This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

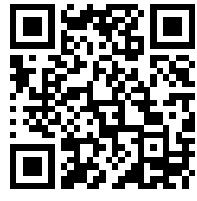

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377941 DUPL

Digitized by Google

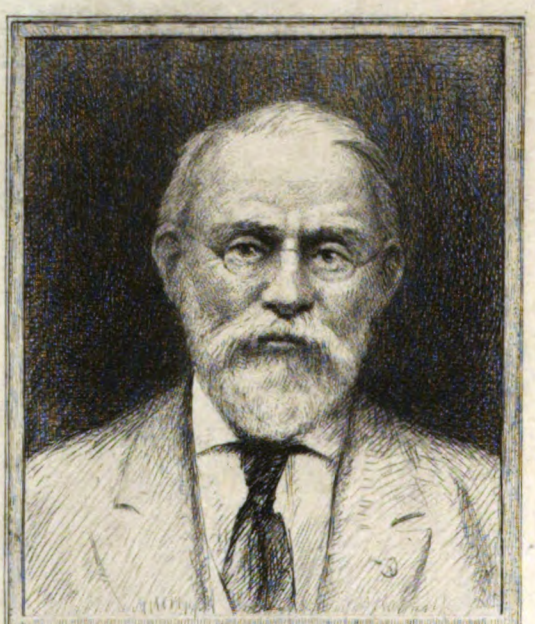

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.S512
S6

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Digitized by Google

Saint-Maixent. — Impr. Reversé.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES

ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

3e SÉRIE. — TOME III.

1886

NIORT

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

RUE SAINT NICOLAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Agenen
Pub.
11-7-30
21310

LISTE GÉNÉRALE
DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Année 1886

Membres titulaires résidants

MM. ARNAULDET (Edmond), ancien vice-président au tribunal civil.
ARNAULDET (Thomas), bibliothécaire de la ville.
BABERT DE JUILLÉ, juge au tribunal civil.
BERTHELÉ (Joseph), archiviste du département.
BREUILLAC (Emile), licencié en droit.
BREUILLAC (Ernest), notaire.
BROSSARD-BAUDRY, propriétaire.
CHEVILLARD, architecte du département.
CLAVEL (Paul), ancien magistrat.
CLOUZOT (Léon), libraire-éditeur.
DELAVAULT (Eugène), ✻, conseiller général.
DEMAY (Henri), licencié en droit.
DESAIVRE (Léo), conseiller général.
DETZEM, ✻, ingénieur en chef, en retraite.
DEVILLE, banquier.
DUMONT, médecin-vétérinaire.
EYMER (Victor), docteur en médecine.
FRAPPIER (Alfred), propriétaire.
FRAPPIER (Paul), propriétaire.
GAULLIER (DE), ancien magistrat.
GAUNÉ, ✻, docteur en médecine.

Digitized by Google

MM. GELIN, commis à l'inspection académique.
GERMAIN (Louis), ✻, propriétaire.
GIRAUD (Henri), ✻, député à l'Assemblée nationale.
GIRAUDEAU (Théophile), propriétaire.
GUÉRINEAU, ancien magistrat.
HÉLIE (Ernest), avocat.
HENRY, juge au tribunal civil.
LARGEAULT (l'abbé).
LAUGAUDIN, ✻, ancien officier de marine.
LAUGERON, médecin-vétérinaire.
LÉAUD, avocat.
LÉAUD (Amable), avoué.
LIMOUZAIN, pharmacien de première classe.
MAUDET (Gustave), ancien notaire.
MONNET (Alfred), ✻, ancien sénateur.
NIVARD (Antonin), ancien magistrat.
NOIROT (Ernest), président du tribunal de commerce.
PERRAIN (Th.), conseiller général.
PHILOUZE, publiciste.
PIET-LATAUDRIE, avocat.
PILLET, docteur en médecine.
PINEAU, docteur en médecine.
PROUST (Antonin), député à l'Assemblée nationale.
PROUST (Henri), propriétaire.
ROCHEBROCHARD (Louis DE LA), propriétaire.
ROUGET-LAFOSSE (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
ROUGET-LAFOSSE (Henri), propriétaire.
ROY (Edmond), avocat.
SAINT-MARC, juge de paix.
SAVIN, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
SCHMITT (Henri), ✻, agent-voyer en chef, en retraite.
TONNET (Auguste), docteur en médecine.
TUFFET (Léon), propriétaire.

Nombre des membres titulaires résidants : 54.

Digitized by Google

— *** —

Membres titulaires non résidants.

MM. Allard, ancien notaire, à Parthenay.

Barbaud, président du tribunal civil à Bressuire.

Baugier (Tony), directeur du *Journal officiel,* quai Voltaire, 31, à Paris.

Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Chef-Boutonne.

Beaudet, docteur en médecine, à Saint-Maixent.

Bordier, maire de Nanteuil.

Boreau, géologue, à Parthenay.

Caillé (Adolphe), O. ✱, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, à Exoudun.

Chamard (Dom), religieux bénédictin.

Cumont (Marquis de), conseiller général, à la Roussière.

Garoteau, ancien juge de paix, à Champdeniers.

Gorry-Bouteau, propriétaire, à Belleville, près Thouars.

Guette (Ludovic), banquier, à Saint-Maixent.

Herbault, ancien magistrat, au château de Choisy (Vendée).

Hublin, notaire, à Saint-Maixent.

Juzancourt (de), capitaine au 9e cuirassiers, au camp de Châlons.

Le Charpentier, propriétaire, à Saint-Maixent.

Ledain (Bélisaire), ancien conseiller de préfecture, à Poitiers.

Lévesque (Louis), propriétaire, à Saint-Maixent.

Lévrier (Gabriel), juge de paix, à Celles.

Millory (Benjamin), avocat, à Maulais près Thouars.

Monnet (Emile), attaché à la présidence du Sénat, à Paris.

Bon Petiet, ancien député, à la Tiffardière.

Puichaud, avocat, à Moncoutant.

Richard (Alfred), archiviste de la Vienne.

Richard (O.), ancien magistrat, à Poitiers.

Ritter (Frédéric), ✱, ancien ingénieur en chef, à Pau.

Rochejacquelein (marquis de la), ancien député à l'Assemblée nationale, au château de Clisson.

Digitized by Google

— **** —

MM. Rondier (Louis), ancien notaire, à Exoudun.
Sauzé, docteur en médecine et conseiller général, à la Mothe-Saint-Héraye.
Segrétain (Alexandre), C. ✻, général du génie, 6, rue Férou, à Paris.
Souché (B.), ancien instituteur communal, à Pamproux.
Taudière (Paul), conseiller général, à Parthenay.
Thoreau-Lasalle (Léopold), juge, à Melle.
Tornezy, ancien magistrat, à Poitiers.

Nombre des membres titulaires non résidants : 35.

Membres correspondants.

MM. Audiat, président de la Société des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
Bremond d'Ars (Anatole de), président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Brunet, docteur en médecine, directeur de l'asile d'Evreux.
Doinel, archiviste du Loiret, à Orléans.
Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
Gouget, archiviste de la Gironde, rue d'Aviau, à Bordeaux.
Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
Grimaux, ✻, répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, boulevard Montparnasse, à Paris.
Hazard (Paul), ancien magistrat, à Bourges.
Hueschling, direct^r hono^re de la Statistique, à Bruxelles.
La Croix (le révérend père de), à Poitiers.
Lacuve, instituteur à Saint-Marc-la-Lande.
Largeau (Victor), membre de la Société de géographie de Paris.
Lastic Saint-Jal (Vicomte de), à Poitiers.
Lemarié, naturaliste, à Saint-Jean-d'Angély.
Lemonnier, professeur à la faculté des sciences, à Nancy.

Digitized by Google

— ***** —

MM. Letelié, ancien président de l'Académie littéraire de la Charente-Inférieure, à la Tremblade.

Luce (Siméon), archiviste, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Mabilleau (Léopold), professeur à la faculté des lettres, à Toulouse.

Mairand, conducteur des ponts et chaussées, à Tarbes.

Métais (l'abbé), à Salvert (Vienne).

Musset (Georges), bibliothécaire municipal, à la Rochelle.

Rattier de Susvallon (Ernest), à Bordeaux.

Rochebrune (Octave de), ✻, propriétaire, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Rochebrune (Trémeau de), à Angoulême.

Teilleux, docteur en médecine, à Saint-Robert (Isère).

Vergnée (de la), avocat, à la Rochelle.

Nombre des Membres correspondants : 28.

Bureau de la Société.

MM. Léaud, avocat, *président.*

Roy (Edmond), } *vice-présidents.*
Frappier (Paul), }

Breuillac (Emile), *secrétaire.*

Largeault (l'abbé), *secrétaire-adjoint.*

Piet-Lataudrie, *trésorier.*

Conservateurs des collections.

BEAUX-ARTS.

M. Léaud.

SCIENCES NATURELLES.

MM. Eymer.
Babert de Juillé.

ARCHÉOLOGIE ET NUMISMATIQUE.

MM. Roy (Edmond).
Breuillac (Emile).

Digitized by Google

— ****** —

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE.

MM. FRAPPIER (Paul).
ARNAULDET (Edmond).
GUÉRINEAU.
PROUST (Henri).

Préposé aux collections.

M. FOURNIER.

Commission des impressions

Les membres du Bureau.

MM. ROY.
EYMER.
NIVARD.

Commission du tumulus de Bougon

MM. BABERT DE JUILLÉ.
FRAPPIER (Paul).
ROY.
SAUZÉ.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Aisne.	Société archéologique de Château-Thierry.
Algérie.	— algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, à Alger.
Algérie.	— nationale d'agriculture, à Alger.
Alsace-Lorraine.	— des lettres, sciences et arts, à Metz.
Calvados.	— des beaux-arts de Caen.
Charente.	— archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure.	— d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
Charente-Inférieure.	— de géographie, à Rochefort.
Charente-Inférieure.	— historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.

Digitized by Google

— ******* —

Charente-Inférieure.	Société	des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
Charente-Inférieure.	Commission	des arts et monuments, à Saintes.
Creuse.	Société	des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Drôme.	—	départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Garonne (Haute).	—	archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Hérault.	—	archéologique de Béziers.
Hérault.	—	pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Indre-et-Loire.	—	archéologique de Touraine, à Tours.
Indre-et-Loire.	—	d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
Loir-et-Cher.	—	des sciences et lettres, à Blois.
Loire-Inférieure.	—	archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Maine-et-Loire.	—	d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
Maine-et-Loire.	—	académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Maine-et-Loire.	—	de statistique, sciences, lettres et beaux-arts, à Cholet.
Marne.	—	académie de Reims.
Morbihan.	—	polymathique du Morbihan, à Vannes.
Oise.	—	académique, à Beauvais.
Orne.	—	historique et archéologique.
Pas-de-Calais.	—	des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Pyrénées-Orientales.	—	agricole-scientifique des Pyrénées-Orientales à Perpignan.
Pyrénées (Basses).	—	des sciences et arts de Pau.

Digitized by Google

— ******** —

Rhône.	Société	d'agriculture de Lyon.
Rhône (Bouches-du).	—	de statistique de Marseille.
Sarthe.	—	historique et archéologique du Maine, au Mans.
Seine.	—	des antiquaires de France, à Paris.
Seine.	—	française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Seine-Inférieure.	—	des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
Seine-et-Oise.	—	des sciences morales, lettres et arts, à Versailles.
Somme.	—	des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Tarn.	—	littéraire et scientifique de Castres.
Vendée.	—	d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
Vendée.	—	littéraire et archéologique, à Fontenay.
Vienne.	—	académique, d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
Vienne.	—	des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Haute-Vienne.	—	archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Haute-Vienne.	—	Gay-Lussac, à Limoges.
Yonne.	—	archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

États-Unis.	Annual report of the board of regents. Washington.
États-Unis.	Institut géologique.
Norwège.	Der kœniglische Norske universitet. Christiania.

Nombre des Sociétés savantes : 49.

Digitized by Google

« Les habitans sont fort laborieux, durs au travail, grossiers et difficiles dans les mœurs, d'ailleurs le sang y est beau et si les peuples y avoient tant soit peu plus d'aisance, on y verroit partout briller la joie et la bonne chère à laquelle ils sont naturellement portés.

« Les vêtements des gens de la campagne les déguisent à nos yeux. Ils portent presque tous les cheveux courts et de larges chausses à la suisse avec des rabats.

« Les bergères y ont la plupart de grands talents pour la danse et pour le chant, on connaît leur réputation à cet égard (1). »

(Boulainvilliers, *Etat de la France*. Londres, 1727-28.)

L'ÉLECTION DE NIORT

AU XVIII^e SIÈCLE

NOTES ET DOCUMENTS

(1) Ce sont des Poivevins et des Poitevines qui représentent la France dans le *Ballet des Nations*, divertissement à la suite du *Bourgeois gentilhomme* de Molière, comédie représentée pour la première fois, en octobre 1670, au château de Chambord devant Louis XIV et sa Cour.

Digitized by Google

Digitized by Google

« Vous y verrez que les tailles établies pour la solde des gens de guerre n'étaient plus employées à cette solde, qu'il fallait y pourvoir par une crue; que lorsqu'il y avait une guerre dans une province voisine, il fallait encore une autre crue; qu'il en fallait une autre pour les gardes du gouverneur, une autre pour les fortifications, une autre pour les ponts, les chemins, les gages des ingénieurs; une autre pour d'autres objets. Vous y trouverez vers la fin du XVII^e^ siècle une irruption de petites fiscalités ou d'exactions de tous les noms et de toutes les formes, tels que : droits de quittance, droits de rôle, droits de contrôle..... Cependant, si vous êtes juste, vous y trouverez aussi que durant les dernières années (du XVIII^e^ siècle) les augmentations furent insensibles. »

(Alexis MONTEIL, *Traité de matériaux manuscrits de divers genres d'histoire*, t. I^er^, 292-294.)

INTRODUCTION

I

Elus et élections, tribunaux d'élection, sièges particuliers ou élections particulières. Généralités. Bureaux des finances. Receveurs généraux, receveurs particuliers et collecteurs. Intendants et subdélégués.

Les *élus*, créés par ordonnances royales de 1355 et de 1360, étaient chargés de l'assiette et de la surveillance de l'impôt, dans des circonscriptions territoriales appelées *élections*, sous le contrôle des *généraux des finances* qui avaient la régie des contributions de tout le royaume. Leur nom d'*élus* venait de ce qu'ils avaient été primitivement *choisis* par les *états du royaume* avant d'être soumis à la nomination du Roi.

En 1372 on en fit des officiers royaux et on créa pour eux les *tribunaux d'élection* appelés à connaître, en première instance, des différends qui surgissaient à l'occasion des impositions, et même des matières criminelles en cas de rébellion contre les agents du trésor. L'appel de leurs sentences ressortait de la *cour des aides*, à Paris.

Dans les provinces placées comme la nôtre sous l'autorité des élus, il n'y avait aucun intermédiaire entre le

Digitized by Google

taillable et les agents du fisc. Les pays qui avaient conservé leurs *états* pouvaient seuls exercer un contrôle, d'ailleurs assez restreint, sur la répartition et la collecte des contributions. De là venait la division des provinces en *pays d'états* et en *pays d'élection*. La création des *assemblées provinciales* en 1787 mit fin à cette déplorable anomalie.

Si l'on en juge d'après les rares documents qui nous sont parvenus, on n'employa guère le mot *élection* avant la fin du xv^e^ siècle.

Nous avons :

1° Le *compte d'une aide de X mille francs (sic)* octroiée au comte de Montpensier, fils de Jean de Berry, comte de Poictou, en novembre 1390, par les gens d'églises, nobles et habitans des bonnes villes du *païs de Poictou* (1);

2° Une *assiette* de 30,000 l. etc., sur les manans du *comté de Poictou*, faite à Poitiers le 30 septembre 1434;

3° Une *assiette* de 52,000 l. de taille, etc., pris sur le *païs de Poictou*, faite à Poitiers le 20 avril 1436;

4° Une *assiette* de 4,300 l. sur le *païs de Poictou*, faite à Poitiers, le 8 septembre 1436;

5° Une *assiette et recepte* de composicions sur le *pays (sic) de Poictou* par divers commissaires, en 1447;

6° Le *compte particulier* de M^e^ Jehan Bourdin, commis pour recevoir les deniers mis *en Poictou* pour la conduitte et entretiennement du charroy de l'artillerie durant les mois de mai, juing, juillet et aoust 1479;

7° Le *contrôle de l'assiette* de 259,665 l. 9 s. 6 d. mise on païs de Poictou pour 1480 (2);

documents où ce terme, comme on le voit, ne figure nullement.

L'*élection* n'apparaît concurremment avec le *pays* qu'en

(1) B. Fillon, in-8°, Fontenay, Robuchon, 1848, d'après le ms. suppl. Fr. 1489, Bibl. nat.

(2) Louis de la Boutetière. *Rôles des tailles en Poitou au* xv^e^ *siècle. Mémoires* de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 2^e^ série, II. Fonds Gaignières, Bibl. nat., fonds français, 21,423 et 12,041. Arch. nat. KK. 237.

Digitized by Google

1488 dans le *contrôle de l'assiette* de 184,159 l. sur le pays et *élection de Poictou*, ladite assiette faite à Nyort du 1er au 4 octobre de ladite année; on la retrouve dans le *contrôle de l'assiette* de 20,100 l. sur le *pays et élection de Poictou*, commencée à Poitiers le 30 juin 1490 (1), et ensuite dans les *assiettes* suivantes jusqu'après la première moitié du XVIe siècle, alors même que le mot *élection* ne devrait plus s'appliquer qu'à des circonscriptions financières beaucoup plus restreintes et non à la *généralité* tout entière.

Les premières élections étaient fort étendues. On en vit l'inconvénient bien longtemps avant l'ordonnance du 25 août 1452 qui prescrivit d'établir des *sièges particuliers* dont le ressort n'eût qu'un rayon de cinq à six lieues.

Si on en croit l'auteur de l'*Etat de 1744* (2), le *premier siège particulier* du pays de Poitou aurait été créé à Niort longtemps avant tous les autres, et la raison qu'il en donne ne manque pas de valeur : « Cela se voit, dit-il, par les gages des *élus* qui sont sur le même pied à Niort qu'à Poitiers et beaucoup plus forts que ceux des autres élections de la généralité. »

Quoi qu'il en soit, Niort ne put jouir longtemps de cet avantage car il n'y avait pas moins de *cinq* sièges dans la province en 1390, savoir Poitiers, Thouars, Saint-Maixent, Fontenay et Niort.

On a vu que huit rôles de tailles du XVe siècle nous étaient parvenus. Ils ne mentionnent plus que *quatre* sièges; celui de Saint-Maixent a été supprimé et réuni à Niort, au moins partiellement. Ce siège ne resta pas toujours fixé dans notre ville. Charles VII, voulant punir les Niortais qui avaient pris part à la révolte du Dauphin, le fit transférer à Saint-Maixent en avril 1440 (3) et l'y maintint jusqu'à la fin de son règne ; mais à son avène-

(1) De la Boutetière, l. c.

(2) Voir ci-après.

(3) Alfred Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, p. 19.

Digitized by Google

ment, Louis XI se souvenant de ses anciens alliés s'empressa de rétablir définitivement à Niort le *siège et auditoire des élus* (4 septembre 1461) (1).

Dix rôles existent pour le XVI^e^ siècle (2). Le contrôle de *l'asssiette* du 28 octobre 1525 est le dernier document qui mentionne les *quatre sièges*.

L'édit du 7 décembre 1542 remplaça les dix recettes générales du royaume créées en 1523 (3), par dix-sept *généralités* dont l'une passa à Poitiers. Il y eut vers cette époque un remaniement complet, car *neuf recettes particulières*, avec lesquelles se confondent sans doute les *sièges* appelés dès lors *élections*, sont mentionnées peu après en Poitou (11 septembre 1546). Ce sont celles de Poitiers, Chastellerauld, le Blanc, Bourganeuf, Nyort (4), Saint-Maixent, Fontenay, Thouars et Mauléon. Enfin, pour la première fois, le *siège de Nyort* est qualifié du titre d'*élection* en ladite année 1546 (5).

En 1555, Niort n'avait encore qu'un *élu particulier de nouvelle création*. On n'y voit en outre qu'un commis du greffier en titre résidant à Poitiers. Aucun autre officier de l'élection n'est mentionné (6). On peut supposer, il est vrai, qu'il y eut antérieurement suppression momentanée

(1) Augier de la Terraudière, *Thrésor de Nyort*, édition Bardonnet, p. 88.

(2) De la Boutetière, l. c. Ap. Briquet. Notes données aux archives de la Soc. des arch. historiques du Poitou.

(3) Les généralités tiraient leur nom des *anciens généraux des finances* (superintendants), au nombre de trois seulement pour tout le royaume jusqu'en 1523. En 1581, il n'y avait plus que treize généralités. (N. Froumenteau, *Le secret des finances*, 2^e^ partie, p. 377. — D'Arbois de Jubainville, *Inventaire sommaire des archives de l'Aube*, séries C et D, introduction.

(4) L'élection de Niort avait déjà perdu plusieurs paroisses jointes à l'élection d'Angoulême lors de la formation de l'apanage du duc d'Orléans, fils de François I^er^. Arch. des Deux-Sèvres, C. 11.

(5) Arch. des Deux-Sèvres, C. 11. Lettres patentes de François I^er^ aux élus et contrôleurs du Poitou, ordonnant la levée de portion des quatre millions taxés sur tout le royaume pour résister à l'Empereur et au Roi d'Angleterre.

(6) Compte de Guillaume de Villiers, receveur des tailles. Archives de la commune de Niort, 1155.

Digitized by Google

d'offices comme il arriva notamment en août 1462 et même en décembre 1625 (1). On regarde toutefois que l'organisation définitive des *élections particulières* ne date que de Henri II.

Il est assez difficile de savoir ce qu'étaient à l'origine ces sièges particuliers qui paraissent être restés si longtemps sans officiers résidents. Là se trouvaient certainement des centres de perception, déjà nommés, comme nous l'avons vu, *recettes particulières*. Les élus y avaient aussi un *auditoire* où l'on jugeait sans doute en leur nom s'ils ne venaient eux-mêmes y rendre leurs arrêts (2). Ces déplacements ou *chevauchées* des élus sont prouvés par *l'assiette* de 184,159 l. *faite à Nyort* du 1er au 4 octobre 1488 (3). On ne sait si les chevauchées et l'administration de chaque siège étaient spécialement attribuées à l'un d'entre eux, mais la résidence de tous dans la capitale de la province paraît évidente. Cependant, à tort ou à raison, Thibault de Boutteville dit qu'un élu fut attaché au tablier de l'élection de Niort dès le milieu du XVe siècle (4), et l'*Armorial Bonneau* désigne même un lieutenant des élus de Niort comme pair de la commune, de 1453 à 1456. (André Coyquet.)

La généralité du Poitou ne tarda pas à subir des modifications nouvelles. En juillet 1577, lors de la promulgation de l'édit qui établit dans sa capitale un *bureau des finances*, elle a déjà perdu les élections du Blanc et de Bourganeuf (5), et gagné celle de la Rochelle qu'elle doit

(1) *Dictionnaire* de Brillon.

(2) *Thrésor de Niort*, p. 88.

(3) Le nombre des signatures des élus sur les rôles est fort variable. Il y en a quatre en 1434, trois en 1436, neuf en 1477, quatre en 1480 (tous simples commis) six en 1488, sept en 1490, trois et celle d'un greffier en 1515, trois en 1525 et 1526, quatre en 1527, quatre ou cinq en 1554, (il y avait alors cinq élus).

(4) Mémoire pour faire l'abrégé de l'histoire de Niort. Voir ci-après. Il donne même le nom de M. de Chaumont. Un élu ainsi appelé signe l'*assiette* de 1490, mais rien ne nous prouve qu'il ait résidé à Niort.

(5) Le Blanc et Bourganeuf dépendaient encore de la généralité de Poitiers en 1557. *Contrôle de la taille en Poitou* par Jean de Feuquières,

Digitized by Google

perdre à son tour en 1694. Enfin une nouvelle élection a été créée aux Sables-d'Olonne, de sorte qu'il reste malgré tout neuf élections. On trouve peu après une dixième circonscription fiscale rattachée en 1586 à la nouvelle généralité de Limoges, celle de Bellac. Vers 1562 une autre élection est créée à Parthenay (1), on en voit même surgir une autre à Cognac dès 1575 (2) qui paraît subir le sort de celle de Parthenay supprimée en 1597 (3).

Niort reçut un instant dans ses murs *le bureau des finances* de la généralité poitevine après l'assassinat d'Henri III, la conversion d'Henri IV le ramena à Poitiers où il s'établit définitivement, après bien des vicissitudes, en 1608.

En 1595 Louis Laurens, écuyer, seigneur de la Mortmartin et de Coulon, conseiller du roi, prend le titre de premier et ancien des élus de l'élection de Niort, ce qui prouve que le nombre de ces officiers s'était notablement augmenté depuis 1555 (4).

Pour le XVII^e^ siècle nous n'avons plus que quatre rôles ou comptes des receveurs des tailles.

En 1603, Niort avait onze élus à son siège (5), un douzième

pour l'année commençant le 1^er^ janvier 1556 et finissant le 31 décembre 1557. Gaignières, 2,759 (3). Bibliothèque nationale, notes d'Apollin Briquet

(1) *Contrôle du département de 2,530 écus 2/3 contenant le rôle des paroisses attribuées à l'élection de Parthenay.* Gaignières, 2,759(3), notes d'Apollin Briquet.

(2) *Dictionnaire* de Brillon. Arch. de la com. de Niort, n° 507 (1581), seul document où nous ayons trouvé la mention de l'élection de Cognac au XVI^e^ siècle.

(3) Adrien Bonvallet, *Le bureau des finances de la généralité de Poitiers. Mémoire* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2^e^ série, VI.

L'élection de Parthenay fut supprimée une première fois en 1583 et rétablie en 1590.

Ajoutons enfin pour ne rien omettre que M. B. Ledain a signalé l'existence d'une élection *à Bressuire*, en 1534 *Hist. de Bressuire*, 2^e^ édit., p. 193. On ne la retrouve plus dès 1546.

(4) Notes d Abel Bardonnet (*Chartrier d'Aiffres*).

(5) Louis de Villiers, Estienne Jouslard, Loys Briaud, lieutenant de l'élection, Pierre Pastureau, décédé, remplacé par Jacques Pastureau,

Digitized by Google

officier était élu particulier à Châteauneuf dépendant alors de l'élection. Deux des élus en résidence à Niort prenaient le titre de contrôleurs tandis que le contrôleur *triennal* n'avait pas le titre d'élu (1). Il y avait en outre au centre de l'élection un avocat et un procureur du roi et un greffier (2). Chasteauneuf avait aussi un procureur du roi.

La peste qui sévissait cruellement à Niort avait fait réfugier la plupart des élus *dans leurs maisons des champs,* les collecteurs refusaient de porter les deniers du roi à la caisse des receveurs particuliers de l'élection et chassaient même les sergents royaux *sous prétexte de contagion*. Les archers de Niort, *dont les gages venaient d'être supprimés*, refusaient leur concours et les grands chemins étaient infestés de voleurs.

Pour remédier à ces désordres, les trésoriers généraux de France formant le bureau des finances de Poitiers ordonnèrent, le 22 août 1603, le transfert du bureau des receveurs de Niort hors de la ville contaminée et sa scission. Toutes les paroisses situées au sud de la Sèvre eurent à porter leurs deniers à Chef-Boutonne où résidait déjà un commis des receveurs des tailles, celles du côté du nord *à Ardin* qui fut un instant le siège principal de l'élection. Les receveurs particuliers de Niort n'avaient pas attendu pour s'y rendre l'autorisation du bureau des finances, ils s'y étaient réfugiés dès le mois d'avril et ils y restèrent plus d'un an car ils y étaient encore en mars 1604. Il fallut augmenter les gages du commis de Chef-Boutonne « à cause du hasard de sa vie par le moyen de ladite malladie contagieuse et comme incroyable tant audit Niort qu'en la plupart des paroisses » et faire escorter

Jacques Audouart, Jacques Pougnet, Jehan Regnault, Jehan Bastard, Mathurin Migault, André Viaud, contrôleur du roi, Jacques Chargé aussi élu et contrôleur.

(1) Mathieu Gadouin.

(2) Loys Arnauldet, avocat du roi ; Pierre Thibault, procureur du roi par résignation de Mathurin Pastureau, en novembre 1603 ; Maurice Angevin greffier.

Digitized by Google

tous les convois de deniers à cause du peu de sûreté des chemins. Souvent ces convois faisaient de longs détours pour éviter les localités contaminées (1). Il fut impossible de rien percevoir du taillon dans la paroisse de Plassac « parce qu'il n'y étoit resté aucun habitant, tous étant décedez de la contagion. »

En 1625, le nombre des officiers s'est encore accru. Il y a un président de l'élection (2), un lieutenant (3) et un *premier élu* (4) — toutes charges de récente création — et onze autres élus (5), indépendamment des élus particuliers de Jarnac et Châteauneuf, de Marsillac et enfin de Chef-Boutonne. Niort a toujours un avocat (6) et un procureur du roi (7) et un greffier ancien (8), on y a créé en sus des offices de greffiers alternatif (9) et triennal (10), Jarnac a conservé son procureur du roi. Enfin les gages des archers de Niort ont été rétablis (11).

En cette année on n'a plus la peste, c'est la guerre civile

(1) Compte des tailles et taillon de l'élection de Niort présenté par Simon de Mairé, receveur pour 1603. Manuscrit, Bibliothèque Société de statistique, H. n° 143.

(2) Estienne Jouslard.

(3) Pierre Huet.

(4) René Frère.

(5) Jacques Pougnet, Jehan Bastard, Mathieu Migault, Jacques Pastureau, Philippes Gaugain, Jacques Coutocheau, René Dexmier, Dominique Colin, Pierre de Villiers, François Malleray, Pierre Potier.

(6) Guillaume Pastureau.

(7) Pierre Thibault.

(8) Pierre Vallet.

(9) Les offices alternes étaient une invention de la fiscalité au temps d'Henri II. (Or lonnance d'octobre 1554, Izambert.)

(10) Les offices triennaux aussi imaginés pour créer des ressources au trésor dataient de la fin du XVI^e^ siècle. En 1625 Joseph Hugueteau était fermier du greffe alternatif et du greffe triennal par bail de Claude Picot titulaire des deux offices. Les offices de greffiers alternatif et triennal furent supprimés au cours du XVII^e^ siècle. En octobre 1703 on créa de nouveau un office de greffier alternatif en sus du greffier ancien. Cet office ne tarda à être définitivement supprimé. (Archives de la commune de Niort.)

(11) Ils recevaient 200 l.

Digitized by Google

qui sévit à son tour. Il faut de nouveau faire escorter les convois. Cette précaution n'empêche pas l'enlèvement d'une somme de 30,700 l. 4 s. 4 d., provenant des deniers de la recette d'Aigres et Jarnac que le receveur Simon de Mairé faisait voiturer en la ville de Niort, le 21 avril 1625. Le vol eut lieu dans la basse-cour de la maison noble de la Guéronnière, il fut opéré par le sieur de Beaulieu Dampierre et plusieurs autres « soy disant tenir le parti du sieur de Soubize ». De Mairé fait prisonnier et emmené dans l'île d'Oleron dut payer la dépense de huit chevaux, de quatre voituriers et de six des voleurs qui le retinrent trois semaines. Là ne devaient pas s'arrêter les mésaventures du malheureux comptable rendu suspect par sa qualité de protestant. Accusé de complicité et décrété de prise de corps, il ne put pas sans peine faire reconnaître son innocence. Rétabli dans sa charge le 20 mai 1626, il obtint enfin décharge de 29,734 l. sur la somme volée, le 14 février de l'année suivante (1).

Par lettres patentes données à la Rochelle, le 11 novembre 1628, Louis XIII mandait aux président, lieutenant, élus et contrôleurs de l'élection de Niort, sur le fait des aides et tailles, d'envoyer à la Rochelle 200 hommes de journée accompagnés de deux commissaires pour être employés au rasement des fortifications tant au dedans qu'au dehors de la ville, les tours de la Lanterne, de la Chesne et de Saint-Nicolas exceptées parce qu'elles étaient jugées nécessaires à la défense du port (2).

En 1635, l'élection de Cognac était de nouveau créée (3); en 1694, elle passait avec l'élection de la Rochelle à la

(1) Compte des tailles et taillon de Niort pour 1625, par S. de Mairé, receveur. Ms. bibl. Soc. de stat., H, n° 144.

Le vol de la caisse est raconté avec d'autres détails dans une note de la page 320 du *Bureau des Finances*. Chose assez singulière, le compte de S. de Mairé mentionne le jugement de *guerre* rendu sur le fait du vol, par Soubise.

(2) Arch. des Deux-Sèvres, C. 11.

(3) Edit de mars 1635. (Brillon.)

Digitized by Google

généralité établie dans cette ville. Disons pour en finir qu'en 1714 une nouvelle élection surgissait à Confolens (1), ce qui ramenait à neuf celles de la généralité de Poitiers; elle les conserva jusqu'en 1789. En voici la nomenclature: Poitiers, Niort, Saint-Maixent, Fontenay, Confolens, Châtillon (ancien Mauléon), Thouars, Châtellerault et les Sables-d'Olonne.

La dépense de l'année 1658 mentionne dix-huit officiers de l'élection. Il y avait un élu créé en juin 1635, et deux autres élus créés en 1637. Ces élus et le lieutenant particulier recevaient 500 l. chacun. Le procureur, l'avocat du roi et le greffier avaient eu leurs gages augmentés par édit de 1635. Les gages et droits de chevauchée des officiers de l'élection s'élevaient à 3,907 l. 11 s. 3 d. (2).

Les notes trop succinctes d'Apollin Briquet ne nous permettent malheureusement pas de donner des renseignements plus complets.

Dans l'élection de Niort, comme dans toutes les autres sans doute, le nombre des officiers du siège resta considérablement réduit au XVIII^e^ siècle. En 1742, on n'y voit plus qu'un président, un lieutenant, deux élus, un procureur du roi et un greffier.

Le *bureau des finances* faisait entre les diverses élections de la généralité le département de la taille et des autres impositions dont le conseil du Roi leur adressait le brevet tous les ans à la fin du mois d'août. Les élus procédaient à leur tour à la répartition entre les collectes de leur circonscription, et les collecteurs entre les taillables de leur paroisse. Des collecteurs l'impôt passait aux receveurs particuliers établis au centre de chaque élection (siège) depuis le XV^e^ siècle. Ces agents avaient été plusieurs fois au nombre de trois: *ancien, alternatif, triennal.* En 1603, les trois offices venaient d'être réunis à deux et il y avait deux commis de receveurs détachés l'un à Jarnac et l'autre

(1) Ordonnance de juillet 1714.

(2) Bibl. nat. Gaignières, n° 531, notes d'Ap. Briquet, l. c.

Digitized by Google

à Chef-Boutonne. En 1625, les trois offices étaient rétablis, on avait même créé un receveur des amendes de l'élection, mais il n'y avait plus qu'un commis à Jarnac. Après 1717, on trouve deux receveurs seulement par suite du rachat de l'office du mi-triennal.

Les gages des receveurs étaient fort élevés. On en jugera par l'énorme différence qu'ils offrent avec ceux des élus.

En 1555 Guillaume de Villiers, receveur ancien, et Jehan Cotel, receveur alternatif, ont plus de 500 l. de salaires, tandis que Jacques Jau, élu particulier, ne reçoit en tout que 46 l.

En 1603 Simon de Mairé, receveur ancien des tailles, a pour son office. . . . . 831 l.

Pour moitié de l'office de receveur triennal des tailles cy-devant exercé par Jehan Manceau et dont la réunion aux offices de receveur ancien et de receveur alternatif avait été autorisé par lettres patentes de may 1602 531

Pour la recette des tailles et crues de l'élection de Niort. 1,990

Pour l'office de receveur ancien du taillon 250

Pour la recette dudit taillon. . . . . 351. 10 s.

Total. . . . 3,637 l. 10 s.

Jehan Cochon, receveur alternatif sans maniement, ne reçoit pas les sommes qui y sont affectées, ses gages s'élèvent encore à 1,612 l.

A savoir pour son office de receveur alternatif des tailles. . . . . 831 l.

Pour la moitié de l'office de receveur triennal supprimé. 531

Et pour l'office de receveur alternatif du taillon 250

A côté de ces sommes considérables les élus les plus payés ne reçoivent que 400 l., chevauchées comprises et quelques menus frais pour l'assiette.

Digitized by Google

En 1625 le même Simon de Mairé perçoit comme receveur ancien des tailles . . . . . 1,281 l.
Comme receveur triennal. 831
Pour la recette des tailles et crues. . . 2,773 7 s.
Comme receveur ancien du taillon. . . 250
Comme receveur triennal 250
Total. . . . 5,385 l. 7 s.

Françoise Bastard, veuve de Jehan Cochon, receveur alternatif des tailles obtenait ce ce chef . . 1,362 l. 10 s.
Et pour l'office de receveur alternatif du taillon 250
Total (1). . . . 1,612 l. 10 s.

Les élus n'avaient en tout pour salaires, chevauchées et assiettes comprises que 587 l.

Nous avons déjà vu qu'en 1658 leurs gages fixes s'élevaient toujours à 500 l.

Tout négoce, tout usage des deniers publics pour leurs affaires personnelles, tout billonnage et tout changement dans la nature des espèces reçues étaient formellement interdits aux receveurs des tailles. L'ordonnance du 4 avril 1530 décrétait la peine de mort contre tout comptable coupable du crime de péculat, de larcin et de malversation. Le luxe dans lequel ils vivaient au XVI[e] siècle avait provoqué l'ordonnance du 8 juin 1532 les obligeant de modérer leurs dépenses et fixant même un maximum pour la dot de leurs enfants. Au dix-septième et même au dix-huitième on réédicta la peine de mort contre tout comptable convaincu de détournement à partir de 3,000 l. (2).

Ils jouissaient de nombreux privilèges tels que l'exemption des tailles et autres charges et devoirs publics. Depuis 1725, ils étaient, moyennant finance, en possession du

(1) En 1658 les gages et augmentations des receveurs des tailles s'élèvent à 3,907 l. 10 s. Bibliothèque nationale, Gaignières, 531, notes d'Apollin Briquet.

(2) Bureau des finances 316, 323.

Digitized by Google

titre de conseillers du roi. On a vu que ces fonctionnaires se constituaient des revenus élevés, leur chiffre variait avec l'importance des élections. Beaucoup réalisèrent de grandes fortunes. L'un des nôtres, Pierre Le Duc, construisit vers le milieu du XVII^e^ siècle le vaste château de Pouzay, paroisse d'Ardin, fut maître d'hôtel du roi, maire et capitaine de la ville et bienfaiteur de l'hôpital. Plusieurs autres figurent dans l'échevinage, firent souches de gentilshommes ou marièrent leurs filles à des nobles.

Les élus des élections *en chef* et des élections *particulières* étaient exempts des tailles et autres impositions (1).

L'impôt perçu par les receveurs des diverses élections était centralisé dans la caisse des receveurs généraux établis dans la capitale de la généralité.

C'était par l'intermédiaire des *intendants de justice, police et finances* « apureurs et régaleurs de tailles » comme les commissaires royaux temporaires auxquels ils avaient succédé que s'exerçait surtout le contrôle du pouvoir central sur les finances.

L'intendant envoyait dans chaque élection des *subdélégués* et déterminait à son gré les limites du territoire (2) où chacun d'eux devait le représenter. Ces subdélégués surveillaient le service de l'impôt en même temps que les autres branches de l'administration. M. d'Arbois de Jubainville les a comparés non sans raison à nos sous-préfets (3).

(1) Edit de mai 1575. Déclaration du 15 juin 1574. Déclaration du 12 août 1576. (Brillon.) René Poudret de Sepvret avocat en parlement fut le dernier président de l'élection, il figure à ce titre dès 1759 ; il paraît avoir succédé à Louis Biaille installé en 1722. (Archives de la Vienne, C) On trouve avant lui Nicolas Avice vers 1716. (*Armorial Bonneau*, etc.) Ledit armorial donne les noms de plusieurs autres élus.

(2) Ce territoire s'étendait même parfois en dehors du territoire de l'élection où résidait le subdélégué. Pour n'en citer qu'un exemple. Nous voyons en 1787 Saint-Remi-en-Plaine de l'élection de Fontenay-le-Comte réuni à la subdélégation de Niort

(3) *Inventaire des archives de l'Aube*, séries C et D. Introduction.

Digitized by Google

Il y en avait deux pour l'élection en 1789, l'un résidait à Niort, l'autre à Chef-Boutonne. C'est à eux que sont dus presque tous les états ou rapports que nous publions. Ces documents prouvent qu'ils exerçaient souvent leur contrôle avec impartialité.

II.

Amoindrissement à peu près continu de l'élection jusqu'au XVIII[e] siècle. Topographie à cette époque.

De 1434 à 1490 le siège de Niort avait environ trois cent trente quatre paroisses ou collectes dépendant des châtellenies de Niort, Saint-Maixent, Parthenay, la Mothe-Saint-Héraye, Fors, Benet, Prahecq, Vouvent et Mervent, Melle, Chefboutonne, Tusson, Villefagnan, Coutures, Marsillac, Chateauneuf, Aulnay, Chizé, Villeneuve-la-Comtesse, Dompierre, Jarnac et Champagne-Mouton. Il s'étendait au nord, à l'est et au sud et était déjà étroitement resserré à l'ouest par le siège de Fontenay qui lui enlevait les paroisses si voisines de Sciecq, Saint-Maxire et Saint-Remi. On voyait clairement les inconvénients du système suivi consistant uniquement à grouper des châtellenies sans tenir compte de l'éloignement des paroisses de la résidence assignée aux receveurs des tailles et par suite de l'intérêt bien entendu des populations. C'est ainsi que l'ancienne prévôté de Fontenay, devenue siège particulier, conservait plusieurs paroisses qu'il eût été mieux de joindre au siège beaucoup plus rapproché de Niort.

Il ne paraît pas y avoir eu de modifications sensibles jusqu'au règne de François I[er]. L'élection de Saint-Maixent créée vers 1542 enleva environ soixante-six paroisses au siège de Niort, l'établissement des élections de Châtellerault (1) et des Sables-d'Olonne eurent aussi

(1) On lit dans le *Dictionnaire* de Brillon que l'élection de Châtellerault fut créée une première fois en 1482. Elle ne put avoir à cette époque qu'une existence fort éphémère, car on n'en voit nulle trace en 1488 et 1490.

Digitized by Google

leur contre-coup sur le siège de Niort. Dix paroisses de la châtellenie de Saint-Maixent et vingt-cinq de la châtellenie de Parthenay furent abandonnées à Poitiers en compensation des pertes subies lors de la création de l'élection de Châtellerault (1). De même la châtellenie de Vouvent et Mervent, formant quarante-deux paroisses, fut donnée à Fontenay pour rendre moins sensible la diminution résultant de la création de l'élection des Sables.

Enfin un certain nombre de paroisses, vingt environ, furent encore distraites du siège de Niort pour être jointes à l'élection d'Angoulême, lors de la création de l'apanage du duc d'Orléans, fils de François Ier (2).

Ces réductions successives portent sur cent-soixante-trois paroisses environ. Il devient dès lors facile de comprendre comment l'élection de Niort était passée en 1555 du chiffre de trois cent-trente-quatre paroisses à celui de cent-soixante-et-onze que nous relevons dans un document fourni par les archives de la ville de Niort (3).

Une nouvelle élection était créée à Parthenay vers 1562, et une seconde à Cognac à peu près à la même époque. On ne sait ce qui eut lieu pour Cognac. On est en droit d'inférer de ce qui se fit plus tard lors du rétablissement définitif de cette élection, que cinquante-quatre paroisses dépendant des châtellenies de Marsillac, Jarnac et Châteauneuf furent alors, une première fois, distraites du siège de Niort.

Pour Parthenay, nous avons un département fait le 11 janvier 1579, avec le rôle des paroisses composant cette élection (4). On nous permettra de publier cet état à titre d'unique document relatif à une élection bientôt disparue.

Parthenay, la Pérate, Gourgé, Aubigné, Pressigné,

(1) Contrôle de la crue de 4 s. par l. imposée on pays et élection de Poitou pour 1554. Assiette sur les paroisses de l'élection de Poitiers en février 1553. (Notes d'Ap. Briquet.)

(2) Arch. des Deux-Sèvres, C. 11.

(3) N° 1155. Voir ci-après le tableau des paroisses en 1555.

(4) Bibl. nat. Gaignières, 2759 (3). Notes d'Ap. Briquet.

Digitized by Google

Lhommaye, Oroux, Tenezay, le village de Doux, Cramard, Challandray, Vandeloigne, la Ferrière, la Chapelle-Bertrand, Pompeire, Chastillon, Azay, Verruyes, Vernou, la Boixière-en-Gastine, Vausseroux, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vaultebis, Oyrvault, Clessé, Neufvy, Saint-Germain, Tessonyères, Amaillou, Saint-Loup et Cremilles, Yray, Louyn, Maisonytiers, Vinay, le Chillou, Saint-Marc-la-Lande, Allonne, Beaulieu, Saint-Pardoux, Champeaux, Mazières, le Beugnon, Pampellie, le Tallu, Saint-Aulbin, Secondigné, Hérisson et Poignes, la Chapelle-Seguyn, Coustières, Fenioux, Cintray, Saint-Laen, Vouhé, Cours, les Grouzeliers, Champdenier, Faynery, Sourray, Adillé, Bouyn et Traye, le Busseau, Sillé, Saint-Paoul-en-Gastine, Montournois, Puyhardi, la Chapelle-Tiroil, Mouilleron, Chênefaye *(sic)*, la Tardière, la Châtaigneraye, Antigné, Saint-Maurice-le-Girard, le Breuil-Barret, Saint-Pierre-du-Chemin, Menomblet, Jumeaux et Velluché, la Forest, Saint-Jouin-de-Millé, Courlé, la Réjasse, la Chapelle-Saint-Laurens, le Breuil et Pugné, Lauge-Faugereuse, la Chapelle-Aulis, les Moustiers-sous-Chantemerle, la Chapelle-Saint-Estienne, Saint-André-de-Saint-Mesmin, Saint-Mesmyn-le-Vieulx, la Boixière près Lajon.

Il est probable que l'élection de Cognac suivit le sort de celle de Parthenay, supprimée en 1583, rétablie en 1590 et démembrée encore en 1597 (1).

L'élection de Parthenay ne devait plus reparaître. Les paroisses revinrent aux élections voisines qui l'avaient formée et notamment à celles de Poitiers, de Fontenay et de Thouars; Niort reçut indépendamment des collectes qu'il avait fournies huit paroisses nouvelles. C'est ainsi que s'expliquent son prolongement irrégulier vers le nord et l'augmentation sensible de ses collectes au commencement du XVII^e^ siècle.

(1) *Bureau des finances*, 183.

Digitized by Google

En 1603, 1625 (1) et 1631 (2), nous ne trouvons pas moins de cent quatre-vingt-huit paroisses pour l'élection de Niort.

Depuis lors elle ne cessa de décroître. Cinquante-quatre paroisses dépendant des châtellenies de Marsillac, Jarnac et Châteauneuf en furent distraites lors du rétablissement définitif de l'élection de Cognac en 1635. On lui en enleva encore dix autres dépendant de la châtellenie de Champagne-Mouton, en 1714, pour les réunir à la nouvelle élection de Confolens.

De 1635 à 1714, l'élection de Niort groupa donc cent-trente-quatre paroisses environ. Colbert de Croissy, dans son *Rapport concernant la province de Poitou* (3) donne cependant cent trente-sept paroisses pour 1664, et Augier de la Terraudière cent trente-cinq pour 1675 (4). Il est facile de se rendre compte de ces légères différences, si l'on considère que les mots *collectes* et *paroisses*, quoique constamment employés l'un pour l'autre, ne sont point synonymes au point de vue fiscal, et que de même que l'on réunissait parfois deux paroisses en une collecte, il n'était pas rare de voir dédoubler, temporairement ou non, une seule paroisse en deux collectes.

Les chiffres différents donnés par des statistiques fort exactes à quelques années de distance n'ont donc rien de surprenant, mais c'est bien certainement par erreur que Maupeou d'Ableiges va jusqu'à cent cinquante paroisses en 1698 (5), aucun autre document n'ayant relaté un

(1) Comptes des tailles pour 1603 et 1625. Bibl. Soc. de stat., nos 143-144.

(2) Rôle des tailles de l'élection de Niort, 1631. Cabinet de M. A. Richard, archiviste de la Vienne.

(3) *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 185.

(4) *Thrésor de Niort*, introduction. Augier de la Terraudière évalue à tort à plus de soixante les paroisses perdues en 1636. Nous venons de voir qu'il n'y en avait que cent quatre-vingt-huit en 1631, et aucun document n'en donne moins de cent trente-quatre à l'élection de Niort, de 1636 à 1714.

(5) Rapport au roi concernant la province de Poitou. *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 411.

Digitized by Google

accroissement momentané de l'élection à cette époque. Le nombre de cent trente-cinq collectes reparaît d'ailleurs en 1709 dans le *dénombrement du royaume par généralitez, élections, paroisses et feux* (1).

Après la création de l'élection de Confolens (1714) les variations sont moins sensibles. Notre arrondissement fiscal réduit à cent vingt-cinq paroisses gagne Crêpé et se voit enlever la Chapelle-Chabossant, Dœuil et Nieuil (2) (avant 1744). En outre, elle perd vers 1720, par un caprice de grand seigneur, la moitié de Loisecq divisée en deux collectes pour complaire au marquis de Pontchartrain qui voulant augmenter le nombre des paroisses de son marquisat de Chef-Boutonne, fait opérer cette disjonction et réunir l'une des nouvelles collectes à l'élection de Saint-Maixent pour rendre la séparation plus authentique (3).

L'élection de Niort passait au XVIII^e^ siècle pour la plus irrégulière et la plus mal composée du royaume. Limitée au nord et à l'est par les élections de Thouars, Poitiers, Saint-Maixent, Confolens et Angoulême, au sud et à l'ouest par celles de Cognac, Saint-Jean-d'Angély et Fontenay-le-Comte, elle formait une longue bande de terrain entourant l'élection de Saint-Maixent de trois côtés, au nord, à l'ouest et au midi, tandis que sa largeur maximum n'était guère que de cinq lieues. Près de son chef-lieu, elle arrivait à une étroitesse telle que certaines paroisses des élections de Fontenay et de Saint-Maixent n'en étaient pas à plus d'une demi-lieue (4).

La création de l'élection de Confolens en 1714 lui avait enlevé un groupe de paroisses éloigné de plus de vingt lieues de Niort, au sud de l'élection de Poitiers sur les confins de la généralité de Limoges et de l'élection

(1) In-12, Paris, Clément Saugrain, 1709, t. I. 244-46.

(2) *Etat de 1744*, voir ci-après.

(3) *Ibid.*

(4) D'autres paroisses de l'élection de Saint-Jean étaient aussi fort voisines de Niort.

Digitized by Google

d'Angoulême et complètement circonscrit par elles.

Elle ne conserva pas moins de dix autres enclaves, de faible importance il est vrai, jusqu'au XVIIIe siècle, huit d'entre elles furent même maintenues jusqu'en 1790 :

1° La Mothe Saint-Héraye, dans l'élection de Saint-Maixent,

2° Tusson, dans l'élection d'Angoulême,

3° La Chapelle-Chabossant, dans l'élection de Confolens, (Cette paroisse fut perdue avant 1744.)

4° Queue-d'Ajasse, hameau de la paroisse de Lorigny, dans l'élection de Poitiers,

5° Saint-Etienne-la-Cigogne, hameau de la paroisse de Saint-Etienne en Xaintonge, élection de Saint-Jean-d'Angély,

6° Saint-Symphorien, hameau de la paroisse de Saint-Symphorien en Xaintonge, même élection,

7° Un hameau de la paroisse de Deuil en Xaintonge, même élection (Deuil fut perdu avant 1744) (1),

8° Villiers-en-Plaine dans l'élection de Fontenay-le-Comte,

9° Bouillé dans la même élection,

10° Saint-Hilaire-la-Pallud et Saint-Cyr-d'Arsais dans la même élection.

L'élection de Niort comprenait dans son long circuit les terres maigres du plateau de *Gâtine* où l'on ne rencontrait que des bois, des pâturages et quelques champs de seigle et de sarrazin, produisant à peine assez pour la nourriture des habitants, le sol fertile de la *Plaine*, le marais encore presque entièrement submergé, des vignobles autrefois renommés et dont l'excellente eau-de-vie était toujours l'objet d'un trafic considérable.

Les documents que nous nous proposons de publier sont compris entre 1716 et 1744. Ils offrent les éléments les plus essentiels d'une statistique de l'élection, au cours du

(1) Par contre le village de Chanteloup, paroisse de Bessines, faisait partie de l'élection de Saint-Jean.

Digitized by Google

dernier siècle, dont les éléments se dégagent sans efforts grâce à la fixité presque absolue des limites de cet arrondissement fiscal. Il en est tout autrement avant cette époque, l'élection variant sans cesse dans son étendue, les chiffres ne peuvent plus être comparés qu'avec quelque peine et les différences ne ressortent plus avec la même évidence.

III.

Taille depuis 1547.

En 1547 (1), la recette de Niort paie sur les 4 millions imposés par François Ier sur son royaume pour résister aux entreprises de l'empereur et du roi d'Angleterre	42,331 l.	17 s.	
Pour les frais du principal de taille.	494	3	
Pour la crue de 12 d. pour livre pour les turcyes et levées de la Loire et du Cher.	2,116	1	10 d.
Et pour les frais de ladite crue .	24	14	2
Total. . . .	44,966 l.	16 s.	

En 1555 (2), la part de l'élection de Niort dans les quatre millions de tailles et crues annexées que l'on continue à lever sur l'ensemble des provinces est très sensiblement la même (3) soit . . . . . 44,658 l. 16 s. 1 d.

Les six deniers pour livre que l'on avait antérieurement perçus dans l'élection « pour estre employés ès reparations des digues de la mer » sont abandonnés par

(1) Arch. des Deux-Sèvres C. 11. Voir pour les aides ou tailles antérieures les travaux déjà cités de MM. Fillon et de la Boutetière.

(2) Archives de la commune de Niort, nº 1155.

(3) D'où on peut conclure que l'élection n'avait pas sensiblement varié depuis 1546, date des lettres patentes qui fixent l'impôt de 1547.

Digitized by Google

Henri II à la ville de Niort pour l'amélioration du « navigaige » de la Sèvre.

271 l. 3 s. sont consacrés aux gages des officiers du siège présidial de Poitiers et aux réparations des chemins de l'élection, au lieu de l'assignation que prenaient cy-devant lesdits officiers sur le sel vendu et débité aux subgectz du ressort du dit siège présidial par le moyen du quart et demi du sel par le roi naguère supprimé (1).

L'élection contenait alors cent soixante-et-onze paroisses ou collectes (2).

En 1603 (3), il y a cent quatre-vingt-huit collectes environ payant 98,184 l. pour la taille et crues incorporées, et 52,081 l. pour la crue des garnisons. 6,419 l. 17 s. 2 d. sont en outre imposés pour les restes de 1601, tant de la taille que la crue de l'armée de Savoie et de la subvention.

En 1625 (4), le nombre des collectes s'est un peu augmenté (5) sans que la circonscription fiscale se soit modifiée. On paie 95,267 l. 14 s. pour la taille et crues annexées, 68,291 l. 12 s. 3 d. pour les garnisons, 6,953 l. attribuées à Jean Tuffet, munitionnaire de l'armée du comte de Soissons en Aunis en 1622, et 975 l. 2 s. 1 d. pour les frais de levée et les trois deniers pour livre aux receveurs, 1511 l. 19 s. 9 d. accordés au comte de la Rochefoucauld, lieutenant-général pour le Roi en Poitou, et

(1) La ferme des greniers à sel amena en 1548 une révolte qui s'étendit de la Loire à la Garonne. Le connétable de Montmorency conduisit une armée à Bordeaux et François de Guise soumit l'Angoumois, la Saintonge, l'Aunis et le Poitou.

Le *quart et demi* du sel, un instant rétabli, fut enfin racheté, en décembre 1553, par les pays qui s'étaient soulevés, moyennant 1,194,000 l. dont la répartition fut faite entre les trois ordres.

(2) Cf. pour le XVI^e^ siècle N. Froumenteau, *Le secret des finances de France*, 1581.

(3) Bibl. de la Soc. de stat., H. ms, n° 143.

(4) Bibl. Soc. de stat., H. ms. n° 144.

(5) Il y en a cent quatre-vingt-dix.

Digitized by Google

191 l. 19 s. 9 d. pour les frais de levée et autres, enfin 1,333 l. 6 s. 1 d. pour les ponts de Saumur.

Nouveaux droits :

2,773 l. 5 s. 4 d. pour les quatre deniers pour livre attribués aux gardes des petits sceaux et maîtres clercs de l'élection, créés en mars 1618.

4,159 l. 7 s. 6 d. pour les six deniers pour livre attribués aux greffiers anciens des tailles, créés en juillet 1620.

2,773 l. 5 s. pour les quatre deniers pour livre attribués aux greffiers des affirmations, créés en avril 1621.

2,773 l. 5 s. pour les quatre deniers pour livre concédés aux gardes des petits sceaux et maîtres clercs de *seconde attribution*, créés en février 1622.

6,933 l. 2 s. 6 d. pour les dix deniers pour livre concédés aux greffiers et maîtres clercs alternatifs et triennaux, créés en février 1623.

4,159 l. 17 s. 6 d. pour les six deniers pour livre concédés aux commissaires des vivres, créés en mars 1622.

8,319 l. 15 s. pour les douze deniers concédés aux commissaires anciens des tailles, créés en novembre 1616.

8,319 l. 15 s. pour les douze deniers attribués aux commissaires des tailles alternatifs, créés en 1624.

Total des droits héréditaires. . 40,249 l. 18 s. 6 d.

Total de la recette. . . . . 206,670 l. 4 s. 10 d.

En 1631, les cent quatre-vingt-huit collectes de l'élection sont *taillées* à 130,000 l. environ (1), les crues restant inconnues.

En 1658, on trouve pour cent trente-cinq paroisses le chiffre énorme de 447,686 l. 19 s. 6 d.

Et pour 1659 : 443,161 l. 3 d. (2).

Ces chiffres se décomposent ainsi pour 1658 :

Taille, subsides, quartier d'hiver, ustensile, appointements des gouverneurs, entretien de leurs gardes, gages et

(1) Rôle des tailles de 1631. Cabinet de M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne.

(2) Bibl. nat. Gaignières, 531. Notes d'Ap. Briquet.

Digitized by Google

droits d'officiers et autres crues y jointes.	294,361 l.	12 s.	6 d.
Taillon de la gendarmerie, augmentation de gages aux receveurs et contrôleurs généraux du taillon, droits de signature des rôles, de quittance et taxations fixes des receveurs particuliers.	45,062		
Réparations des ponts et chaussées.	14,513		
Ce qui est employé sous le nom du sieur de Guénégaud.	5,074	4	
Retranchement de moitié des gages et droits sur les officiers employés au présent état, y compris 200,000 l. de rentes provinciales.	41,697	9	
3 d. pour l. aux contrôleurs héréditaires du rôle des tailles	5,513	5	
Retranchement d'un demi quartier sur les gages et droits héréditaires d'aucuns officiers de la généralité . .	6,398	9	7
12 d. pour l. aux officiers commissaires des tailles	20,630	12	6
6 d. pour l. aux officiers des justices subalternes	10,831		
2 d. pour l. des greffiers des rôles, retranché et à porter à l'épargne . .	3,610	7	
Total de la recette. . .	447,686 l.	19 s.	6 d.

En 1664, Colbert de Croissy compte cent trente-sept paroisses payant 268,000 l. pour taille, taillon (1), ponts et chaussées, charges et rentes assignés sur les recettes générales et particulières. L'ensemble des impositions avait été diminué d'un tiers depuis 1658. Les restes dus par l'élection sur les exercices clos s'élevaient à 445,738 l. 10 s. (2).

(1) Le taillon établi sous Henri II pour l'entretien des gens d'armes était évalué au *tiers* de la taille.

(2) *Etat du Poitou sous Louis XV*, 183-85.

Digitized by Google

En 1698, Maupeou d'Ableiges (1), avec le même nombre de paroisses (2), donne 199,000 l. pour la taille avec laquelle le taillon était confondu depuis 1690 (3).

Le *Mémoire* de 1729 (4) évalue ainsi qu'il suit le chiffre de la taille de 1712 à 1717 :

1712.	209,080 l.
1713.	216,328
1714.	201,687
1715 (5).	218,759
1716 (6).	232,694
1717.	227,318

En l'année 1718, on établit dans l'élection une imposition nouvelle (7) décorée tantôt du nom trompeur de *taille proportionnelle*, tantôt de celui de *dîme royale* empruntée au système de Vauban (8). Elle avait pour but de remplacer la *taille* et la *capitation* par des taxes fixes sur l'*industrie* et sur les *bestiaux* et par une levée de portion des fruits de la terre analogue à la dîme ecclésiastique.

On trouve encore dans l'*Etat de 1729* le produit de la ferme de la *dîme royale* pendant les six années qu'elle fut maintenue.

(1) *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 411.

(2) Nous avons déjà dit que le nombre des paroisses qu'il donne est erronné et qu'il ne pouvait y en avoir en 1698 plus qu'en 1664 ou en 1709, c'est-à-dire cent trente-cinq environ.

(3) Cf. sur le XVII^e^ siècle, *Supplément au traité des Aydes, contenant l'estat des généralitez, élections, doyennés, prévostez, archiprêtrés, justices, sergenteries, collectes, diocèses et paroisses de France*, in-8°. Paris, 1643.

(4) Plus exactement *Mémoire et observations générales sur l'élection de Niort*. Archives de la Vienne, série C. 67. Voir ci-après.

(5) On se rappellera que l'élection ne compta plus que cent vingt-cinq paroisses à partir de 1715 inclusivement. Ce qui n'empêcha pas, comme on le voit, la taille de poursuivre sa marche ascendante.

(6) L'*Etat de 1716* donnant 234,714 l., de taille pour ladite année, nous pensons qu'il y eut une légère modération.

(7) Nous avons traité longuement ailleurs cet essai de réforme de l'impôt. V. *La dîme royale à Niort et à la Rochelle* en 1718. *Mémoires* de la Société de statistique, 2^e^ série, t. XVII.

(8) Contrairement au système de Vauban, la dîme royale essayée à Niort respectait les privilèges.

Digitized by Google

1718.	251,284 l.
1719.	263,045
1720.	255,172
1721.	275,555
1722.	291,219
1723.	294,641

Ce malheureux essai fit croire que l'élection de Niort n'était pas assez chargée ; on continua dès lors, après la suppression de la *dime*, à l'imposer à un taux bien supérieur à celui des autres circonscriptions de la généralité de Poitiers

Voici quelle fut la taille pendant les *six* années suivantes :

1724.	282,719 l.
1725.	270,206
1726.	267,744
1727.	267,744
1728.	250,041 8 s.
1729 (1).	256,048 9 9 d.

Cet accroissement était d'autant plus regrettable que des dégrèvements étaient alors accordés dans tout le royaume (2). La surcharge était surtout excessive pour les paroisses pauvres de la Gâtine, l'intendant Le Nain leur accorda une légère modération en 1738 (3).

L'*Etat de 1744* nous fournit le détail des impositions de toute nature pour ladite année, nous plaçons en regard ce même détail pour 1716 (4) 1728 et 1729 (5).

1716.

Taille (6)	234,714 l.
Fourages (7)	21,040
Capitation	70,049 2 s.
Dixième.	75,495 13
	401,298 l. 15 s.

(1) *Mémoire de 1729.*

(2) *Ibid.*

(3) Note manuscrite de l'intendant Le Nain à la p. 5 du ms. 63 de la bibliothèque de la ville de Poitiers (*Etat de 1716*).

(4) D'après l'*Etat de 1716*.

(5) D'après le *Mémoire de 1729*.

(6) Etablie plus haut à 232,694. (Voir la note.)

(7) Impôt pour l'entretien des troupes.

Digitized by Google

1728.

Taille	250,041 l.	8 s.	
Capitation taillable	96,452		
Capitation noble.	4,052	8	
Capitation privilégiée . . .	2,653	17	9 d.
Fourages	39,438		
3 sols pour livre de la taille .	3,281	15	11
Imposition pour Châteaudun.	653	2	
Pépinières	483		
	397,055 l.	11 s.	8 d.

1729.

Taille	256,048 l.	9 s.	9 d.
Capitation taillable	97,532	2	
Capitation noble.	4,144	16	
Capitation privilégiée . . .	2,681	7	9
Fourages	39,051	16	8
3 sols pour livre de la taille .	3,360	12	8
Supplément de milice. . .	996	10	1
Pépinières	252	4	1
Ports de la Rochelle et de Bayonne	3,498	7	8
	407,566 l.	6 s.	8 d.

1744.

Taille (1)	202,032 l.		
Fourages	45,538	7 s.	
Capitation.	109,144	16	6 d.
Dixième	129,766	19	
Ustensile (2)	63,955	10	
Capitation noble	3,274	16	
	613,712 l.	8 s.	6 d.

(1) Les collecteurs percevaient six deniers pour livre en sus de la taille à leur profit, il y avait en outre le droit de quittance pour les receveurs des tailles et le droit de sceau du rôle. (Régalements de 1738 et de 1786.) Nous trouvons en outre en 1738 un secours pour les hôpitaux.

(2) L'ustensile n'était point un impôt nouveau. Créé par Louvois, il représentait les réquisitions de toute nature pour le logement et nourriture des troupes de passage ou de garnison et même une part contributive dans l'habillement de toute l'armée et dans la milice quand la communauté était assez riche pour se dispenser de fournir des hommes. Limité d'abord à quelques provinces, il fut attribué à tout le royaume en 1695. Jusqu'en 1715,

Digitized by Google

On voit par ce dernier tableau que la taille était à peu près redescendue en 1744 au chiffre où elle était en 1698, mais ce dégrèvement n'était qu'apparent puisqu'il fallait payer en sus la *capitation* et le *dixième* créés à la fin du règne de Louis XIV et devenus permanents (1). En fait le total des impositions en 1744 était supérieur d'un tiers à celui de 1717 et primait de beaucoup le plus fort rendement de la dîme royale.

Un document emprunté à la bibliothèque de la ville de Niort (2) et provenant sans doute d'un officier de l'élection donne le brevet de la taille de 1749 à 1790.

1749	275,840 l.	18 s.	9 d.
1750	275,873	18	9
1751	271,935	18	9
1752	267,604	»	9
1753	276,073	»	9
1754	270,073	»	9
1755	276,073	»	9
1756	276,073	»	9
1757	264.073	»	9
1758	264,073	»	9
1759	260,073	»	9
1760	262,823	»	9
1761	266,823	18	»

on l'imposa sur simples lettres et il fut fort variable. A partir de la Régence il fut perçu sur arrêt du Conseil d'Etat et rentra dans la série des impositions ordinaires.

(1) La capitation était un impôt personnel payé par tous les habitants du royaume presque sans exception. Etabli en 1695, il fut supprimé de 1698 à 1702 et devint ensuite permanent. Il se payait au marc la livre de la taille.

Le dixième créé en 1710, rétabli en 1717, cessa d'être perçu de 1718 à 1734, fut repris de 1734 à 1737 et après 1741 jusqu'en 1772 avec augmentation de deux sols pour livre à partir de 1747.

Les propriétaires des biens-fonds payaient le dixième de leur revenu, les marchands, négociants, etc., le dixième de leur industrie. Les créanciers des rentes foncières en retenaient le dixième à leur profit parce qu'ils payaient le dixième de tous leurs biens. Il y eut en outre le vingtième créé en 1750, etc., etc.

(2) Brevet de la taille. Manuscrit in-12, Bibliothèque de la ville de Niort, Cent vingt-quatre collectes.

Digitized by Google

1762	260,940	18	»	
1763	259,424	»	»	
1764 . . , . .	271,785	»	»	
1765	262,424	»	»	
aliàs	271,785	»	»	(1)
1766	270,253	»	»	
1767	269,293	»	»	
1768	253,851	12	»	
1769	253,847	»	»	

On n'a pas jugé utile de reproduire le chiffre de 253,847 l. tout à fait immobilisé depuis 1769 et qui persista jusqu'en 1790, comme on le voit par la répartition de chaque collecte continuée sans variation jusqu'à ladite année (2).

Un second tableau donne les impositions extraordinaires additionnées avec le chiffre de la taille pour plusieurs années comprises entre 1749 et 1788.

IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

1749.

(1re année de paix.)

Taille	275,840 l.	18 s.	9 d.
Fourage.	82,872		
Capitation	120,829	12	
	479,542 l.	10 s.	9 d.

1763.

Taille	259,424 l.		
Fourage.	52,809		
Ustancile	48,691		
Garde coste	9,766		
Capitation	126,600		
Doublement et tiercement de capitation.	4,226	11 s.	
3 vingtiesmes	65,284		
Total. . .	566,800 l.	11 s.	

(1) Nous ne nous expliquons pas cette variante.

(2) Le *brevet de la taille* (1770) contient aussi le chiffre des feux de chaque collecte en 1770. La Société de statistique possède le département de la taille pour 1780 (fonds Garnier), cent vingt-quatre collectes.

Digitized by Google

1764.

(1re année de paix)

Taille	271,785 l.		
Fourage.	47,989		
Capitation	129,915		
Total. . .	449,689 l.		

1765.

Taille	271,785 l. (1)		
Fourage.	47,968		
Capitation	127,037		

1766.

Taille	270,253 l.		
Fourage.	47,900		
Capitation	127,224		
Destruction des loups . . .	302	8 s.	
Logement du commissaire. .	357	10	6 d
Cazernement	1,525		

1767.

Taille	269,293 l.		
Fourage.	47,950		
Capitation	127,984		
Destruction des loups . . .	302	8 s.	
Logement du commissaire. .	357	10	6 d.
Cazernement	1,525		

1768.

Taille	253,851 l.	8 s.	
Fourage.	98,427		
Capitation	129,995		
Destruction des loups . . .	302	8	
Logement du commissaire. .	357	10	6 d.
Cazernement	1,525		

1769.

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	129,995		
Impositions militaires . . .	100,902	6 s.	2 d.

(1) Nous avons déjà fait observer que ce chiffre est porté à 262,424 dans le premier tableau.

Digitized by Google

1770.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	129,995	
Impositions militaires . . .	101,026	4 s. 2 d.

1771.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	129,995	
Impositions militaires . . .	102,570	15 s. 2 d.

1772.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	130,440	
Impositions militaires . . .	106,265	14 s. 4 d.

1773.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	131,750	
Impositions accessoires. . .	107,365	3 s. 6 d.
	492,962 l.	3 s. 6 d.

1774.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	140,475	
Impositions accessoires. . .	105,221	2 s. 4 d.
	499,543 l.	2 s. 4 d.

1775.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	140,923	
Impositions accessoires. . .	105,170 l.	14 s. 4 d.
	499,940 l.	14 s. 4 d.

1776.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	139,275	
Impositions militaires . . .	112,960	6 s. 9 d.
	506,082 l.	6 s. 9 d.

1777.

Taille	253,847 l.	
Capitation taillable	145,610	5 s.
Impositions militaires . . .	111,084	6 4 d.
	510,541 l.	11 s. 4 d.

Digitized by Google

1778.

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	146,222	15 s.	
Impositions militaires . . .	111,189	6	4 d.
	511,259 l.	1 s.	4 d.

1779.

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	149,461	13 s.	
Impositions militaires . . .	121,758	12	4 d.
	525,067 l.	5 s.	4 d.

1780.

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	149,990	15 s.	
Impositions accessoires. . .	121,653	12	4 d.
	525,491 l.	9 s.	4 d.

1781.

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	149,103	10 s.	9 d.
Impositions accessoires. . .	121,653	12	4
	524,604 l.	3 s.	1 d.

1782 (1).

Taille	253,847 l.		
Capitation taillable	149,103	10 s.	9 d.
Impositions accessoires. . .	121,653	12	4
	524,604 l.	3 s.	1 d.

1783.

Taille	253,847 l.		
Capitation et impositions accessoires.	248,417	11 s.	1 d.
	502,264	11 s.	1 d.

(1) En 1782, on accorda un dégrèvement de 8,220 l. à treize paroisses éprouvées par la grêle. De 1777 à 1781, il y eut encore des dégrèvements pour épizooties. Ceux de 1777 et 1778 s'élèvent à plus de 6,000 l., ceux de 1780 et 1781 dépassent 4,000 l., le moindre est celui de 1779 qui fut de 3,580 l.

Digitized by Google

1784.

Taille	253,847 l.		
Capitation et impositions accessoires.	248,505	13 s.	2 d.
	502,352 l.	13 s.	2 d.

1785.

Taille	253,847 l.		
Capitation et impositions accessoires.	248,505 l.	13 s.	2 d.
	502,352 l.	13 s.	2 d.

1786.

Taille	253,847 l.		
Capitation et impositions accessoires.	248,505		
	502,352 l.		

1787 (1).

Taille	253,847 l.		
Capitation	153,368	15 s.	1 d.
Impositions accessoires. . .	121,741		
	528,956 l.	15 s.	1 d.

(1) La suppression de la *corvée* donna lieu à une imposition spéciale évaluée au 9e de la taille, capitation et impôts accessoires réunis. (Procès-verbaux de l'assemblée provinciale du Poitou.)

On percevait antérieurement (depuis 1693) une taxe dite des *ponts et chaussées*, qui fut parfois momentanément supprimée. Au XVIe siècle, l'entretien des chemins était pris sur la taille. Comme on le voit, les *Etats* les plus complets omettent toujours plusieurs sortes d'impositions.

Voici les impositions de 1778 pour la ville de Niort. (Arch. de la commune de Niort, n° 1147.)

Taille	27,050 l.		
Impositions accessoires	13,044		
Capitation.	16,436		
Quittance et timbre.	2	7 s.	6 d.
Capitation des nobles.	1,364	8	
— des privilégiés.	232	16	
— des officiers de judicature.	1,510	16	
— des employés	272	12	4
	59,912 l.	19 s.	10 d.

Digitized by Google

1788.

Taille	253,847 l.
Capitation	154,242
Impositions accessoires. . .	122,409
	530,498 l.

IV.

Population depuis 1631.

Le dénombrement des feux pour l'assiette de la taille est à peu près le seul élément statistique de la population que nous ait transmis l'ancien régime. Saugrain nous édifie sur la valeur de ces recensements dans l'*avertissement au lecteur* de son *dénombrement de 1709* (1): « On doit, dit-il, regarder le nombre des feux de chaque lieu *comme plus curieux que sûr* parce qu'il n'y a rien de plus sujet au changement, mais comme donnant cependant une idée approchant de sa consistance et de sa grosseur. » On attachait si peu d'importance à ces évaluations que des statistiques imprimées à de longs intervalles, donnaient exactement les mêmes chiffres, nous avons dû pour cette raison rejeter complètement les indications du *dénombrement de 1735* (2), qui ne diffèrent *en rien* de celles du *dénombrement de 1709* alors publié depuis vingt-six ans (3).

Nous pensons qu'il vaut mieux s'en rapporter aux Mémoires officiels restés manuscrits, aussi ne tiendrons-nous compte que du dénombrement imprimé de 1709, *le premier en date*, et par suite assez voisin sans doute du

(1) In-12, Paris, Ch. Saugrain.

(2) *Nouveau dénombrement du royaume, etc.*, in-4°, Paris, Prault, 1735.

(3) Les paroisses de l'élection figurent encore avec le même nombre de feux qu'en 1709 dans la *Géographie ou description générale du royaume de France* par Dumoulin, officier réformé. Paris, 1767, t. v, pp. 57, 58.

Digitized by Google

moment où fut opéré le recensement des feux qu'il reproduit.

Dans les documents inédits que nous nous proposons de publier, il arrive parfois cependant que la population est établie concurremment avec les feux et un examen superficiel pourrait faire croire que les habitants de l'élection furent soumis à de véritables recensements, ce qui est absolument contraire à la vérité. Il est facile, en effet, de s'assurer que la population n'y est fixée que d'après un rapport arbitraire — presque toujours indiqué par le document — entre le nombre des feux et celui des habitants. Cette moyenne est toujours facile à retrouver quand elle n'est pas mentionnée.

On conçoit aisément que ce rapport essentiellement variable soit une nouvelle cause d'erreur et qu'il faille tout d'abord chercher une moyenne unique avant d'établir des comparaisons.

Pour 1686, le subdélégué Laurent Chebrou compte six habitants par feu (1).

En 1698, l'intendant Maupeou d'Ableiges n'en donne plus que quatre (2).

En 1716, L. Chebrou reprend son évaluation de six individus par feux (3).

En 1728, l'*Etat de situation de l'élection de Niort* n'indique plus que cinq individus par feu.

Vers 1730, l'auteur du *Rapport sur l'élection de Fontenay-le-Comte* (Spoulet de Varel, receveur des tailles ?) ne parlait que de quatre âmes par feu. (*Etat du Poitou sous Louis XIV*, 442.)

En 1740, dans l'élection voisine de Saint-Maixent, le receveur des tailles, Antoine Garran, s^r^ de la Rebillardière, suit la proportion de cinq pour un. (Alfred Richard, *Mém. stat. sur l'élection de Saint-Maixent*, p. 29.)

(1) *Etat de 1716.*
(2) Rapport au roi, etc. *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 411.
(3) *Etat de 1716.*

Digitized by Google

En 1758, Forbonnais revient à *quatre* personnes par feu tout en reconnaissant qu'avant lui on en comptait *cinq*. « La différence, dit-il, étoit due à l'influence du luxe qui faisoit les célibataires plus heureux dans les villes et rendoit le mariage une surcharge dans les campagnes (1).»

Le même désaccord persiste dans les évaluations des auteurs plus récents :

En 1801, le préfet Dupin, voulant prendre la population de 1709 comme terme de comparaison, la fixe à quatre et demi personnes par feu ce qui ne l'empêche pas d'établir sa statistique des habitants du département dans la proportion de quatre et cinq huitièmes qui n'a cependant rien que de rationnel puisqu'elle est la moyenne de rapports variant suivant que les arrondissements ont été plus ou moins éprouvés par la guerre de Vendée (2).

Apollin Briquet évalue, dans son commentaire des comptes rendus par les receveurs de la ville de Niort au xv^e^ siècle, la population de cette ville dans la proportion de six individus par feu (3).

Plus près de nous encore, Coquelin et Guillaumin dans leur *Dictionnaire de l'économie politique* (4) proposent quatre *ou* cinq pour multiple du nombre des feux à ceux qui voudront évaluer la population sous l'ancien régime.

M. Lièvre prend un peu moins de cinq personnes par feu pour établir le nombre des habitants de l'élection en 1716 (5).

M. Gouget enfin revient à quatre et demi (6).

Obligé de choisir un rapport *fixe* pour suivre le mouvement de la population aux différentes époques, *nous prendrons celui de cinq à un.*

Pour agir sur des quantités comparables, il n'est pas

(1) *Recherches sur les finances de la France.*

(2) *Mémoire sur la statistique du département des Deux-Sèvres.* Niort, Plisson, an IX.

(3) *Mém.* de la Soc. de stat., 1^re^ série, IX, p. 52.

(4) 2 vol. gr. in-8°, Paris, Guillaumin, 1851-55, verbo *population*.

(5) *Hist. des Protestants du Poitou.* Paris, 1858, t. II, 250.

(6) *Commerce*, (1863), p. 57.

Digitized by Google

moins urgent de déterminer dans les recensements les plus anciens les feux afférents aux paroisses qui continuent à faire partie de l'élection après chaque démembrement. C'est ainsi seulement que l'on peut apprécier le mouvement de la population ; il suffit ensuite de rapprocher les dénombrements successifs des divers groupes. Nous arrivons en dernier lieu aux cent vingt-quatre collectes de 1789 dont on suivra ainsi les variations depuis 1631.

Nous connaissons le nombre des feux en 1631, grâce au document découvert par notre excellent cousin Alfred Richard (1). Les cent quatre-vingt-huit collectes de l'élection avaient alors 22,634 feux environ ce qui donnerait d'après notre évaluation à cinq individus par feu 113,170 habitants.

On sait que l'élection ne conserva plus que cent trente-cinq paroisses de 1636 (2) à 1714 (3), à ces collectes correspondent 16,779 feux et 83,895 habitants en comptant toujours cinq pour un.

Après 1714, il n'y eut plus que cent vingt-cinq paroisses, les feux qu'il faut leur attribuer sont au nombre de 14,971, ce qui, d'après la supputation que nous avons suivie donne 74,855 habitants.

Il reste enfin 14,500 feux environ pour cent vingt-quatre collectes qui formaient seules l'élection à la fin de l'ancien régime. Leur population en 1631 aurait été d'après notre évaluation de 72,500 habitants.

L'auteur de l'*Etat de 1716*, obéissant aux instructions reçues, détermine la situation, *dès 1686*, des cent vingt-cinq paroisses qui formaient l'élection en 1716, afin d'en faire mieux connaître le dépérissement.

Ces cent vingt-cinq paroisses avaient, d'après lui, en 1686, 17,794 feux et 88,970 habitants en prenant la

(1) Rôle des tailles de l'élection de Niort en 1631. Cab. de M. A. Richard.

(2) 1635. Démembrement de cinquante-quatre paroisses pour contribuer à former l'élection de Cognac.

(3) Autre démembrement, en 1714 de dix paroisses données à la nouvelle élection de Confolens.

Digitized by Google

moyenne de cinq pour un que nous avons adoptée. Elles auraient donc augmenté environ de 2,823 feux et de 14,115 habitants depuis 1631.

Enfin en 1686, les cent vingt-quatre paroisses qui restèrent à l'élection jusqu'en 1789 n'auraient pas eu moins de 17,600 feux et 88,000 habitants toujours en suivant notre proportion de cinq pour un. Nous jugeons ces chiffres trop élevés et nous réduisons les feux à 17,200 et par suite la population à 86,000, en 1686.

En 1698, Maupeou d'Ableiges, dans son *Rapport au Roi* (1) ne compte plus que 13,758 feux pour les cent trente-cinq collectes qui composaient alors l'élection. Il en fixe la population à 54,770 habitants en prenant une moyenne très voisine de quatre pour un.

Si on l'en croyait, ces cent trente-cinq paroisses auraient perdu 3,021 feux depuis 1631, ce chiffre semble bien considérable en présence de l'accroissement porté dans l'*Etat de 1716* pour cent vingt-cinq de ces collectes seulement, qui n'aurait pas été moindre de 2,823 feux en l'année 1686. Il y aurait donc une diminution de 5,844 feux (3,021 + 2,823) de 1686 à 1698, sans tenir compte de dix paroisses qui ne contenaient pas moins de 1,808 feux en 1631 et dont l'accroissement particulier devait être d'au moins 300 feux en 1686, à en juger d'après l'ensemble. Ce serait donc en tout plus de 6,000 feux ou 30,000 habitants perdus par l'élection en douze ans (de 1686 à 1698), si l'on s'en rapportait au recensement de Maupeou.

Mais il ne faut pas oublier que Boulainvilliers taxe, non sans raison, Maupeou de négligence et d'incapacité, et qu'il dut suppléer par d'importantes additions à l'insuffisance du Mémoire de l'intendant de 1698 (2). Tout récemment encore M. A. Richard prouvait, pièces en mains, que Maupeou ne sut même pas utiliser les rapports de ses

(1) *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 411.
(2) *Etat de la France.*

Digitized by Google

agents (1). Il est donc fort admissible qu'il n'a pas moins erré sur le chiffre des feux que sur ceux des paroisses et de la population.

Après plus de dix ans de désastres publics et de profonde misère, le dénombrement de 1709 (2) donne en effet des chiffres plus élevés.

D'après cet imprimé, les cent trente-cinq paroisses de l'élection avaient alors 16,289 feux et 81,445 habitants d'après notre supputation ordinaire, ce qui équivaut à 490 feux et 2,450 habitants de moins qu'en 1631. (La situation en 1686 de dix de ces cent trente-cinq paroisses n'étant pas connue, il est à peu près impossible de déterminer ce que l'ensemble avait perdu depuis cette époque (3).

Pour ce qui est des cent vingt-cinq collectes qui formèrent l'élection après 1715, elles avaient, en 1709, 14,930 feux et 74,650 habitants, c'est-à-dire 2,864 feux et 14,320 habitants de moins qu'en 1686, d'après l'*Etat de 1716*.

Enfin les cent vingt-quatre collectes qui restèrent à l'élection de Niort jusqu'en 1789 avaient, en 1709, 14,609 feux et 73,045 habitants, elles avaient donc diminué de 2,826 feux et de 12,955 habitants depuis 1686, en tenant compte de la réduction ci-dessus indiquée.

L'*Etat de 1716* évalue la population des cent vingt-cinq paroisses alors comprises dans l'élection à 14,374 feux, soit d'après notre système 71,870 habitants, elles avaient, d'après lui, perdu 556 feux (2,780 âmes) depuis 1709, et 3,420 feux (17,100 habitants) depuis 1686.

En 1716, les cent vingt-quatre collectes en lesquelles l'élection fut réduite en dernier lieu n'avaient plus que 14,123 feux et 70,615 habitants. Leur diminution depuis

(1) *Mémoire statistique sur l'élection de Saint-Maixent*, t. XIII de la 2e série des *Mémoires* de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, introduction.

(2) In-12, Paris, Cl. Saugrain, 1709. C'est le seul dénombrement imprimé qu'ait connu le préfet Dupin.

(3) L'*Etat de 1716* ne donne que le dénombrement d'un groupe de cent vingt-cinq paroisses pour 1686 et non de l'élection entière qui est de cent trente-cinq.

Digitized by Google

1686 était donc de 3,077 feux environ ou 15,385 habitants, et de 486 feux ou 2,430 habitants depuis 1709.

Un état de situation de l'élection de 1728 donne le même nombre de feux et fixe comme nous la population dans la proportion de cinq à un, tandis que l'auteur de l'*Etat de 1716* prend celle de six pour un.

Un autre document contemporain, conservé aux archives de la Vienne, évalue la population de l'élection à 73,185 habitants, ce qui donnerait à peu près 71,900 habitants pour les paroisses qui restèrent à l'élection jusqu'en 1789, la proportion des feux aux habitants étant à peu près de 5,091 pour 1.

L'*Etat de 1744* ne compte plus que cent vingt-quatre collectes avec 14,477 feux ou 72,385 habitants d'après notre évaluation de cinq habitants par feu.

Nous n'avons plus qu'un dernier recensement opéré en 1770 et communiqué au préfet Dupin par les derniers officiers de l'élection. Le nombre des paroisses n'avait pas varié depuis 1744, mais les feux avaient subi une progression relativement considérable, ils atteignaient le chiffre de 16,639, soit 83,195 habitants d'après la proportion que nous avons adoptée.

Par suite les feux avaient augmenté de 2,162, et la population de près de 11,000 habitants depuis 1744, (en vingt-six ans); c'est-à-dire de plus de 400 individus par année.

En supposant qu'elle ait suivi la même progression jusqu'en 1789, on voit qu'elle dut dépasser à cette époque de 4,000 âmes environ la population de 1686 et qu'elle aurait mis un peu moins d'un siècle à regagner le niveau perdu après la révocation de l'édit de Nantes. Peut-être cependant faudrait-il tenir compte des épidémies de 1773 et de 1775 et de la disette qui survint pendant l'hiver de 1785-86 (1), par contre le désir d'échapper à la milice fit marier beaucoup de jeunes gens, à partir de 1769 surtout,

(1) Il y eut une autre disette dans l'hiver de 1789-90.

Digitized by Google

si l'on en croit le curé de Rémigioux (1), et ces unions plus nombreuses durent relever le chiffre des naissances.

Comme on le voit, les résultats de nos propres recherches ne diffèrent pas essentiellement de celles qui sont consignées dans les célèbres statistiques du préfet Dupin, la connaissance d'un plus grand nombre de documents (2) nous a seulement permis de fixer un peu plus haut le chiffre de la population à la fin de l'ancien régime.

Les cent vingt-quatre paroisses ou collectes qui composaient l'élection de Niort en 1789 reparaissent presque toutes après les démembrements successifs de cet arrondissement financier et peuvent être suivies de 1631 à 1770 dans les recensements officiels des *feux*. Pour mieux faire apprécier le mouvement de la population dans ces paroisses, au cours des deux derniers siècles, nous avons reproduit en un tableau les résultats de ces divers recensements et nous avons fixé en regard des feux, le chiffre de la population en suivant la proportion la plus généralement admise de cinq individus par feux (3).

Paroisses ou collectes.	*Années.*	*Feux.*	*Habitants.*
124	1631	14,500	72,500
—	1686	17,200	86,000
—	1709	14,609	73,045
—	1716	14,123	70,615
—	1744	14,477	72,385
—	1770	16,639	83,195

Le premier sentiment à l'inspection du tableau, c'est que la progression de la population dans les époques *les plus favorisées* était alors comme aujourd'hui extrêmement lente. De 1631 à 1686, elle n'est guère que de 3,806 0/0

(1) *Affiches du Poitou*, du 11 avril 1776.

(2) Dupin n'avait connu que le dénombrement imprimé de 1709, l'*Etat de 1716* et le recensement de 1770. On ne lui communiqua qu'un extrait de l'*Etat de 1744* relatif à la ville de Niort.

(3) Nous pensons que pour le reste de la province les résultats devraient être très sensiblement les mêmes.

Digitized by Google

par période de dix années (1), la plus forte proportion est atteinte de 1744 à 1770 et n'est encore que de 5,733 0/0 pour chaque intervalle de dix ans. Par contre la population perd en trente ans (de 1686 à 1716) plus qu'elle n'a acquis en cinquante-cinq ans (de 1631 à 1686) et se trouve en 1716 plus bas qu'elle n'était quatre vingt-cinq ans plus tôt (en 1631) (2).

Il nous a paru intéressant de rechercher les causes qui ont exercé leur influence sur la prospérité de l'élection et par suite sur le mouvement de la population pendant la longue période que nous avons parcourue. S'il en est qui s'appliquent à tout le royaume, d'autres sont spéciales à la province, à l'élection ou même à son chef-lieu.

En 1568, (3) Dandelot et Coligny occupent Niort, saccagent les églises, arquebusent le curé Tessereau, passent au fil de l'épée la garnison de la tour de Magné et pillent les catholiques qui émigrent en masse.

L'année suivante, les princes vendent les biens ecclésiastiques, du Lude assiège la ville et lui envoie près de 1,300 boulets. Les catholiques rentrent après Moncontour et à leur tour les protestants s'enfuient. Ils reviennent en 1575 pour repartir l'année suivante. Au milieu de tous ces désordres, la ville se dépeuple affreusement, il lui est devenu impossible de payer la taille, Henri III est obligé d'accorder un dégrèvement d'un tiers en 1581 « vu sa pauvreté et les pertes et ruines souffertes (4). »

Les troubles n'en continuent pas moins. Les garnisons

(1) Elle serait même moindre si on considère comme trop élevé le chiffre donné pour 1686 par l'*Etat de 1716*.

(2) De 1861 à 1870 la population ne s'est augmentée en France que de 2,640 0/0 et de 1870 à 1880 de 2,410 0/0. On peut dire, il est vrai, que l'accroissement, quelque faible qu'il soit, est *continu* et que la population dans son ensemble ne rétrograde plus, circonstance assez fréquente avant 1789.

(3) Il est probable que l'épidémie de peste qui sévit à Poitiers en 1520 s'étendit à Niort. De la Ménardière, *Introduction à l'histoire des établissements de charité de Poitiers*.

(4) Arch. de la commune de Niort, n° 1046.

Digitized by Google

catholiques ravagent les campagnes qu'infestent les voleurs. A la fin de 1588, Saint-Gelais réussit à surprendre la ville. Les protestants pendent Jamart, hachent en morceaux deux Cordeliers (1) et pillent pendant toute une journée.

Le calme ne renaît point avec la conversion d'Henri IV. La ville appauvrie par la guerre civile ne peut ni payer les taxes énormes dont on l'accable, ni solder les arriérés. Le commerce est nul, la misère extrême, les habitants meurent de faim et songent sérieusement à quitter la ville en 1601. En 1603 survient une épreuve plus cruelle encore, la peste éclate et sévit sept mois durant. Les habitants de la ville émigrent dans les campagnes environnantes et y apportent la contagion qui n'en disparaît entièrement qu'en 1605. En 1613, une grêle épouvantable ravage les élections de Niort, Saint-Maixent, Saint-Jean, Fontenay et la Rochelle, la pluie détruit le peu de blé qui reste, Niort est envahi par les pauvres des paroisses ruinées (2).

En 1624, disette terrible qui provoque plusieurs émeutes (3). Vers le milieu du siècle, la Fronde livre le Poitou aux armées du roi et à celles du parlement et des princes. On trouve un peu plus tard cette province si singulièrement surchargée qu'il faut réduire la taille d'un tiers de 1658 à 1664 (4).

En 1668, la ville de Niort est ruinée par une dragonnade sur le bruit porté à la cour d'une sédition imaginaire et non pour cause de protestantisme. Personne n'est épargné, si ce n'est les ecclésiastiques ; les cavaliers vont vivre à discrétion par groupe de quatre jusque dans la maison du maire, des échevins et des officiers de justice. Plusieurs habitants sont condamnés à mort, plus tard leur innocence

(1) *Etat de 1744.*

(2) *Bull.* de la Soc. de stat., 1-3, 1878, p. 378.

(3) Bardonnet, *Ephémérides. Mém.* de la Soc. de stat. 3e série, I, 255-56.

(4) Colbert de Croissy, Mém. concernant la province de Poitou. (*Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 188.)

Digitized by Google

est reconnue, « mais les biens et les effets consumés ne se retrouvèrent plus (1). »

Nouvelle disette en 1677 et nouvelles émeutes (2).

Les longues persécutions exercées contre les protestants qui formaient encore en 1664 le dixième de la population du Poitou (3) ne tardent pas à provoquer leur exode, cette émigration est assez sérieuse pour susciter des mesures spéciales en 1682 et pourtant des dégrèvements de 50,000 l. étaient accordés, ladite année et la suivante, aux nouveaux convertis (4).

Dès la fin de 1681 on voit les fermes abandonnées et la terre est à si vil prix qu'on s'en étonne même à la cour (5).

L'année 1685 amène les dragonnades et si Maupeou d'Ableiges se tait dans son rapport de 1698, Boulainvilliers ne dissimulera pas au Dauphin qu'un *très grand nombre* de nouveaux convertis du Poitou sont sortis du royaume (6).

Six mois après la révocation de l'édit de Nantes « la misère est si grande en divers endroits du Poitou que les habitants sont obligés, faute de pain, de manger de l'herbe bouillie (7) ».

Une autre famine survient en 1693 (8).

De nouvelles calamités attristent les dernières années du règne de Louis XIV. Deux impôts nouveaux, la *capitation* et le *dixième,* sont créés pour soutenir l'interminable guerre à laquelle donne lieu la succession d'Espagne. Le cruel hiver de 1709, la famine et les épidémies sur-

(1) *Etat de 1744.*

(2) *Ephémérides,* **353.**

(3) Colbert de Croissy, ibid., p. 22.

(4) L'intendant Basville établit à 43,000 le nombre des nouveaux convertis en 1683. Boislile, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants,* t. I, p. 2.

(5) Lettres de Mme de Maintenon.

(6) *Etat de la France.*

(7) De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs généraux, etc.* Lettre de Foucault, intendant à Poitiers, du 11 mars 1686.

(8) A. Richard. *Mém. stat. sur l'élection de Saint-Maixent, etc.,* p. 29, note.

Digitized by Google

viennent par surcroît et la dépopulation va grandissant jusqu'en 1715.

L'*Etat de 1716* nous dépeint la situation des paroisses de Gâtine surtaxées jusqu'en 1789, on ne sait trop pourquoi. Aslonne, Saint-Pardoux, Secondigny, le Beugnon, les Groseliers, l'Absie, Saint-Aubin-le-Cloud et Sauray sont tombées en non-valeur ou n'ont été sauvées que par des dégrèvements forcés. Contrairement à ce qui se passe de nos jours, c'est surtout le *haut pays* qui se dépeuple. Au sud de l'élection, Saint-Martin-d'Entraigues et Seligny ne sont pourtant pas beaucoup plus prospères, et Blanzay s'est vu, momentanément il est vrai, abandonné par ses habitants.

La mauvaise assiette et la perception si défectueuse de l'impôt ont une influence très grande sur ces désastreux résultats, et quand on a parlé des dragonnades on n'a pas tout dit.

A côté des paroisses lourdement frappées, d'autres souffrent de la présence d'un trop grand nombre de privilégiés qui grèvent d'autant la part contributive des taillables. Les collecteurs responsables, obligés de ménager les *coqs de village* (1), poursuivent vainement le menu peuple (2), sans pouvoir arriver toujours à satisfaire les exigences des receveurs des tailles (3) qui les font jeter en prison, les exécutent et ruinent leurs familles (4). L'impôt non rentré reste à la charge des paroisses qui tombent en non-valeur tandis que leurs habitants s'enfuient vers des contrées moins accablées.

(1) Gens riches ou influents, fermiers des privilégiés, etc.

(2) Vauban. *Dîme royale.*

(3) Un des premiers actes de la Régence fut de protéger les taillables contre les collecteurs. On les avait vus dans les dernières années du règne de Louis XIV enlever pour les vendre les ouvertures et même les toitures et planchers des maisons. (Vauban. *Dixme royale*, p. 29.) Ils durent respecter même les animaux servant au labourage, les outils et ustensiles des ouvriers et artisans, les lits et les habits. (Lettre du Régent, du 4 octobre 1715.)

(4) Th. de Bouteville. *Abrégé de l'histoire de Niort*, document n° 4.

Digitized by Google

L'espoir qu'avait fait concevoir l'essai d'un nouveau système d'imposition en 1718 fut loin de se réaliser. La chute du système de Law vint bientôt déranger cette singulière entreprise. La succursale de la banque royale créée dans la ville voisine de la Rochelle avait drainé tout le numéraire, il ne fut plus possible aux adjudicataires de réaliser en argent le prix des denrées qu'ils percevaient en place de l'ancien impôt (1). On vit réapparaître les garnisaires et les huissiers des tailles qu'on avait cru supprimer. La *dime royale* cessait d'être perçue en 1723 sans autre résultat qu'une surtaxe considérable de la taille par suite du prix élevé qu'avaient atteints les baux des paroisses, ce qui faisait, à tort, croire que l'élection n'était pas assez chargée.

Vers 1728, les receveurs des tailles, encouragés par le subdélégué Laurent Chebrou et rendus plus sages par l'expérience, commencèrent à ménager les garnisons, tout en laissant emprisonner les collecteurs et faire des frais de toute sorte (2).

En 1738, l'intendant Le Nain prenant enfin en considération les justes plaintes des paroisses de la Gâtine leur accordait *une légère modération*. Par contre, on trouve vers cette époque les paroisses limitrophes de la forêt de Chizé en butte aux violences et aux exactions des gardes, leurs habitants sont en fuite ou ruinés, les terres restent sans culture et les impositions tombent à rien (3).

Réaumur fut témoin de la cruelle épidémie qui sévit en Poitou en 1740. Nous savons par lui combien elle fut meurtrière. Plusieurs villages perdirent la moitié de leurs habitants.

L'*Etat de 1744* accuse des conditions meilleures, aussi la population ne tarde-t-elle pas à reprendre son essor.

(1) Rapport d'Amelot de Chaillou. *Dîme royale*, p. 158. *Mém.* de la Soc. de stat., 2e série, XVII.

(2) *Etat de 1728*.

(3) *Etat de 1744*.

Digitized by Google

L'accroissement semble être resté à peu près constant jusqu'à la fin de l'ancien régime malgré diverses épidémies (1773 et 1775) que l'on commençait à combattre assez efficacement grâce aux boîtes médicamenteuses, connues sous le nom de *remèdes du Roi*, dont l'envoi inauguré dans les dernières années du règne de Louis XIV était resté longtemps fort irrégulier et que l'intendant adressait maintenant sur première demande à tous les chirurgiens, curés et syndics (1).

Après le long et rigoureux hiver de 1784 survint une grande sècheresse, la récolte fut peu abondante; en novembre 1785 les marchés ne purent plus s'approvisionner, surtout dans le bas Poitou, le froment se vendait près de 400 l. le tonneau dès le mois suivant; le prix s'éleva encore en janvier 1786. On sait comment l'intendant Boula de Nanteuil sauva la province de la famine en fournissant aux paroisses des blés achetés au compte de l'Etat, qu'elles remirent après la récolte. Le même intendant renouvela cette opération avec le même succès pendant le cruel hiver de 1789-90. Le blé était prêté sous la garantie des gros décimateurs des paroisses (2).

En 1785, la ville de Niort avait été la première à créer des ressources contre la famine. Sous l'habile direction de son maire Rouget de Gourcez, le comité de charité faisait acheter à Marans des quantités considérables de grains qui furent convertis en pain dans une boulangerie municipale. Ces efforts de la commune de Niort la firent choisir pour être le dépôt général des grains destinés par l'intendant à l'approvisionnement du bas Poitou. On l'établit dans les casernes. Elles reçurent 7,000 sacs de froment, 1,500 sacs de seigle et 50,000 livres de riz (3).

(1) *Bulletins* de la Soc. de stat., 10,-12, 1882, 154.

(2) *Bulletins* de la Soc. de stat., n° 5, 1879, p. 77. Le zèle de l'intendant lui avait valu dès 1786 une médaille gravée par le célèbre Duvivier et qui lui fut donnée par la municipalité de Poitiers. On sait que le père Sauquet Javelot faillit périr en 1790 dans une émeute contre les marchands de blé.

(3) *La disette de l'hiver 1786 en Poitou*, par M. Lecointre-Dupont. *Mémoires* de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 1re série, XXXIII.

Digitized by Google

Pour occuper la population indigente sans ouvrage, le maire avait fait niveler le sol de la Brèche et bâtir le mur de la terrasse de la promenade Saint-Gelais.

Tandis que la population s'élève dans les paroisses rurales de l'élection pendant les dernières années de l'ancien régime, des raisons purement économiques font diminuer à Niort le chiffre des habitants. L'*Etat de 1744* constate que le commerce d'exportation était déjà sérieusement atteint. Son auteur en accuse surtout la négligence des fabricants. La concurrence créée sur d'autres points du territoire n'y était pas non plus étrangère. On pouvait s'en prendre aussi aux droits beaucoup trop élevés que le tarif établi depuis 1718 avait frappé sur les entrées. La cession du Canada en 1763 précipite la ruine des industries locales, les ouvriers émigrent et nous voyons le dénombrement de 1770 indiquer une population inférieure même à celle de 1631 et, en 1774, Niort perdre son inspecteur des manufactures transféré à Poitiers.

Tout porte donc à croire que le préfet Dupin ne s'est pas beaucoup éloigné de la vérité en ne donnant que 11,000 âmes à notre ville en 1789.

On tiendra sans doute à connaître les dénombrements successifs de Niort à partir de 1621. Nous n'avons trouvé antérieurement à cette époque qu'une évaluation des feux en 1453, encore ne s'agit-il uniquement que des feux imposables à la taille (1). Leur chiffre était de deux cent quarante. Apollin Briquet estime que la population resta stationnaire de 1453 à 1488 (2), elle se serait élevée alors d'après lui à 8,000 âmes environ dont un quart seulement représentait la classe aisée (3).

(1) Commentaire sur le registre des délibérations des cent pairs de 1453 à 1457. *Mém.* de la Soc. de stat., première série, VII, 161.

(2) La peste sévit à Niort en 1455 et probablement en 1439. De la Ménardière, *Introduction à l'histoire des établissements de charité de Poitiers.*

(3) Comptes rendus par les receveurs de la commune de Niort, 1487-88, 1490-91. *Mém.* de la Soc. de stat., première série, IX, 53.

Digitized by Google

1621 (1)	2,000	feux	ou 10,000	habitants
1631	2,162	»	» 10,810	»
1686 (2)	3,000	»	» 15,000	»
1709	1,900	»	» 9,500	»
1716	2,200	»	» 11,000	»
1744 (3)	2,600	»	» 13,000	»
1770	1,849	»	» 9,245	»
1789 (4)	2,200	»	» 11,000	»

Rappelons que pour les années *sans renvoi* le nombre des feux est donné dans des documents cités au cours de cette étude : Rôle des tailles de 1631, et brevet des tailles au XVIII^e^ siècle, Dénombrement imprimé de 1709 et Etats de 1716 et de 1744.

Un document que notre collègue M. Henri Proust vient de nous communiquer est en complet désaccord avec quelques-uns des chiffres du tableau précédent. D'après une lettre à Colbert, du duc de Navailles, gouverneur de la ville et du château de Niort, datée de la Rochelle (5), le *22 février 1666*, Niort n'aurait eu à cette époque que de *7 à 8,000 habitants* (6). La missive du maréchal laisse beaucoup à lire entre les lignes, c'est une véritable philippique contre les Niortais et pourtant Navailles léguait un hôpital à ces gens *séditieux et arrogans*. Pour que son évaluation fut fondée, il faudrait admettre que notre ville eût à peine en 1666 le même nombre d'habitants qu'au milieu du XV^e^ siècle et qu'elle se fût dépeuplée très sensible-

(1) Arch. de la commune de Niort, n° 2470 (assemblée pour la création du régiment de Niort).

(2) D'après l'*Etat de 1716*. Augier de la Terraudière dans l'introduction du *Thrésor de la ville de Niort* (1675) indique un chiffre un peu plus bas. Un léger accroissement de 1675 à 1686 est assez admissible.

(3) L'*Etat de 1744* évalue à deux cents les feux qui avaient été enlevés à Sainte-Pezenne.

(4) Dupin, *Statistique de l'an IX*.

(5) Navailles était gouverneur de la Rochelle et du pays d'Aunis.

(6) *Documents inédits sur l'histoire de France; Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, 691, Lettres diverses, n° 20.

Digitized by Google

ment depuis 1631, alors qu'on constatait une augmentation dans tout le reste de l'élection. On vendait sur le port pour deux millions de blé et pour deux millions de sel, c'est le gouverneur qui nous l'apprend, un tel commerce n'explique guère ce dépérissement. Que le château fût alors dans un état déplorable et manquât d'artillerie et de munitions, nous en croirons plus volontiers Navailles, ces faits sont de sa compétence, en est-il bien de même pour ce qui regarde la population et ne devons-nous pas plutôt nous en tenir aux documents officiels (1) ?

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter Dumoulin qui ne donne que 6,000 habitants à Niort en 1767 (2). Vers la même époque un état anonyme dont le brouillon existe dans la collection Dom Fonteneau (3) donne à cette ville une population de plus de 8,000 âmes (4).

Niort, le 23 avril 1886.

LÉO DESAIVRE.

(1) Navailles avait épousé Suzanne de Baudéan-Parabère, fille de Charles de Baudéan-Parabère, gouverneur de Niort après Jean de Beaudéan, son père, mort en 1631. Si l'on en croit le duc de Navailles, son beau-père aurait été assiégé deux fois dans le château « parce qu'il y avait retiré les gens qui levoient les droits du roy, qu'ils avaient dessein de jeter dans la rivière. »

(2) *Description générale du royaume de France.* Paris, 1767, t. v.

(3) LXVIII, 271.

(4) L. Favre, *Hist. de Niort*, 444-445.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLECTION DE NIORT EN 1555 (1).

(171 Collectes).

Chastelenie de Niort.

1. Niort.
2. Sainte-Pezanne (2).
3. Saint-Legayre.
4. Bessynes.
5. Vouilhé.
6. Saint-Florent.
7. La Faye-Montjau.
8. Souché.
9. Le Cormenier.
10. Frayssines.
11. Saint-Hillaire-la-Palluz.
12. Saint-Cyr-d'Arçay.
13. Mougon.
14. Celles.
15. Villemain.
16. Ville-Dieu-d'Aulnay.
17. Salleignes.
18. Ansseigné.
19. La Charrière.
20. Mayré.
21. Faye-sur-Ardin.
22. Ayffre.

Chastelenie de la Mothe-Saint-Héraye.

23. La Mothe-Saint-Héraye.
24. Saint-Denys.

Chastelenie de Fors.

25. Fors.
26. Juchecorps.
27. Grip.
28. Prissé.
28. Saint-Siphorien.

Chastelenie de Bennetz.

30. Bennetz.
31. Bouillyé.
32. Coullons.
33. Sainte-Christine.

(1) Arch. de la commune de Niort, n° 1155. V. L. de la Boutetière, *Rôles des tailles en Poitou au* XV^e^ *siècle. Mém.* de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 2^e^ série, t. II, pour les paroisses de l'élection de 1434 à 1490. (Il y avait alors trois cent trente-quatre collectes.)

(2) Sainte-Pezenne s'étendait (en 1780) jusqu'aux barrières du Chêne-Vert, du Quai et de Bessac. Rôle des tailles en 1780, fonds Garnier aux archives de la Soc. de stat.

Digitized by Google

Chastelenie de Prahec.

34. Prahec.
35. Marigny.
36. Villiers-en-bois.
37. Brullain.
38. Bernagouhe.

Chastelenie de Parthenay.

39. Saint-Mars-la-Lande.
40. Beaulieu.
41. Aslonne.
42. Saint-Pardoulx.
43. Champeaux.
44. Buignon.
45. Pampelie.
46. Le Tallud.
47. Saint-Aubin.
48. Secondigné.
49. Hérisson et Pougnes.
50. La Chapelle-Seguin.
51. Ardin.
52. Bouyn et Traye.
53. Béceleuf.
54. Fenioux.
55. Cintray.
56. Germond.
57. Surin.
58. Eschiré.
59. Rouvre.
60. Adillé.
61. Villiers.

Chastelenie de Chief-Boutonne.

62. Chief-Boutonne.
63. Ardilleux.
64. Javarzay.
65. Loyset.
66. Lussay.
67. Saint-Martin-d'Entragues.
68. Chérigné.
69. Asnyères.
70. Pouzay-le-Chapt.
71. Aulbigny.
72. Les Esduz.
73. Crezières.
74. Bretz.
75. La Bataille.
76. Loubigné.

Chastelenie de Tusson.

77. Tusson.

Chastelenie de Villefaignen.

78. Villefaignen.

Chastelenie de Coustures.

79. Coustures.
80. Chives.
81. Villiers-Coustures.
82. Romazières.
83. Lussault.
84. Les Gours.

Chastelenie de Marcillac.

85. Leuville, Marcillac, Embérac et la Chapelle.
86. L'enclave de Genac et Saint-Cybardeaux, Gourville et Germenille.
87. Ville-Jésus.
88. Foucqueure.
89. Bourcelayne (village).
90. Ranville (hors Bourcelayne).

Digitized by Google

91. Barbezières.
92. Bresdon.
93. Saint-Méard et Notre-Dame d'Auges.
94. Mons.
95. Ordour, Chilles et Verdilles.
96. Amville.
97. Montigny.

Chastelenie de Chasteauneuf.

98. Chasteauneuf.
99. Eschallat.
100. Molidar.
101. Champmillon.
102. Saint-Symeulx.
103. Birac.
104. Vougezac.
105. Macquenille.
106. Vibrac.
107. Saint-Simon.
108. Monac.
109. Saint-Estèphe.
110. Exireuil.
111. Plassac.
112. Sourignac.
113. Rouffiac.

Chastelenie d'Aulnay.

114. Aulnay.
115. Salles.
116. Saint-Brix.
117. Contré.
118. Blanzay.
119. Saint-Georges-de-Longue-Pierre.
120. Vinax.

Chastelenie de Chisé.

121. Chisé.
122. Availle.
123. Villiers-sur-Chisé.
124. Ville-Follet.
125. Salleignes *(sic)*.
126. Les Fousses.
127. Saint-Hillaire-de-Ligné.
128. Beauvoir-sur-Chisé.
129. Augié.
130. Saint-Roumans-des-Champs.
131. Secondigné.
132. Saint-Estienne de la Sygoigne.
133. Saint-Suryn (Saint-Sevrin).

Chastelenie de Villeneufve-la-Comtesse.

134. Villeneufve-la-Comtesse.
135. La Croix-Comtesse.
136. Villenouvelle.
137. Deuil (ce qui est en Poitou).
138. Belleville.

Chastelenie de Dompierre.

139. Dompierre.
140. Vrigny.

Chastelenie de Jarnac.

141. Jarnac.
142. Les habitans de la mestayrie estans ès paroisses de Jarnac et Sygoignes.
143. Mérignac.
144. Triac.
145. Bassac.
146. Petit-Maroil.
147. Foussignac.
148. Sigoignes.
149. Vaulx.

Digitized by Google

150. Goubillac.
151. Oullettes.
152. Chassors.
153. Sainte-Sévère.
154. Nercillac.
155. Reparsac.
156. Berville.
157. Taressac.
158. Raoullet et son enclave en Poitou.
159. Saint-Sevrin.
160. Plezac.
161. Plassac avec les enclaves de Palays-Labatu et Montsaulcyer.

Chastelenie de Champagne-Mouton.

162. Les habitants de Champagne-Mouton hors le Viel Ferier.
163. Mouton.
164. Aslouhe avec les villaiges de Clermont et du Maslandry.
165. Peruze.
166. Gourville.
167. Saint-Laurens-de-Céris.
168. Prissac avec l'enclave de Puybaronneau et Beaulieu estant en Poictou.
169. Chasséec *(sic)*.
170. Masdieu (le grand et le petit).
171. Nueil avec ses enclaves de Tran, Lespinasouze et Chichiac.

ÉLECTION DE NIORT EN 1631 (1).

(188 collectes).

Chastelenie de Niort.

1. Niort.
2. Sainte-Pezenne.
3. Saint-Liguaire.
4. Bessines.
5. Vouillé.
6. Saint-Florant.
7. La Faye-Montjault.
8. Souché.
9. Fressines.
10. Saint-Hillaire-la-Pallud.
11. Saint-Cir-d'Arsay.
12. Mougon.
13. Selles.
14. Villemain.
15. La Ville-Dieu-d'Aulnay.
16. Sallaignes.
17. Ensegné.

(1) Rôle des tailles de l'élection de Nyort (1631), cabinet de M. Alfred Richard. Les comptes de Simon de Mairé, 1603 et 1625, donnent les mêmes indications sur les paroisses.

Digitized by Google

18. Mayré.
19. Le Cormenier.
20. Faye-sur-Ardin.
21. Aiffres.
22. La Charrière.

Chastelenie de la Mothe.

23. La Mothe-Sainte-Héraie.
24. Saint-Denis.

Chastelenie de Benetz.

25. Benetz.
26. Lesson.
27. Boullyé.
28. Coullons.
29. Sainte-Christine.

Chastelenie de Fors.

30. Fors.
31. Juschecorps.
32. Gript.
33. Prissé.
34. Saint-Simphorien.

Chastelenie de Prahec.

35. Prahec.
36. Marigné.
37. Villiers-en-bois.
38. Bruslain.
39. Bernegouhe.

Chastelenie de Chiszé.

40. Chiszé.
41. Brieuil.
42. Availles.
43. Villiers-sur-Chiszé.
44. Villefollet.
45. Selleigné.
46. Les Fousses.
47. Saint-Hillaire-de-Legné.
48. Beauvoir-sur-Niort.
49. Augié.
50. Saint - Roumans - des-Champs.
51. Saint - Estienne - la - Sigougne.
52. Secondigné-en-Chiszé.
53. Saint-Sepvrain.

Chastelenie d'Aunay.

54. Aunay.
55. Saint-Brix.
56. Contré.
57. Blanzay.
58. Saint - Georges - de - Longue-Pierre.
59. Vinax.
60. Salles.

Chastelenie de Chef-Boutonne.

61. Chef-Boutonne.
62. Ardilleux.
63. Javarzay-en-Chef - Boutonne.
64 Javarzay et le village des Vaulx.
65. Loysec.
66. Lussay.
67. Saint-Martin - d'Entraigues.
68. Loubigné.
69. Asnières.
70. Chérigné.
71. Payzay-le-Chapt.
72. Aubigné.
73. Crezières.
74. Les Esdeux.
75. Brestz.
76. La Bataille.

Digitized by Google

Chastelenie de Coustures.

77. Coustures.
78. Chisves.
79. Villiers-Coustures.
80. Roumazières.
81. Lupsault.
82. Les Gours.

Chastelenie de Villeneuve-la-Comtesse.

83. Villeneuve-la-Comtesse.
84. La Croix-Comtesse.
85. Villenouvelle.
86. Belleville.
87. Deuil.

Chastelenie de Dampierre.

88. Dampierre.
89. Vrigné.
90. Thusson.
91. Villefagnan.

Chastelenie de Parthenay.

92. Saint-Mars-la-Lande.
93. Aslonne.
94. Beaulieu.
95. Saint-Pardoux.
96. Champeaux.
97. Le Buignon.
98. Pampelie.
99. Le Tallud.
100. Saint-Aubin.
101. Secondigné-en-Gastine.
102. Hérisson et Pougnes.
103. La Chapelle-Seguin.
104. Ardin.
105. Béceleuf.
106. Soubstiers.
107. Fenioux.
108. Xaintray.
109. Germond.
110. Seurin.
111. Eschiré.
112. Villiers-en-Plaine.
113. Rouvres.
114. Saint-Lain.
115. Vouhé.
116. Mazières.
117. Cours.
118. Les Grouzelliers.
119. Champdeniers.
120. Fénerix.
121. Sourray.
122. Adhillé.
123. Bouhin et Trais.

Chastelenie de Jarnac.

124. Jarnac.
125. Les Mestairies.
126. Mérignac.
127. Fleurac.
128. Triac.
129. Bassac.
130. Mareuil.
131. Foussignac.
132. Sigougnes.
133. Vaux.
134. Houllettes.
135. Courbillac.
136. Chassors.
137. Sainte-Sévère.
138. Nersillac.
139. Reparsac.
140. Berville.
141. Taressac.
142. Raoullet.
143. Saint-Sevrin.
144. Plezac.
145. Plassac.

Digitized by Google

Chastelenie de Chasteauneuf.

146. Chasteauneuf.
147. Eschallatz.
148. Mollidars.
149. Champmillon.
150. Saint-Symeux.
151. Birac.
152. Vougezac.
153. Maquenille.
154. Vibrac.
155. Saint-Simon.
156. Mosnac.
157. Saint-Estèphe.
158. Exireuil.
159. Plassac.
160. Sourignac.
161. Rouffiac.

Chastelenie de Marsillac.

162. Lenville et Marsillac.
163. Amberac.
164. La Chapelle.
165. L'enclave de Genac.
166. Ville-Jésus.
167. Fouqueures.
168. Bourcellaine
169. Ranville.
170. Barbezières.
171. Bresdon.
172. Saint-Méard et Anges.
173. Notre-Dame de Monts.
174. Ordour et Chilles.
175. Verdilles.
176. Ampville.
177. Montigné.

Chastelenie de Champagne.

178. Champagne.
179. Saint-Coustant enclave dudit Champagne.
180. La Chapelle.
181. Moutton.
182. Aslouhé.
183. La Péruze.
184. Gourville.
185. Saint-Laurens-de-Céris.
186. Parsac *(sic)*.
187. Chassuc *(sic)* (Chassiec).
188. Le Grand Masdieu (1).

(1) Voir, pour les paroisses de l'élection de Niort en 1709, le *Dénombrement* de Cl. Saugrain, in-12, Paris, 1709; pour l'élection après 1714, la table de l'*Etat de 1716*, et pour la situation de l'élection de 1744 à 1789, la table de l'*Etat de 1744*, etc.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS PUBLIÉS

A. — *Etat de l'eslection de Nyort fait en l'année 1716* (par le subdélégué Laurent Chebrou).

a. — La plus belle copie, calligraphiée et reliée en veau, existe à la bibliothèque de Poitiers où elle porte le n° 63 du dernier classement, cat. Fleury 180, anc. 310, avec l'ex-libris de J.-F. Faulcon regis thîpographi (*sic*) sous la date 1777 (1). Ce manuscrit nous paraît avoir été annoté par l'intendant Le Nain, nous avons suivi sa version la croyant la meilleure. Il est à remarquer cependant que les impositions des paroisses reproduites plus tard comme termes de comparaison dans l'*Etat de 1744* ne sont pas toujours absolument identiques dans ces deux documents; nous croyons devoir accorder plus d'exactitude aux évaluations données par l'*Etat de 1744*.

b, c. — Il y a, on ne sait pour quelle raison, deux autres copies de l'*Etat de 1716* dans la collection Dom Fonteneau aussi à la bibliothèque de Poitiers (2) :

1° T. XXXVII, 1-87, à la suite du *Papier du consistoire de l'église réformée de Niort.*

2° T. LXIX, 211-314.

d. — Une quatrième copie existe aux archives des Deux-Sèvres, C. 61 ; c'est un cahier sans couverture autrefois relié, de 102 ff. Elle a été recueillie par Jouyneau-Desloges chez un épicier de Poitiers et communiquée par lui au préfet Dupin.

e. — Copie appartenant à M. Louis de la Rochebrochard, de la main de Jacques-Pierre Fauldry, portant sa signature et la date 1733.

f. — Copie appartenant à M. Th. Arnauldet, bibliothécaire

(1) On trouve aussi l'ex libris de J.-F. Faulcon sur la minute originale de l'*Etat de 1744* aujourd'hui aux archives des Deux-Sèvres.

(2) Il en est de même pour l'*Etat de 1744*.

Digitized by Google

de la ville de Niort. A la fin est écrit : « Finis coronat opus. Ego benè valeo, Deo gratias. »

g. — Feu l'abbé Taury avait rencontré une autre copie incomplète dans les papiers d'Alphonse Pastour de Neuville, dernier receveur alternatif de l'élection. Ce manuscrit n'a pas été retrouvé.

h. — Copie très récente, appartenant à la Société de statistique des Deux-Sèvres, faite d'après un manuscrit communiqué par feu M. Martin-Beaulieu provenant de René Poudret de Sevret, dernier président de l'élection, et dont la trace est perdue.

L'élection de Niort ayant peu varié de 1716 à la fin de l'ancien régime, l'*Etat de 1716* devint une sorte de statistique officielle que les receveurs et les élus firent successivement recopier sans autres modifications que celles qui étaient apportées dans le chiffre des impositions ; c'est ainsi que doivent s'expliquer les copies si nombreuses qui nous sont parvenues et les variantes incessantes dans le chiffre de l'impôt.

Il n'existe aucun Etat analogue contemporain pour les autres élections de la généralité. Par contre, il ne nous est rien resté de l'œuvre des collaborateurs de Colbert de Croissy et de Maupeou d'Ableiges pour les grandes statistiques de la généralité en 1664 et en 1698 (1).

Le préfet Dupin (2) et M. L. Favre (3) ont donné divers extraits de l'*Etat de 1716*. Il a été cité par M. A. Lièvre (4).

B. — *Etat de la situation présente de l'élection de Niort*, (fin de 1728). Archives de la Vienne, série C, 67, attribué au subdélégué Laurent Chebrou.

Cf. *Le mémoire des détails et ecclaircissements demandés par le ministre aux receveurs des tailles de l'élection de Saint-Maixent pour connaître cette élection et être en état de la bonnifier*, 1728 (5).

(1) M. A. Richard a publié le mémoire envoyé en 1698 par Samuel Lévesque pour l'élection de Saint-Maixent *Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 2e série, XIII.

(2) Notamment. *Mémoire sur la statistique du département des Deux-Sèvres*, an X, Niort, Pelisson, 178-185.

(3) *Hist. de Niort*, chap. XXIV.

(4) *Hist. des Protestants du Poitou*, II, 251. V. encore *Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 1re série, VIII, 198.

(5) A. Richard, l. c., appendice n° 1.

Digitized by Google

C. — *Mémoires et observations générales sur l'élection de Niort* 1729.

Archives de la Vienne, série C, 67, par Forien le jeune et Bouchet, receveurs ancien et alternatif.

Cf. 1° *Le mémoire pour l'élection de Saint-Maixent d'Antoine Garran, s^r de la Rebillardière, receveur des tailles* (1).

2° *Le rapport sur l'élection de Fontenay*, 1730 ou plutôt 1729, publié par Filaudeau dans l'*Annuaire de la Soc. d'émulation de la Vendée* 1861, (fort incomplètement) et par M. Dugast-Matifeux dans son *Etat du Poitou sous Louis XIV*, pp. 428-446.

3° *Statistique agricole et industrielle de la paroisse de Chef-boutonne*, vers 1729 (2).

D. — *Mémoire de Pierre de Bouteville, maire de Niort, en exécution des ordres de l'intendant Le Nain, pour faire l'abrégé de l'histoire de ladite ville* (3).

Vers 1740, archives de la Vienne, série C, 67.

Cf. 1° *Détails concernant la ville de Saint-Maixent* (4) par Antoine Garran, s^r de la Rebillardière (1740). Manuscrit à la bibliothèque poitevine des archives des Deux-Sèvres, retrouvé à l'état de brouillon par M. A. Richard, dans les papiers Garran à Saint-Maixent.

2° *Histoire de la ville de Thouars* par Alexis-Jean Drouyneau de Brie, avocat ducal, à l'état de manuscrit aux bibliothèques de Niort et de Poitiers, et à la bibliothèque poitevine des archives des Deux-Sèvres. M. Imbert en cite deux copies — de la main de M. de Rémigioux, curé de Champdeniers, dont le frère avait épousé la fille de Drouyneau — dans les papiers de la succession de M. Audebert, notaire, et d'après lui, il en existerait encore plusieurs autres à Thouars.

3° *Histoire de Montaigu*, citée par M. Dugast-Matifeux (5) et dont le manuscrit n'a pas été retrouvé.

(1) A. Richard, l. c., appendice n° 2.

(2) *Bull.* de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, 10-12, 1881, pp 608-616.

(3) Cité par Apollin Briquet, *Mémoires* de la Société de statistique, 2^e série, xx, 18.

(4) Communiqué au préfet Dupin ; plusieurs fragments ont été reproduits par M. A. Richard dans son étude, l. c.

(5) Histoire générale et particulière du Poitou suscitée par l'intendant Le Nain, de 1732 à 1743 (*Revue des provinces de l'ouest*, 1858, et *Gazette vendéenne*, septembre 1865).

Digitized by Google

4° *Mémoire sur Fontenay-le-Comte*, rédigé en 1737 par Claude de Mahé, receveur des tailles, publication posthume de l'abbé Aillery avec une notice de B. Fillon, Fontenay, P. Robuchon, 1869, d'après un manuscrit provenant de Jouyneau-Desloges et passé ensuite au conseiller Garran de Balzan.

5° *Mémoire concernant Maillezais*, fourni à l'intendance en 1738, publié par M. Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 447-451 (1).

6° *Mémoire statistique sur la paroisse des Alleuds* fourni à l'élection de Saint-Maixent vers 1735 (1737), publié par A. Richard en 1866, in-8° 4 p., Ch. Moreau, Melle.

7° Détails concernant la paroisse de Sainte-Eanne, élection de Saint-Maixent (1740).

8° Détails concernant la paroisse de Sayvre, élection de Saint-Maixent (1740), publiés tous les deux par A. Richard, dans son *Mémoire statistique de l'élection de Saint-Maixent*, pp. 151-168.

9° *Observations sur la paroisse de Naintré*, élection de Châtellerault, 1737, encore inédites, dont il existe une copie dans la collection Dom Fonteneau à la suite du *Mémoire sur Châtellerault* (voir ci-après), t. XXXIV de la collection.

E. — *Etat sur l'élection de Niort* 1744.

Attribué à Jean-Victor-Madeleine Chebrou, subdélégué. Manuscrit original in-f° relié en veau, 106 ff. avec les gardes et le titre, sur le verso de la couverture, signature de M. A.-F. Lièvre. Au-dessous du faux titre : Ex libris Joannis Felicis Faulcon, regis typographi. Arch. des Deux-Sèvres, C. 62.

Deux copies dans Dom Fonteneau, t. XXXVII, 89-187, et t. LXIX, 45-210. L'Etat des archives des Deux-Sèvres et les deux copies de Dom Fonteneau paraissent identiques.

Tandis que les copies de l'*Etat de 1716* sont si répandues, on n'en connaît aucune autre de l'*Etat de 1744* qui constitue pourtant le plus important de notre série.

Bien que Berryer ait succédé à Le Nain dès 1743, l'*Etat de 1744* doit être certainement compté au nombre des statistiques *historiques* officielles dressées à l'instigation du neveu du célèbre abbé de Tillemont, tout aussi bien que l'abrégé

(1) D'après une copie provenant du juge de paix Prézeau. (Fonds La Fontenelle de Vaudoré, bibliothèque publique de la ville de Niort).

Digitized by Google

de Th. de Bouteville et les autres documents que nous avons cités à la suite. Les deux seuls essais sur l'histoire de Niort que nous ait laissés le dernier siècle, pour être purement officiels, n'en sont point sans valeur. L'*Etat de 1744* notamment est plein de renseignements d'un grand intérêt.

Le préfet Dupin n'en a connu qu'un extrait relatif à la ville de Niort retrouvé parmi les manuscrits de la bibliothèque poitevine de la préfecture sous le n° 6 (1). Il est revêtu de la signature de dom Mazet, alors bibliothécaire de la ville de Poitiers.

Cet extrait divisé en six articles a paru dans le *Journal des Deux-Sèvres* de l'an XI. Ap. Briquet ne paraît pas avoir été plus complètement informé. On ne comprendrait guère autrement comment il aurait pu attribuer à 1730 (2), un Etat qui donne l'impôt de 1744. Depuis 1843 ce précieux document n'a guère été consulté (3).

Cf. *Mémoire général sur la ville, duché et élection de Châtellerault*, par Antoine Roffay des Pallus, 1738-39.

Signalé par M. Lièvre (4) d'après le manuscrit de feu Bonsergent (5), aujourd'hui aux Antiquaires de l'Ouest, objet d'une communication de M. de Saint-Genis à la Sorbonne (6) et dont il existe une copie dans la collection Dom Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, t. xxxiv. Une autre copie, tout-à-fait moderne, existe à la bibliothèque de la ville de Niort (fonds de la Fontenelle). Une troisième est passée en vente chez M. Clouzot libraire, en 1881.

Une lettre adressée à Roffay des Pallus par l'intendant Le Nain, le 4 novembre 1737, contient le canevas du travail demandé.

Il devait comprendre :

1° L'historique de la ville et la biographie de ses hommes illustres.

(1) C'est pour cette raison que l'auteur de la célèbre statistique n'a pu se servir du dénombrement de l'élection par feux en 1744.

(2) *Mémoires* de la Société de statistique, 1re série, VIII, 233-238 (1843).

(3) V. *Mémoires* de la Société de statistique, 2e série, t. I, 103 ; t. II, 76 ; et *Bulletins* 4-6, 1881, 482 ; 1883, 10-12, 414. Journal la *Revue de l'Ouest*, 2 décembre 1884.

(4) *Histoire des Protestants du Poitou*, II, 225.

(5) In-fo, 52 ff., a appartenu à M. Pontois vers le commencement de ce siècle.

(6) *Revue des Sociétés savantes*, 1re sem. 1875.

Digitized by Google

2° La statistique administrative, financière, commerciale et agricole en 1736 en la comparant dans tous ses détails à celle de 1684 (avant la révocation de l'édit de Nantes) (1) et à celle de 1700 à 1710.

3° Statistique détaillée des corps et métiers, des voies de communication, *surtout par eau*, des produits du pays, des marchandises en transit.

4° Statistique de l'impôt. (M. de Saint-Genis.)

M. A. Richard, de son côté, a reproduit la lettre circulaire adressée par Le Nain en 1737, qui fut lue au prône des paroisses (2). Les renseignements réclamés par l'intendant en 1737 étaient, comme on le voit, fort analogues à ceux qu'on demanda au préfet Dupin en l'an IX.

De tous ces Etats locaux devait surgir une histoire de la province elle-même, d'après le projet Le Nain.

On trouve dans Dom Fonteneau, t. XXXII, l'ébauche qu'en fit l'avocat Bourgeois. Son œuvre a pour titre : *Mémoire historique dressé par M. Bourgeois, avocat au siège présidial de Poitiers, pour servir à l'histoire du Poitou.*

L'avenir fera découvrir, il faut l'espérer, d'autres épaves de la tentative de Le Nain.

M. L. Favre a reproduit le brouillon d'une sorte d'Etat de la ville de Niort vers 1780 emprunté à Dom Fonteneau (3). C'est le seul document qui nous reste à citer. Moins heureux que M. A. Richard pour l'élection de Saint-Maixent, nous n'avons pu mettre la main sur les archives d'une famille de receveurs des tailles, et les rapports fournis après 1744 par le siège de Niort demeurent absolument inconnus.

Un seul espoir nous reste, c'est de pouvoir consulter un jour les *dix rôles des tailles* de la première moitié du XVI^e^ siècle, négligés par M. de la Boutetière, encore ne comptons-nous guère y rencontrer le dénombrement des feux sans lequel il n'est plus possible de fixer, même approximativement, l'ancien chiffre de la population.

(1) L'intendant des Gallois de la Tour avait pris au contraire 1686 pour terme de comparaison. V. l'*Etat de 1716*.

(2) *Mémoire sur l'élection de Saint-Maixent*, p. 145. Le Nain se plaint de l'inexactitude des renseignements fournis à ses prédécesseurs de la Tour et de Beaussan.

(3) *Hist. de Niort*, 444-5.

Digitized by Google

A. — ETAT DE L'ESLECTION DE NYORT

FAIT EN L'ANNÉE 1716.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cette élection est une des plus mal composée de la généralité et peut-estre du royaume. Les élections de Fontenay, Saint-Maixant et Saint-Jean-d'Angely ont des parroisses dans la distance d'une demi-lieue de Nyort qui est le chef-lieu de celle-ci ; pendant qu'elle s'étend comme un boyau à plus de dix-huit lieues du costé du levant, où elle fait un recoude entre les élections de Saint-Maixent, Saint-Jean-d'Angély, Engoulême, avecq lesquelles elle a quelques parroisses enclavées ; plus loing elle touche un peu à l'élection de Cognac et entre en celle de Confolant où elle confine. Elle a beaucoup plus de largeur, et moins de longueur au midy où elle confine à l'élection de Saint-Jean. Au couchant elle n'a que quelques parroisses le long de la rivière de Scèvre qui sont enclavées avec d'autres des élections de Saint-Jean et de Fontenay, et séparées du costé du couchant de celle de la Rochelle par un marais. Enfin elle est encore assez étendue au nord : elle y est entourée des élections de Fontenay, Saint-Maixant et Poitiers et va confiner à celle de Thouars ; de la parroisse la plus éloignée de l'orient à celles quy sont les plus recullées au couchant, on peut compter vingt-quatre lieues, et de la dernière du nord à celle du midi seize lieues. Cependant on ne peut pas dire que cette élection ait vingt-quatre lieues de long sur seize de large parce qu'une partie du terrain de cet espace dépend des élections voisines.

Les terres et les hommes qui les habitent sont assez différents suivant les divers quartiers de l'élection. Celles

Digitized by Google

quy sont au levant de Niort sont dans une plaine abondante jusques à un gros bourg appelé la Mothe à six lieues de Nyort. Les paysans y sont plus commodes et plus robustes qu'ailleurs. C'est le seul quartier de l'eslection où il reste des prétendus réformés. Du mesme costé mais plus loing les terres n'y sont pas encore mauvaises, il y a du pascage dans la pluspart des endroits. Les habitans n'y sont pas mal. L'éloignement où ils sont des receveurs des tailles fait qu'ils sont les moins surchargez de l'élection.

La contrée quy est au midy et qui confine à la Xaintonge est dans un terrain très sec. Les terres y sont maigres, à l'exception de quelques villages arrosez par la Boutonne. Le surplus est occupé par des forest, ou planté en vignes. Il s'y recueille très peu de bled; les habitans des parroisses voisines des forest sont la plupart fénéans et gueux, ils ne vivent que des vols qu'ils font des bois des forest qu'ils conduisent sur des ânesses vendre à Nyort ou à Saint-Jean d'Angely.

Ceux qui habitent les parroisses qui sont à l'occident de l'élection sont accoutumés au travail; leur pays est gras, produit des bleds en abondance; ils ont outre cela des marais qui leur touchent dans lesquels ils élèvent plusieurs bestiaux. Ce pays n'a à craindre que les pluyes abondantes du printemps quy ruinent leurs pascages et perdent leurs bleds par la quantité d'herbes qui y viennent. De toutes les parties de l'élection, celle qui est au nord a toujours été la plus surchargée, elle est dans un terrein montagneux, meslé de bois et de landes, coupé de plusieurs petits ruisseaux qui y forment quelques étangs et des pascages admirables. Il ne s'y recueille guères que des seigles pour la nourriture des habitans, les peuples y sont laborieux, pleins d'industrie et adonnez au commerce; lorsque les bestiaux se vendent un peu cher ils sont à leurs aises, mais la cessation de ce commerce les ruyne absolument.

La principale rivière de l'élection est la Sçèvre qui porte batteau depuis Nyort jusques à la mer. Il y en a trois autres assez fortes, le Thoué qui prend sa source au nord

Digitized by Google

et coule toujours du mesme costé jusques au dessous de Saumur où il se jette dans la Loire ; il commence à porter bateau à Montreuil-Bellay. La Boutonne qui prend sa source au levant de l'élection coule dans la partie la plus méridionalle qu'elle traverse jusques à Saint-Jean d'Angély où elle commence à porter bateau, et de là se jette dans la Charante ; l'Autise prend sa source au nord et se jette au couchant dans la Scèvre.

On peut encore conter deux autres petites rivières, la Belle et l'Aigrée ; la première est au levant et se jette dans la Boutonne et la dernière se jette dans la Scèvre.

Il y a plusieurs autres petits ruisseaux qui ne sont pas assez considérables pour en parler icy.

Il y a deux forêts royalles, Chizé et Aulnay ; quatre particullières, celle de Chefboutonne quy appartient à Mgr le comte de Ponchartrain ; celle de Fontaine à Mme la comtesse de Fennelon. Celle d'Estampes à Mgr Maboul, maistre des requestes et celle de Tusson aux religieuses de ce lieu. Il y a quelques autres bois particulliers qui ne méritent pas le nom de forest.

L'élection de Nyort était autrefois de cent quatre vingt huit paroisses. En mil six cent trente six les chatellanies de Marsillac, Jarnac et Chateauneuf, faisant cinquante quatre paroisses, en furent distraites pour faire l'élection de Cognac et on en a aussi démembré dix en mil sept cent quinze (1) pour former en partie la nouvelle élection de Confolant.

Il n'y a à présent que cent vingt quatre paroisses dans l'élection de Nyort dont quatre ne font que deux collectes (2). Mais comme il y a aussy trois hameaux qui font chaquun une collecte séparée, on en conte cent vingt cinq en tout quy contiennent quatorze mil trois cent soixante et quatorze feux quy occupent deux mil deux cent soixante quatre dommaines ou métairies de diférentes valleurs et

(1) L'édit est de 1714.

(2) C'est une erreur, il y en avait six dans ce cas, savoir : Pougnes et Hérisson, Bouhin et Traye, Gourville et Bonneville.

Digitized by Google

environ deux cents moullins en y comprenant les petits quy sont sur des ruisseaux quy manquent ordinairement d'eau tout l'esté. Le nombre des feux de cette élection est diminué depuis mil six cent quatre vingt six de *trois mil quatre cent vingt feux*.

En contant *six* personnes par feu on trouverait actuellement dans ceste élection quatre vingt six mille deux cent quarante quatre personnes de tous aages qui payent au Roy le montant des impositions suivantes :

Taille.	234,714 l.	
Fourrages	21,040	
Capitation	70,049	2 s.
Dixiesme.	75,495	13
Total.	401,298 l.	15 s.

L'état ecclésiastique de cette élection est gouverné par les évesques de Poitiers, Angoulême, Xaintes et la Rochelle.

L'Eglise y possède cinq abéis d'hommes, celles de Saint-Léger, de Celles, de l'Abeye, les Alleux, et Saint-Sepvrin, tout le revenu de cette dernière est réuny à la manse abatialle. Il n'y a point de religieux.

Les abées de Celles et de Saint-Sepvrin sont de l'ordre de Saint-Augustin, les trois autres sont de l'ordre de Saint-Benoist.

Il y a deux prieurez en présentation royalle, celuy d'Holme, et celuy du bois d'Aslonne. Le premier de l'ordre de Saint-Benoist, le dernier est de Grammon. M. l'abbé de Grandmont a la première présentation; le Roy a touttes les autres,

Une abée de filles fort pauvres à la Mothe,

Deux commandries une de l'ordre de Malthe à Ensigné, et l'autre de Saint-Anthoine à la Lande,

Trante trois prieurez dont dix huit sont en commande, sept en reigle, et neuf réunis à des communautés,

A quoy il fault adjouter que les meilleures parroisses ou principaux dommaines despendent la plus grande partie

Digitized by Google

de quelques abées, collèges ou communautez quy ne sont point dans l'élection.

Les terres les plus considérables de l'élection tant par raport aux revenus qu'aux droits quy y sont attachez :

Sont le comté de Nyort et les baronies de Chizé et Aulnay quy appartiennent au Roy. Le duché pairie de la Meilleraye. Le siège en a esté transféré à Parthenay.

Les marquisats de Chefboutonne, la Mothe-Saint-Héraye, Dampierre, Fors et Gourville.

Le marquisat de Chefboutonne appartient à monsieur le comte de Pontchartrain, il l'a eu de la maison de Roye de la Rochefoucault dont était feu M^me^ de Pontchartrain.

Celuy de la Mothe est à monsieur Le Secq de Montault.

Celui de Dampierre est à madame la marquise de Nancré, elle l'a depuis peu acquis de M. le marquis de Pont.

Celui de Fors est à monsieur Maboul, maître des requestes. Il appartenait cy-devant aux Poussards du Vigeant.

Celui de Gourville est à M. de Gourville.

Les baronnies de Secondigny-en-Gastine, Celles, Prahecq et Chambron.

Secondigny appartient à M. le duc de Mazarin.

Celles, à M. l'abbé de Sommery.

Prahecq, à M. Maboul, maître des requestes.

Et Champbron, à M. l'abé de Saint-Liguaire.

Il y a encore plusieurs terres érigées en chatellanies, haute, moyenne et basse justice qu'il serait d'un trop grand détail de raporter icy, mais qu'on pourra voir dans le détail particullier de chaque parroisse qui suit.

La ville de **Nyort** a sa scituation sur la rivière de Scèvre dans une plaine où il se recueille de touttes les espèces de bleds, quelques vins de mauvaise quallité, peu de fourrage et point de bois.

Elle est composée de deux mil deux cent feux dont :

Cent sont eclésiastiques, gentilshommes, officiers, advocats, médecins, procureurs, notaires et bourgeois vivants de leurs rentes.

Digitized by Google

Deux cent marchands de draps de soye, de bleds, de sel ou fabricans dans leurs manufactures d'étofes et chamois.

Deux cent petits marchands ou artisans.

Cent cinquante laboureurs, vignerons, journalliers, et jardiniers.

Et de quinze cent cinquante ouvriers employez dans les manufactures d'étofes et chamois, ou crocheteurs occupez sur le port.

Le commerce est sur les étofes, chamois, cuirs, gands, bled, sel, résine et poissons salez.

Son revenu consiste en bled, vin, foin et dans les profits du commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	22,200 l.		
Fourrage.	1,985		
Capitation	9,493	11 s.	
Dixiesme	7,380	15	4 d.
Total . . .	41.059 l.	6 s.	4 d.

Outre les impositions cy-dessus les marchandz de sel payent quatre livres dix sols par mine pesant 160 l.

Il y a sept à huict ans que le sieur Chebrou, advocat du Roy, ayant examiné lejournal du plus fameux marchand, il trouva qu'il payait annuellement au Roy soixante quinze mil livres.

Il faisoit à peu près la sixième partie de ce commerce; par la supputation exacte quy fût faite on vérifia qu'il se payait au Roy, année commune, quatre cent mille livre pour le sel.

Il y a le produit du bureau des fermes qui est considérable.

On paye les aydes, le jaujage, courtage, le droit d'inspection dû aux visiteurs et aux contrôlleurs aux entrées des eaux-de-vie, vin, et plusieurs autres petits droits qui estant tous accumulez et joints aux impositions ordinaires produisent plus de cinq cent mille livres par année.

Il est vray que depuis trois ou quatre ans le commerce

Digitized by Google

de sel est fort tombé. On l'attribue à ce que des voituriers vont charger sur les boisis (1). La pluspart ne payent aucuns droits en évitant les bureaux de Fontenay, Nuaillé et Puydrouart, d'autres aquitent, mais les mesures sont exceddantes, et on ne fait jamais contremesurer aux bureaux de Nuaillé et de Puydrouart par le peu d'attention des commis quy peut-estre y profitent, au moins ceux des bureaux de Marans et de Champagné le pensent ainsy.

La ville de Nyort appartient au Roy à tiltre de comté.

Louis huitiesme la conquit en l'année douze cent vingt-quatre sur Henry, roy d'Angleterre duc de Guyenne.

Par un article de la capitulation le Roy voullut bien permettre qu'il fût arrêté qu'il ne pourroit, ni les roys ses successeurs la metre hors de leurs mains sans le consentement des habitans. En effet, les deux roys ayant conclud entre eux une trève la mesme année, par un article il fût arresté qu'elle demeureroit à Louis huit^e^, les habitans n'ayant pas voullu consantir à retourner sous la domination des Anglois. Savrry (Savary) de Mauléon quy en estoit gouverneur, et de tout le pays passa au service de la France. Depuis ce temps là cette ville dans toutes les occasions a donné des marques d'une fidellité et d'un zèle tout particulier pour le service de ses Roys.

Elle est la segonde de la générallité et du diocèze de Poitiers. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de sept mil livres de revenu fondé par Roland, neveu de Charlemagne. Il est dans la présentation de monsieur l'abé de Charroux qui en a le tiltre. M. Siret cy-devant procureur général de la congrégation de l'Oratoire le possède en commande.

Il y a deux églises paroischialles. La première sous le tiltre de Notre-Dame ; en ce qu'elle contient, c'est un des plus beaux édifices de la province ; son clocher n'a point son semblable dans le royaume. Elle a été bastie par les Anglois, lorsqu'ils possédoient le duché d'Aquitaine.

(1) Peut-être ce mot est-il pour *bornes*.

Digitized by Google

La dernière sous le tiltre de Saint-André étoit la plus grande et la plus magnifique de la province, digne ouvrage du grand Constantin. Les protestants la démolirent dans les troubles de la religion ; elle a été depuis rebastie à diverses fois. L'année 1688, elle fut agrandie de quatre toises de longueur, sur unze toises de largeur par la piété de *Louis le Grand* de triomphante mémoire qui en fit entièrement la despense sans qu'il en coûtast rien à ses sujets ; elle paroist champestre, le cœur seul est voulté.

Ces deux paroisses sont à *peu près égalles* en nombre de communians. Les cures sont à portion congrue. Le casuel entretient un viquaire.

On remarquera icy comme une chose surprenante que ses deux paroisses qui ont chaquune six à sept mille communians, n'ont chaquûne que deux prêtres de fondez pour les deservir.

Il y a quatre maisons de religieux ; savoir :

Les prêtres de l'Oratoire.

Les Cordeliers.

Les Capucins.

Et les Frères de la Charité. La maison de ses derniers qui est belle a été bastye par les libéralités d'Anne d'Autriche, épouse de Louis treize.

Cinq maisons de religieuses, savoir : les Ursules, les Carmélites, les Bénédictines réformées, les Filles de Saint-François, les Hospitallières. Une communauté de Dames de Saint-Cyr entretenue par la piété de madame de Maintenon et un hospital général fondé par feu M. le maréchal de Navailles, gouverneur de la dite ville.

Deux aumosneries sous le tiltre de Saint-Jacques et de Saint-Georges dont le revenu était autrefois de trois mil livres. Les maire et eschevins en sont les administrateurs. Le revenu ne va présantement qu'à quinze cent livres par la mauvaise administration quy en a esté faite. Quelques uns des maires, peu attentifs à leur devoir, ont laissé usurper des terres, prescrire des rentes et tomber les bâtiments, d'autres plus mauvais ont consenty des baulx à rente à vil prix sans formalité.

Digitized by Google

Le revenu de ses aumosneries est destiné à payer cinq cent livres de pension aux Frères de la Charité ; soixante livres pour leur apothiquairie à faire traiter et médicamenter dans les hôpitaux de la Charité et des Hospitallières les pauvres mallades de la ville, à nourrir et entretenir jusques à sept ans les enfans exposez, à donner des suaires aux pauvres quy en manquent. Monsieur de Richebourg cy-devant intendant pénétré de cette pieuse destination, ayant cognu par luy-mesme la mauvaise administration avait dressé un projet d'arrest portant règlement pour la dite administration avec atribution de jurisdiction, afin de faire randre compte aux baillistes depuis trante ans et juger en dernier ressort sur les alliénations et usurpations quy ont été faites : Il seroit de la piété de monseigneur l'intendant de suyvre ce projet.

Il y a des Dames de la Miséricorde quy ont soing des pauvres honteux et des mallades : Elles ne sont point fondées, elles règlent leur dépense sur les charités quy sont faites.

Les protestants y avoient un temple dans le cœur de la ville. Il fût démoly par jugement souverain rendu par monsieur de Basville en 1685.

Il y a un vieux chasteau. L'enceinte en est fort étendue avec des fortifications à l'entique.

Le Roy y entretient une compagnie détachée. M. le marquis de Vilaine lieutenant-général des armées du Roy est gouverneur de la ville et du chasteau, Mr de Pierre Levée lieutenant du Roy. Outre le siège de l'eslection il y a un des sièges de la grande sénéchaussée de Poitou composé d'un président, un lieutenant-général civil, un lieutenant-général de police, un lieutenant-général criminel, deux assesseurs, l'un civil et l'autre criminel, dix conseillers dont huit offices sont vaquants, un advocat et un procureur du Roy.

Une maîtrise particullière des eaux et forest, une juridiction consulaire établye par Charles neuf *en 1565*, deux ans après Paris.

Digitized by Google

Un siège royal des traites foraines.

Un provost provincial.

L'hôtel de ville étoit autrefois composé d'un maire électif amovible, vingt-quatre eschevins et soixante-quinze pairs ou bourgeois perpétuels.

Louis onze avoit concédé les privilèges de noblesse aux maire et vingt-quatre eschevins par ses letres patentes du ..... 1461.

Ils ont depuis esté confirmez de règne en règne mesme par Louis 14 de glorieuse mémoire quy les révoqua ensuite en l'année 1668. Par arrêt du conseil en l'année 1681, sur l'avis de monsieur de Marillac, lors intendant, le corps de ville fut réduit à un maire et six échevins amovibles électifs.

Avant la mairie perpétuelle le corps de ville présentait trois sujets à M. le sénéchal de Poitou, en son absence à son lieutenant-général de Nyort pour estre l'un d'eux accepté pour faire la charge de maire.

Par arrest du conseil de l'année 1711, rendu sur l'avis de M. Roujault, lors intendant, le remboursement de l'ofice de maire perpétuel a esté ordonné, en conséquence permis au corps de ville de nommer comme par le passé trois sujets pour la mairie. Mais Sa Majesté c'est réservée l'acceptation du maire sur l'advis de M. l'Intendant.

Le revenu de l'hôtel de ville consiste en la moitié des octroys quy sont la dixiesme partie du prix de la vente des vins quy se fait en détail dans la ville et les faux-bourgs. Cette moitié est actuellement afermée deux mil trois cents livres. Elle est à vil prix.

Dans la moitié du barage consistant dans le droit de percevoir un denier par chaque beste à quatre piedz non selée entrant dans la ville. Elle peut valloir cent livres.

Dans le droit du poids du Roy qui vault deux cents livres.

Dans la coutume qui est un petit droit quy se lève sur les marchandises quy se chargent ou deschargent sur la rivière. Il peut valloir quatre cents livres.

Digitized by Google

Dans les loyers de la petite boucherie et moitié de la poissonnerie. Ils peuvent valloir cent livres.

Le total du revenu selon les baux est de trois mil trois cent livres.

Il y a deux manufactures, l'une de pinchina l'autre de chamois quy est des plus considérables.

Dans le fauxbourg du *port* (qui a esté basty par la reine Alionor duchesse d'Aquitaine) se fait le commerce des bledz, du sel et des rezines.

Il communique à la ville par un pont quy est sur la rivière de Scèvre qui commence à y porter bâteau et se jette dans la mer à la hauteur de l'isle de Ré.

Il y a trois foires royalles pour les étofes et les bestiaux. Elles sont les cinq de febvrier, six de may et vingt-neuf novembre. Il s'y rend des marchandz de tout le royaume souvent d'Alemagne et d'Espagne.

Les hâalles où se vandent les étofes ont quatre-vingt toises de longueur sur douze toises de largeur entourées de boutiques. On les regarde comme les plus belles de la province.

La tradition est que le négoce a été autrefois très fleurissant dans la ville de Nyort. Ce qu'il y a de vray, il s'y estoit estably des juifs, ils y avoient mesme une sinagogue. Ils en furent chassés sous le règne de Louis IX^e^, il ne reste d'autres vestiges d'eux que leur nom qui y a demeuré à la rue qu'ils habitoient. La marque la plus certaine de la grande diminution du commerce de cette ville, c'est qu'elle est de huict cent feux moins considérable qu'il y a trante ans. Les cures sont à la présentation de M. l'abbé de Charoux, et le prieur nomme les chantres.

Sainte-Pezenne est une parroisse composée de deux cent vingt huict feux, dont il y a vingt-neuf dommaines et six moulins, située au nord de Nyort, à la distance d'un quart de lieue sur la rivière de Scèvre qu'elle a au levant, dans une plaine où il se recueille de toutes les espèces de bledz, des légumes, quelque vin de mauvaise quallité, peu de foin, et point de bois.

Digitized by Google

Il y a une partie du fauxbourg du port de Nyort qui est de cette paroisse. On y élève des brebis, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, légumes, peu de vin, foin et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	4,704 l.
Fourrage.	280
Capitation	1,220
Dixiesme.	1,477
Total. . . .	7,681 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers. Il y a deux prieurés, simples, savoir : Saint-Martin, ordre de Saint-Augustin, de deux mil livres de revenu ; le sieur abé de Fontaine le possède en commande.

Saint-Etienne, ordre de Saint-Benoist, de dix-huit cent livres de revenu. Il est réuny au doyenné de la Rochelle.

Elle appartient à Mr l'évesque de Poitiers à tiltre de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a trois autres maisons nobles, savoir : Surimault appartient à la demoiselle de Nesmond.

Toulouse, au sr Briand de Toulouse.

Le Vignault, au sr Blactot du Vignault.

Elle a diminué de cinquante feux depuis 1686.

La cure est à la nomination de Mr l'évesque de Poitiers. Son revenu est de six à sept cents livres.

Saint-Liguaire ou **Saint-Léger** est une parroisse composée de cent vingt quatre feux qui comprennent vingt dommaines et trois moullins, située au couchant de Nyort à la distance de trois quarts de lieues. La rivière de Scèvre l'entoure au costé du midy près où il y a une langue de terre labourable qui confine à un marais non desseiché.

Les terres de cette presque-ile sont fertiles et abon-

Digitized by Google

dantes en bleds de toutes les espèces, en fourrages et foings.

On y élève de toutes sortes de bestiaux particullièrement des vaches pour faire du beurre.

Plusieurs peschent. Ils vandent leurs poissons et beurre à Nyort.

Son revenu consiste en bleds, foin, dans les profits sur les bestiaux et petit commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille.	3,595 l.
Fourrage.	196
Capitation	820
Dixiesme.	912
Total. . . .	5,523 l.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Il y a une abée royalle de l'ordre de Saint-Benoist, de quatorze mil livres de revenu. M. l'archevesque de Vienne en est abé (1).

Les religieux sont mitigés, quelques-uns ne résident point et le service s'y fait très mal.

Les tristes vestiges de l'église abatialle démolie dans le temps des troubles de la religion font juger qu'elle estoit superbe.

Les religieux ont fait du réfectoir la chapelle où ils font l'ofice.

Les lieux réguliers sont en très mauvais estat, une partye estant tombée par terre et l'autre menace ruyne.

Saint Léger, abé de Saint-Maixent en l'année

(1) François de Berton de Crillon, archevêque et comte de Vienne, primat des primats des Gaules, abbé de Saint-Liguaire, baron de Chambron et aussi abbé de Saint-Florent-le-Vieil, vivait en 1720. On trouve après lui : Louis-François de Lopie de la Fare, docteur en théologie, vicaire général au diocèse de Saintes (1725); Louis-Jérome Foudras de Courcenay, conseiller du roy, évêque de Poitiers, mort en 1748. Le dernier abbé commandataire fut Jacques René Rabreuil, chanoine, doyen de l'église cathédrale de Poitiers. Pap. fam. Desaivre, alors fermière de Chambron.

Digitized by Google

y établit une hospice de religieux quy vivoient de charité, mais la dévotion fervente des fidelles s'estant peu à peu rallentye ils furent obligez d'abandonner jusqu'en l'année qu'Arambert (1) comte de Nyort fonda l'abée et y rétablit les religieux.

C'est dans cette parroisse où est l'écluse de la Roussile faite pour tenir les eaux dans le cannal et bassin de Nyort.

Elle appartient à monsieur l'abé en droit de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a une maison noble nommée la *Tifardière* passablement bien bâtye scituée sur la rivière avec une très belle terrasse, appartenant au s^r^ de Fontanon ; il s'y tient une foire le jour de la Saint-Denis.

Cette parroisse quoyque des mieux scituée de la province a néanmoins diminué de trente-six feux depuis 1686.

Bessines est une parroisse composée de trante sept feux dont il y a treize petits dommaines, scituée plus au couchant qu'au midy de Nyort à la distance de trois quarts de lieues. Elle a au nord un marais non desseiché, au levant, au couchant et au mydy des terres labourables qui sont fortes, mais argileuses, spongieuses et gelises, quand l'année n'est point pluvieuse ny trop froide, il s'y recueille du froment et de l'orge de mars.

On y élève de toutes sortes de bestiaux. Le commerce des habitans est la pesche des enguilles, d'aller couper des roseaux dans le marais, de faire du beurre. Ils débitent le tout à Nyort.

Son revenu consiste en bleds, fourrage, dans les profits sur les bestiaux et dans le petit commerce cy-dessus expliqué.

(1) Il n'y eut jamais de comtes de Niort. Arambert est un personnage purement imaginaire. D'après la Chronique de Maillezais, l'abbaye de Saint-Liguaire fut fondée par les vicomtes de Thouars en 961 et soumise à celle de Saint-Maixent dès l'origine. Usurpée ensuite par lesdits vicomtes, elle fut retenue par eux, jusqu'à la mort d'*Arbert* (vicomte de Thouars et non de Niort). Sa veuve Aldéarde et ses enfants la restituèrent à Bernard, abbé de Saint-Maixent, vers 988, 13 mai, sous le règne du roi Robert. Dom Fonteneau, xv, p. 187.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille.	618 l.	
Fourrage.	36	
Capitation.	140	
Dixiesme.	203	8 s.
Total. . . .	997 l.	8 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes. Elle appartient à M. l'abé de Saint-Liguaire, et en relève, le village de Chanteloup qui en est parroisse (1), est de l'élection de Saint-Jean-d'Angély. Elle a diminué de quatre feux.

Vouillé est une parroisse composée de deux cent feux, dont il y a cinquante sept dommaines et deux moullins à vent, scituée au levant de Nyort à la distance d'une lieue sur le ruisseau du Lambon dans une plaine où il se recueille de toutes les espèces de bledz. Peu de foin et point de bois.

On y élève quantité de brebis, quelques jumens poullinières, on y nourrist des bœufs et des mulles pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, peu de foin et dans les profits sur les brebis et les juments poullinières.

Porte d'imposition.

Taille.	4,244 l.	
Fourrage.	253	
Capitation	1,000	
Dixiesme.	1,707	17 s.
Total. . . .	7,204 l.	17 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers. Le prieur de Fors est décimateur général. Elle appartient à M^me^ la duchesse d'Elbœuf, à tiltre de chatellanie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort. Elle a dans la mesme parroisse le fief de Gascougnolles aussy en droit de chatel-

(1) Il eût été mieux de dire : qui est en cette paroisse.

Digitized by Google

lanye relevant du Roy à cause du chasteau de Civray (1).

Il y a trois autres maisons nobles, scavoir :

Artenay
La Rivière } appartenant au sieur de Guitre.

Et la Salmondière, au sieur de Barrazant.

Elle a diminué de trente-sept feux depuis 1686.

Saint-Fleurant est une parroisse composée de soixante huict feux, scituée au couchant de Nyort à l'extrémité d'un fauxbourg, dans une plaine abondante en bleds, et fertile en pascages.

On y élève des brebis, des jumens poullinières, et des vaches, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, foin, dans les profits sur les bestiaux, et le petit commerce des habitants de venir vandre à Nyort le lait de leurs vaches et autres menues denrées.

Porte d'imposition.

Taille.	1,429 l.	
Fourrage	84	
Capitation	350	
Dixiesme	612	5 s. 3 d.
Total. . . .	2,475 l.	5 s. 3 d.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes. Elle appartient au sieur prieur de Nyort, à tiltre de basse justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a dans la parroisse deux maisons nobles, scavoir :

La Parisière appartenant à Mme la présidente de Marsilly.

Roumagné, au sieur de la Marcadière.

Elle a diminué de vingt-six feux depuis 1686.

(1) Françoise de Montault de Benac-Navaille, veuve de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, légataire universelle de Suzanne de Baudéan sa mère. (*La Gâline*, 377.)

Digitized by Google

La Foye-Montjault est une parroisse composée de cent douze feux, dont il y a vingt-quatre petits dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de trois lieues dans une plaine où les terres sont seiches et arides raportant peu de bledz. La pluspart sont plantées en vignes, les vins sont estimés les plus excellents de la province. Il y a un buisson d'environ sept cent arpens de bois.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Le commerce des habitans est sur le vin et sur le bois.

Son revenu consiste en vin, peu de bled, bois et dans les profits sur les brebis.

Il y a une foire pour les bestiaux le jour de la Saint-Simon et Saint-Jude.

Porte d'imposition.

Taille	1,712 l.	
Fourrage.	102	
Capitation	400	
Dixiesme.	418	12 s.
Total. . . .	2,632 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de sept mil livres de rente. M. l'abé de Vallois, grand viquaire de M^r^ de Poitiers, le possède en règle, il est dans la présantation de M. l'abé de Montierneuf. Elle appartient à M. le prieur à tiltre de chatellanie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Sa diminution est de quatorze feux depuis 1686.

Souché est une parroisse composée de cent seize feux dont il y a vingt deux dommaines, scituée au levant de Nyort à l'extrémité de l'un de ses fauxbourgs sur le ruisseau du Lambon, dans une plaine où les terres sont maigres, quelques-unes sont plantées en vignes, les vins sont de mauvaise quallité, les labourables produisent du

Digitized by Google

froment et de l'orge de mars. Il ne s'y recueille pas une aussy grande quantité de foin qu'il serait à souhaiter. Les métayers sont obligez d'en acheter dans les parroisses voisines. Il n'y a point de bois.

On y élève quantité de brebis, et on y nourrist des bœufs et des mulles pour la culture des terres. Son revenu consiste en bledz, vin, peu de foin et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	2,034 l.	
Fourrage	123	
Capitation	480	
Dixiesme	712	5 s.
Total. . . .	3,349 l.	5 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers. Elle appartient à M. de la Borde, lieutenant de Roy d'Anjou en droit de haute justice relevant du marquisat de Dampierre, ressort de Nyort.

Il y a une autre maison noble nommée la Moujatrie, appartenant à la dame de Condé en droit de basse justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort, partie de Mairé.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Fressines est une parroisse composée de cent feux dont il y a vingt trois dommaines et trois moullins, scituée au levant de Nyort à la distance de deux lieues sur le ruisseau du Lambon, dans une plaine fertile en toutes les espèces de bleds. Il s'y recueille des foins, mais non pas en sy grande quantité qu'il seroit à souhaiter.

Il y a quelques petits bois taillis.

On y élève des brebis, des jumens poullinières et des veaux d'Auvergne dont on fait des bœufs pour la culture des terres.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bledz, peu de foin, bois, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	2,162 l.	
Fourrage	130	
Capitation	502	
Dixiesme	666	16 s.
Total . . .	3,460 l.	16 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de deux mil livres de revenu, possédé en commande, il est dans la présentation de M. l'abé de Saint-Sevrin.

Elle appartient au prieur quy est seigneur spirituel et temporel à tiltre de basse justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a un chasteau appellé Bougouin appartenant à Mgr le duc de Mazarin.

Il est seigneur d'un gros village qui en porte le nom, dans lequel il y a deux foires de bestiaux l'une à la Saint-Michel, l'autre à la Saint-Crespin.

Elle a diminué de onze feux depuis 1686.

Saint-Hillaire-la-Pallud est une parroisse composée de cent soixante feux dont il y a vingt quatre dommaines et cinq moullins, scituée au couchant de Nyort à la distance de quatre lieues. Elle a au couchant un marais non desseiché, au nord, levant, et midy des terres labourables fertilles en toutes les espèces de bleds.

On y élève de touttes sortes de bestiaux dont les principaux habitans font commerce, les autres peschent et chassent dans le marais; ils débitent leurs poisson et chasses et denrées à la Rochelle.

Son revenu consiste en bleds, fourrages, dans les profits sur les bestiaux et petit commerce cy dessus expliqué.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	4,163 l.	
Fourrage.	247	
Capitation	1,000	
Dixiesme	825	5 s.
Total . . .	6,235 l.	5 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes. Elle appartient au chapitre de Saint-Hillaire de Poitiers quy sont seigneurs spirituels et temporels en droit de moyenne justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a un autre chasteau nommé Sazay, appartenant à M. Gerbier, trésorier de France à la Rochelle et président au siège de Nyort, scitué du côté du midy sur le marais. Il est en droit de chatellanie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Elle a diminué de trente sept feux depuis 1686.

Saint-Cyr-d'Arçay est une parroisse composée de soixante quatorze feux, dont il y a seize dommaines et un moullin, scituée au couchant de Nyort à la distance de quatre lieues sur un marais non desseiché qu'elle a au nord dans lequel il y a des canaux qui communiquent à la rivière de Scèvre, au levant, couchant et midy, elle a une plaine fertille et abondante en touttes les espèces de bledz et pascages.

On y élève de touttes sortes de bestiaux dont les habitans un peu ayzez font commerce, les pauvres peschent, chassent dans le marais et nourrissent d'herbes des chevaux qu'on leurs donne vers le printemps.

Son revenu consiste en bledz, fourrages, dans les profits sur les bestiaux et petit commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	2,378 l.	
Fourrage	140	
Capitation	570	
Dixiesme	375	4 s.
Total . . .	3,463 l.	4 s.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient au chapitre de Saint-Hillaire de Poitiers en droit de moyenne justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a une autre terre quy en porte le nom quy appartient aux demoiselles Goullards d'Arsay à tiltre de basse justice relevant pareillement du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Mougon est une parroisse composée de cent soixante un feux dont il y a quarante sept dommaines et quatre moullins, scituée au levant de Nyort à la distance de trois lieues, dans une plaine fertile en toutes les espèces de bleds, mais manquant de foin, ce quy luy cause un grand préjudice.

On y élève quantité de brebis et on y nourrist des bœufs, des chevaux et mulles pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	2,612 l.	
Fourrage	156	
Capitation	620	
Dixiesme.	1,108	12 s.
Total . . .	4,496 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré en commande, de l'ordre de Saint-Benoist, de quatre mil livres de revenu relevant du Roy en droit de chatellanie à cause du chasteau de Nyort. Cependant M. de Mougon, exempt des gardes du Roy, a esté déclaré seigneur au préjudice du prieur quoique son fief ne soit qu'en haute justice quy relève aussy du Roy à cause du chasteau de Civray.

Il y avoit autrefois un temple, il fut démoli en l'année 1684.

Il y a deux foires de bestiaux l'année, l'une le jour de

Digitized by Google

la Saint-Jean-Baptiste, et l'autre le jour de la décolation de saint Jean.

Elle est à peu près au même état qu'elle a esté cy-devant.

Celles est une espèce de petite ville ou bourg ramassé, composée de cent soixante et dix-neuf feux, presque tous de bourgeois et artisans, n'y ayant que dix-neuf dommaines et six moullins. Sa scituation est au levant de Nyort et à la distance de quatre lieues, sur la rivière de la Belle, que l'on y traverse sur un pont, dans une plaine fertille en touttes les espèces de bledz, avec des pascages sufisans pour la nourriture de touttes sortes de bestiaux que l'on y élève, et des bois.

Il y a un marché tous les mercredy et plusieurs foires l'année.

Son revenu consiste en bleds, foin, bois, dans les profits sur les bestiaux des marchez et foires.

Porte d'imposition.

Taille.	3,573 l.	
Fourrage.	213	
Capitation	900	
Dixiesme.	575	4 s.
Total . . .	5,261 l.	4 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a une abée royalle de l'ordre de Saint-Augustin, de vingt-cinq mil livres de revenu. M. l'abé de Sommery en est abé. Il a succédé à M. l'abé de la Rochefoucault.

Les relligieux étoient autrefois mitigez, M. le cardinal de la Rochefoucault qui en était abé y établit la réforme en l'année..... que les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève en prirent possession en vertu du concordat passé entre son Eminence et les dits chanoines réguliers sans lettres patentes.

C'étoit anciennement un prieuré dépendant de l'abbée de Lestrop en Limouzin, il fut érigé en abbée ; Guillaume neuf, duc d'Aquitaine, luy concéda la justice de la ville de Celles, ensuite les roys d'Anglettere pendant qu'ils

Digitized by Google

possédoient la Guyenne y firent des donations considérables. En 1567, le comte *de Montgommery* brusla l'église et entièrement les lieux réguliers. Geoffroy d'Estissac, évesque de Maillezay, lors abé en ayant apris la nouvelle en mourut de chagrain. Les religieux se pratiquèrent de petits logements, en 1668 ils entreprirent le rétablissement en entier de l'église et des lieux réguliers *quy fut fini en 1682.*

L'église abbatialle est une des plus magnifiques de la province, bastie à la moderne avec ce défault néanmoins qu'il faut dessendre dix à douze marches pour y entrer.

La maison abatiale et celle des religieux sont très belles, aussy basties à la moderne.

Il y a le prieuré de la Carte, ordre de Saint-Benoist, de deux mil livres de revenu, réuny au collège des pères jésuistes de Poitiers.

Elle appartient à M. l'abé en droit de baronie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Elle a diminué de quatre feux.

Villemain est une parroisse composée de soixante et sept feux dont il y a vingt-quatre petits dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de huict lieues, dans une plaine où les terres du costé du levant, septantrion et midy sont maigres rapportant peu de bleds; au couchant, au contraire, elles sont fertilles en touttes les espèces de bleds; il y passe un ruisseau le long duquel il y a des prez quy produisent sufisamment du foin pour la nourriture des bestiaux qu'on y élève.

Son revenu consiste en bled, dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition

Taille	877 l.	
Fourrage	52	
Capitation	200	
Dixiesme	254	7 s.
Total. . . .	1,383 l.	7 s.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au chapitre de Saint-Hillaire de Poitiers à tiltre de basse justice relevant du marquisat de Chefboutonne. Elle est à peu près au mesme état qu'elle était cy-devant.

La Villedieu d'Aulnay est une parroisse composée de cent huict feux dont il y a douze dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de six lieues, sur les rhins de la forest d'Aulnay qu'elle a au midy, partye des terres sont plantées en vigne. Les vins en sont bons, propres à faire de l'eau de vie. Les terres labourables sont maigres. Elles produisent néanmoins de touttes les espèces de bleds en petite quantité.

On y élève des brebis, des juments poullinières et des porcs quy vont pascager dans la forest et dans un communault. On y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bledz, vins et eaux de vie, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	964 l.
Fourrage	57
Capitation	220
Dixiesme	413
Total. . . .	1,654 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers. Elle appartient à M. le commandeur d'Ensigny et relève de la commanderie, ressort de Nyort. Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Sallaignes est une parroisse composée de quarante six feux dont il y a un dommaine et un moullin à vent, scituée au midy de Nyort à la distance de sept lieues sur les rhins de la forest d'Aulnay, dans une plaine ou partye des terres sont plantées en vigne; les labourables sont très maigres, produisent quelque froment et orge de mars lorsque les années ne sont pas trop seiches.

Digitized by Google

On y élève des brebis, quelques porcs qui pascagent dans la forest d'Aulnay.

Son revenu consiste en vin, peu de bled, et dans les profits sur les brebis et porcs.

Porte d'imposition.

Taille.	740 l.
Fourrage	46
Capitation	190
Dixiesme.	120
Total. . . .	1,096 l.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de deux mil livres de revenu. M. l'abbé de Bayers le possède en commande. Il est seigneur de la parroisse en droit de chastellanie, relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a une autre maison noble quy porte le nom de la parroisse quoyqu'elle ne soit pas la seigneurie, elle relève du prieuré. Elle a diminué de treize feux.

Ensigny est une parroisse composée de cent quatre feux dont il y a vingt six dommaines et un moullin, scituée au midy de Nyort à la distance de sept lieues, sur les rhins des forests d'Aulnay et de Chizé, elle a la première au levant et y touche, la seconde au couchant à la distance d'une demi-lieue, à pareille distance du costé du nord, elle a la rivière de Boutonne, le long de laquelle il y a des prairies marescageuses ; les terres labourables sont bonnes, elles produisent de touttes les espèces de bleds, il y a des vignobles, les vins en sont bons, propres à faire de l'eau-de-vie.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, vin, eau-de-vie, fourrages et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille.	1,711 l.	
Fourrage	102	
Capitation	400	
Dixiesme	262 l.	5 s.
Total. . . .	2,475 l.	5 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Il y a une commandrie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de sept mil livres de revenu. M. le chevallier du Chillaut en est commandeur, il est seigneur de la parroisse. Il relève du Roy à cause du chasteau de Nyort en droit de chastellanye. Elle a diminué de vingt et un feux depuis 1686.

Mairé est une parroisse composée de trente quatre feux dont il y a treize petits dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance d'une petite lieue sur le ruisseau de Guirande, dans une plaine où les terres sont spongieuses et gelises. Les années froides et pluvieuses il ne s'y recueille presque point de bleds, il y a du pascage le long du ruisseau.

On y élève des brebis et quantité de jumens poullinières, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	937 l.	
Fourrage	56	
Capitation	220	
Dixiesme	316	10 s.
Total. . . .	1,529 l.	10 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. le marquis de Circé en droit de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Digitized by Google

Il y a une autre maison noble appartenant au s[r] de Léne. Elle est au mesme estat qu'elle estait cy-devant.

Le Cormenier est une parroisse composée de soixante quatre feux dont il y a seize petits dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de trois lieues, sur les rhins de la forest de Chizé qu'elle a au levant, dans une plaine où la majeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins sont de la mesme quallité que ceux de la Foye-Monjault, les terres labourables sont maigres, raportent peu de bleds. Il n'y a point de pascages. On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Le commerce des habitans est sur le vin ; ils en font un autre fort illicite. Mais dans son mal il en naist une espèce de bien, ils achètent quelque peu de bois dans la forest pour leur faciliter le moyen d'en voler qu'ils vandent à Nyort ou à Saint-Jean-d'Angély. Ces larcins font vivre les pauvres et facilitent le payement des tailles.

Son revenu consiste en bled, vins, dans les profits sur les brebis et commerce sur le bois.

Porte d'imposition.

Taille.	1,003 l.	
Fourrage	61	
Capitation	250	
Dixiesme	343	18 s.
Total. . . .	1,657 l.	18 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient à M. le prieur de la Foye d'où elle relève.

Elle a diminué de huict feux despuis 1686.

Faye-sur-Ardin est une parroisse composée de cent quatorze feux dont il y a trante dommaines et un moullin à vens, scituée au levant de Nyort à la distance de quatre

Digitized by Google

lieues, dans une plaine fertille et abondante en touttes les espèces de bledz. Il ne s'y recueille pas la quantité de foing qu'il seroit à souhaiter pour la nourriture des bestiaux.

On y élève quantité de brebis et plusieurs jumens poullinières que l'on fait pascager dans les champs.

Il y a une foire le jour de la Saint-Vivien.

Son revenu consiste en bled, et dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille.	2,320 l.
Fourrage	138
Capitation	540
Dixiesme	675
Total. . . .	3,673 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient à M. le marquis de Vitré en droit de haute justice relevant de Mairé, playde à Niort.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Aiffres est une parroisse composée de soixante huict feux, dont il y a trante un dommaines. Scituée au levant de Nyort à la distance d'une lieue, sur le ruisseau de Guirande que l'on y passe sur un pont, dans une plaine où les terres ne sont pas également bonnes. Au nord elles y sont maigres, au couchant elles sont spongieuses et gelises, au levant et midy elles sont fertilles en toutes les espèces de bledz. Il y a sufisamment des pascages.

On y élève des brebis, des jumens poulinières, des vaches, dont on garde les veaux quy se vandent ordinairement à deux ans.

Son revenu consiste en bledz, foins, et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	2,057 l.	
Fourrage	138	
Capitation	500	
Dixiesme.	961	16 s.
Total. . . .	3,656 l.	16 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a le prieuré de Saint-Clément, ordre de Saint-Benoist, de six cent livres de revenu, réuny à l'abée de Saint-Jean-de-Bonnevault de Thouars.

Elle appartient à la demoiselle Berthelin d'Aifres, en droit de haute justice relevant du Roy à cause du château de Nyort.

Il y a trois autres maisons nobles ; savoir :

Le Bouchet appartenant à M. de Pontac. C'est un vieux chasteau basty dans une espèce de marais impraticable pendant l'hyver.

Martigny, à madame de Saint-Romans. La maison est passablement bastye avec des avenues fort belles, relève en droit de basse justice de la seigneurie d'Aifres.

La Mormartin, au sieur Roullin de la Mormartin. La maison est assez belle, ayant un petit parc, relève en droit de basse justice de la seigneurie d'Aifres.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

La Charrière est une parroisse composée de quatre-vingt-douze feux dont il y a vingt sept petits dommaines. Scituée au midy de Nyort à la distance de quatre lieues, sur les rhins de la forest de Chizé, dans une plaine où la majeure partye des terres sont plantées en vignes, elles rapportent des vins de la mesme quallité que ceux de la Foye-Monjault. Les terres labourables sont maigres, elles produisent néanmoins de touttes sortes de bledz.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Digitized by Google

Les habitans font commerce d'acheter un peu de bois dans la forest pour avoir occasion d'en vendre une bonne quantité dans les villes de Nyort et Saint-Jean d'Angély.

Son revenu consiste en bleds, vin, dans les profits sur les brebis, jumens et dans le commerce de bois.

Porte d'imposition.

Taille	1,895 l.	
Fourrage	113	
Capitation.	450	
Dixiesme	455	7 s.
Total. . . .	2,913 l.	7 s.

Cette paroisse est du diocèse de Xaintes. Elle appartient au s^r du Chillaut, à tiltre de haute justice, relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Il y a une autre maison noble nommée de Nyon appartenant au s^r d'Orignac en droit de chatellanye quy relève du marquisat de Fors, ressort de Nyort.

Elle est à peu près au même état qu'elle a été cy-devant.

La Mothe Saint-Héraye est un gros bourg ramassé, composé de quatre cent douze feux dont il y a vingt dommaines et dix-sept moullins. Le surplus sont des bourgeois, marchandz et artisans et quelques journalliers.

Il est scitué au levant de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de Scèvre, dans une espèce de vallon où les terres sont fertilles en touttes les espèces de bledz, et abondantes en pascages et foin.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Le commerce des habitans est sur les farines, les cuirs tannez et sur les bestiaux dont il y a un marché tous les jeudy, il passe pour un des plus considérables de la province, particullièrement pour les bœufs gras qu'on y achette pour Paris.

Son revenu consiste en bleds, foin, dans les profits sur les bœufs et bestiaux des marchez et dans le commerce des farines et cuirs.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	5,000 l.	
Fourrage	313	
Capitation	1,500	
Dixiesme	2,561	15 s.
Total . . .	9,374 l.	15 s.

Il est du diocèse de Poitiers.

Outre ses impositions ordinaires on y paye les aydes, les droits dhus aux inspecteurs contrerolleurs aux entrées des eaux-de-vie, vin, etc.

Il y a une abée de filles dont madame de Parabère est abesse, elle est d'un revenu très médiocre pour ne pas dire pauvre.

Monsieur le marquis de Montault Le Sec en est le seigneur, il le possède à tiltre de marquisat, relevant du Roy à cause de la tour de Monbergeon, playde néanmoins à Saint-Maixent.

Le chasteau est un des plus magnifiques de la province, basty à la moderne par feu M. le marquis de Parabère, gouverneur général de la province et particullier de Nyort, despuis quelque temps il a été fort négligé, il menace mesme ruyne en quelques endroits. Son parc est très beau et très étendu sans néanmoins aucune beste fauve.

Cette parroisse quoyque des mieux scituées de la généralité n'a pas laissé de diminuer despuis quelques années de cent vingt-trois feux. M. de Richebourg au département de 1715 la diminua de trois cent livres.

Saint-Denis est une parroisse composée de quarante cinq feux dont il y a sept dommaines et un moulin. Scituée au nort de Nyort à la distance de quatre lieues, ayant une plaine au midy où les terres produisent des seigles et peu de froment, au levant, couchant et nord, le pays est meslé de terres labourables dont les champs sont entourez de hayes, de bruyères, pascages et bois taillis.

Digitized by Google

On y élève des brebis, jumens poullinières, vaches, veaux et bœufs.

Son revenu consiste en bleds, pascages, bois et dans les profits sur les bestiaux qu'on y élève.

Porte d'imposition.

Taille	615 l.	
Fourrage	36	
Capitation	150	
Dixiesme	238	8 s.
Total . . .	1,039 l.	8 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s^r^ Duplanty Thibault quy l'a acquis depuis peu de M. le cardinal de Bissy. C'est un vieux chasteau mal basty et en très mauvais état sans aucunes issues. Il relève de Champdeniers en droit de basse justice.

Il y a une autre maison noble qui porte le nom de la parroisse quoyqu'elle ne soit pas la seigneurie. Elle appartient au s^r^ Desloires en droit de basse justice relevant de Neufchaises. Elle a diminué de dix feux depuis 1686.

Benet est un gros bourg ramassé d'où dépendent plusieurs villages, composé de trois cent douze feux dont il y a soixante neuf dommaines et deux moullins à vent, scitué au couchant de Nyort à la distance de deux lieues, sur le ruisseau du Veseron, dans une plaine où les terres ne sont pas également bonnes ; celles du costé du septentrion sont un peu maigres, les autres au contraire particullièrement au midy sont grasses, fertilles, et abondantes en touttes les espèces de bledz, du mesme costé du midy, et à la distance d'une demye-lieue, il y a un marais non desseiché de sept à huict mil arpens quy en dépend dans lequel il y a quelques cannaux qui communiquent à la rivière de Scèvre. Dans l'estat où il se trouve il n'est d'aucune utillité aux habitans, étant la majeure partie du temps inondé. Il y a environ soixante à quatre vingt ans, on avait ouvert un cannal nommé le cannal de Ret qui

Digitized by Google

tirait les eaux de manière que l'on fauchoit tous les ans près de la moitié du dit marais ; ce quy enrichissait cette parroisse par la grande quantité de bestiaux qu'on y élevait. Il peut y avoir vingt ans que les habitans du village du Modieu prétendant que ce canal leur faisoit préjudice, de leur authorité ils le comblèrent en démolissant un pont qu'on y avoit construit, ce quy a ruyné entièrement cette parroisse.

Il n'y a aucuns bois, les habitans se chauffent de roseaux qu'on coupe dans le marais.

On y élève quantité de brebis et quelques jumens poullinières et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Il y a deux foires, l'une le jour de la Saint-Jean et l'autre le jour de Sainte-Eulalie. Cette dernière est pour les bestiaux.

Son revenu consiste uniquement en bledz, et dans les profits sur les brebis et juments poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	7,470 l.	
Fourrage	446	
Capitation	1,900	
Dixiesme	2,154	16 s.
Total . . .	11,160 l.	16 s.

Ce bourg est du diocèse de la Rochelle. Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de deux mil livres de revenu, possédé en commande. Il est dans la présantation de M. l'abé de Montierneuf.

Une aumosnerie dans la présantation des seigneurs, de huict cent livres de revenu, et plusieurs chapelles de deux, trois et quatre cent livres de revenu.

Il appartient par indivis à M. le marquis de Lusignant, et à M. le président de l'élection de Nyort. Il relève du Roy en droit de chastellanie à cause du chasteau de Nyort.

Il y a une autre maison noble appellée la Chevallerie appartenant au sieur marquis de Lusignant.

Digitized by Google

On finira cet article en remarquant qu'il y a deux à trois ans on fit contribuer ceste parroisse de quatre mil et tant de livres pour le recurement du contrebot de Vix sous prétexte que ce contrebot estant récuré, les eaux s'écouleraient du marais, ce qui a esté inutille. Pour rétablir cette parroisse et la rendre riche comme elle estoit autrefois, il faudroit rétablir le pont du cannal de Ret, fermer touttes les coupures qui communiquent à la Scèvre quy est plus haute que le marais et finir un cannal d'environ deux cent toises quy commence aux bouches du marais de Chais et quy devoit entrer dans l'aqueduc de Maillé.

On prétend mesme que le recurement du contrebot de Vix est très mal fait et que l'entrepreneur n'a eu d'autre vue que de gasgner de l'argent.

Elle a diminué de soixante seize feux despuis quinze ans.

Lesson est un hameau de la parroisse de Benet quy fait une collecte séparée, composé de cinquante deux feux, dont il y a vingt-huit dommaines et un moullin à vent. Scitué au couchant de Nyort à la distance de deux lieues, dans une plaine fertille en toutes les espèces de bledz. Il y manque quelques pascages. Le marais de Benet est néanmoins commun.

On y élève quantité de brebis, quelques jumens poullinières et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Porte d'imposition.

Taille	1,682 l.	
Fourrage.	100	
Capitation	400	
Dixiesme	714	2 s.
Total . . .	2,896 l.	2 s.

Cette collecte est de la parroisse de Benet, diocèze de Poitiers.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bledz, dans les profits sur les brebis et jumens.

Elle appartient au sieur de Ribon.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Bouillé est une parroisse composée de trante neuf feux dont il y a huict dommaines, scituée au couchant de Nyort à la distance de quatre lieues, sur un marais desseiché qu'elle a au midy dans lequel il y a des cannaux quy communiquent à la Scèvre. A l'oriant, couchant et septentrion, c'est une plaine fertille en touttes les espèces de bledz et abondante en pascages.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,265 l.	
Fourrage	75	
Capitation	300	
Dixiesme	381	19 s.
Total	2,021 l.	19 s.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Son revenu consiste en bledz, foin, et dans les profits sur les bestiaux.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Elle appartient au sieur d'Appelvoisin en droit de haute justice relevant de Benet, ressort de Nyort. Il a un chasteau basty à la moderne. Le grand escalier est regardé comme un bel ouvrage et bien hardy.

Coullon est une parroisse composée de cent cinquante deux feux dont il y a trente dommaines et trois moullins. Scituée au couchant de Nyort à la distance de deux lieues, sur la rivière de Scèvre, dans une plaine fertille et abondante en touttes les espèces de bleds et pascages. Elle a un marais non desseiché entre le midy et le couchant.

On y élève de touttes sortes de bestiaux dont les prin-

Digitized by Google

cipaux habitans font commerce. Les moins aysés peschent particullièrement aux enguilles dont on fait des balles après les avoir salé qu'on vend dans le Limousin et dans la Marche.

Presque tous élèvent des vaches pour faire du beurre qu'ils vendent à Nyort.

Plusieurs encore nourrissent des chevaux au vert pendant le printemps et une partye de l'esté.

Son revenu consiste en bledz, fourrage, dans les profits sur les bestiaux, et dans les petits commerces cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	5,544 l.	
Fourrage	486	
Capitation	1,485	
Dixiesme.	1,151	10 s.
Total . . .	8,666 l.	10 s.

Cette parroisse est du diooèse de Xaintes.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de cinq mil livres de revenu, réuny aux Pères Feuillans de Poitiers.

Le prieuré de Sainte-Macrine, ordre de Saint-Augustin, de seize cent livres de revenu, réuny à l'abée de Nieuil.

Le prieuré de Nouzières, ordre de Saint-Augustin, de huit cent livres de revenu. Le s[r] abé d'Engely le possède en règle.

Le prieuré de Sainte-Catherine, ordre de Saint-Augustin, de quatre cent livres de revenu, en commande.

Une aumônerye de trois cent livres de revenu, réunye à l'hôpital de Chizé.

Il y a pour plus de sept mil livres de revenu en dommaines dépendans d'abées, prieurés, chapelles et ordre de Malthe, dont les chefs-lieux ne sont pas dans la parroisse.

Elle appartient au sieur de Raze de Coullon en droit de haute justice relevant de Benet, ressort de Niort.

Cette parroisse quelque bien scituée qu'elle soit a néanmoins diminué de trente six feux despuis 1686.

Digitized by Google

Il y a une autre maison noble sur le marais nommée Ambreuil quy appartient à la dame de Montbarrot.

Sainte-Christine est une parroisse composée de soixante feux dont il y a douze dommaines. Scituée au couchant de Nyort à la distance de trois lieues, sur un marais non desseiché qu'elle a au couchant; au nord, levant et midy c'est une plaine abondante en touttes les espèces de bledz et pascages.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bledz, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,788 l	
Fourrage.	107	
Capitation	450	
Dixiesme.	301	1 s.
Total. . . .	2,646 l.	1 s.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de deux mil quatre cent livres de revenu, possédé en règle. Il est dans la présentation de M. l'abé de Celles.

Il y a pour deux mil livres de revenu de bien ecclésiastique dont les chefs-lieux ne sont pas dans la parroisse.

Elle appartient au prieur en droit de haute justice relevant de Benet, ressort de Nyort.

Fors est une parroisse composée de quatre-vingt-dix-sept feux, dont il y a trante sept petits dommaines et un moullin à vend; scituée au midy de Niort à la distance de deux lieues, dans une plaine où les terres sont maigres, elles produisent néanmoins de touttes les espèces de bleds en petite quantité mais de bonne quallité. Au nord, à la distance d'un quart de lieue, il y a une prairie très étendue, elle est inondée. Quand l'eau est retirée, et que l'esté se porte chaud, elle devient bruslante en sorte qu'on y re-

Digitized by Google

cueille très peu de foins. On ne laisse pas d'y faire pascager des jumants poullinières, quelques vaches et les bœufs nécessaires pour la culture des terres. Il y a ordinairement des pascages depuis la Saint-Michel jusques à ce que les sources ayent levé et commencé à couler. Au midy il y a quelques terres plantées en vignes ; les vins en sont bons, mais ils ne sont pas de la quallité de ceux de la Foye-Monjault.

Son revenu consiste en bleds, peu de foin, vins, et dans les profits sur les juments poullinières.

Porte d'imposition.

Taille.	1,845 l.
Fourrage.	110
Capitation	450
Dixiesme.	720
Total. . . .	3,125 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de trois mil livres de revenu dans la présantation de S. A. S. Monseigneur le duc comme abbé du Bourdieu.

Une aumosnerie dans la présantation du seigneur, de huict cent livres de revenu.

Elle appartient à M. Maboul, m^e^ des requestes, en droit de marquisat relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort. Il y a vingt parroisses qui en relèvent, quantité de chastellanies, hautes justices, moyennes et basses ; c'est une des grandes mouvances de la province.

Le chasteau était superbe. François premier estant duc d'Angoulesme le fit bastir pour Anne Poussart, sa maîtresse.

M. Maboul l'a acquis par décret sur M. de Fors du Vigeant. Il estoit comme en ruyne quand il en fit l'acquisition, il ne manque rien à son rétablissement (1), on a

(1) Qu'une aile du côté du midi qui est tombée depuis l'acquisition et qu'on n'a pas relevée pour le reste... (la suite comme ci-dessus). Copie de 1735 à M. Louis de la Rochebrochard.

Digitized by Google

suivy le mesme ordre d'architecture, sans y rien changer, il n'est point boiszé et manque d'eaux. M. Maboul a suppléé au premier deffault par les advenues magnifiques qu'il a fait planter, par des allées de maronniers et de charmille, ainsy on peut dire que ce chasteau a plus d'agrément que jamais (1).

Cette parroisse a diminué de dix-sept feux depuis 1686.

Juscorps est une parroisse composée de quarante cinq feux dont il y a dix sept petits domnaines. Scituée au midy de Nyort, à la distance de deux lieues, dans une plaine où les terres sont maigres. Elles produisent néanmoins de touttes les espèces de bleds, lorsque l'année n'est pas trop sèche.

Il s'y recueille un peu de vin qui est passablement bon, les fourrages y sont rares ; on ne laisse pas d'y élever des brebis, quelques jumens poullinières, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres. On fait pascager les bestiaux dans une petite prairie et dans un bois assez étendu qu'elle a au levant.

Son revenu consiste en bledz, peu de vin et dans les profits sur les jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	1,055 l.	
Fourrage	63	
Capitation	250	
Dixiesme	250	9 s.
Total.	1,618 l.	9 s.

Cette parroisse est du diocèze de Poitiers.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de six à sept cent livres de revenu ; il est possédé en règle, est de la présentation de M. l'abbé de Celles. Elle appar-

(1) Si madame Maboul n'avait point négligé d'entretenir ces embellissements depuis la mort de son mari. (Copie de 1735.)

Digitized by Google

tient à M. Maboul, m^e^ des requestes, relève du marquisat de Fors ; elle a diminué de quatre feux.

Gript est une parroisse composée de vingt-huict feux dont il y a onze petits dommaines et deux moullins, l'un à vend et l'autre à eau. Scituée au midy de Nyort à la distance de deux lieues, sur le ruisseau de la Courante que l'on y passe sur un pont. Il coule le long d'une prairie marescageuse.

Les terres labourables sont argilleuses ou spongieuses, en sorte que les années pluvieuses ou froides il s'y recueille peu de bled, au nord et au couchant, il y a des vignobles. Les vins en sont bons.

On y élève des brebis, des jumens poullinières, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, vin, foin et dans les profits sur les brebis et les jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille.	785 l.	
Fourrage.	46	
Capitation	180	
Dixiesme	346	10 s.
Total. . . .	1,357 l.	10 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de cinq cent livres de revenu, possédé en commande. Le seigneur présante trois subjets à M. l'abé de Nieuil quy en accepte un pour estre prieur.

M. Maboul, m^e^ des requestes, en est seigneur en droit de chastellanie relevant du marquisat de Fors.

Il y a un bureau des fermes du Roy.

C'est la route de Niort à Bourdeaux.

Elle est à peu près au mesme estat que cy-devant.

Prissé est une parroisse composée de trente et un feux dont il y a sept dommaines. Scituée au midy de Nyort à la distance de quatre lieues, dans une plaine maigre ; la ma-

Digitized by Google

jeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins sont de la mesme quallité que ceux de la Foye-Monjault, les terres labourables produisent du froment et de l'orge de mars en petite quantité. Il n'y a presque point de fourrage.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en vin, peu de bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	588 l.	
Fourrage	34	
Capitation	130	
Dixiesme	119	12 s.
Total	871 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient au s^r du Chillaut en droit de haute justice relevant du marquisat de Fors.

Le curé est décimateur général.

Elle est à peu près au mesme état que cy-devant.

Saint-Simphorien est un hameau de Saint-Simphorien en Xaintonge de l'eslection de Saint-Jean d'Angély; il est composé de treize feux dont il y a trois dommaines. Scitué au midy de Nyort à la distance d'une lieue dans une plaine marescageuse. Il s'y recueille néanmoins du froment, de l'orge de mars et du chanvre, lorsque les années ne sont pas trop pluvieuses; il y a des pascages le long d'un ruisseau quy y coule.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bleds, chanvre, foin, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	178 l.	
Fourrage	10	
Capitation	40	
Dixiesme	92	2 s.
Total	320 l.	2 s.

Digitized by Google

Ce hameau est du diocèse de Xaintes.

Il appartient à M. de Malvin, conseiller au parlement de Bourdeaux, en droit de chastellanie relevant du marquisat de Fors.

Il est à peu près au même état que cy-devant.

Prahecq est un bourg ramassé composé de cent quarante deux feux. Scitué au levant de Nyort à la distance de deux lieues, sur une grande prairie qu'il a au midy quy produit beaucoup de pascages. Les terres labourables quy sont au levant et couchant sont grasses, et fertilles en touttes les espèces de bledz ; celles du costé du nord sont un peu maigres, raportant néanmoins du fromant et de l'orge de mars.

Il y a quelques vignobles, les vins en sont faibles. On y élève des brebis, beaucoup de jumens poullinières, quelques vaches et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Il y a six foires l'année pour les bestiaux mais de peu de conséquance.

Son revenu consiste en bleds, foin, peu de vin, dans les profits sur les bestiaux et foires.

Porte d'imposition.

Taille	2,799 l.	
Fourrage	169	
Capitation	700	
Dixiesme	987	1 s.
Total. . . .	4,655 l.	1 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Le prieur de Nyort est décimateur général.

Elle appartient à M. de Maboul, m^e^ des requestes, en droit de baronnie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Digitized by Google

Marigny est une parroisse composée de cent vingt-cinq feux, dont il y a trante-huict petits dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de trois lieues, sur les rhins de la forest de Chizé qu'elle a au midy, au nord et au couchant. Elle a des prairies marescageuses où coule le ruisseau de la Courante, il s'y recueille sufisamment des fourrages pour la nourriture des bestiaux, les terres labourables sont spongieuses, celles quy sont au levant sont un peu maigres, rapportans néanmoins de touttes les espèces de bledz; il y a des vignobles, les vins en sont bons, ils approchent de la quallité de ceux de la Foye-Montjault.

Le commerce des habitans est d'acheter un peu de bois dans la forest et d'en vendre beaucoup à Nyort à somme d'ânesse et à chartée.

On y élève des brebis, des jumens poullinières, quelques vaches, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres, et pour voiturer les bois de la forest à Nyort.

Son revenu consiste en bleds, vins, dans les profits sur les bestiaux et dans le commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	2,995 l.	
Fourrage	179	
Capitation	710	
Dixiesme	686	14 s.
Total . . .	4,570 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de huict cent livres de revenu, possédé en règle par le sieur de la Lande, religieux de Montierneuf.

L'église parroischiale est belle, bien voutée, mais elle menace ruine en quelques endroits, particullièrement le clocher. Au mois de febvrier 1715, le s^r^ Chebrou, advocat du Roy, de Nyort, suivant l'ordonnance de M. de Richebourg lors intendant, adjugea au rabais les réparations au nommé Defaye.

Digitized by Google

M. de Richebourg envoya le bail à M. de Bercy pour le faire confirmer par arrest; ce quy n'a point été fait. Il est à craindre que le clocher ne tombe s'il n'est pas réparé avant l'hyver.

Elle appartient à M. de Maboul, m^e des requestes, relève du marquisat de Fors.

Il y a quatre autres maisons nobles; scavoir :

Le Grand Mauduit appartenant à M. le marquis de Villaine en droit de basse justice, relevant du marquisat de Fors.

Pairé en forest, au s^r Piet de Pairé. La maison est assez bien bastie touchant à la forest, relève du marquisat de Fors en droit de basse justice.

Rimbault touchant pareillement à la forest, la maison est bâtye à la moderne, elle appartient au s^r de Rochebrune, il est seigneur d'un village quy fait une collecte séparée dont il sera parlé à l'article suivant. Il relève du Roy à cause du chasteau de Chizé en droit de basse justice.

Pointvandre, de peu de conséquence, au s^r de la Clervaudière.

Rimbault est un hameau de la parroisse de Marigny qui fait une collecte séparée. Il est composé de trente huict feux dont il y a quatre petits dommaines. Scitué au midy de Nyort à la distance de trois lieues, sur les rhins de la forest de Chizé qu'il a au levant et au midy, les terres sont presque toutes plantées en vigne; les vins sont de mesme quallité que ceux de la Foye-Monjault. Le peu de terres labourables qu'il y a sont maigres et arides rapportant très peu de bled. Il n'y a point de fourrages.

Les bestiaux pascagent furtivement dans la forest, du consantement des gardes à quy on ferme les yeux suivant le bruit publicq.

Il n'y a point d'habitant dans ce hameau quy ne vande du bois à somme d'ânesse à Nyort, ce quy les fait vivre et payer leurs tailles.

On y élève quelques brebis et on y nourrist quantité d'ânesses pour voiturer le bois à Nyort.

Digitized by Google

Son revenu consiste en vin, peu de bledz, dans les profits sur les brebis et petit négoce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	396 l.	
Fourrage	23	
Capitation	80	
Dixiesme	97	5 s.
Total. . . .	596 l.	5 s.

Cet hameau appartient au s[r] de Rochebrune. Il en a esté parlé à l'article précedent.

Villiers-en-bois est une parroisse composée de quarante trois feux, dont il y a neuf petits dommaines. Scituée au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, elle est entourée de la forest de Chizé. Les terres quy apparamment ont été defrichées sont très maigres et arides, produisant très peu de bledz.

On y élève quelques porcs qui pascagent dans la forest et de mauvais bœufs pour la culture des terres et pour le commerce dont il va être parlé. Tous les habitans sans distinction prennent du bois dans la forest qu'ils viennent vendre à Niort à somme d'ânesse et à chartée. Ils sont nés dans ce négoce, on voit des enfants de huict ans toucher des quatre à cinq ânesses.

Son revenu consiste principallement dans le commerce de bois, dans peu de bledz et proffits sur les porcs.

Porte d'imposition.

Taille.	990 l.	
Fourrage.	59	
Capitation	230	
Dixiesme.	194	19 s.
Total . . .	1,473 l.	19 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] de Rochebrune en droit de haulte justice relevant du marquisat de Fors.

Digitized by Google

Bruslain est une parroisse composée de cent trente huict feux, dont il y a quarante trois domaines. Scituée plus au midy qu'au levant de Nyort, à la distance de quatre lieues, sur une grande prairie un peu marescageuse qu'elle a au levant; de tous les autres costez ce sont des terres labourables fertilles en toutes les espèces de bleds.

On y élève quantité de brebis, beaucoup de jumens poullinières touttes belles et la pluspart propres pour le carrosse, (il n'y a pas de plus beaux haras dans la province), des vaches et veaux que l'on garde pour faire des bœufs.

Il y a quatre foires pour les bestiaux.

Son revenu consiste en bleds, foins et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	3,381 l.	
Fourrage.	202	
Capitation	800	
Dixiesme.	1,019	13 s.
Total. . . .	5,402 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. Maboul, m^e^ des requestes, relève du marquisat de Fors à titre de haute justice.

Il y a cinq autres maisons nobles, scavoir:

La Vallée quy est un chasteau basty à l'antique à tiers point, couvert de thuiles plattes. Il appartient à M. le baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs.

La Mothe Dubois, à M. de Bellair, président au parlement de Metz.

Le Bourneuf, à M. de l'Isle du Vigier, brigadier des armées du Roy.

La Mothe Leroux, au s^r^ de Saint-Germain.

Bouc Estienne, à l'hérédité du s^r^ Sabourin. Touttes ces maisons relèvent du marquisat de Fors en droit de basse justice. Elle a diminué de trante un feux depuis 1686.

Bernegoüe est une parroisse composée de cinquante

Digitized by Google

six feux dont il y a vingt dommaines et un moullin à vend, scituée au levant de Nyort à la distance de deux lieues, dans une plaine; au nord, c'est une grande prairie produisant beaucoup de foins, on fait pascager les bestiaux après la première herbe coupée, au midy, levant et couchant sont des terres labourables la pluspart argileuses, aussy rarement y fait-on une bonne récolte.

On y élève de toutes les espèces de bestiaux particullièrement des jumens poullinières qui sont belles. Il y a un haras quy est bon.

Il y a deux foires l'année pour les bestiaux.

Son revenu consiste en bleds, foin, dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	1,685 l.	
Fourrage.	100	
Capitation.	450	
Dixiesme.	578	8 s.
Total. . . .	2,813 l.	8 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] de Savenne en droit de haute justice relevant du marquisat de Fors, ressort de Niort.

Elle a diminué de dix-neuf feux depuis 1686.

Chizé est une espèce de petite ville ou bourg ramassé, composé de cent trente neuf feux dont il y a huict dommaines et deux moullins. Le surplus sont des bourgeois et artisans. Elle est scituée au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, sur la rivière de Boutonne que l'on y passe sur un pont; elle y arrose des prairies abondantes en foin et pascages. Au levant elle a des terres fertilles en touttes les espèces de bledz. La forest luy touche au nord et au couchant, au midy sont des vignobles, les vins en sont bons.

On y élève des brebis et des jumens poullinières. Son

Digitized by Google

revenu consiste en bleds, foin et dans les profits sur les brebis et jumens.

Il y a marché touttes les semaines et plusieurs foires l'année.

Porte d'imposition.

Taille	950 l.	
Fourrage	60	
Capitation	180	
Dixiesme	371 l.	13 s.
Total	1,561 l.	13 s.

Cette petite ville est du diocèse de Poitiers.

Il y a une aumosnerie de mil à douze cent livres de revenu, les Dames de la Miséricorde en ont l'administration.

C'est une baronnie appartenant au Roy. M^me^ la comtesse de la Massaye la possède par engagement.

Il y a une prévosté royalle quy relève de la sénéchaussée de Civray. M. de Villeneuve-la-Comtesse y a la terre de la Thibaudière. La Boutonne passe au pied du chasteau, il est assez beau, mais basty à l'antique avec plusieurs tours. Il relève de Chizé en droit de basse justice, c'estoit autrefois un grand passage des troupes, mais la route a changé, elle passe à Secondigny.

Les habitans sont fénéants et pauvres, quoique cette parroisse soit des mieux scituée de cette eslection et que les tailles y soient très modiques; elle est à peu près au mesme état que cy-devant.

Brieuil est une parroisse composée de vingt-quatre feux dont il y a sept dommaines et deux moullins, scituée plus au midy qu'au levant de Nyort sur la rivière de Boutonne, dans une plaine fertille et abondante en toutes les espèces de bleds et pascages.

On y élève de touttes sortes de bestiaux particullièrement des jumens poullinières.

Son revenu consiste en bledz, foin, dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	446 l.	
Fourrage	26	
Capitation	90	
Dixiesme	177	18 s.
Total	739 l.	18 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M^me^ l'abesse de Sainte-Croix en droit de basse justice relevant du Roy à cause du chasteau de Chizé.

Il y a deux maisons nobles scituées sur la Boutonne. Scavoir :

Genouillé, au s^r^ Pelart de Genouillé.

Parsay, au s^r^ de la Cailletière, m^e^ particullier des eaux et forest de Nyort, toutes les deux relevant de M^me^ de Sainte-Croix.

Elle a diminué de neuf feux depuis 1686.

Availles est une parroisse composée de quarante trois feux dont il y a douze dommaines et un moullin, scituée plus au midy qu'au levant de Nyort à la distance de cinq lieues sur la rivière de Boutonne dans une plaine abondante en bleds et pascages.

On y élève des brebis, des jumens poullinières et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bledz, foin, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	801 l.	
Fourrage	48	
Capitation	170	
Dixiesme	222	14 s.
Total	1,241 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré simple de quinze cent livres de revenu, ordre de Saint-Benoist, possédé en commande.

Digitized by Google

Le prieur est seigneur spirituel et temporel, relève du Roy à cause du chasteau de Chizé en droit de basse justice.

Villiers-sur-Chizé est une parroisse composée de quarante cinq feux dont il y a dix-huit dommaines, scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de cinq lieues et demie, sur le ruisseau de la Landoise, dans une plaine où les terres sont bonnes, produisant de touttes les espèces de bledz et des pascages sufisants pour la nourriture des bestiaux, au midy on y recueille quelques vins qui sont de bonne qualité.

On y élève des brebis, des jumens poullinières, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, foin, peu de vin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	646 l.	
Fourrage	58	
Capitation	140	
Dixiesme	291	4 s.
Total. . . .	1,135 l.	4 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Les Bénédictins de Saint-Jean d'Angely y sont décimateurs généraux.

Elle appartient au sieur de Condé en droit de basse justice, relevant du Roy à cause du chasteau de Chizé. Il y a une autre maison noble nommée l'Isle appartenant au s[r] abé de la Cailletière. Elle a diminué de six feux depuis 1686.

Villefollet est une parroisse composée de soixante et sept feux dont il y a douze dommaines. Scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de six lieues, dans une plaine fertille des costez du levant, septantrion et midy en bleds de touttes les espèces, et abondante en pascages du costé du couchant quy se recueille dans une

Digitized by Google

grande étendue de prairie un peu marescageuse. On passe la Boutonne et le ruisseau du Bé Miliars quy s'y jete.

On y élève de touttes sortes de bestiaux, particullièrement des brebis et des jumens poullinières qui sont belles, la pluspart propres pour le carosse.

Elle appartient à M^me^ la marquise de Nancré, relève de son marquisat de Dampierre, ressort de Nyort.

Son revenu consiste en bled, foin, dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,157 l.	
Fourrage	69	
Capitation	260	
Dixiesme	380	4 s.
Total.	1,866 l.	4 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a une autre maison noble nommée Maillé, appartenant au s^r^ Brissonnet de Bramefan.

Elle a diminué de douze feux depuis 1686.

Selligny est une parroisse composée de cinquante six feux dont il y a seize dommaines et deux moullins. Scituée plus au midy qu'au levant de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de la Boutonne, dans une plaine fertille en touttes les espèces de bledz et pascages.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bledz, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	656 l.	
Fourrage	39	
Capitation	160	
Dixiesme	373	12 s. 9 d.
Total	1,228 l.	12 s. 9 d.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient au s[r] de Selligny de Saint-Gelais ; cette parroisse quoique bonne et bien scituée a esté sur le point de tomber parce que les tailles y étoient mal imposées.

Elle a diminué de dix feux.

Les Fosses est une parroisse composée de quatre vingt feux dont il y a vingt-deux petits dommaines. Scituée au midy de Niort à la distance de quatre lieues, sur les rhins de la forest de Chizé qu'elle a au midy. Les terres labourables y sont maigres, produisant néanmoins de touttes les espèces de bledz. Il y a quelques prez du costé du levant quy ne fournissent pas à beaucoup près la quantité de foins nécessaires pour la nourriture des bestiaux. La pluspart pascagent de concert avecq les gardes dans la forest de Chizé.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières.

Le commerce des habitans est d'acheter un peu de bois dans la forest pour en vandre beaucoup plus à somme d'ânesse et à chartée à Nyort.

Son revenu consiste en bledz, dans les profits sur les brebis et dans le commerce du bois.

Porte d'imposition.

Taille	1,055 l	
Fourrage	36	
Capitation	430	
Dixiesme	301	3 s.
Total. . . .	1,822 l.	3 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M[me] l'abesse de Sainte-Croix de Poitiers en droit de basse justice relevant du Roy à cause du chasteau de Chizé.

Elle a diminué de trente cinq feux depuis 1686.

Saint-Hillaire-de-Ligny est une parroisse composée de vingt-deux feux dont il y a neuf dommaines et un

Digitized by Google

moullin. Scituée plus au midy qu'au levant de Nyort à la distance de cinq lieues, sur la rivière de Boutone, dans une plaine fertile en bled et abondante en pascages.

On y élève des brebis, des jumens poullinières et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	656 l.
Fourrage	19
Capitation	80
Dixiesme	160
Total.	915 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] de Saint-Hillaire Coutocheau.

Beauvais-sur-Niort est un bourg ramassé, composé de cinquante deux feux sans aucuns dommaines ou corps de métairyes, scitué au midy de Nyort, à la distance de trois lieues, sur les rhins de la forest de Chizé, dans une plaine très maigre ; la majeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins sont de mesme qualité que ceux de la Foye-Monjault.

Il s'y recueille peu de bledz.

Il n'y a point de pascages, despuis quelques années on y sème des sainsfoins.

Il y a un marché considérable tous les samedy. Il s'y vend des bœufs depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre.

Son revenu consiste en vin, peu de bled et dans les profits sur les marchez.

Porte d'imposition.

Taille	1,055 l.	
Fourrage	63	
Capitation	160	
Dixiesme	218	12 s.
Total.	1,496 l.	12 s.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient au Roy. M^me^ la comtesse de la Massaye la possède par engagement.

C'est la grande route de Bourdeaux.

Les habitants sont des fainéans ; il y a deux familles divisées quy ruinent cette parroisse.

Elle a diminué de treize feux depuis 1686.

Augé est une parroisse composée de dix-neuf feux dont il y a cinq dommaines. Scituée au midy de Nyort, à la distance de cinq lieues, sur les rhins de la forest de Chizé, dans une plaine où les terres sont maigres. La majeure partye plantée en vigne, les vins sont très bons, particullièrement les blancqs ; ils approchent fort de la quallité de ceux des petites borderies de Cognac et sont très propres à faire de l'eau-de-vie. Il s'y recueille fort peu de bled.

On y élève des brebis et on y nourrist quelques bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en vin, peu de bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	688 l.	
Fourrage	41	
Capitation	160	
Dixiesme	218	12 s.
Total.	1,107 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient au sieur Boisserolle en droit de basse justice relevant de Villeneuve-la-Comtesse, ressort de Niort.

Saint-Romans-des-Champs est une parroisse composée de trente-cinq feux, dont il y a sept dommaines. Scituée plus au midy qu'au levant de Nyort, à la distance de quatre lieues, dans une plaine où les terres sont bonnes

Digitized by Google

quoyque maigres, produisant de toutes les espèces de bledz; il y a des préz sufisans.

On y élève quanttité de brebis, quelques jumens poullinières et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, quelques foins, dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	929 l.	
Fourrage	35	
Capitation	230	
Dixiesme	210	9 s.
Total	1,404 l.	9 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. de Saint-Romans Doisy en droit de haute justice relevant du marquisat de Fors.

Elle a diminué de vingt et un feux depuis 1686.

Saint-Estienne-la-Sigogne est un hameau de la parroisse de Saint-Estienne en Xaintonge, élection de Saint-Jean-d'Angély, composé de trente-deux feux, dont il y a trois dommaines. Scitué au midy de Nyort, à la distance de cinq lieues, sur les rhins de la forest de Chizé qu'il a au levant. La pluspart des terres sont plantées en vigne. Les vins blanqs y sont très excellents, très propres à faire de l'eau-de-vie; ils sont de la même qualité que ceux d'Augé. Il s'y recueille peu de bled. Il y a au nord quelques prez.

On y élève des brebis, quelques bœufs pour la culture des terres.

La pluspart des habitans comme les autres riverins des forest de Chizé et d'Aunay font commerce de vandre du bois à Nyort et à Saint-Jean. Ceux-cy vont ordinairement à Saint-Jean comme plus proche.

Son revenu consiste en vin dont on fait des eaux-de-vie, peu de bled, dans les profits sur les brebis et dans le commerce du bois.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	324 l.	
Fourrage	19	
Capitation	80	
Dixiesme	117	12 s.
Total	540 l.	12 s.

Cet hameau est du diocèse de Xaintez.

Secondigny-sur-Chizé est une parroisse composée de cent soixante et quatre feux, dont il y a trente huict dommaines et trois moullins. Scituée au midy de Nyort, à la distance de cinq lieues, sur la rivière de Boutonne, dans une plaine fertile en bledz de touttes les espèces et abondante en pascages qui se recueillent le long de la rivière.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bleds, foin, dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	2,401 l.	
Fourrage	144	
Capitation	580	
Dixiesme	812	13 s.
Total	3,937 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M^me^ l'abesse de la Trinité de Poitiers en droit de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Chizé.

Elle a diminué de vingt-huict feux depuis 1686.

Saint-Sepvrin est une parroisse composée de cent douze feux dont il y a six dommaines et trois moullins. Scituée au midy de Nyort, à la distance de cinq lieues, sur la rivière de Boutonne qu'elle a au levant et sur les rhins de la forest de Chizé quy luy touche au nord et au midy. Au levant et au couchant c'est une plaine fertille en

Digitized by Google

bledz et abondante en pascages; il y a des vignobles, les vins sont propres à faire de l'eau-de-vie. On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin, dans les profits sur les bestiaux. Les habitants négotient sur le bois.

Porte d'imposition.

Taille	1,681 l.	
Fourrages	100	
Capitation	400	
Dixiesme	361	10 s.
Total	2,542 l.	10 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a une abée en commande, de l'ordre de Saint-Augustin, de fondation royalle, autrefois très célèbre par son revenu, la magnificence de son église, des lieux réguliers, encore plus par la grande quantité des saints religieux quy la deservoient, dont la pluspart furent immolez à la fureur des hérétiques. Les lieux réguliers entièrement ruynez et les biens usurpez dont on n'a pu recouvrer que six à sept mil livres de revenu. M. l'abé Coste en est abé. Il a succédé à M. l'évesque de Nismes. Il n'y a aucun religieux. Le revenu est réuny à la manse abatiale. Les lieux réguliers n'ont point été rétablys, rien ne marque plus quelle a esté la grandeur de cette abéë que quatre-vingt prieurés qui sont dans sa présantation.

M. l'abé est seigneur spirituel et temporel en droit de haute justice, relevant du marquisat de Dampierre, ressort de Nyort. Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant été.

Aulnay, petite ville ou gros bourg ramassé, composé de cent soixante et huict feux dont il y a trante dommaines et quatre moullins. Scituée plus au midy qu'au levant de Nyort, à la distance de sept lieues, sur le ruisseau de Sales et sur les rhins de la forest d'Aunay qu'elle a au couchant. Au midy les terres sont maigres; plusieurs sont plantées

Digitized by Google

en vigne. Les vins sont propres à faire de l'eau-de-vie. Les labourables produisent de touttes les espèces de bledz, mais non pas en grande quantité ; au nord et au levant elles sont plus fortes et rapportent d'avantage. Il y a quelques fourrages le long du ruisseau.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres. Il s'y tient sept foires l'année et un marché toutes les semaines.

Son revenu consiste en bled, vin, dont on fait des eaux-de-vie, dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

C'est un lieu de passage de troupes.

Porte d'imposition.

Taille	1,993 l.	
Fourrage	119	
Capitation	440	
Dixiesme	1,041	11 s.
Total	3,593 l.	11 s.

Cette ville est du diocèse de Poitiers.

Il y a le prieuré Dolmes, de deux mil livres de revenu, de présentation royalle. M. l'abé Marin le possède en commande.

Le prieuré de Sept Fonds, de quatre cent livres de revenu, ordre de Saint-Benoist, en commande.

Une cure de trois mil livres de revenu.

Un couvent de Carmes bien basty avec une belle église.

Il y avoit un temple qui a esté démoly.

Elle appartient au Roy, M^me^ la comtesse de la Massaye en jouit par engagement.

C'est une prévosté royale relevant de la sénéchaussée de Civray.

M. le duc de Quintin y possède en droit de haute justice le château de Brix relevant du Roy à cause du château de Nyort.

M^me^ la marquise de Nancré, le chasteau de Rocheroux en droit de basse justice relevant du marquisat de Dampierre.

Digitized by Google

M. de la Laurencie, le chasteau de Beaulieu.

Cette parroisse, quoique soulagée dans les impositions et assez bien scituée, a néanmoins diminué de vingt-sept feux depuis 1686.

Saint-Brix ou **Saint-Mandé.** Cette parroisse contient cent vingt feux dont il y a dix dommaines et un moullin. Elle est scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de six lieues, sur les rhins de la forest d'Aunay, dans une plaine où les terres sont maigres. La majeure partye plantées en vigne. Les vins en sont bons et propres à faire de l'eau-de-vie. Les terres labourables raportent du froment et de l'orge de mars en petite quantité. Il y a très peu de fourrage.

On y élève des brebis et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en peu de bledz, vins dont on fait des eaux-de-vie, et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	1,494 l.	
Fourrage	88	
Capitation	350	
Dixiesme	479	16 s.
Total	2,411 l.	16 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

M. de Saint-Mandé en est seigneur. Elle relève de la commanderie d'Ensigné, ressort de Nyort, en droit de moyenne justice.

M. de Blenacq de Courbon y possède le chasteau des Portes, le s[r] Dolède d'Algrède y a celuy de Ferrière, et le s[r] Duchesne est propriétaire de celuy de Saint-Léger.

Elle a diminué de huict feux depuis 1686.

Contré est une parroisse composée de soixante et dix neuf feux dont il y a onze dommaines et deux moullins. Scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de sept lieues, sur le ruisseau de Chantemerlière le long

Digitized by Google

duquel il y a quelques prairies. Les terres y sont maigres. La majeure partye sont plantées en vigne. Les vins en sont passablement bons ; on en fait des eaux-de-vie. Les labourables produisent du froment et de l'orge de mars en petite quantité.

On y élève des brebis, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en vin, bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	817 l.	
Fourrage	48	
Capitation	190	
Dixiesme	386	3 s.
Total.	1,441 l.	3 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Les Bénédictins de Saint-Jean sont décimateurs généraux. Elle appartient à M. de Courbon, relève de la prévosté d'Aunay en droit de haute justice.

Elle est à peu près au même état qu'elle était cy-devant.

Blanzay est une parroisse quy n'est composée que de trante-deux feux dont il y a trois dommaines et six moullins. Scituée au midy de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de Boutonne, dans une plaine fertille en bled et abondante en pascages, ayant des vignes sur les hauteurs quy produisent des vins dont on fait des eaux-de-vie.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin, vin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	562 l.	
Fourrage	48	
Capitation.	190	
Dixiesme	295	14 s.
Total.	1,095 l.	14 s.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient au s^r de Chasteauneuf qui y possède deux maisons, l'une de son chef et l'autre comme héritier ou représentant le sieur Dubreuil d'Ignac son oncle passé en Bavière, relève du marquisat de Dampierre, ressort de Nyort, en droit de basse justice. La bonne scituation de cette parroisse l'ayant fait surcharger pendant plusieurs années, elle a esté sur le point de tomber en non valleur parce que tous les habitans l'avoient abandonné. M. de Richebourg lui fit une grosse modération au département de 1715. Elle est à présant comme rétablye, il ne manque que onze feux du nombre de ceux qu'elle avoit cy-devant.

Saint-Georges-de-Longue-Pierre est une parroisse composée de quatre-vingt-deux feux quy contiennent dix dommaines et deux moullins. Scituée au midy de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de Boutonne, à une lieue de la forest d'Aunay, à pareille distance de celle de Chizé, dans une plaine ou des costés du levant, couchant et septentrion les terres sont fertilles en touttes les espèces de bledz et abondantes en fourrage. Au midy ce sont des vignobles quy produisent des vins blancqs propres pour faire de l'eau-de-vie.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, vin, foin, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,188 l.
Fourrage	71
Capitation	260
Dixiesme	370
Total. . . .	1,889 l.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

M. le marquis de la Guillotière en est seigneur. Son chasteau est mal entretenu, il relève du marquisat de

Digitized by Google

Dampierre, ressort de Nyort, en droit de basse justice. Elle est à peu près au mesme état qu'elle estoit cy-devant.

Vinax est une petite parroisse composée de trante feux dont il y a trois petits dommaines. Scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de sept lieues, sur les rhins de la forest d'Aunay, dans une plaine où les terres sont très maigres. Partye sont plantées en vigne. Les labourables raportent un peu de fromant et de l'orge de mars.

On y élève des brebis, et on y nourrist quelques bœufs pour la culture des terres.

Les habitans font commerce de voler du bois dans la forest ; ils en vandent à Briou en espèces, d'autres qu'ils convertissent en charbon qu'ils vendent à Nyort.

Porte d'imposition.

Taille.	411 l.	
Fourrage	24	
Capitation	90	
Dixiesme	125	12 s.
Total. . . .	650 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient en droit de basse justice au prieur d'Aubigny.

Salles est une petite parroisse composée de vingt-cinq feux sans dommaines ou corps de métairie ; scituée plus au midy qu'au levant de Nyort à la distance de six lieues, sur un ruisseau que fait la fontaine de Saint-Aubin et qui porte le nom de Salles le long duquel il y a quelques pascages. Elle est aussy sur les rhins de la forest d'Aunay. La majeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins sont propres à faire de l'eau-de-vie. Les labourables produisent du fromant et de l'orge.

On y élève des brebis, il y a quelques bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bledz, vin, dans les proffits sur les brebis.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	150 l.	
Fourrage	14	
Capitation	50	
Dixiesme	105	1 s.
Total	319 l.	1 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au Roy, fait partye de la baronnie d'Aunay.

Chefboutonne, petite ville composée de deux cent cinquante-six feux quy contiennent vingt huict dommaines et dix moullins. Scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, à la source de la Boutonne quy en tire son nom, dans une plaine fertille en bledz et en pascages, ayant une forest entre le midy et le levant.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Il y a douze foires l'année et marché tous les samedy.

Son revenu consiste en bleds, foin, bois, dans les profits sur les bestiaux, et des foires et marchez.

Porte d'imposition.

Taille	3,975 l.	
Fourrage	235	
Capitation	1,000	
Dixiesme	1,361	14 s.
Total	6,571 l.	14 s.

Cette ville est du diocèse de Poitiers.

Il y a le prieuré simple de Javarzay, ordre de Saint-Benoist, de deux cent livres de revenu, possédé en commande ; il est dans la présantation de M. l'abé de Saint-Liguaire.

Une aumosnerie de peu de revenu réunye par lettres-patentes à l'hôpital général de Nyort.

M. le comte de Pontchartrain en est seigneur. Il y avoit anciennement une portion à cause de feue M^me^ la

Digitized by Google

comtesse qui était de la maison de Roye de la Rochefoucault. Il a despuis acquis les parts de M. le comte de Roussy, son beau frère. C'étoit anciennement une baronnie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort; despuis deux ans M. le comte de Pontchartrain l'a fait ériger en marquisat. Par lettres-patentes, le Roy l'a distrait de la mouvance de son comté de Nyort pour relever à l'advenir de la tour du Louvre et les appellations doivent être portées à Poitiers, en indemnisant le siège de Nyort, ce qui a esté fait en partye.

Le chasteau est fort ancien et négligé.

Il y a un bureau des fermes du Roy.

Les protestans y avoient un temple qui a esté démoly. Cette ville est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Ardilleux est une parroisse composée de quarante-cinq feux contenant huict dommaines et un moullin à vend; scituée au levant de Nyort à la distance de huit lieues, dans une plaine où les terres sont de diférentes quallitez; celles du costé du levant, couchant et septentrion sont bonnes, rapportant de touttes les espèces de bledz; au midy elles sont très maigres et arides, ne produisent que peu de fromant et de l'orge de mars; les fourrages y manquent; les laboureurs prennent leurs foins dans les parroisses voisines qui sont sur la Boutonne.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bledz, dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taile	637 l.	
Fourrage	38	
Capitation	140	
Dixiesme	441	14 s.
Total	1,256 l.	14 s.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. le marquis de la Coste en droit de chastellanie relevant du marquisat de Chefboutonne. Elle a diminué de dix feux depuis 1686.

Lussay, petite parroisse composée de vingt et neuf feux quy comprennent six dommaines et quatre moullins. Scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, sur la rivière de Boutonne, dans une plaine où les terres des côtés du levant, couchant et septantrion sont fertilles en touttes les espèces de bledz, avec une grande et abondante prairie, mais plusieurs prez appartiennent à des étrangers. Celles du costé du midy sont vanteuses. On y élève de touttes espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bledz, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	665 l.	
Fourrage	39	
Capitation	150	
Dixiesme	289	7 s.
Total.	1,143 l.	7 s.

Cette parroisse est du diocèze de Poitiers.

Elle appartient au chapitre de Saint-Pierre de Poitiers en droit de basse justice relevant du marquisat de Chefboutonne.

Elle a diminué de six feux depuis 1686.

Loisecq est une paroisse composée de cent trente huict feux dont il y a vingt sept dommaines. Scituée au levant de Nyort à la distance de huict lieues, dans une plaine où il manque d'eau ; au levant, midy et couchant les terres sont bonnes, produisant de touttes les espèces de bledz. Au nord, elles sont maigres, quelques-unes mesme sont en bruyères.

Digitized by Google

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières, on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bledz, dans les profits sur les brebis et les jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	2,269 l.	
Fourrage	134	
Capitation	530	
Dixiesme	389	15 s.
Total	3,322 l.	15 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a l'abéë royalle des Alleux, ordre de Saint-Benoist, de sept à huict mil livres de revenu. M. l'abé de Brancas la possède en commande ; elle est deservie par deux religieux mitigez; la maison abatiale et les lieux réguliers sont en très mauvais état. Elle est en droit de chastellanie relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

Le chapitre de Saint-Pierre de Poitiers est seigneur de Loisecq à titre de chastellanie relevant du marquisat de Chefboutonne.

Elle a diminué de trante sept feux depuis 1686.

Saint-Martin-d'Antraigues est une parroisse composée de soixante et trois feux quy ne contiennent que six dommaines et deux moullins, scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, sur la Boutonne, dans une plaine où les terres qui ont leur aspecq au levant, septantrion et couchant sont fertilles en touttes les espèces de bleds, chanvre et lin, avec une grande prairie quy règne le long de la rivière, les terres au midy sont maigres.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin, chanvre, lin, et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google.

Porte d'imposition.

Taille	813 l.	
Fourrage	48	
Capitation	260	
Dixiesme	519	13 s.
Total.	1,640 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à la damoiselle Texier en droit de haulte justice relevant du marquisat de Chefboutonne; quoyqu'elle soit des mieux scituée elle a esté snr le point de tomber en non valleur. M. de Richebourg en 1715 lui fit une grosse diminution qui l'a un peu rétably. Il ne lui manque que dix-sept feux pour être aussy forte qu'elle estoit cy-devant.

Plusieurs habitans des parroisses voisines causent à celle-cy un notable préjudice en ce qu'ils y exploitent partie des terres propres à faire du chanvre et du lin sans payer aucunes impositions.

Loubigny est une parroisse composée de cinquante-cinq feux dont il y a dix-neuf dommaines et deux moullins à vend. Scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, sur une petite hauteur. Les terres y sont maigres, quelques-unes sont plantées en vignes et en bois; les labourables sont maigres, produisant du froment et de l'orge de mars en petite quantité.

On y élève des brebis, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, bois, vin et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	1,056 l.
Fourrage	63
Capitation	250
Dixiesme	446
Total.	1,815 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] Tudert en droit de basse justice relevant du marquisat de Chefboutonne.

Elle est à peu près au mesme état quelle a cy-devant esté.

Asnières est une parroisse composée de quatre-vingt-quatorze feux quy renferment vingt-six dommaines. Scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de huict lieues, sur les rhins de la forest d'Aunay, dans une plaine où on recueille de touttes les espèces de bledz quoyque les terres y soient un peu maigres. Quelques-unes sont plantées en vignes. Il y a quelques prez le long d'un ruisseau de peu de conséquance. Les métayers achètent du foin dans la prairie de Périgné.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières qu'on fait pascager de concert avecq les gardes dans la forest ; on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bleds, vin, dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	2,103 l.
Fourrage	66
Capitation	530
Dixiesme	511 6 s.
Total. . . .	3,210 l. 6 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, de deux mil livres de revenu, possédé en commande. Il est seigneur spirituel et temporel relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort en droit de haute justice.

Les Pères de Celles y possèdent la maison noble de la Brousse.

Elle a diminué de trante cinq feux despuis 1686.

Cherigné est une parroisse composée de quarante feux

Digitized by Google

quy comprennent huict dommaines et quatre moullins. Scituée au levant de Nyort à la distance de cinq lieues, sur la Boutonne le long de laquelle au levant et au couchant il y a des prairies un peu marescageuses abondantes en pascages, et des terres labourables grasses et fertilles en touttes les espèces de bledz ; celles quy sont au nord et au midy quoyque bonnes ne sont pas si abondantes.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	560 l.
Fourrage	30
Capitation	120
Dixiesme	277
Total	987 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. le c^te^ de Pontchartrain, fait partye du marquisat de Chefboutonne.

Il y a deux autres maisons nobles, l'une est saisie réellement sur le s^r^ Ponthieu Beaupuy.

L'autre appartient au s^r^ Thibault de Grandchamp.

Elle est à peu près au même estat qu'elle a cy-devant esté.

Paisay-le-Chat est une parroisse composée de cent vingt feux quy contiennent vingt dommaines et deux moullins, scituée plus au levant qu'au midy de Nyort à la distance de sept lieues, sur les rhins de la forest d'Aunay et sur le ruisseau de la Grenouillière, dans une plaine où les terres sont maigres, quelques-unes plantées en vigne. Les labourables produisent du fromant et de l'orge de mars. Il se recueille quelques foins dans les prez qui règnent le long du ruisseau.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bled, vin et dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	2,437 l.	
Fourrage	145	
Capitation	550	
Dixiesme	544	12 s.
Total.	3,676 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de douze cent livres de revenu.

Elle appartient à la dame de Boisragon en droit de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort, il y avait un temple de fief.

Elle a diminué de trante feux depuis 1686.

Aubigny est une parroisse composée de quatre-vingt-douze feux comprenant seize dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, dans une plaine où les terres sont arides, dont partye sont plantées en vigne. Les labourables produisent du fromant et de l'orge de mars en petite quantité, il n'y a presque point de fourrage.

On y élève des brebis et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, vin et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	1,354 l.
Fourrage	80
Capitation	290
Dixiesme	323
Total.	2,047 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré simple, de douze cent livres de revenu,

Digitized by Google

de l'ordre de Saint-Benoist, possédé en règle. Il est à la présantation de M. l'abé de Montierneuf. Le prieur est seigneur spirituel et temporel de la parroisse. Il relève du marquisat de Chefboutonne en droit de haute justice.

Elle a diminué de onze feux despuis 1686.

Crezières est une parroisse composée de quarante trois feux dont il y a dix dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de huict lieues, sur une hauteur où les terres sont maigres produisant un peu de fromant et de l'orge de mars; dans le vallon il y passe un ruisseau quy arrose quelques prez.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, vins et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	481 l.	
Fourrage	28	
Capitation	100	
Dixiesme	156	11 s.
Total. . . .	765 l.	11 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. l'abé des Alleux.

Elle est à peu près au mesme estat qu'elle a cy-devant esté.

Les Edeux est une petite parroisse composée de vingt-cinq feux contenant quatre dommaines. Scituée au levant de Nyort à la distance de sept lieues, sur les rhins de la forest d'Aunay, et sur une hauteur. Les terres y sont ingrates produisant très peu de bledz, quelques-unes sont plantées en vigne. Les vins sont de bonne quallité.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, vin et dans les profits sur les brebis.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	302 l.	
Fourrage	18	
Capitation	70	
Dixiesme	102	13 s.
Total.	492 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient à M. l'archevesque de Tours, et relève du Roy à cause du chasteau de Nyort en droit de haute justice.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Bret est un hameau de la parroisse d'Aubigny de dix-neuf feux quy contiennent trois dommaines. Scitué au levant de Nyort à la distance de huict lieues, sur les rhins des forests d'Aunay et de Chefboutonne, dans une plaine où il se recueille un peu de fromant et de l'orge de mars. Il n'y a point de prairies.

On ne laisse pas que d'y élever de touttes les espèces de bestiaux qui pascagent dans la forest de Chefboutonne moyennant un boisseau d'avoyne pour chaque espèce de gros bestail.

Son revenu consiste dans un peu de bled et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	416 l.	
Fourrage	24	
Capitation	90	
Dixiesme	91	4 s.
Total.	621 l.	4 s.

Cet hameau est du diocèse de Poitiers.

Il fait partie de la commandrie d'Ensigny. Il a diminué de six feux despuis 1686.

Digitized by Google

La Bataille est une parroisse composée de trante-deux feux dont il y a six dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de huict lieues, dans une plaine où les terres sont sèches et arides, sans aucunes prairies. Les habitans prennent leurs foins dans les parroisses voisines, particullièrement dans celle de Lussay.

Son revenu consiste dans un peu de bled et dans les profits sur les brebis qu'on y élève.

Porte d'imposition.

Taille	416 l.
Fourrage	28
Capitation	110
Dixiesme	192
Total.	746 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au chapitre de Saint-Pierre de Poitiers en droit de basse justice relevant du marquisat de Chefboutonne.

Couture est une parroisse composée de cent trois feux quy contiennent vingt-sept dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de dix lieues, sur le ruisseau de Didier, dans une plaine où les terres labourables ne sont pas égallement bonnes ; celles quy sont au couchant le long du ruisseau sont fertilles en touttes les espèces de bledz. Les autres sont maigres ; il y a peu de fourrage.

On y élève des brebis et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	1,498 l.
Fourrage.	89
Capitation	370
Dixiesme.	491
Total.	2,448 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoist, de quinze cent livres de revenu, possédé en commande. Il est dans la présantation de M. l'abé de Saint-Jean-d'Angély.

Le prieur est seigneur spirituel et temporel, il relève du Roy à cause du chasteau de Nyort en droit de chastellanie.

Il y a deux petites maisons nobles de peu de revenu, savoir :

Salignac appartenant au s[r] de Chevreuse, et Boisse, au s[r] de la Foye.

Sa diminution est de vingt-huict feux depuis 1686.

Chives est une parroisse composée de quatre-vingt feux quy renferment vingt-cinq dommaines et un moullin à vend, scituée au levant de Nyort à la distance de neuf lieues, sur les rhins de la forest de Fontaine et sur le ruisseau de la fontaine Gazon le long duquel il y a quelques pascages. Les terres y sont maigres, plusieurs sont plantées en vignes et raportent des vins de bonne quallité propres à faire de l'eau-de-vie. Les terres labourables produisent du froment et de la baillarge ou orge de mars en petite quantité.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Elle appartient à la dame de Ponthieu (1) en droit de chastellanie relevant du comté de Fontaine, ressort de Nyort.

Son revenu consiste en bled, vin dont on fait des eaux-de-vie et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	1,350 l.	
Fourrage	122	
Capitation	396	
Dixiesme	475	11 s.
Total . . .	2,343 l.	11 s.

(1) Ou Ponthus.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il se fait dans cette parroisse un commerce des plus illicites. La pluspart des habitans, vers le mois de mars, après avoir taillé et labouré leurs vignes vont habillés en pellerins débiter aux gens simples des provinces de Périgort, Limousin, la Marche et le Bourbonnais, des petites images et des médailles qu'ils disent avoir apporté de Rome ou de Nostre-Dame de Lorette ausquelles le pape a attaché des indulgences pour délivrer des âmes du purgatoire ou pour aller droit en paradis en sortant de cette vie, et pour donner plus de poidz à leurs paroles, ils représantent de fausses bulles. De ce mauvais négoce ils tirent de l'argent pour payer leurs tailles. Mgr de Poitiers a donné inutilement tous ses soins pour destruire ce commerce scandaleux l'année dernière, le sr Chebrou, avocat du Roy, de Nyort, s'y transporta par ses ordres. Il n'eut d'autres raisons de ces malheureux que celles qu'ils ne sauroyent payer la taille qui est due au Roy sans ces voyages. Il fit mettre l'un des principaux chefs en prison, il y resta trois semaines. Dès le jour mesme de son élargissement il prit les habits de pénitent et fut faire sa tournée.

Cette parroisse a diminué de dix feux depuis 1686.

Villiers-Couture est une parroisse composée de soixante et huict feux quy contiennent dix-sept dommaines et un moullin à vend, scituée au levant de Nyort à la distance de neuf lieues, sur les rhins des forest de Chefboutonne et de Fontaine, dans une plaine où les terres sont maigres et arides. Plusieurs sont plantées en vigne ; elles raportent des vins propres à convertir en eau-de-vie. Les terres labourables raportent en petite quantité du fromant et de l'orge de mars. On y élève des brebis et quelques porcs quì pascagent dans la forest.

Son revenu consiste en vin, peu de bled et dans les profits sur les brebis et sur les porcs.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	1,031 l.	
Fourrage	61	
Capitation.	250	
Dixiesme	189	11 s.
Total. . . .	1,531 l.	11 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M^me^ la comtesse de Fennelon, relève du comté de Fontaine, ressort de Nyort.

Les habitans font le mesme commerce de vandre des indulgences que ceux de Chives.

Roumazières est une parroisse composée de cinquante huict feux dont il n'y a que quatre dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de huict lieues, sur les rhins des forest de Fontaine et Chefboutonne, dans une plaine où les terres sont sèches. Quelques-unes sont plantées en vignes et raportent des vins de bonne quallité. Les labourables produisent du fromant et de l'orge de mars en petite quantité.

On y élève des brebis, quelques porcs quy pascagent dans les forest.

Son revenu consiste en bledz, vins et dans les profits sur les bestiaux, brebis et porcs.

Porte d'imposition.

Taille	680 l.	
Fourrage	43	
Capitation	170	
Dixiesme	126	12 s.
Total. . . .	1,019 l.	12 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M^me^ la comtesse de Fennelon, relève du comté de Fontaine, ressort de Nyort.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Digitized by Google

Lupsault est une parroisse composée de cinquante neuf feux contenant sept dommaines, scituée au levant de Nyort à la distance de dix lieues, sur les rhins de la forest de Fontaine, dans une plaine quy a au levant une espèce de marais. Les terres de cet aspecq sont spongieùses, celles des costés du nord, midy et couchant sont maigres, rapportant du fromant et de l'orge de mars en petite quantité. Quelques-unes de celles quy ont leur aspecq au midy ont despuis peu été plantées en vignes.

On y élève des brebis, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, vin et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	826 l.
Fourrage	49
Capitation	190
Dixiesme	252
Total. . . .	1,317 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de quinze cent livres de revenu, réuny aux Pères Bénédictins de Saint-Jean-d'Angely.

Elle appartient au s^{r} de Gaillart à tiltre de basse justice, relevant du comté de Fontaine, ressort de Nyort.

Sa diminution n'est que de trois feux.

Les Gours est une parroisse de quarante sept feux quy contiennent neuf dommaines et deux moullins, scituée au levant de Nyort à la distance de neuf lieues, sur le ruisseau de Didier quy arrose une prairie marescageuse fort étendue qu'elle a au nord. Au levant et couchant sont des terres labourables quy produisent de touttes les espèces de bledz. Celles quy ont leur aspecq au midy sont plantées en vignes, elles raportent des vins propres à convertir en eaux-de-vie.

Digitized by Google

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin, vin dont on fait des eaux-de-vie et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	783 l.	
Fourrage	46	
Capitation	170	
Dixiesme	298	11 s.
Total	1,297 l.	11 s.

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient à M^me^ la comtesse de Fennelon, relève du comté de Fontaine en droit de chastellanie, ressort de Nyort.

Elle est à peu près au mesme estat qu'elle a cy-devant esté.

Villeneuve-la-Comtesse est une parroisse composée de quatre vingt dix huict feux dont il y a douze dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, à l'extrémité de la forest de Chizé qu'elle a au nord; du mesme costé sont des terres labourables, fort maigres, raportant très peu de bledz; au levant, couchant et midy, les terres sont plantées en vigne; elles produisent des vins blancqs de mesme quallité que ceux des petites bordries de Cognac, et les eaux-de-vie que l'on en tire ne cèdent non plus en rien à celles de Cognac.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, vin dont on fait des eaux-de-vie et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	1,524 l.
Fourrage	91
Capitation	400
Dixiesme	602
Total	2,617 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient à M. de Villeneuve la Comtesse en droit de chastellanie, relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

C'est la grande route de Bourdeaux.

Elle a diminué de huit feux depuis 1686.

La Croix-la-Comtesse est une parroisse composée de soixante et dix feux qui renferment six dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de six lieues, dans une plaine où il n'y a ny ruisseau, ny rivière. La majeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins sont de la mesme quallité que ceux de Villeneuve. Les terres labourables sont très maigres ; elles raportent quelque peu de froment et d'orge de mars lorsque l'année n'est pas trop sèche.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en vin dont on fait des eaux-de-vie, dans un peu de bled et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	1,030 l.
Fourrage	61
Capitation	240
Dixiesme	153
Total. . . .	1,484 l.

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient à M. de Villeneuve la Comtesse, relève de Villeneuve, ressort de Nyort.

Il y a dans la parroisse une autre maison noble nommée Tesson appartenant au s[r] de Castello de Tesson.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Villenouvelle est une parroisse composée de quarante deux feux quy renferment douze petits dommaines, scituée

Digitized by Google

au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, sur les rhins de la forest de Chizé, dans une plaine où les terres du costé du midy et couchant sont plantées en vignes. Les vins blancqs sont propres à faire de l'eau-de-vie. Les terres labourables quy sont au levant et septantrion sont très maigres, raportant un peu de fromant et de l'orge de mars.

On y élève des brebis et des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en vin dont on fait des eaux-de-vie, dans un peu de bled et profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	615 l.
Fourrage	36
Capitation	140
Dixiesme.	238
Total. . . .	1,029 l.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

Elle appartient au s[r] de Fleury de Villenouvelle en droit de basse justice relevant de Villeneuve-la-Comtesse. Les habitans de cette parroisse font commerce de voler du bois dans la forest qu'ils vont vandre à Nyort ou à Saint-Jean, plus souvent en cette dernière ville comme estant la plus proche.

Elle a augmenté de dix feux depuis 1686.

Belleville est une parroisse composée de quarante quatre feux contenant onze petits dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, sur les rhins de la forest de Chizé, dans une plaine où les terres du costé du midy et du couchant sont plantées en vignes qui produisent des vins blancqs propres à faire de l'eau-de-vie. Celles scituées au nord et au levant sont labourables, raportent en petite quantité du fromant et de l'orge de mars.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Les habitans comme ceux de Villenouvelle négotient à

Digitized by Google

Nyort et à Saint-Jean le bois qu'ils vollent dans la forest.

Son revenu consiste en vin dont on fait des eaux-de-vie, dans un peu de bled et profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	429 l.	
Fourrage.	25	
Capitation	100	
Dixiesme.	166	14 s.
Total. . . .	720 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de Xaintes.

L'église paroischiale n'est point en état d'y faire le service divin. Il a été transferé dans l'église de Saint-Estienne-la-Sigogne. La terre est saisie réellement sur le curateur à l'hérédité vaquante de M. le marquis de la Jarrie, relève en droit de basse justice de Villeneuve-la-Comtesse.

Le sieur de Chantecour y possède la maison des Hermitans.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Deuil est une parroisse composée de trante quatre feux quy contiennent six dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de cinq lieues, dans une plaine où la majeure partye des terres sont plantées en vignes quy produisent des vins très propres pour faire de l'eau-de-vie.

Les terres labourables sont sèches, produisent peu de bled.

On y élève des brebis, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste principallement en vin dont on fait des eaux-de-vie, dans un peu de bled, et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille	481 l.	
Fourrage	28	
Capitation	90	
Dixiesme	97	
Total. . . .	696 l.	

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de trois mil livres de revenu, possédé en commande par M. l'abé de Pontac. Il est seigneur spirituel et temporel, relève en droit de haulte justice du marquisat de Dampierre.

Il y a dans cette parroisse un gros hameau quy est en Xaintonge, élection de Saint-Jean-d'Angely.

Dampierre est un gros bourg composé de cent quarante huict feux qui comprennent seize dommaines et deux moullins, scitué au midy de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de Boutoune que l'on y passe sur un pont, et sur les rhins de la forest de Chizé qu'il a au levant, dans une plaine où les terres ne sont pas egalles; celles du costé de la forest sont maigres et arides, celles quy sont au nord et au couchant sont fertilles en bledz et abondantes en pascages, au midy sont des vignobles qui raportent des vins très propres pour faire de l'eau-de-vie.

On y élève de touttes sortes de bestiaux.

Il y a marché touttes les semaines et cinq foires l'année.

Son revenu consiste en bled, foin, vin dont on fait des eaux-de-vie, dans les profits sur les bestiaux et des foires et marchez.

Porte d'imposition.

Taille	1,700 l.
Fourrage	101
Capitation	420
Dixiesme	860
Total.	3,081 l.

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de ..... de revenu, posédé en commande.

M^me^ la marquise de Nancré est dame de la parroisse relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort; elle l'a acquis de M. le marquis de Pont. Le chasteau est superbe, entouré de la Boutonne. Elle a augmenté de vingt-sept feux depuis 1686.

Digitized by Google

Vergné est une parroisse composée de quarante neuf feux quy contiennent douze dommaines, scituée au midy de Nyort à la distance de six lieues, dans une plaine où au levant et au nord les terres sont maigres, produisant du fromant et de l'orge en petite quantité. Au couchant et au midy sont des vignobles quy rapportent des vins propres à faire des eaux-de-vie. Il y manque des fourrages. Les habitans en prennent dans la prairie de Dampierre.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Il y a quelques foires l'année pour les bestiaux quy sont parfaitement bonnes particullièrement pour les bœufs de travail.

Son revenu consiste en bled, vin dont on fait des eaux-de-vie, dans les profits sur les brebis et sur les foires.

Porte d'imposition.

Taille.	744 l.	
Fourrage	44	
Capitation	160	
Dixiesme	268	2 s.
Total . . .	1,216 l.	2 s.

Cette parroisse est du diocèze de Xaintes.

Elle appartient à M^me^ la marquise de Nancré, relevant du marquisat de Dampierre, ressort de Nyort.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Tusson est un gros bourg composé de cent soixante et cinq feux qui renferment dix dommaines, scitué au levant de Nyort à la distance de treize lieues, sur les rhins de la forest de Tusson, dans une plaine où la majeure partye des terres sont plantées en vigne. Les vins en sont fort estimez. Les rosez se vendent dans le hault Poitou et on fait d'excellentes eaux-de-vie des vins blancqs. Du costé du couchant les terres labourables sont bonnes raportant de touttes les espèces de bledz, du chanvre et du lin. Au

Digitized by Google

levant, midy et septantrion, elles sont maigres, produisant un peu de froment et de l'orge de mars. Il y a une forest considérable.

On y élève des brebis, quelques bœufs pour la culture des terres.

Il y a quatre foires l'année et marché toutes les semaines.

Le commerce des habitans est sur les eaux-de-vie, vins, quelques-uns négotient sur les bœufs qu'ils achetent dans l'Angoumois et dans la Champagne de Xaintonge qu'ils vandent à des marchands de Normandie.

Son revenu consiste en bled, chanvre, lin, vin, et dans les profits sur les brebis et commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	3,073 l.	
Fourrage	166	
Capitation.	630	
Dixiesme.	559	16 s.
Total. . . .	4,428 l.	16 s.

Cette parroisse est du diocèse d'Angoulesme.

Il y a un couvant de religieuses de l'ordre de Fronte-vault qui est riche, fondé par un seigneur de la maison de Foucault, en 1500.

Les religieuses sont dames de la parroisse en droit de chastellanie relevant du Roy à cause du chasteau de .....

Elle est enclavée dans l'élection d'Angoulesme, elle a augmenté de quarante six feux depuis 1686.

Queue d'Ajasse est un hameau de la parroisse de Lorigny, élection de Poitiers, composé de quarante-six feux dont il n'y a qu'un dommaine et un moullin, scitué au levant de Nyort à la distance de neuf lieues, dans une plaine où les terres sont bonnes, produisant de touttes les espèces de bledz et du pascage. L'hyver de 1709 y a gelé la majeure partie des noyers et chastaigners quy faisoient un revenu assez considérable.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières et des bœufs pour la culture des terres.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bleds, foin, chastaigne et dans les profits sur les brebis et jumens.

Porte d'imposition.

Taille	471 l.	
Fourrage	28	
Capitation	100	
Dixiesme	76	6 s.
Total.	675 l.	6 s.

Ce hameau est du diocèse d'Angoulesme. Il appartient en droit de basse justice relevant du marquisat de Ruffecq.

Il y a augmentation de six feux depuis 1686.

Saint-Mars-la-Lande est une parroisse composée de soixante six feux quy contiennent treize dommaines et un moullin, scituée au nord de Nyort à la distance de cinq lieues, dans un terrain bossu meslé de bois, de bruyères et de terres labourables quy ne produisent que des seigles et de l'avoyne. Les vallons sont remplys de pascages excellents, arrosez par plusieurs ruisseaux qui y coulent.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en bleds, foin, bois et principallement dans les profits des bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	2,000 l.	
Fourrage	169	
Capitation	495	
Dixiesme	298	2 s.
Total.	2,962 l.	2 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Les religieux de Saint-Anthoine y ont une commandrie, de quatre à cinq mil livres de revenu. Ils sont seigneurs spirituels et temporels de la parroisse. Ils ont droit de haute justice relevant de Parthenay.

Digitized by Google

Il s'y tient une foire le jour de la Saint-Anthoine.

Le sieur de Lerbaudière y possède la maison noble de la Creuze.

La demoiselle d'Auzay, la maison de la Mesnardière.

Elle a diminué de vingt-trois feux despuis 1686.

Aslonne est un gros bourg de deux cent dix neuf feux quy contiennent quarante cinq dommaines et six moullins. Scitué au nord de Nyort à la distance de six lieues, sur le ruisseau de Lambertière. Le pays est meslé de bois, bruyères, d'abondants pascages et de terres labourables fertilles en seigle et avoyne.

On y élève quantité de gros bestiaux, quelques jumens poullinières et des moutons.

Les pauvres commercent sur les écorces d'arbres et sur les charbons qu'ils vandent à Nyort.

Son revenu consiste en bleds, seigle, avoyne, bois, foin et principallement dans les profits sur les bestiaux dont les principaux habitans font commerce.

Porte d'imposition.

Taille.	4,252 l.
Fourrage	294
Capitation	1,180
Dixiesme	1,250
Total. . . .	6,976 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

L'ordre de Grammont y a son premier prieuré appelé le Bois d'Aslonne, de dix mil livres de revenu. Les lieux réguliers sont assez beaux et bien entretenus. Il y a cinq religieux quy deservent. M. l'abé de Grammont a la première présentation du prieuré et le Roy a touttes les autres. Le sieur de Maisontiers en est seigneur en droit de haute justice relevant de Parthenay.

Il y a trois autres maisons nobles, scavoir :

La Fremaudière appartenant au s[r] du May Venours.

Digitized by Google

Le Retail, au s^r^ Pelisson, c^er^, garde des seaux du présidial de Poitiers.

L'Embrouinière dont la moitié appartenant cy-devant au s^r^ Desminières fugitif et dans la régie des biens des fugitifs.

Cette paroisse a esté sur le point de tomber en non-valleur. Plusieurs dommaines estoyent abandonnez à cause de l'inégalité quy despuis quelques années s'estoit glissée dans l'imposition de la taille.

En 1714, les collecteurs n'avoient pas imposé au mois de juin, ils refusoient même d'imposer. M. de Richebourg ordonna que le roolle serait fait d'ofice par devant le sieur Chebrou, advocat du Roy, de Nyort. Il se transporta sur les lieux pour avoir une cognoissance parfaite de la force de tous les dommaines, on en fit des classes. Tous ceux de mesmes classes furent imposez à une pareille somme. Les tailles se payèrent, et la parroisse s'est un peu rétablye.

Elle a diminué de cent cinq feux depuis quinze ans.

Beaulieu est une parroisse composée de cent trante sept feux qui comprennent trente deux dommaines, trois moullins ; scituée au nord de Nyort à la distance de sept lieues, dans un terrain meslé de pascages, de bruyères ou genest et de terres labourables, quelques étangs et quantité de bois taillis le long desquels il y a des lisières de fustaye.

Il ne s'y recueille que du seigle et de l'avoyne.

On y élève de gros bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en bleds, seigle, avoyne, foin, bois, étangs et principallement dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	3,464 l.
Fourrage	206
Capitation	810
Dixiesme	1,528
Total. . . .	6,008 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

M. le duc de Mazarin en est seigneur.

C'est dans cette parroisse où est scitué le superbe chasteau de la Melleraye, chef-lieu du duché-pairie de ce nom, feu M. le duc Mazarin en avoit transféré le siège de la justice à Parthenay.

Elle a diminué de trante cinq feux despuis 1686.

Saint-Pardoux est un gros bourg de deux cent soixante et dix feux quy contiennent quarante dommaines et quatre moullins, scitué au nord de Nyort à la distance de six lieues, dans un terrain où la majeure partie des terres sont labourables, produisant beaucoup de seigle et d'avoyne; une petite partye est en bruyères et en bois; il y coule de petits ruisseaux qui font des pascages en abondance.

On y élève de touttes sortes de bestiaux particulièrement des vaches, veaux et bœufs dont les habitants font commerce.

Son revenu consiste en bled, seigle, avoyne, foin, principallement dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	6,455 l.
Fourrage	385
Capitation	1,530
Dixiesme.	1,053
Total . . .	9,423 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Le prieuré de Chasteau-Bourdin, ordre de Saint-Benoist, de six cent livres de revenu, possédé en commande, y est scitué.

Il y a une aumosnerie audit lieu de Chasteau-Bourdin, de huict cent livres de revenu.

Le seigneur de la Barre en est seigneur, il a droit de haute justice relevant de Parthenay.

En l'année 1714 cette parroisse fut sur le point de

Digitized by Google

tomber. M. de Richebourg en fit faire le rôlle d'office par M. Girault.

Elle a diminué de cent feux depuis 1686.

Champeaux est une parroisse composée de quarante six feux quy contiennent neuf dommaines et un moullin à vend, scituée au nord de Nyort à la distance de quatre lieues, elle a au midy une plaine où les terres ne rapportent que du seigle et ne s'emblavent que deux années une, au nord des bruyères, au levant et couchant le terrain est meslé de bois et de terres labourables quy ne produisent que des seigles et des avoynes.

Il y passe un ruisseau quy arrose des prairies quy produisent beaucoup de foin et de pascages.

On y élève de gros bestiaux, des brebis et quelques moutons.

Son revenu consiste en bled, foin, bois et dans les profits sur les bestiaux dont les habitans font commerce.

Porte d'imposition.

Taille	659 l.	
Fourrage	39	
Capitation	140	
Dixiesme	426	7 s.
Total. . . .	1,264 l.	7 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sieur Suyrot Regnier de Champeaux. Son château est assez bien basty avec un jeu de mail bien couvert.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Le Beugnon est une parroisse composée de cent quarante cinq feux dont il y a dix-neuf dommaines et trois moullins, scituée au nord de Nyort à la distance de sept lieues, dans un terrain montagneux meslé de bois, de terres labourables et de bruyères, dans les valons le

Digitized by Google

ruisseau de la Sommort et un autre arrosent une grande étendue de prairie quy produisent du foin et des pascages sufisamment.

Il ne s'y recueille que du seigle et de l'avoyne.

On y élève de gros bestiaux et quelques brebis.

Le revenu consiste en bled, seigle, avoyne, foin, bois, principallement dans les profits sur les gros bestiaux dont les principaux habitans font commerce.

Les pauvres subsistent par des paniers, ballays et autres petits ouvrages qu'ils font et qu'ils débitent dans les villes voisines.

Porte d'imposition.

Taille	2,228 l.
Fourrage	131
Capitation	550
Dixiesme	450
Total. . . .	3,359 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Les chanoines de Luçon y possèdent un prieuré de mil livres de revenu, de l'ordre de Saint-Benoist, réuny à leur chapitre.

Elle appartient au sieur de la Voyrie. Le chasteau menace une entière ruyne. Il est mesme tombé en quelques endroits.

Il y a trois autres maisons nobles, scavoir :

La Bonnière assez bien bastye avec une petite fustaye, elle appartient au s[r] de la Porte.

La Barre d'Engelos, maison basse, appartient au sieur de la Ferté.

La Bonninière, passablement bastie, avecq une belle avenue au levant, un étang au midy et une fustaye au nord. Elle appartient au s[r] de la Voyrie cadet.

En l'année 1710 la parroisse tomba en non-valleur. Les tailles n'y furent point imposées. La somme qu'elle devoit payer a esté réimposée en trois années, mais chaque année

Digitized by Google

on diminuait sur le principal de la taille pareille somme à celle quy devoit estre réimposée. Elle est à présent un peu rétablye. Sa diminution est de quarante trois feux despuis 1686.

Pampelye est une parroisse composée de cent trois feux qui ranferment quatorze dommaines et deux moullins, l'un à bled et l'autre à écorce; scituée au nord de Nyort, à la distance de cinq lieues, sur la rivière de l'Autise qui y prend sa source dans un terrain bossu où il y a beaucoup de bois, quelques bruyères, des terres labourables et quantité de pascages que font quelques ruisseaux et la rivière de l'Autise quy coulent dans les vallons.

On y recueille des seigles, de l'avoyne, quelquefois du bled noir.

On y élève quantité de gros bestiaux, quelques jumens poullinières.

Le commerce des principaux habitans est sur les bestiaux, celuy des pauvres est sur les écorces d'arbres et sur les charbons qu'ils viennent vandre à Nyort.

Le revenu consiste en bled, seigle, avoyne, foin, bois, principallement dans les profits sur les bestiaux.

C'est un lieu d'étape.

Porte d'imposition.

Taille	1,721 l.	
Fourrage	101	
Capitation	420	
Dixiesme	683	14 s.
Total. . . .	2,925 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient à la dame de Boissoudan en droit de haute justice relevant de Parthenay.

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Le Tallud est une parroisse composée de soixante et

Digitized by Google

huict feux qui contiennent vingt et un dommaines et six moullins, scituée au nord de Nyort, à la distance de huict lieues, sur la rivière du Touhé, dans un terrain sablonneux meslé de terres labourables et de bruyères. La rivière arrose de belles et grandes prairies qui produisent abondamment des foins et des pascages.

Il ne s'y recueille que du seigle et de l'avoyne. On y élève de touttes les espèces de bestiaux, particullièrement des vaches, veaux et bœufs.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, et dans les profits sur les bestiaux dont les habitans font commerce.

Porte d'imposition.

Taille.	2,434 l.	
Fourrage	144	
Capitation	550	
Dixiesme.	446	13 s.
Total. . . .	3,574 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sieur de Grandchamp, cons^er^ au présidial de Poitiers.

M. de Viennay, conseiller au parlement, y possède le chasteau de la Peschelière. Il est bien basty avec de belles issues. Il relève de Parthenay en droit de basse justice.

Cette parroisse a diminué de vingt-cinq feux despuis 1686.

Saint-Aubin-le-Cloud est un bourg composé de cent soixante et six feux qui contiennent cinquante quatre dommaines et quatre moullins, scitué au nord de Nyort, à la distance de huict lieues, sur la rivière du Pallais que l'on y traverse sur un pont, dans un terrain sablonneux et de grisons où il se trouve quelques bruyères; mais les terres labourables y sont très bonnes, rapportant abondamment du seigle et de l'avoyne. Il y a dans les fonds des prairies arrosées par des ruisseaux et par la rivière qui produisent suffisamment des foins et des pascages.

Digitized by Google

On y élève de touttes les espèces de bestiaux, principallement des vaches, veaux et bœufs dont les habitans font commerce. Son revenu consiste en bledz, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	3,660 l.	
Fourrage	219	
Capitation	400	
Dixiesme	755	3 s.
Total. . . .	5,034 l.	3 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sieur de la Bretonnière des Francs, en droit de haute justice relevant de Parthenay. Son heureuse situation l'avait fait surcharger pendant quelques années ; en 1710, beaucoup de dommaines s'estant trouvez abandonnez, elle tomba en non-valleur, la taille ne fut point imposée, on a réimposé en trois années les sommes qu'elle devoit payer la dite année 1710, en diminuant chaque année le principal de la taille d'une pareille somme à celle de la réimposition, elle est à présent comme rétablye. Il ne luy manque que cinquante deux feux pour estre aussy forte qu'en 1686.

Secondigné-en-Gastine est un gros bourg ramassé de deux cent trante cinq feux quy comprennent cinquante dommaines et six moullins, scitué au nord de Nyort à la distance de six lieues, sur la rivière de Thoué qui y prend sa source, dans un terrain montagneux cependant gras, fertile en bled, seigle, avoynes, (on y fait quelquefois du bled noir), et abondant en pascages ; il y a quelques bruyères, un buisson de bois taillis de treize à quatorze cents arpens et quelques futaye.

Il s'y tient un marché touttes les semaines et plusieurs foires l'année.

Il s'y fabrique quelques tiretaines ou étofes de laine sur fil.

Digitized by Google

On y élève quantité de bestiaux de touttes les espèces particullièrement des vaches, veaux et bœufs.

Le commerce des habitans les plus aysez est sur lesd. bestiaux, étofes et sur les fouillards. Les pauvres négotient sur les écorces d'arbres, charbons, cercles, beurre et paniers qu'ils viennent vandre à Nyort.

Son revenu consiste en bled, seigle, avoyne, bled noir, foin, bois, dans les profits sur les bestiaux, du commerce cy-dessus expliqué, dans les foires et marchez.

Porte d'imposition.

Taille	5,357 l.
Fourrage	322
Capitation	740
Dixiesme	1,247
Total.	7,666 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Il y a un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoist, de quinze cents livres de revenu. Elle appartient à M. le duc de Mazarin à tiltre de baronnie relevant du Roy à cause de la tour de Monbergeon de Poitiers.

La dame de Neufchèzes y possède la maison de la Caillère.

Le sieur de la Bouterochère, celle de la Périlière (Petitière).

Le s[r] de la Béraudière, la maison de la Béraudière.

Le s[r] Pidoux, procureur du Roy, de Poitiers, la maison de l'Aumosnerie.

Toutes ses maisons relèvent de la baronnie de Secondigny (*sic*) en droit de fief ou de basse justice.

L'injustice qui se commetoit dans la répartition de la taille ayant fait abandonner plusieurs dommaines, elle tomba en non-valleur, l'année 1710, la taille n'y fut point imposée ny les autres impositions. La réimposition en a esté faite en trois années. Mais on diminuoit le principal de la taille de la mesme somme qu'estoit la réimposition.

Digitized by Google

Elle est à présant un peu rétablyé, moins forté néanmoins de cent et un feux qu'en 1686.

Herrisson et **Pougnes** sont deux parroisses séparées et distinctes quy ne font qu'une mesme collecte, composées de quatre vingt trois feux quy contiennent dix-sept dommaines ; elles sont scituées au nord de Nyort à la distance de huict lieues, dans un terrain sablonneux meslé de bois, bruyères et terres labourables, coupé de petits ruisseaux quy arrosent des prez quy donnent des pascages. On n'y recueille que du seigle et de l'avoyne.

On y élève des vaches, veaux et bœufs et quelques brebis.

Son revenu consiste en bled, seiglé, avoyne, foin, bois, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,196 l.
Fourrage	71
Capitation	300
Dixiesme	430
Total. . . .	1,997 l.

Les deux paroisses sont du diocèse de Poitiers.

Herisson appartient au s[r] de Clisson, grand sénéchal d'Aunix.

Pougnes, au sieur de Pougnes. Ce gentilhomme ayant fait des choses indignes de sa condition, sur la plainte quy en fut portée à Louis 14 par sa famille, Sa Majesté ayant été pleinement informée de sa mauvaise conduite, par lettre de petit cachet elle ordonna qu'il seroit conduit au chasteau de Nantes où il est actuellement aux dépens de sa famille quy lui paye une pension de 300 l.

La Chapelle-Séguin est une parroisse de cent et un feux qui contiennent douze dommaines, scituée au nord de Nyort à la distance de huict lieues, sur la rivière de la **Scèvre nantoise**, qui y prend sa source à la distance

Digitized by Google

d'un quart de lieue, et sur le ruisseau du Pont quy arrosent des prairies quy produisent beaucoup de pascages. Le terrain est couvert de bois de fustaye et de taillis. Les terres sont très mauvaises; partye en bruyères et les labourables sont spongieuses en sorte qu'il s'y recueille très peu de bled.

On y élève quantité de vaches, des veaux et des bœufs. Il y a un village nommé la Morinière quy en dépend où on fabrique quelques tiretaines ou étofes de laine sur fil.

Les habitans commodes commercent sur les bestiaux, bois, fouillards, et sur les étofes. Le commerce des pauvres est de débiter du bois en seaux, godets, boisseaux, baquets, écuelles, cuillères, paniers et autres petits ouvrages de cette qualité qu'ils vont vandre dans les villes voisines.

Son revenu consiste dans un peu de bled, seigle, avoyne, foin, bois, dans les profits sur les bestiaux et du commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	833 l.	
Fourrage	50	
Capitation	200	
Dixiesme	215	10 s.
Total	1,298 l.	10 s.

C'est dans cette parroisse, quy est du diocèse de la Rochelle, qu'est scituée l'abée de Nostre-Dame de l'Abscye, ordre de Saint-Benoist, de quinze mil livres de revenu. M. l'abé Moreau, frère de lait de feu Mgr le Dauphin, fils de Louis 14 de triumphante mémoire, en est abé commendataire. Il y a unze religieux mitigez, ils estoyent cy-devant pensionnez par l'abé; mais depuis trois ans ayant fait ordonner par arrest le tiercement de l'abéë, par transaction les dits religieux se sont obligez d'acquiter généralement touttes les charges, et de payer sept mil livres annuellement à M. l'abé.

Les lieux réguliers ont esté à plusieurs fois démolis,

Digitized by Google

Charles neuf permit de rebastir l'église et l'hôtel abatial en manière de forteresse pour les metre à couvert des courses des hérétiques; les religieux se sont pratiquez de petits logements dans l'enceinte de l'abéë.

Origine de l'abée.

En l'année mil quatre vingt quinze Pierre Bun (1) y établit un hermitage. La sainteté de ses mœurs obligea les seigneurs de Parthenay en mil cent vingt de fonder un abée composé d'un abé et de seize religieux qui vivoient suivant l'observance de Citeaux. Le relaschement s'estant mis ensuite parmi les religieux et les lieux réguliers ayant estez ruinés, ils furent rétablys par les soins et les libéralitez des seigneurs d'Apelvoisin quy y établirent l'ancienne observance de saint Benoist. Quatre de cette maison ont esté successivement abez, en mil cinq cent cinquante neuf David Panter, évesque de Josse (2) en Ecosse, embassadeur du roy d'Ecosse en France, fut nommé abé.

Jacques de Betun (3) aussy embassadeur d'Ecosse en France, archevesque de Glascou lui succéda, il mourut à Paris en 1603. Son Altesse serenissime Mgr le duc est seigneur de la parroisse.

Le sieur de Letorière, colonel réformé d'infanterie, y possède la maison de Letorière assez bien bastye.

C'est par cette parroisse que l'élection de Nyort confine du costé du nord à celle de Thouars dont elle est séparée par la rivière de la Scèvre nantaise.

Il n'y a point de diminution du nombre de feux, cependant en l'année 1711, la taille n'y fut point imposée, et l'arrérage en est encore deub.

C'est la route de Saumur à la Rochelle.

Ardin est une grosse parroisse composée de trois cent

(1) Pierre de Bunt.
(2) Episcopus Roffensis. Rochester, comté de Kent (Angleterre).
(3) Beatoun.

Digitized by Google

douze feux quy contiennent quarante six dommaines et neuf moullins, scituée au nord de Nyort à la distance de quatre lieues, sur deux petites hauteurs séparées par une prairie au milieu de laquelle coule la rivière d'Autise que l'on y passe sur un pont. Les terres quoyqu'un peu maigres y sont bonnes raportant de touttes les espèces de bledz; au midy il y a quelques vignobles, mais les vins sont foibles. Les prairies produisent sufisamment des foins, et des pascages.

On y élève des brebis, juments poullinières, quelques vaches, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	5,412 l.
Fourrage.	322
Capitation	1,342
Dixiesme	1,765
Total. . . .	8,841 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient en droit de haute justice à la dame de la Roche-Allard relevant de Partenay.

M. l'archevesque de Vienne (1), comme abé de Saint-Liguaire, y possède la baronnie de Chambron relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort.

C'est un doyenné rural.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de mil livres de revenu, réuny à la souschantrie de la Rochelle.

M. de Breillac, premier président du parlement de Bretagne y possède le chasteau de Boisrateau basty à l'antique et mal entretenu. Il est en droit de haute justice relevant de Parthenay.

(1) François de Berton de Crillon, archevêque et comte de Vienne, primat des primats des Gaules.

Digitized by Google

Le sr Desprez de la Fosse y possède la maison de la Fosse assez bien bastye, dans laquelle il y a une chapelle fondée.

Le sr de la Barbinière, celle de Bloué qui est basse et mal bastye.

Dans le vallon et sur la prairie est le chasteau de Saint-Gouard appartenant au sieur de Saint-Mars. Il est basty à l'entique, et à la distance d'un grand quart de lieue est le village et la maison de la Gascoignière quy appartient au sr de la Gasconnière.

Les quatre dernières maisons sont en droit de basse justice relevant d'Ardin.

Elle a diminué de vingt-et-un feux depuis 1686.

Béceleuf est une parroisse composée de deux cent unze feux qui comprennent vingt quatre dommaines et six moullins, deux à vens et quatre à coussote, scituée au nord de Nyort à la distance de trois lieues et demie, dans une plaine qu'elle a au levant, au midy et couchant. Au nord, le terrain est bossu, les terres sont maigres. Elles ne s'emblavent que demy les années, produisent cependant de touttes les espèces de bledz. Dans les valons quy sont au nord, il y a quelques prez arrossez de petits ruisseaux et par la rivière de l'Autise quy passe à l'extrémité de la parroisse, mais ils produisent peu de pascages.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières et des bœufs pour la culture des terres.

Cette parroisse est remplye de pauvres gens quy pour gagner leur vie vont en Gastine, à deux, trois et quatre lieues, chercher du fruict et des racines propres à faire de la tinture qu'ils viennent vandre à Nyort. Il y a aussy quelques boullangers qui débitent leurs pains dans les marchez voisins. Elle est au nombre des plus mauvaises de l'eslection.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les brebis, jumans poullinières et dans le petit commerce cy-dessus expliqué.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille.	2,068 l.
Fourrage	122
Capitation	572
Dixiesme	963
Total. . . .	3,725 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de douze cent livres de revenu, parfaitement bien basty.

Le sr Borelly le possède en commande, il est dans la présentation de M. l'abé de Saint-Liguaire.

Elle appartient à M. le duc de Mazarin et fait partie de la baronnie de Partenay.

On y voit une ancienne forteresse entièrement ruynée.

Il y a plusieurs autres maisons nobles dont les principalles sont :

Le chasteau de Pouzay basty à la moderne avec une belle terrasse revestue de ballustrade et un beau parc. Il estait saisy réellement sur le deffunct sr abé Le Duc. Son père (1) quy estait receveur des tailles à Nyort l'avoit fait bastir. On prétend que le bastiment aurait cousté à un autre plus de trois cent mil livres à faire (2).

Beauregard, maison bien bastye, mais quy n'approche pas de la magnificence de Pouzay. Elle appartient au sieur Epron cy-devant élu à Nyort. Il l'a acquis du sr Rousseau de Beauregard.

La Reigle, maison autrefois passablement bastye mais très négligée; elle appartient au mesme.

(1) Pierre Le Duc, maire de Niort en 1640 L'abbé Leduc (Bonaventure), son fils, écr, sieur de Pouzay et du fief de la Fosse d'Epannes, était prieur commandataire de Notre-Dame de Fontblanche et d'Aubigny.

(2) Le duc de la Meilleraye demandait un jour ironiquement au receveur des tailles combien il y avait de *taille* dans son château, à quoi celui-ci s'empressa de répondre : « Pas plus qu'il n'y a de coups de canon dans votre Meilleraye. » On dit que le grand maître d'artillerie fort mécontent prit brusquement congé de son hôte.

Digitized by Google

Le Petit Chasteau, petite maison scituée sur une hauteur. Il passe un ruisseau au pied. C'estoit l'ancienne demeure des seigneurs de Béceleuf, elle appartient à la dame veuve du s[r] Deslandes, lieutenant de Roy, de Brouage.

Fougère, maison basse, scituée sur une prairie, appartenant au s[r] de Beaumont Pailly, lieutenant de vaisseaux.

La Rochebrochart, maison basse et mal bastie, mais accompagnée de bois de fustaye et de taillis. Elle est au sieur de la Rochebrochart.

Barge-Chastillon, scitué sur une hauteur avec un ruisseau et une prairie au pied, très mal basty, le s[r] de Marsillac de Panesac en est seigneur.

La Moussière, scituée dans un fond, passablement bien bastye et boizée. Elle appartient au s[r] Janvre de la Moussière (1).

Toutes ces maisons relèvent en droit de basse justice de Partenay.

Elle a diminué de vingt quatre feux despuis 1686.

Soutiers (2) est une parroisse composée de quarante trois feux dont il y a six dommaines et deux moullins. Scituée au nord de Nyort à la distance de sept lieues, sur

(1) Ces deux maisons nobles étaient situées dans une section de la paroisse complètement séparée de la portion principale par le territoire de Surin, et enclavée entre Surin, Sainte-Ouenne, Germond et Cours. Cet état de choses n'a cessé que depuis peu d'années.

(2) M. Doujat, intendant à Poitiers, par lettres au contrôleur général, des 25 octobre et 19 novembre 1707, demande une lettre de cachet pour faire enfermer au château de Niort le curé de la paroisse de Soutiers qui, depuis deux ans, empêche les habitants de faire l'assiette de la taille et qui conserve leurs effets et meubles, afin qu'il n'y ait pas moyen de les saisir.

Quelques autres prêtres mériteraient également une punition exemplaire pour le mal qu'ils font dans leurs paroisses.

L'imposition de 1706 et 1707 ayant pu s'établir dès que le curé eut été éloigné, l'intendant fit une diminution considérable sur celle de 1708 et obtint de rendre le prisonnier à la liberté. (Lettre du 2 janvier 1708.)

(De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces*, II, n° 1330, p. 439.)

Digitized by Google

les ruisseaux de la Viette et des Fontaines, dans un terrain abondant en pascages. Les terres labourables ne produisent que du seigle et de l'avoyne, il s'y trouve quelques bruyères.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux principallement des vaches, veaux et bœufs dont les habitants font commerce.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin et principallement dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	1,166 l.
Fourrage	69
Capitation	121
Dixiesme.	627
Total. . . .	1,983 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sieur de la Barre.

Il n'y a aucune maison noble.

Elle est à peu près au mesme estat qu'elle a cy-devant esté.

Fenioux est une parroisse composée de deux cent onze feux qui contiennent quarante cinq dommaines et huict moullins. Scituée au nord de Nyort à la distance de cinq lieues, sur la rivière de l'Autise, dans un terrain bossu dont les deux tiers sont de bonnes terres labourables produisant beaucoup de seigle, avoynes et quelque froment,

La cinquième partye en bruyères,

La onzième en bons prez et environ la vingt-deuxiesme en bois.

On y élève quantité de bestiaux de touttes les espèces dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille.	5,154 l.
Fourrage	307
Capitation	1,150
Dixiesme	1,111
Total. . . .	7,722 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient à M. le duc de Mazarin. Son chasteau nommé la Braudière est fort ancien et mal basty.

Il y a plusieurs autres maisons nobles dont les principalles sont :

Le vieux Brusson, passablement bien basty, ayant de l'eau et des bois. Il appartient au sieur Janvre de la Moussière.

Les Châteliers, scitué sur une petite hauteur, basty à la moderne avec de petits bosquets. Il est au sieur Raoul des Chastelliers.

Puychenin, aussy basty à la moderne, pareillement sur une hauteur, avec beaucoup de bois taillis et une fustaye. Il est à la dame de Saint-Jal.

La Borlière, petite maison bastye à l'antique, scituée dans un vallon, appartient à la dame de Puyberneau.

Elle a diminué de soixante feux despuis 1686.

Xaintray est une parroisse composée de quatre vingt cinq feux dont il y a sept dommaines et deux moullins, scituée au nord de Nyort, à la distance de quatre lieues, ayant la plaine au levant, couchant et midy. Au nord le terrain est bossu, meslé de terres labourables, bruyères et bois. Il coule un ruisseau dans les valons qui arrose des prairies quy donnent sufisamment du foin. Les terres de la plaine produisent du fromant et de l'orge de mars.

Celles du nord ne raportent que du seigle et de l'avoyne.

On y élève des brebis, des jumens poullinières, quelques vaches et des bœufs pour la culture des terres.

Il s'y fait un petit négoce de pain que les boullangers vont vendre aux marchez des villes voisines.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bled, foin dans les profits sur les brebis, jumens poullinières, et dans le petit commerce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille.	1,421 l.
Fourrage	84
Capitation	320
Dixiesme	476
Total. . . .	2,301 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient à M^me^ l'abesse de Saint-Jean-de-Bonnevault de Thouars en droit de haute justice relevant de Parthenay.

Le s^r^ de la Brosse Ligault y possède la terre de Lagord.

La dame de Puychenin, celle du Breuil.

Ces deux maisons sont passablement bastyes, elles relèvent de Xaintray en droit de basse justice.

Elle a diminué de dix feux despuis 1686.

Germond est une parroisse composée de cent vingt feux contenant vingt dommaines et quatre moullins.

Scituée au nord de Nyort à la distance de quatre lieues, sur la rivière de l'Aigrée, dans une plaine où les terres sont fertilles en touttes les espèces de bledz. Les prez quy sont le long de la rivière et d'un ruisseau quy est au levant produisent sufisamment des pascages.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bleds, foin, et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	2,721 l.
Fourrage	163
Capitation	630
Dixiesme	827
Total. . . .	4,341 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, de douze cent livres de revenu, possédé en règle.

Elle appartient au sieur de Corniou qui en est seigneur en droit de basse justice relevant de .....

Il y a quatre autres maisons nobles, sçavoir :

Germond-Terlant, maison basse, au sieur Pastureau de Germond-Terlant.

Luc, scituée sur une petite colline, passablement bien basty, au s[r] Beranger du Luc (1).

Rouperou, entouré d'eau mais mal basty, au sieur des Francs.

Larochebirault, scituée sur le chemin de Champdeniers à Nyort, mal basty, au nommé Guesrau de Boisloudun.

Elle est à peu près au mesme estat qu'elle a cy-devant esté.

Surin est une parroisse de cent onze feux contenant seize dommaines ; scituée au nord de Nyort à la distance de trois lieues, dans une plaine où les terres sont bonnes, produisant de touttes les espèces de bledz. Il y a peu de pascages. Il s'y recueille quelque vin de mauvaise quallité.

On y élève des brebis, quelques jumens poullinières, et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Son revenu consiste en bled, peu de vin, foin et dans les profits sur les brebis et jumens poullinières et dans le petit négoce cy-dessus expliqué.

Porte d'imposition.

Taille	2,021 l.	
Fourrage	120	
Capitation	500	
Dixiesme	597	4 s.
Total. . . .	3,238 l.	4 s.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Elle appartient au s[r] baron de Sainte-Flève comme

(1) Bellanger.

Digitized by Google

héritier de feu M. l'abé Garnier, conseiller au grand conseil.

Le chasteau est très bien basty à la moderne avec des jardains et un parc magnifique.

Elle a diminué de sept feux despuis 1686.

Eschiré est une parroisse composée de deux cent seize feux contenant quarante cinq dommaines et sept moullins, scituée au nord de Nyort à la distance d'une lieue et demie, sur la rivière de Scèvre que l'on y traverse sur un pont, dans une plaine où les terres sont fertilles en touttes les espèces de bledz. Il y a de très belles et grandes prairies le long de la rivière quy produisent des foins sufisamment.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux particullièrement des brebis et jumens poullinières.

Son revenu consiste en bled, foin, et dans les profits sur les brebis et jumens poullinières.

Porte d'imposition.

Taille	3,621 l.
Fourrage	219
Capitation	830
Dixiesme	1,839
Total. . . .	6,509 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

C'estoit un archiprestré qui a été transféré à Nyort.

Elle appartient à M. le duc de Mazarin.

La terre de Mursay, à M. le marquis de Villette, lieutenant général du bas Poitou. Le chasteau est très bien basty, scitué dans un vallon sur la rivière de Scèvre, au milieu d'une grande et abondante prairie avecq de très belles avenues, en droit de haute justice.

La Taillée, appartenant au sieur de la Taillée-Dufay. Le chasteau est très beau et basty à la moderne avecq de très beaux jardins et un petit parc le long duquel coule la rivière.

Boisbretier appartenait au s[r] Janvre de la Moussière en

Digitized by Google

droit de haute justice relevant du Roy à cause du chasteau de Nyort. Il n'y a point de maison logeable.

Chasteau Gaillard appartenant au sieur Suyrot du Coudrault. Elle est sur la rivière, mais mal bastye.

Elle a diminué de soixante et deux feux despuis 1686.

Villiers-en-Plaine est un bourg composé de cent quatre-vingt-neuf feux contenant cinquante dommaines et un moulin à vend. Scitué au nord de Nyort à la distance de deux lieues, dans une plaine sans prez, sans bois et sans rivière ny ruisseau. Les terres cependant y sont très bonnes et fertilles en touttes les espèces de bledz. Les métayers sont obligez d'aller chercher du foin pour nourrir leurs bestiaux à deux et trois lieues.

On se sert de bœufs pour la culture des terres.

On y élève quantité de brebis, on les regarde comme les plus saines et les meilleures de la province.

Il s'y tient une foire le jour de la Saint-Simon uniquement pour les brebis.

Son revenu consiste en bledz et dans les profits sur les brebis.

Porte d'imposition.

Taille.	3,114 l.
Fourrage.	184
Capitation	710
Dixiesme.	1,366
Total . . .	5,374 l.

Cette parroisse est du diocèse de la Rochelle.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de trois mil cinq cent livres de revenu, réuny à la mission de Saint-Lazare de Fontenay-le-Comte.

Elle appartient au s[r] Jourdain de Villiers en droit de chastellanye relevant partye de l'abée royalle de Saint-Maixant et partye de Parthenay.

La maison est bastye à l'antique.

Digitized by Google

Elle est à peu près au mesme état qu'elle a cy-devant esté.

Rouvre est une parroisse composée de cinquante huict feux dont il y a douze dommaines, scituée au nord de Nyort à la distance de trois lieues, dans une plaine où les terres sont bonnes et produisent de touttes les espèces de bledz, il y coule un petit ruisseau le long duquel il y a quelques prairies, les pascages sont sufisans.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, foin, dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	966 l.
Fourrage	58
Capitation	230
Dixiesme	338
Total.	1,592 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] Chataigner de Rouvre en droit de basse justice relevant de Parthenay. La maison est mal bastye, mais assez bien boysée.

Le s[r] de la Carte de la Chaslonnière y possède la maison de la Chaslonnière aussy mal bastye.

Elle a diminué de dix feux despuis 1686.

Saint-Lin est une parroisse de cinquante huict feux quy comprennent quatorze dommaines, scituée au nord de Nyort à la distance de six lieues, dans un terrain montagneux où les terres ne produisent que du seigle et de l'avoyne. Dans les vallons y coulent de petits ruisseaux quy font des pascages excellents et en abondance ; il y a quelques bois et bruyères.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en bled, seigle, avoyne, foin, bois et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	1,958 l.	
Fourrage	116	
Capitation	460	
Dixiesme	424	13 s.
Total.	2,958 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au s[r] de la Moussière en droit de basse justice relevant de Parthenay. Le chasteau est antien, mais bien boizé.

Elle a diminué de vingt feux despuis 1686.

Vouhé est une parroisse composée de quatre vingt et un feux contenant seize dommaines, scituée au nord de Nyort à la distance de six lieues, sur le ruisseau de la Viette, dans un terrain meslé de terres labourables, de quelques bruyères et beaucoup de pascages. Il ne s'y recueille que du seigle et de l'avoyne.

On y élève quantité de bestiaux de touttes les espèces particullièrement des bêtes à cornes.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin, dans les profits sur les bestiaux dont les habitans font commerce.

Porte d'imposition.

Taille	1,739 l.	
Fourrage	104	
Capitation	460	
Dixiesme	424	13 s.
Total.	2,727 l.	13 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à M. le duc de Mazarin.

La maison du Verger appartient au s[r] Allonneau, cy-devant lieutenant de l'élection de Nyort. Elle est scituée sur une hauteur, bien bastye et à la moderne, ayant la Viette au pied.

Mazières est une parroisse composée de quatre vingt dix feux renfermant vingt quatre dommaines, scituée au

Digitized by Google

nord de Nyort à la distance de cinq lieues, dans un terrain meslé de quantité de bruyères, de terres labourables, de bois, et remply d'excellents pascages que font plusieurs petits ruisseaux qui y coulent. Il ne s'y recueille que du seigle et de l'avoyne.

On y élève quantité de gros bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin, bois et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	3,300 l
Fourrage	180
Capitation	420
Dixiesme	479
Total.	4,379 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sieur du Breuillac en droit de haute justice relevant de Pressigny. Sa maison est basse, mais très bien boisée. Elle s'appelle le Petit Chesgne.

Elle a diminué de vingt-cinq feux despuis 1686.

Cours est une parroisse composée de cent un feux contenant vingt et un dommaines et un moullin, scituée au nord de Nyort à la distance de cinq lieues, dans un terrain meslé de terres labourables, de quelques bruyères et abondant en pascages.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	2,466 l.
Fourrage	146
Capitation	750
Dixiesme	555
Total.	3,917 l.

Digitized by Google

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sr de Champmargou. La maison est jollye, bastye à la moderne, avecq un petit bois de fustaye.

Il y une autre maison noble nommée la Gilbertière quy est dans l'hérédité du sr de Malsac.

Elle a diminué de vingt-quatre feux despuis 1686.

Les Gruzeliers est une petite parroisse composée de vingt et un feux contenant six dommaines et trois moullins, scituée au nord de Nyort à la distance de cinq lieues, dans un terrain meslé de bruyères, terres labourables et bois. Il y coule quelques ruisseaux quy font des pascages sufisans. On y recueille du seigle et de l'avoyne.

On y élève des gros bestiaux.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin, bois et principalement dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	950 l.	
Fourrage	56	
Capitation	150	
Dixiesme	117	14 s.
Total	1,273 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient au sr Dupont Jarnau en droit de basse justice relevant de Parthenay.

En mil sept cent dix la parroisse tomba en non-valleur. La taille n'y fut point imposée. On a despuis réimposé l'arrérage en trois années, en diminuant chaque année le principal de la somme quy devoit estre réimposée. Elle est encore au nombre des plus mauvaises.

Elle a diminué de sept feux depuis 1686.

Champdeniers est un gros bourg ramassé de deux cent dix-sept feux ne contenant que treize dommaines et deux moullins. Le surplus sont des bourgeois, cabarétiers,

Digitized by Google

artisans et journalliers. Il est scitué au nord de Nyort à la distance de quatre lieues, sur une hauteur. La rivière de l'Aigrée passe au pied ; au midy, il a la plaine où il se recueille de touttes les espèces de bled ; au nord, levant et couchant le pays est meslé de terres labourables, bois et de bruyères. Dans les vallons il s'y recueille sufisamment du foin quy est admirable.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Il y a sept foires dont cinq sont antiennes, cognues dans tout le royaume par la grande quantité de bestiaux qui s'y rend, et un marché considérable tous les samedy.

Son revenu consiste en bledz, foin, bois, dans les profits sur les bestiaux et des foires et marchez.

Porte d'imposition.

Taille	2,794 l.	
Fourrage	166	
Capitation.	660	
Dixiesme.	901	19 s.
Total. . . .	4,521 l.	19 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de douze cent livres de revenu réuny au chapitre de la Rochelle.

L'église paroischialle est belle, grande et bien voûtée.

Le sieur de Luc Berangier-Brachetière (1) en est seigneur. Il l'a acquis de M. le marquis de Vienne quy la tenait de M. le marquis de Broglio.

Le chapitre de la Rochelle, les sieurs prieur de Saint-Denis et Bigaudière, propriétaires de certains prez quy sont au pied du bourg, veullent les rendre gaismeaux, les habitans quy sont dans une pocession immémoriale d'y faire pascager après la première herbe coupée s'y sont opposez. Cela a causé un procès au présidial de Poitiers que la communauté a perdu. Elle a esté appellante. Le procès est indécis au parlement.

Ce procès jete cette parroisse dans une grande confusion

(1) Bellanger.

Digitized by Google

et l'engage dans de gros frais. Il seroit de la piété de monseigneur l'Intendant d'arrester par son authorité le cours de ces proceddures. Au reste c'est une vexation que l'on fait à cette parroisse en voulant lui oster le pascage dans ses prés quy luy est d'un très grand secours, c'est ledit s[r] de la Bigaudière, chicanneur de profession, quy a esté le mobile à troubler cette parroisse.

Fenerix est une parroisse composée de quarante feux contenant dix huict dommaines et deux moullins. Scituée au nord de Nyort à la distance de neuf lieues, dans un terrain plat mais meslé de bruyères et de terres labourables quy sont naydeuses ou spongieuses. Il s'y recueille du fromant, seigle et avoyne; pourveu que les années ne soyent pas trop pluvieuses ou froides. Il y a quantité de prez que le Sébron quy y prend sa source arrose. Ils produisent de très bon foin et en quantité.

On y élève des vaches, veaux, bœufs et jumens poullinières dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en bled, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	955 l.
Fourrage.	56
Capitation	230
Dixiesme.	390
Total. . . .	1,631 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle est saisye sur le s[r] de la Tour Girart; la maison estoit autrefois belle avecq de belles issues. Le long temps qu'il y a qu'elle est au bail fait qu'elle a esté fort dégradée, et qu'elle menace ruyne en plusieurs endroits.

Il y a deux autres maisons nobles, sçavoir :

La Seguinière, appartenant au s[r] de Savignac de la Brumaudière.

Longeville, au s[r] Guilmart de Longeville.

Digitized by Google

Saurray est une parroisse composée de quarante feux contenant douze dommaines, scituée au nord de Nyort à la distance de neuf lieues, dans un pays meslé de bois dont il y a des fustayes, des terres labourables et des landes. Il y a des prairies et des pascages arrosez par le ruisseau de l'étang d'Autein qui y passe; il s'y recueille du seigle et de l'avoyne.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux.

Son revenu consiste en bled, seigle, avoyne, foin, bois et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	750 l.	
Fourrage	44	
Capitation	170	
Dixiesme	225	14 s.
Total	1,189 l.	14 s.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Elle appartient à Monsieur le duc de Mazarin.

Elle a esté sur le point de tomber plusieurs fois, elle est un peu rétablye.

Les commissaires de la marine y ont marqué plusieurs arbres propres pour la construction des vaisseaux du Roy.

Adhillé est une parroisse composée de quarante cinq feux contenant treize dommaines et un moullin, scituée au nord de Nyort à la distance de huict lieues, sur le ruisseau du Sébron, dans un terroir sablonneux et de grisons meslé de bruyères et de terres labourables quy produisent du seigle et de l'avoyne. Il y a sufisamment des foins et pascages.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en seigle, avoyne et dans les profits sur les bestiaux.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	851 l.
Fourrage	50
Capitation	200
Dixiesme	247
Total.	1,348 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.
Elle appartient au sieur de Tennesue.
Elle est à peu près au même état que cy-devant.

Bouhin et **Traye** sont deux parroisses distinctes et séparées quy ne composent qu'une seulle collecte de trante huict feux quy comprennent neuf dommaines. Elles sont scituées au nord de Nyort à la distance de huict lieues, dans un terrain sablonneux et de grisons, meslé de beaucoup de bruyères et de quelques terres labourables quy ne produisent que du seigle et de l'avoyne. Il y passe quelques ruisseaux quy font beaucoup de pascages.

On y élève de touttes les espèces de bestiaux particullièrement des vaches, veaux et bœufs dont les habitans font commerce.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, foin et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille.	746 l.
Fourrage	44
Capitation	180
Dixiesme	235
Total.	1,205 l.

Cette parroisse est du diocèse de Poitiers.

Traye appartient à l'hérédité du s[r] de Ferolles et Bouhin à .....

La Chapelle Chabossant est une parroisse composée de cinquante feux dont il y a ..... dommaines, scituée au

Digitized by Google

levant de Nyort à la distance de dix huict lieues, sur la rivière d'Argenton quy arrose quelques petites prairies quy produisent peu de foin. Le terrain est sec, couvert de bois, chênes et chastaigners. Il ne s'y recueille que du seigle, bled noir et des raves.

On y élève des brebis et des bœufs pour la culture des terres et quelques uns qu'on engraisse.

Son revenu consiste en seigle, avoyne, chastaigners et dans les profits sur les brebis et bœufs gras.

Porte d'imposition.

Taille.	220 l.	
Fourrage	80	
Capitation	82	
Dixiesme	82	15 s.
Total. . . .	464 l.	15 s.

Cette parroisse est du diocèse d'Angoulesme.

Elle appartient au s[r] de Beaulieu Puybotier.

Elle est enclavée dans l'élection de Confolant.

Gourville et **Bonneville** sont deux parroisses distinctes quy ne forment qu'une mesme collecte, composées de deux cent quarante feux quy ne contiennent que treize dommaines et un moullin. Le surplus sont des bourgeois, artisans, vignerons. Elles sont scituées au levant de Nyort à la distance de douze lieues, dans une plaine où les terres sont un peu maigres, raportant néanmoins de touttes les espèces de bleds. Plusieurs sont plantées en vignes. Les vins sont très propres à faire de l'eau-de-vie.

Il y a peu de fourrage.

On y élève des brebis et on y nourrist des bœufs pour la culture des terres.

Le commerce est sur le vin et sur l'eau-de-vie.

Son revenu consiste en bledz, vins, eaux-de-vie et dans les profits sur les brebis.

Digitized by Google

Porte d'imposition.

Taille	2,159 l.
Fourrage	140
Capitation	510
Dixiesme	956
Total. . . .	3,765 l.

Ces parroisses sont du diocèse d'Angoulesme.

Elles appartiennent à M. de Gourville.

Il y a dans ces parroisses deux familles divisées quy les mettent en combustion, chaqun suivant son inclination ayant épousé le party de l'une ou de l'autre. L'un des chefs s'appelle Mesnart, homme riche quy avoit acheté pour se faire noble l'office de secrétaire du roy du présidial d'Angoulesme. Il estoit syndic, il foit exercer l'ofice par le nommé Lafond. Le party opposé a pour chef un autre Mesnard, juge, et Birot, procureur fiscal, ils avoient mis le curé dans leur party. Tous ces gens inquiets accabloient touttes les semaines M. de Richebourg de placets et de lettres. Il fit l'honneur au s[r] Chebrou de l'honnorer de ses ordres pour se transporter à Gourville afin de tascher de les consillier. Cela se fit en apparence, mais la paix ne parait pas solide parce que la cause de cette division est le commerce des eaux-de-vie que chaqun d'eux fait, ce quy est une semence d'envie qui ne se détruira jamais.

Ces parroisses sont à peu près au mesme état qu'elles ont cy-devant esté.

Nieuil est une parroisse composée de cent quatre vingt dix sept feux quy contiennent seize dommaines; scituée au levant de Nyort à la distance de vingt-lieues, sur le ruisseau de la Sonete quy arrose beaucoup de pascages. Le terrain est meslé de terres labourables, de bruyères et de bois dont les châtaigners dominent.

On y recueille quelque fromant, du seigle, du bled noir et des raves.

On y élève de touttes sortes de bestiaux particullièrement des bœufs que l'on fait engraisser pour Paris.

Digitized by Google

Son revenu consiste en bled, foin, châtaigners et dans les profits sur les bestiaux.

Porte d'imposition.

Taille	1,700 l.
Fourrage	106
Capitation	400
Dixiesme	477
Total	2,683 l.

Cette parroisse est du diocèse d'Angoulesme.

Elle appartient à la dame de Nieuil.

Son château est antien, entouré d'eau.

La maison noble de Seaux appartenait au sr Rossignol, conseiller au présidial d'Angoulesme.

C'est par cette paroisse que l'élection de Nyort confine à celle de Confolant du costé du levant.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PARROISSES.

A

Adhillé 122
Aifres. 36
Ardilleux. 72
Ardin. 105
Aslonne 94
Asnières. 76
Aubigny. 78
Augé. 62
Aulnay. 65
Availles 57

B

Beauvais. 61
Beaulieu. 95
Beceleuf. 107
Belleville. 88
Benet. 40
Bernegoue 54
Bessines. 22
Blanzay 68
Bouhin et Traye . . . 123
Bouillé 43
Bret 80
Brieuil 56
Bruslain. 54

C

Celles. 30
Champdeniers. . . . 119
Champaux 97
Chefboutonne 71
Chérigné. 76
Chives. 82
Chizé. 55
Contré. 67
Coullon 43
Cours. 118
Couture 81
Crezières. 79

D

Deuil. 89
Dampierre 90

E

Ensigny. 33
Eschiré 114

F

Faye-sur-Ardin . . . 35
Fenerix. 121
Fenioux. 110
Fors 45
Fressines. 26

G

Germond. 112
Gourville. 124
Gript. 48

H

Herisson et Pougnes. . 103

J

Juscorps. 47

L

La Bataille 81
La Chapelle Chabossant. 123
La Chapelle Seguin . . 103
La Charrière 37
La Foye Monjault. . . 25

Digitized by Google

La Croix-la-Comtesse. . 87
La Mothe-Saint-Héray . 38
La Villedieu d'Aulnay . 32
Le Beugnon 97
Le Cormenier 35
Les Edeux 79
Les Fosses 60
Les Gours 85
Les Gruzeliers. . . . 119
Lesson 42
Le Tallud 99
Loisecq 73
Loubigny 75
Lupsault. 85
Lussay 73

M

Mairé. 34
Marigny 51
Mazières. 117
Mougon 29

N

Nyort. 13
Nieuil. 125

P

Pampelye 99
Paisay-le-Chat. . . . 77
Prahecq 50
Prissé 48

Q

Queue d'Ajasse . . . 92

R

Rimbault. 52
Roumazières 84
Rouvre 116

S

Sallaignes 32
Salles. 70
Saint-Aubin-le-Cloud . 100
Saurray 122
Secondigné-en Gastine . 101
Secondigny-sur-Chizé . 64
Selligny 59
Souché 25
Soutiers 109
Saint-Brix 67
Saint-Cyr-d'Arçay . . 28
Sainte-Christine . . . 45
Saint-Denis. 39
Saint-Estienne-la-Sigogne. 63
Saint-Georges-de-Longuepierre. 69
Saint-Fleurant. . . . 24
Saint-Hillaire-la-Pallud. 27
Saint-Hillaire-de-Ligny. 60
Saint-Lin 116
Saint-Liguaire. . . . 20
Saint-Mars-la-Lande . 93
Saint-Martin-d'Antraigues 74
Saint-Pardoux. . . . 94
Sainte-Pezenne. . . . 19
Saint-Romans-des-Champs 62
Saint-Sepvrin 64
Saint-Symphorien . . 49
Surin. 113

T

Tusson 91

V

Vergné 91
Villefollet 58
Villemain 31
Villeneuve-la-Comtesse . 86
Villenouvelle 87
Villiers-Couture . . . 83
Villiers-en-bois . . . 53

Digitized by Google

Villiers-en-plaine. . . 115
Villiers-sur-Chizé. . . 58
Vinax. 70
Voué. 117
Vouillé 23

X.

Xaintray. 111

ESTAT DES LIEUX OU IL Y A DES FERMES DU ROY.

Chefboutonne 71
Gript. 48
La Villedieu-d'Aulnay . 32
Nyort. 13

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ABÉES, PRIEURÉS, COMMANDERIES ET AUMOSNERIES.

Abées.

Celles. 30
La Mothe Saint-Héraye. 38
L'Abcye. 103
Les Alleux. 73
Saint-Liguaire. . . . 20
Saint-Sepvrin. . . . 64

Prieurés.

A

Asnières. 76
Aslonne. 94
Ardin. 105
Availles 57
Aubigny. 78

B

Beceleuf. 107
Benet. 40

C

Champdeniers. . . . 119
Chateaubourdin . . . 94
Coullon 43
Couture. 81

D

Dampierre 90
Deuil. 89

F

Fors 45
Fressines 26

G

Germond 112
Gript. 48

Digitized by Google

H

Holme 65

J

Javarsay 71
Juscorps 47

L

La Carte 30
La Foye-Monjault . . 25
Le Beugnon 97
Lupsault 85

M

Marigny 51
Mougon 29

N

Nouzières 43
Nyort 13

P

Paisay-le-Chat 77

S

Sallaignes 32
Secondigné-en-Gastine . 101
Septfond 65
Sainte-Catherine . . . 43
Saint-Clément 36
Saint-Estienne 19
Sainte-Macrine . . . 43
Saint-Martin 19

T

Tusson 91

V

Villiers-en-plaine . . . 115

Commanderies.

Enseigné, commanderie de Malthe 33
Saint-Marc-la-Lande . . 93

Aumosneries.

Chefboutonne 71
Chizé 55
Coullon 43
Chasteau-Bourdin . . . 94
Benet 40
Fors 45
Nyort 13

ESTAT DES LIEUX OU IL Y AVAIT DES TEMPLES DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE.

Champdeniers 119
Chefboutonne 71
Chizé 55
Aulnay 65
La Mothe 38
Mougon 29
Nyort 13
Paisay-le-Chat 77

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES CHATEAUX ET PRINCIPALLES MAISONS.

A

Ambreuil. 45
Arthenay. 24
Arsay. 29

B

Barge. 108
Bougouin. 27
Beaulieu. 66
Beauregard. 108
Bloué. 107
Boisbretier 114
Bouillé 43
Boisratault 106
Boisse. 82
Brix 66
Brusson 111

C

Chambron 106
Champeaux. 97
Chasteau-Gaillard. . . 115
Chefboutonne 72
Cours. 119

D

Dampierre 90
De Nyon. 38

F

Fors 46
Fremaudière 94
Fougère. 108
Ferrière. 67
Fenerix 121

G

Gourville 125
Germond-Terland . . 113

L

La Caillère. 102
La Chaslonnière . . . 116
La Barre d'Engelos. . 98
La Bonnière 98
La Bonninière. . . . 98
La Borlière. 111
La Béraudière. . . . 102
La Braudière 111
La Brousse. 76
La Chevallerie. . . . 41
La Fosse. 107
La Gasconnière . . . 107
La Gord. 112
La Gilbertière. . . . 119
La Mortmartin. . . . 37
La Mothe-Dubois. . . 54
La Mothe-Leroux. . . 54
La Mothe-Saint-Héraye. 39
La Moujatrie 26
La Mellerave 96
La Moussière 108
L'Embrouinière . . . 95
La Parisière. 24
La Peschelière. . . . 100
La Petitière. 102
La Reigle 108
La Rivière 24
La Rochebrochart. . . 108
La Seguinière. . . . 121
La Rochebirault . . . 113
La Thibaudière . . . 56
La Tifardière 22
La Salmondière . . . 24
La Taillée 114
La Vallée 45

Digitized by Google

L'Aumosnerie 102
Le Bouchet 37
Le Breuil 112
Le Bourneuf 54
Les Chateliers. . . . 111
Le Grand Mauduit . . 52
Le Petit Chasteau . . 108
Les Portes. 67
L'Estorière. 105
Le Petit Chesgne. . . 118
Le Retail 95
Les Hermitans. . . . 89
Le Vieux Brusson . . 111
Le Vignault. 20
Le Verger 117
L'Isle. 58
Longeville 121
Luc. 113

M

Maillé. 59
Marigny. 52
Mazières. 117
Mougon 29
Mursay 114
Martigny. 37

N

Nyon. 38
Neufchèzes 102
Nieuil. 126

P

Parsay. 59
Pairé 52
Pointvandre. 52
Pouzay 108
Puychenin 111

R

Rouperou. 113
Rimbault. 52
Rocheroux 66
Roumazières 84

S

Savignac. 121
Sallaignes 33
Sazay. 28
Saint-Denis. 40
Saint-Georges. . . . 69
Saint-Gouart 107
Saint-Léger. 67
Surimault 20
Surin. 114

T

Tesson 87
Toulouse. 20

V

Villiers-en-plaine. . . 115

ESTAT DES RIVIÈRES ET PRINCIPAUX RUISSEAUX QUI ARROSENT L'ESLECTION.

Argenton. 124
Chantemerlière . . . 67
Didier. 81
Du Pont. 104

Digitized by Google

Guirande.	36	Le Thouet, navigable à Montreuil-Bellay . .	10
Grenouillère	77	Le Pallais	100
La Sonete	125	La Viette.	110
Le Lambon.	25	Les Fontaines	110
La Belle.	11	L'Aigrée.	11
La Courante.	48	L'Etang d'Autain. . .	122
La Boutonne, commence à porter bateau à Saint-Jean-d'Angely . . .	11	Scevre-Niortaise, navigable à Niort . . .	10
La Landoise	58	Scevre-Nantoise . . .	103
Le Bé Milliars. . . .	59	Salles.	65
La Fontaine Gazon . .	82	Sébron	121
L'Ambertière	94	Sommort.	98
L'Autise.	11	Le Vezeron.	40

ESTAT DES SEIGNEURS, GENTILSHOMMES ET AUTRES QUI POSSÈDENT DES PRINCIPALLES TERRES DE L'ESLECTION.

Le Roy y tient à son dommaine le comté de Nyort, baronnies d'Aulnay, Chizé et Secondigny-en-Gastine.

Son Altesse sérénissime monseigneur le duc y possède la terre et haute justice de la Chapelle-Seguin.

M^me^ la duchesse d'Elbeuf, les chastellanies de Vouillé et Gascougnolles.

M. l'archevesque de Tours, la terre et haute justice des Edeux.

M. l'archevesque de Vienne, la baronnie de Chambron et les terres et haute justice de Saint-Liguaire et Bessines.

M. l'évesque de Poitiers, la terre et haute justice de Sainte-Pezenne.

M. le duc de Quintin, la terre et haute justice de Brix.

M. le duc de Mazarin, le duché de la Meilleraye.

M. le comte du Pont-Chartrain, le marquisat de Chefboutonne.

M. de Brillac, premier président du parlement de Bretagne, la terre et haute justice de Boisratault.

Digitized by Google

M. le marquis de Villette, lieutenant général du bas Poitou, la terre de Mursay.

M. Maboul, maître des requestes, le marquisat de Fors, la baronnie de Prahecq et la chastellanie de Gript.

M. de Saint-Contay, maître des requestes, la terre de la Montagne.

M. de Viennay, conseiller au parlement de Paris, la terre et haute justice de la Peschelerie.

M. de Malvin, conseiller au parlement de Bourdeaux, la terre et haute justice de Saint-Symphorien.

M. de Clisson, grand sénéchal d'Aunix, la terre et haute justice d'Hérisson.

M. le marquis de la Coste, la terre et chastellanie d'Ardilleux.

Le sr Gerbier, président au bureau des finances de la Rochelle et au siège royal de Nyort, la chastellanie de Sazay.

La dame marquise de Nancré, le marquisat de Dampierre et les terres de Rocheroux et Villefollet.

Le marquis de la Guillotière, lieutenant de MM. les mareschaux de France, la terre et haute justice de Saint-Georges-de-Longuepierre.

Le sr marquis de Vitré, la terre et haute justice de Faye-sur-Ardin.

Le sr marquis de Lusignan, la chastellanie de Benet et seigneurie de la Chevallerie.

Le sr marquis de Montault le Sec, le marquisat de la Mothe.

Le sr marquis de la Borde, lieutenant de Roy d'Anjou, la terre et haute justice de Souché.

Le sr marquis de Pontac, la terre et haute justice du Bouchet.

Le sr marquis de Circé, la terre et haute justice de Mairé.

Le sr marquis de Saint-Mars, la terre de Saint-Gouard.

Le sr marquis de Villaine, la terre et haute justice du Grand Mauduit.

Le sr marquis de Blenac de Courbon, les terres de Contré et des Portes.

La comtesse de Fenelon, les chastellanies et hautes justices de Roumazières, les Gours et Villiers-Couture.

Le sr baron de Saint-Flesve, la terre et haute justice de Surin.

Le sr abé de Sommery, la baronnie de Celles.

Le sr abé de Brancas, la chastellanie des Alleux et haute justice de Crezières.

Digitized by Google

Le sr abé Coste, la terre et haute justice de Saint-Severin.

Le sr abé des Bayers, la chastellanie de Sallaignes.

Le sr abé le Vallois, la chastellanie de la Foye-Monjault.

Le sr Cyret, ci-devant procureur général de l'Oratoire, la terre de Saint-Fleurant.

Le chapitre de Saint-Hillaire de Poitiers, les terres de Saint-Hillaire-la-Pallud et Saint-Cyr-d'Arsay.

Le chapitre de Saint-Pierre de Poitiers, les terres et haute justice de Villemain, Loisecq, Lussay et la Bataille.

Le sr abé ....., la terre et haute justice d'Aubigny.

Le sr prieur de Mougon, la chastellanie de Mougon.

La dame abesse de Sainte-Croix, la terre et haute justice de Secondigny-sur-Chizé.

La dame abesse de la Trinité de Poitiers, la terre et haute justice des Fosses.

La dame prieure de Tusson, la chastellanie de Tusson.

Le sr de Saint-Romans, la terre et haute justice de Saint-Romans.

La dame de Saint-Romans, la terre de Martigny.

Le sr de la Bertonnière des Francs, la terre et haute justice de Saint-Aubin-le-Cloud.

Le sr Avice de Mougon, exempt des gardes du Roy, le fief et haute justice de Mougon.

M. de Gourville, cy-devant conseiller au parlement de Metz, le marquisat de Gourville.

Le sr commandeur du Chillaut, la chastellanie d'Ensigny et les terres et haute justice de la Villedieu d'Aunay et Bret.

Le sr du Chillault, les terres et haute justice de la Charrière et Prissé.

Le sr de la Laurencie, la chastellanie de Villeneuve-la-Comtesse et les seigneuries de la Croix-la-Comtesse et de la Thibaudière.

Le sr Roullin, la terre et fief de la Mortmartin.

Le sr Duplanty-Thibault, les terres et haute justice de Saint-Denis Neufchèzes.

Le sr des Loires, la terre et fief de Saint-Denys.

Le sr Tudert, la terre et haute justice de Loubigny.

L'hérédité du sr marquis de la Jarrie, la terre de Belleville.

Le sr de Gaillart, la terre et seigneurie de Lupsault.

Le sr de Fleury, la terre et seigneurie de Ville-Nouvelle.

Digitized by Google

Le sr Jourdain des Hermitans, la seigneurie des Hermitans.

Le sr Jourdain d'Oriou, la chastellanie de Villiers-en-Plaine.

Les religieux de Saint-Antoine, la terre et haute justice de Saint-Marc-la-Lande.

Le sr de Maisontiers, la terre et haute justice d'Aslonne.

Le sr de la Barre, la terre et haute justice de Saint-Pardoux.

Le sr Regnier-Suyrot, la terre et haute justice de Champeaux.

Le sr Pellisson, conseiller au présidial de Poitiers, la terre et haute justice du Retail.

Le sr de la Ferté, la terre et seigneurie de la Barre d'Angelos.

Le sr de la Gasgnerie, la terre et haute justice du Buignon et le fief de la Bonninière.

Le sr de la Porte, la terre et fief de la Bonnière.

Le sr de la Bouterochère, la terre et fief de la Petillière (Petitière).

Le sr Pidoux, procureur du Roy au présidial de Poitiers, la terre et fief de l'Aumosnerie.

Le sr Richer, la terre et haute justice de Pougnes.

Le sr de la Roche-Allart, capitaine de vaisseaux, la terre et haute justice d'Ardin.

Le sr de l'Isle du Vigier, brigadier des armées du Roy, la terre et seigneurie de Bourneuf.

Le sr de Belair, la terre et seigneurie de la Mothe-du-Bois.

Le sr de Saint-Germain, la terre et seigneurie de la Mothe-Leroux.

Le sr de Savennes, la terre et haute justice de Bernegoue.

Le sr de Rochebrune, les terres et haute justice de Rimbault et Villiers-en-bois.

Le sr de la Cailletière, la terre et seigneurie de Parsay.

Le sr de Condé, la terre et haute justice de Villiers-sur-Chizé.

Le sr Pelart, la terre de Genouillé.

Le sr de Seligny de Saint-Gellais, la terre et haute justice de Seligny.

Le sr Coutocheau, la terre et seigneurie de Saint-Hilaire-de-Ligny.

Le sr d'Appelvoisin, la terre et haute justice de Boullié.

Le sr des Rases, la terre et haute justice de Coulon.

Digitized by Google

Le sr Dolède (1), la terre et seigneurie de Ferrières.

Le sr Duchesne, la terre et seigneurie de Saint-Léger.

Le sr Viault du Breuillac, les terres et haute justice de Mazières et du Petit-Chesne.

L'hérédité du sr abbé Le Duc, la terre et seigneurie de Pouzay.

Le sr de Chasteauneuf, la terre et seigneurie de Blanzay.

Le sr de Beaumont-Pailly, lieutenant de vaisseaux, la terre et seigneurie de Fougeaire.

Le sr de Marsillac de Pannesac, la terre et seigneurie de Barge-Chatillon.

Le sr Janvre, les terres et haute justice de Boisbretier et de la Bouchetière, et les seigneuries du Vieux Brusson et de la Moussière.

Le sr Brochard, la terre et seigneurie de la Roche.

Le sr de Saint-Jal, la terre et seigneurie de Puychenin.

Le sr Raoul, la terre et seigneurie des Châteliers.

Le sr de la Brosse-Guilgault, la terre et seigneurie de Lagord.

Le sr de Corgniou, la terre de Germond.

Le sr Pastureau, la terre de Germond-Terland.

Le sr du Fay, la terre et haute justice de la Taillée.

Le sr du Coudrault, la terre de Chasteau-Gaillard.

Le sr Chataigner de Rouvre, la terre et haute justice de Rouvre.

Le sr de la Carte, colonnel de dragons, la terre de la Chaslonnière.

Le sr de Champmargou, la terre et seigneurie de Cours.

Le sr de Malsac, la terre et seigneurie de la Gilbertière.

Le sr Dupont-Jarno, la terre et seigneurie des Gruzeliers.

Le sr du Luc Brachetière, la chastellanie de Champdeniers et la seigneurie du Luc.

Le sr de la Tour-Girart, la seigneurie de Fenerix.

Le sr de Tennesue, la seigneurie d'Adhillé.

La dame abbesse de Saint-Jean-de-Thouars, la seigneurie et haute justice de Xaintray.

La dame Dorignac, la châtellanie de Nyon.

La dame Deslandes, lieutenant de Roy, de Brouage, la terre et seigneurie du Petit-Chasteau.

(1) Dalgret Dollède (copie de 1733.)

Digitized by Google

Le sr de Berthelin de Monbrun, la terre et haute justice d'Aifres.

La dame Texier, la terre et haute justice de Saint-Martin-d'Entraigues.

La dame de Boisragon, la terre et haute justice de Paizay-le-Chapt.

La dame de Ponthieu, la châtellenie de Chives.

La dame du May-Venours, la terre et seigneurie de la Frémaudière.

La dame Manceau de Boissoudan, la terre et haute justice de Pampelye et la seigneurie de Boissoudan.

La dame de Neufchèzes, la terre et seigneurie de la Caillère (1).

La dame de Condé, la terre et seigneurie de la Moujatterie.

La dame de Courbon, la terre des Portes.

La dame de Puy-Bernault, la terre et seigneurie de la Borelière.

La dame de Puychenin, la terre et seigneurie du Breuil.

Le sr Desprez, la terre de la Fosse.

Le sr de la Barbinière, la terre de Bloué.

Le sr Epron, cy-devant eslu à Nyort, les terres et seigneuries de Beauregard et de la Reigle.

Le sr Piet, la maison du Payré.

Le sr baron de Breteuil, la terre de la Vallée.

(1) Cailletière (copie de 1733.)

Digitized by Google

B. — ETAT DE LA SITUATION PRÉSENTE DE L'ÉLECTION DE NIORT.

(Fin de 1728 ou commencement de 1729)

Digitized by Google

Digitized by Google

On a cy devant envoyé a monseigneur l'intendant l'État de la recolte de toutes les especes de fruits de lannée presente 1728 avec celuy a peu pres de la quantité des grains qui restoient des recoltes precedantes, et du prix avec lusage qu'on en peut faire ; monseigneur lintendant trouvera cependant bon que lon en fasse encore un nouveau détail.

Etat des fruits de l'année 1728.

Les fromans ont produit un tier plus que l'année derniere, ils auroient été meme en general de meilleure qualité sy ils ne s'estoient pas en plusieurs endroits trouvés neublés.

La recolte des seigles a été tres mediocre, mais le grain en est bon.

Il s'est très peu receuilly de baillarge ou orge de mars, les chaleurs les ayant surpris et rendu, le grain a languy, en general il y en a pres des deux tiers moins que l'année dernière.

Les avoines ont assé produit.

Les fourages non pas etes abondans, mais ils sont de tres bonne qualité.

La recolte des vignobles est mediocre, mais le vin en est bon.

Il y a eu beaucoup de noix, cet objet n'est point considérable dans l'election de Niort.

Digitized by Google

Il y a eu tres peu dautres fruits.

La recolte des lins et chanvres a été passable, c'est un petit objet dans l'élection de Niort.

Il s'y enblave sy peu de bled noir que l'objet ne merite pas d'estre employé dans cet etat.

En general la recolte de la presente année vault un peu mieux que l'année dernière.

En ce qui regarde les restes des bleds des recoltes precedentes il seroit très difficille meme impossible de le constater au just, par presomption violente lon peut dire qu'il y a beaucoup de bled vieux dans la plaine; il n'en reste presque point dans la Gastine qui fait a peu pres le tiers de l'election de Niort, il ny en a point du tout dans les paroisses de vignoble, qui sont sur les rhins des forest de Chizé et Aunay qui forment environ le quart de l'election, mais aussy il fault observer que le pays de Gastine dont il a été parlé cy dessus est un pays de pacage ou on regarde comme une bonne année lors qu'il si receuille suffisament des bleds pour la nourriture des habitans; et dans les dernieres paroisses, les terres y sont sy maigres que quelque abondante que soit la recolte elle ne produit jamais la moitié du bled nécessaire pour la subsistance des habitans.

Les restes des bleds vieux comme les nouveaux qui sont dans la plaine se distribuent dans les marchés de Marans, Niort, Beauvoir, Champdeniers, Celles, la Mothe et Chefboutonne; ceux qui se debitent a Marans tirent pour la Rochelle, les iles de Rhé, Brouage, Olleron, les provinces et costes d'Aunis, quelque fois pour Bourdeaux.

On a aussy lusage de convertir des bleds froment, et baillarge ou orge de mars en farine.

Les farines ce conduisent ordinairement dans ledit port de Marans, dou celles de froment nommées minot sachettent pour les villes de la Rochelle, Rochefort, la marine et les colonies.

Celles de baillarge ou orge de mars se debitent pour etre consommées dans les paroisses voisines, iles de Rhé, Olleron, Brouage et sur les costes d'Aunis.

Digitized by Google

Ceux qui sont conduits dans les marchés de Niort sont acheptés par la majeure partie des habitans de la ditte ville qui ne font leur provision que par semaine et a chaque marché, il si en débite aussy pour les paroisses de la campagne de quatre a cinq lieuës des environs.

Il si en achepte encore beaucoup par des voituriers qui les conduisent au marché de Beauvoir ou il ce debitent aux habitans des paroisses du Poitou et la Xaintonge de quatre a cinq lieuës aux environs qui sont sur les rhins des forests de Chizé et d'Aunay.

Ceux de Champdeniers se debitent aux habitans de la majeure partie des paroisses de la Gastine, et dans les autres marchez aux paroisses qui leurs sont voisines.

Le prix a presant des bleds est assé bien proportionné par raport aux proprietaires, aux fermiers, meme aux journaliers, il met les propriétaires en etat de faire travailler, le fermier de payer ses prix de fermes, ses impositions ; et les journaliers au moyen de leur journées dont il ne manquent pas trouvent de qu'oy subsister.

Il fault observer que qu'oy que dans les paroisses de la Plaisne il s'y receuille beaucoup de bled, neanmoins il ny en reste jamais la moitié de ce qui seroit necessaire pour la nourriture des habitans, parceque la majeure partie des domaines ou metairies qui y sont scituces sont affermées en bled, appartiennent a des personnes qui ny ont point leur domicille, et font rendre leur bled dans leurs maison, ensorte qu'un metayer se trouve tres heureux quant apres la recolte il a de quoy payer ses impositions et du bled pour la subsistance de sa famille pendant l'année ; les bordagers, journaliers et autres sont dans l'obligation de venir achepter leurs bleds dans les marchés de Niort ou autres circonvoisin pour leur nourriture.

On croit estre obligé de remarquer jcy que les droits qui se levent sur la vante des bleds doivent etre restrain pour ceux qui sortent du royaume, et non point etre étendus a ceux qui entrent dans les provinces du dedans du royaume reputées étrangeres, il y a tout lieu de crain-

Digitized by Google

dre que si ces droits se levoient pour les bleds qui passent dans lesd. provinces cela ny causa la disette, il seroit meme tres difficille et presque impossible de les y pouvoir percevoir sur les bleds qui se vendent dans les marchez de Niort et Beauvoir, par ce que les paroisses de l'election de Niort et celles de Saint-Jean sont sy enclavées, qu'en sortant de Niort apres avoir fait un quart de lieue on entre dans une paroisse de la Xaintonge ou apres une pareille distance vous rentrez en Poitou, dou vous rentrez encore en Xaintonge, ainsy toujour de même jusqu'a Saint Jean Dangely.

Etat en général de l'élection.

L'élection de Niort étoit autre foy composée de cent quatre vingt huit paroisses, il en a été distrait en 1636 les chastellanies de Marsillac, Chateauneuf, et Jarnac qui composent cinquante quatre paroisses, pour former l'élection de Coignac, en 1715 il en fut distrait dix pour faire en partie la nouvelle élection de Confolans, ensorte qu'il n'en reste plus que cent vingt quatre et les dehors de la ville de Niort; qui contiennent quatorze mil trois cent soixante quatorze feux, qui occupent deux mil deux cent soixante quatre domaines ou metairies de differentes valeur, environ deux cent moulins y compris les petits qui sont sur des ruisseaux qui manquent ordinairement d'eau tout l'été.

En comptant *cinq* personnes par feux on en trouveroit dans cette élection soixante et unze mil huit cent soixante et dix de tous ages et sexes.

Il si recouille année commune cinq cent quatre vingt dix sept mil neuf cent soixante seize boisseaux de bled de toute espèce.

En fixant la nourriture de chaque personne a *dix* boisseaux il en faudroit sept cent dix huit mil sept cent boisseaux.

Digitized by Google

Partant il s'en faudrai de cent vingt mil sept cent vingt quatre boisseaux que l'élection ne produise le nombre suffisant de bled pour la norriture de ses habitans.

Il fault observer qu'on n'a fixé la norriture de chaque personne qu'a dix boisseaux par année a cause des enfans, car ordinairement on regle a *douze* boisseaux pour une grande personne.

Le boisseau, mesure de Niort pèze, sçavoir le froment quarente livres, le seigle trente cinq, l'orge trente deux, l'avoine vingt six.

Il si receuille 1800 (1797) milliers de foin.

Il si amasse 24,800 muids de vin, on en converty la majeure partye en eau de vie qui ce debite a la Rochelle.

On y norrit et eleve 34,292 gros bestiaux.

Ces differents bestiaux se vendent dans les foires de Niort, Fontenay, Vouvant, Mouilleron, le Breuil Baret, Bersuire, Argenton, la Mothe Sainte Heraye, Parthenay, Champdeniers, Beauvoir et autres de la province.

L'imposition des tailles pour lannée 1729 est de la somme de 256,048 l. 9 s. 9 d. suivant les lettres patentes, dont monseigneur l'intendant a fait le département dans toutes les formes avec autant d'exactitude et de justice qui peuvent etre desiréé, les commissions ont etes envoyées dans toutes les paroisses, les collecteurs travaillent actuellement a l'imposition.

Par arrest du conseil confirmé par lettres patentes du cinq octobre 1718 le Roy a accordé aux habitans de la ville de Niort un tarif pour la perception de certains droits sur les marchandises et d'enrées qui entrent dans la ville pour sur le produit etre levé les deux sols pour livre du prix de l'adjudication au receveur des octroys suivant l'édit de creation de sa charge, et payé le montant des tailles et autres impositions que la ville doit suporter, et sur l'excedent s'il s'en trouve il doit etre payé deux mil quatre cent livres aux prestres de l'Oratoire pour la pension d'un prefet et sept regent suivant les lettres patentes du mois de juin 1720 portant etablissement du colege, et sy il se

Digitized by Google

trouvoit du surplus il doit etre employé pour le bien et utilité de la ville suivant les ordonnances de monseigneur l'intendant.

Il est aussy ordonné par led. arrest et lettres patentes que sy le montant du tarif ne remplissoit pas les impositions, l'excedant de ce qui manqueroit seroit imposé.

Par les mesmes lettres patentes la connoissance de tous les differans qui peuvent naitre a l'occasion de la perception des droits a été attribuéé pour trois annéés a monseigneur lintendant et depuis elle a toujour été continuée par des arrets particuliers du conseil.

L'adjudication fut faite le sept decembre 1727 pour trois années par le sieur Chebrou subdelegué en conséquence la subdelegation a luy donnéé par monsieur de la Tour, au sieur Audigé pour la somme de 56,601 l. le bail a été envoyé a l'intendant ou il a été confirmé.

On a regardé comme necessaire de parler icy en general du recouvrement.

On ne suit en aucune maniere la déclaration du Roy portant l'etablissement des collecteurs, MM. les officiers de l'election ne se donnant pas sur cela tous les mouvemens et lattention que cette affaire merite, ils s'en raportent aux sindics sans approfondir si leurs memoires sont justes, aussy sy trouve t'il sy peu de regle qu'il a été justifié qu'un particulier collecteur en l'année 1728 avoit encore été nommé par erreur pour 1729. Il s'en est trouvé une quantité d'autres nommés pour lad. année 1729 qui avoient passé il y avoit trois, quatre, et cinq ans, pendant que dans les memes parroisses il y en avoit qui n'avoient jamais passé en charge, et d'autre depuis quinze a vingt ans.

Il sy est encore glissé un autre abus qui est celuy qu'on n'observe point de mettre les contribuables dans les colonnes suivant leur facultez, on les met indifferamment, dans les premieres, secondes, et troisiemes, dans la premiere ou doivent etres les plus aisés des pauvres y sont placez, dans les secondes et troisieme on y trouve des

Digitized by Google

aizés, ensorte qu'il arrive souvant qu'il n'y a que des malheureux qui sont collecteurs, au lieu que sy lon plaçoit les aizés dans la premiere colonne les deniers du Roy seroient en sureté et on ne verroit point de solliditéz.

Il y a à Niort deux receveurs, tous les deux de differents sentimans sur la maniere du recouvrement, M. Forien nepargne pas les frais, il s'estoit meme depuis quelque tems servy de la garnison militaire qu'il avoit souvent demandé, aux quelles demandes ledit sieur Chebrou subdelegué s'estoit toujour fortement opposé, il en connoissoit la consequence par l'experiance qu'il en avoit, et en effet ses sortes de voix bien loing d'avancer les recouvremens elles les retardent en ruinant les paroisses, il faut tenir pour certain que quelques precautions que lon prenne pour obliger le cavalier qui est estably en garnison chez un collecteur de se contenter de vingt sols par jour en se norrissant, il est cependant toujours norry avec profusion ; le collecteur prend occasion de cette garnison pour faire des exactions dans la paroisse en exigeant des contribuables de largent outre leur taxes sous pretexte de la garnison. Quelque foy meme ils presentent le cavalier a plusieurs personnes redevables dans un meme jour sans d'autres établissement, et lorsque que lesd. redevables vont payer leur tailles, les collecteurs à compter du jour qu'ils ont presenté à leur portes le cavalier, jusqu'a celuy qu'il payent, exigent d'eux vingt sols par jour de cet intervalle, ensorte que dans un même jour ils sont payés pour des frais de garnison de huit a neuf livres ce fait a été justifié..... On a l'experience par l'election de Saint Jean Dangely qui a été ruinée par le moyen desd. garnison qu'on envoyoit dans les paroisses sous le nom de fuzelliers.

Lors que feu M. Dablige entra dans la generalité de Moulins en qualité d'intendant il y trouva les recouvremens tres retardés et des garnisons militaires dans presque toutes les paroisses, comme rien nechapoit a ses lumieres il sentit que cetoit cette voix qui retardoit les recouvrements par les depenses considerables qu'elle cau-

Digitized by Google

soit aux paroisses qui les mettoit hors d'etat de payer, il les suprima, et ordonna aux receveurs de ce servir des voys ordinaires, ensuite les recouvrements s'y firent de maniere que lorsqu'il quitta la generalité il n'estoit presque rien dub des entiens restes.

Enfin le sieur Chebrou pressé sur cet etablissement donna un plan qui étant suivy pourroit faire quelque effet, ce fut celuy d'examiner dans chaque paroisse ceux des contribuables qui seroient en demeure de payer leurs impositions, par mauvaise volonté et authorité, d'envoyer chez eux personnellement la garnison, il pensa que cet exemple pouroit faire payer les gens de mauvaise volonté et obligeroit les autres qui sont en demeure de payer crainte de la garnison, sur cet avis on forma un plan qui fut que Messieurs les receveurs feroient un dépouillement de leurs rolles pour être la garnison établie chez ceux des redevables les plus aizés et que ce dépouillement seroit vizé du subdelegué, qu'il seroit seulement payé vingt sols par jour a chaque cavalier y compris sa norriture par le receveur avec deffense aux cavaliers de rien exiger des redevables, sauf au receveur à se faire rembourser par les collecteurs suivant la taxe faite par le subdelegué.

En consequence de cet ordre M. Forien fit le depouillement de trois paroisses qu'il aporta au sieur Chebrou, ces depouillemens contenoient presque tous les redevables, jusqua des taux de quatre francs, cent sols, le dit sieur Chebrou en visant lesdits depouillemens indiqua ceux sur qui la garnison devoit etre établye, ce qui ne fut point suivy, les cavaliers ne laisserent pas d'exiger de l'argent dans les paroisses et les collecteurs des redevables ainsy qu'il a été remarqué cy dessus, et de presenter la garnison a tous les contribuables indistinctement jusqu'a des taxes de cent sols, ce qui obligea le sieur Chebrou a se recrier fors contre les collecteurs et soldats, depuis ce temps la on na plus presenté de depouillement a vizer, et les garnisons non pas laissé de continuer jusqu'à ce que M. Forien eust été plainement convincu que lesd. garnisons avoient retardé son recouvrement au lieu de lavancer.

Digitized by Google

Il fault observer que ces garnisons ne faisoient point cesser les frais ordinaires des huissiers des tailles qui alloient toujours leur traint ensorte que les paroisses avoient les garnisons par surabondance.

A l'égard des frais ordinaires qui se font par les huissiers on a deja cy dessus remarqué que M. Forien ne les epargnoit pas et qu'il pouroit en éviter.

M. Bouchet na point voulu se servir des voys de la garnison et lon peut dire meme qu'il menage trop ceux faits par les huissiers, cela fait que les paroisses sont en demeure et peut donner occasion aux collecteurs de dissiper les deniers, le plan que l'on pourroit faire entre ces deux extremités seroit que ces Messieurs fussent attentifs aux foires pour presser le recouvrement parce qu'en ce tems la il est a presumer que ceux des paroisses voisines des dites foires en ont proffité par la vente de leurs bestiaux et denrées et qu'ils ont de l'argent. Il seroit a souhaiter que ces MM. convinsent avec les collecteurs des tems des payements, M. Bouchet quelque foy le pratique et les collecteurs ne manquent presque jamais a leur parolle.

Il s'est glissé un abus auquel on ne peut trop tost remedier, quelqu'uns des huissiers des tailles vont s'établir dans un cabaret d'une paroisse et la ils mendent les collecteurs de cinq a six lieües des environs de les y venir trouver, ou ils leurs distribuent des proces verbaux d'execution ou les mennent en escouade en prison, cela est tres mauvais, premierement c'est une fausseté de la part des huissiers qui declarent leur transport, secondement cela ne fait aucun effet parceque ces proces verbaux d'exécution ainsy faits ne font aucune exemple dans les paroisses.

Il s'est encore glissé un autre abus qui est que les huissiers envoyent porter leurs proces verbaux d'execution par un de leur assistans, souvent meme par des occasions de particuliers qui vont dans le lieu, ou leurs mandent de ce rendre en prison, et lors qu'ils ne le font pas ils font contre eux des proces verbaux de rebellion ou de refus daller en prison.

Digitized by Google

On convient qu'un huissier des tailles n'ayant que cinquante sols pour un emprisonnement et quarente pour une execution il ne pouroit pas pour des sommes aussy modiques faire lesd. contraintes pour une paroisse seulle, mais ils pouroient au moins en s'acquittant de leur debvoir faire quatre executions par jour et trois emprisonnements, de cette manière ils auroient pour eux six livres par jour et leurs assistans chacun vingt sols, ce qui paroit asse raisonnable etant juste qu'un huissier soit payé de sa depense et qu'il ait quelque chose de reste pour son travail.

Affaires de la religion.

On a rendu compte a monseigneur l'intendant de ce qui concernoit la religion, et depuis son arrivée en Poitou et la tournée du sieur Chebrou faitte par ses ordres pour constater les assemblées tenues depuis le mois d'aoust jusqu'à la Saint-Michel derniere il n'en a plus été question ; il est pourtant vray que depuis trois à quatre jours le sieur Chebrou a receu un memoire anonime mais qu'on croit etre de MM. les curés de Prailles et de Sainte-Neomaye qui marque que dans le village d'Erix (Aiript) paroisse de Romans il y a une cave ou caverne a contenir cinq a six cent personnes dans laquelle on y fait souvent des assemblées et que le nommé..... Gadeau y presche mais que lon ne pouroit en trouver aucun temoins.

Sur ces avis on ne peut faire autre chose que de déterrer quelque personne de confiance près des lieux pour y veiller, et en cas que l'avis ce trouve vray tacher de surprendre quelqu'une de ses assemblées, et sy on y pouvoit parvenir l'effet en seroit sy grand qu'il y auroit tout lieu de croire que lesd. assemblées seroient detruites pour toujours au moins pour longtemps ; on se donnera tous les soins pour parvenir a cette decouverte.

Il y avoit icy autrefoy un M. Bouhier capitaine en

Digitized by Google

second d'invalides qui ce donnoit tout entier a la decouverte de ses assemblées, on le trouvera souvant nommé dans l'etat des affaires de la religion qui a été envoyé à monseigneur lintendant ; par ses soins, son zele et ses services il merite d'estre fait capitaine en chef, il est a présent en garnison à Ferrière près Castres. Il seroit important de faire revenir cet officier a Niort, pour cela il ny auroit qu'a avoir une lettre de passe pour venir commander la compagnie des invalides a Niort et envoyer celuy qui commande a Niort prendre le commandement de celle de Ferriere. Cet officier est absolument au fait de toutes les affaires de la religion, feu M. de Chastillon ne le proposa point a feu M. Le Blanc pour le faire venir à Niort parce qu'en ce tems la M. de la Thuilliere qui etoit capitaine des invalides du chateau de Niort etoit paran de M. de Beauvau gouverneur des invalides, mais a present cette raison cesse M. de La Thuilliere ayant laissé la compagnie de Niort pour prendre celle d'Angers ou il est actuellement.

Affaires particulieres de la ville de Nyort.

Par edit du mois de juin 1725 le Roy a suprimé les antiennes charges de receveur des octroys et deniers patrimoniaux des villes ; et de la meme authorité il a créé un receveur et un controleur de ses deniers, il leur a atribué par édit deux sols pour livre de remise en dedans des deniers de leur recette, et encore un sol pour livre en deheors.

Les regisseurs des nouvelles charges ont pretendu que non seullement les deniers d'octroys et patrimoniaux de la ville de Niort mais encore tous ceux du tarif devoient être sujets à leur remise, et en effet ils ont obtenu un arrest du conseil sur leur requeste qui la jugé de la sorte.

Les maire et eschevins ont fait ce qu'ils ont pu pour être opposans a cet arrest, ils ont meme été pour cela appuyé

Digitized by Google

de la protection de feu Mgr le prince de Conty; leurs raisons etoient que les deniers provenant du tarif de Niort n'avoient d'autres objet que le payement des impositions, qu'il ny avoit eü en cela qu'une commutation dans la maniere de lever ses impositions; que le Roy ne demandoit pas les trois sols pour livres de la taille, capitation, fourages, etc., que cependant se seroit veritablement les payer sy les deniers du tarif estoient sujets aux droits des nouvelles charges, qu'enfin en portant les choses a toute la rigueur on ne pouroit tout au plus prendre pour denier de la ville que les sommes qui excederoient les impositions.

Ces raisons n'ayant point été goutées les maire et eschevins sont entré en proposition pour acquerir ces nouvelles charges. Les regisseurs les faisoient monter a des sommes tres considerables, d'ailleurs ils pretendoient être payé en argent comptant.

Les maire et eschevins firent voir par un calcul exact que suivant leur revenu en les evaluant par année commune, le montant des charges a toute la rigueur de l'edit ne pouvoit pas exceder la somme de 82,000 livres laquelle suivant l'edit etoit payable moitié en liquidation et moitié en argent, et comme ils esperoient quelque remise de la bonté du Roy, ils offrirent du total de ses charges une somme de 72,000 livres, et M. de la Tour leur a écrit de Paris qu'ils pouvoient tablier sur ce prix là comme accepté.

La plus grande difficulté rouloit sur la maniere de sortir de cet engagement; voicy les propositions qu'ils ont faites.

M. le controleur général Dodon avoit ecrit a M. de la Tour que le Roy prendroit en payement les remises que les regisseurs avoient touchez a compter du premier janvier 1726, mais cette proposition ayant été faite lannée derniere elle fut rejettée, on offrit seullement de prendre en payement ses remises a compter du mois de juillet 1727 jour des offres des maire et eschevins; en les comptant sur ce pied la il ce trouveroit d'echu au premier janvier prochain dix huit mois de ses remises qui montroient a unze mil livres au moins.

Digitized by Google

Les maire et eschevins pretendoient encore qu'ils avoient au moins 5,000 livres entre les mains des regisseurs d'excedant sur la recette et depense qu'ils ont faite des deniers de la ville, ils posoient en fait que par les comptes qu'ils ont a faire et qui neanmoins sont prest a juger contre les sieurs Bouchet et Audigé il leur revenoit encore plus de mil livres, enfin il comptoient qu'au premier janvier prochain ils auroient quatre a cinq mil livres d'epargne sur la recette de la presente annéé, touttes lesquelles sommes formeroient bien celle de 20,000 livres qu'ils comptoient donner à la regie en argent comptant, et pour le surplus qu'il convient de payer en argent pour faire les 36,000 livres payable en espèces ils demandoient qu'il leur fut accordé deux termes egaux, le premier de 8,000 livres payable au 1er janvier 1730 et le second de pareille somme l'année d'après.

A l'egard de l'autre moitié payable en liquidation, les maire et echevins offrirent de remettre au Roy pour vingt trois mil et quelques livres de liquidation qui appartiennent a l'hôtel de ville, de ce charger du montant des liquidations qui seroient dhues par le Roy pour le remboursement des charges de receveur d'octroys et deniers patrimoniaux suprimées, et au cas que toutes les liquidations dont on vient de parler ne fussent pas tout a fait au montant des 36,000 livres payable en papier, ils offroient de la remplir par des émprunts estant suffisament authorizé par monseigneur l'intendant a cet effet.

Cette affaire paroissoit etre sur le point d'estre consommée au mois de juin dernier, M. de la Tour en avoit ecrit sur ce pied la a l'hostel de ville, neanmoins elle se trouve aujourd'huy aussy recullée que jamais, les regisseurs recommancent leurs premières demandes; il seroit d'un grand bien pour cette ville que monseigneur l'intendant voulut bien y mettre la dernière main.

Digitized by Google

Aumosneries.

Les aumosneries sont sous le tiltre de Saint-Jacques et de Saint-Georges dont Messieurs les maires et echevins sont les administrateurs, font les baux des revenus qui sont destinés pour la pension, et apotiquaire des frères de la Charité, pour la norriture, traitement des pauvres malades qui sont dans leur hopital et dans celuy des Hospilières, pour l'entretien, norriture et education jusqu'a sept ans des enfants exposez, et fournir de suaires aux pauvres qui ne laissent pas de qu'oy s'ensevelir.

Depuis plusieurs annéés il s'estoit glissé quantité dabus dans l'administration, par linaplication desd. maire, quelqu'un avoient laisser usurper des terres, négligé de faire reconnoistre les rantes secondes et foncières, fournir des déclarations des cens et rantes et devoirs seigneuriaux dubs, d'autres n'avoient pris aucun soin de faire rendre compte aux adjudicataires du prix des baux desdites aumosneries et d'en payer les relicats, et tellement négligé les entretients des bastiments que ceux qui ne sont pas tombé menassoient ruine, d'autre enfin encore moins attentifs a leur devoir avoient alliéné les domaines a vils prix a titre de bail a rante sans aucune formalitez, ensorte que le revenu qui estoit autre foy de trois mil livres ce trouvoit réduit a quatorze cent livres, et que faute d'ordre dans l'administration le revenu de deux années ce trouvoit souvent consommé par avance.

Le Roy en ayant été informé et n'ayant voulu souffrir que des fonds dune fondation aussy pieuse que necessaire aux pauvres se dissipassent, au contraire qu'ils fussent conservez en leur entier, le bon ordre retably dans l'administration, a rendu un arrest dans son conseil d'etat le huit aoust 1722 qui fait un reglement dans l'administration, pour éviter aux frais et accelerer la reunion auxd. aumosneries des domaines usurpez alienés a vil prix et sans formalités, les reconnaissances des titres nouveaux

Digitized by Google

des rantes foncieres, secondes, les declarations des cens et rantes devoirs seigneuriaux et feodaux dubs, la redition des comptes des adjudications, et generalement pour tout ce qui conserne lesd. aumosneries circonstances et dependances, meme les recours de garentie sy aucun estoient exercé, Sa Majesté en avoit attribué la connoissance à M. de la Tour intendant pour etre les contestations par luy jugées dans tel présidial de son département qu'il voudroit choisir ou appeller avec luy le nombre de gradués requis par les ordonnances, avec faculté de subdeleguer tels officiers ou graduez qu'il voudroit pour l'instruction et faire les fonctions de procureur du Roy.

Cet arrest na point eu son entière execution, on peut meme dire qu'il a été fait peu d'expeditions, cela par ce que M. le procureur du Roy qui estoit nommé procureur du Roy de la commisssion fut elu maire, en son lieu et place M. de la Tour commit le sieur Debonneuil Arnault a qui estant arrivé des affaires ne put agir, en un mot on peut dire qu'il s'est glissé beaucoup de négligence dans cette importante affaire, et qu'il est nécessaire de continuer, pour cet effet monseigneur l'intendant est suplié de prendre un arrest de subrogation dont on envoye le projet.

Pepinieres.

Suivant les ordres du Roy il a été fait une pepiniere dans la ville de Niort, son étendue est de quarente huit toises de longueur sur quarente de largeur qui composent deux arpens.

Le bail a été fait pour six années pour les loyers le dix septembre 1723, pour la somme de cinquante quatre livres par année, dont la premiere a commencé au premier octobre 1723 pour finir au dernier septembre 1729.

Il a été fait un bail le 20 janvier 1725 pour l'entretien pendant cinq annéés a commencer au premier fevrier 1725

Digitized by Google

pour finir au dernier janvier 1730 au nommé Pierre Vezinat a raison de deux cent vingt livres par annéé.

Ladjudicataire a receu sur l'entretien de 1728 cent dix livres, il luy sera dub pareille somme au premier janvier 1729.

La pepiniere est diviséé en quatre carrez, deux sont plantez en noyers à l'exception de six cent meuriers blancs, un en ormeaux et fraignes, l'autre en fraignes, il fault observer que ce dernier avoit été dans son commancement planté en chastaigners, qui n'ayant pas reusys ont fut obligé dy substituer des fraignes.

Il peut y avoir dans les d. quatre carrez environ vingt quatre mil pieds d'arbres, le tout en tres bon etat et bien cultivé.

Milice.

En execution de l'ordonnances du Roy du 25 fevrier 1726, il a été levé dans l'election de Nyort deux cent dix hommes qui ont étés conduits par les sindics et ajoints dans la ville de Saint-Maixant pour faire partye du bataillon des six cent hommes qui devoient sy assembler, M. de la Tour intendant a taxé la depense de leur voyage et des sindics et ajoints qui les y ont conduits, les sommes qui ont étés allouées pour chaque paroisse ont étés imposées, par les mandemens il est ordonné aux collecteurs de remettre les fonts entre les mains des subdeleguez pour être delivrez aux d. sindics et ajoints.

Le sieur Chebrou crut que les subdeleguez ne devoient point ce charger de ces sortes de deniers pour oster tout lieu aux mauvais genies de dire qu'ils en proffitoient, cela a fait qu'il a laissé les fonts entre les mains desd. collecteurs ; il sagist presentement d'en faire un etat de distribution pour chaque paroisse et faire delivrer l'argent par les collecteurs a ceux a qui il sera ordonné.

Digitized by Google

Affaires particulieres.

Le sieur Dejousserans a été envoyé au chateau de Niort en vertu d'une lettre de cachet du huit fevrier mil sept cent vingt huit, il a demandé au Roy son elargissement, et au cas ou il ne plairoit pas a Sa Majesté quant à present de luy accorder, luy permettre sous parolle d'honneur de coucher en ville attendu qu'il ny a aucun logement au chateau.

Le sieur Chebrou a eu des ordres particuliers de monseigneur l'intendant sur cette affaire dont il luy a rendu compte.

Affaire du sieur Chabant et du nommé Brisset.

En l'année 1727, le rolle des tailles de la paroisse de Vouillé fut fait d'office par le sieur Chebrou sur le pied de la taille proportionnelle ainsy qu'elle est établye dans lad. paroisse, le nommé Papot suivant son industrie et exploit fut taxé à la somme de. . . . . , ayant pris un bail dans la paroisse de Chauray election de Saint-Maixant il ce crut en droit de faire perdre les impositions aux collecteurs dud. Vouillé; pour cela nuittament il enleva tous les bleds et meubles de sa maison, le nommé Brisset et autres collecteurs de la ditte annéé en ayant été trop tard averty, ils se transporterent dans la metairie qu'exploit led. Papot, ils ny trouverent plus qu'une charrette et quelque lins et chanvres qu'ils saisirent et mirent en depost entre les mains du nommé Belot.

Ledit Papot savisa de faire presenter une requeste aux juges consuls par les nommez Courtois et Rouget marechal et charron, en opposition a la dite saisie; le premier pour être payé par preferance sur le prix de la vente de la somme de..... pour la ferrure des roues, ledit Rouget de la somme de..... pour la vente des roues de bois, Brisset

Digitized by Google

collecteur representa aux juges consuls qu'il sagissoit de l'execution d'un rolle des tailles fait d'office en execution d'une ordonnance de monseigneur lintendant ainsy qu'il estoit seul juge competant pour connoistre desd. opposition et demanderent leurs renvoy; les juges consuls le donnerent.

Ledit Papot après cette mauvaise reussitte savisa de former opposition de son chef a lad. execution, sur ce que la saisie avoit été faite d'une charette, il la porta pardevant les officiers de l'élection de Niort; ledit Brisset et ses consors representerent comme ils avoient fait aux juges consuls qu'il sagissoit d'un rolle d'office fait par un commissaire nommé par monseigneur lintendant, ainsy qu'il estoit seul juge competant pour connoistre de lad. opposition, ils ajouterent que les nommés Courtois et Rouget ayant formé opposition a lad. execution, layant portéé par devant les juges consuls elle avoit été renvoyée pardevant monseigneur lintendant, ainsy ne pouvant pas plaider en deux jurisdictions ils demanderent leur renvoy pardevant mond. seigneur lintendant seul juge competant pour en connoistre.

Les officiers de l'election n'eurent point d'égard au renvoy requis, ils ordonnerent aux collecteurs de deffendre sur le champ, ny ayant point satisfait lesd. officiers faisant droit sur l'opposition declarent la saisie nulle, donnerent main levéé de la charette et autres meubles saisys avec depens dhommages interest.

Brisset et ses consorts presenterent une requeste a M. de la Tour lors intendant, exposerent le fait et conclurent a ce que sans avoir égard a la sentance des elus comme imcompetament renduc, leur rolle des tailles et autres impositions fut executé selon sa forme et teneur et en consequence le nommé Belot depositaire condamné de faire la representation de la charette et autres choses saisie pour etre vendu en forme de droit etc.

Sur qu'oy M. de la Tour ordonna la communication de la requeste aud. Papot pour y repondre pardevant le sieur

Digitized by Google

Chebrou son subdélégué à Niort qui dresseroit procès verbal des dires et contestations des partyes pour ce fait a luy raporté etre ordonné ce qu'il appartiendroit, et cependant sans prejudice des droits de partages au principal, que les rolles des tailles et autres impositions seroient executé selon leur forme et teneur, en consequence que la charette et autres meubles executez sur le dit Papot seroient representez a la premiere requisition pour etre vendus en forme de droit et les deniers en provenant etc., avec deffense a l'avenir aux officiers de l'élection de connoistre des oppositions faites a l'execution des rolles par luy et les commissaires par luy nommez faits d'office, a pene de nullité cassation de la procedure.

Cette ordonnance fut signifiée tant audit Papot partie saisie, quaudit Bellot depositaire avec sommation de faire la representation des meubles saisys au jeudy suivant dans la ville de Nyort jour de marché.

Ledit Belot satisfit a ladite sommation, il representa la ditte charette les lins et chânvres, executé sur ledit Papot dont il avoit été rendu depositaire ; et comme Auvin huissier procedoit à la vente il survient le sieur Cornier de Chabant antien gensd'armes refformé de la garde du Roy qui avec des juremens et violence, voulant tirer l'épée et percer ledit huissier dont il fut empesché, fit atteler les bœufs a lad. charette par led. Papot l'enleva et l'escorta luy meme jusques hors la ville ; ledit Auvin en dressa son procez verbal de rebellion que luy et ses assistans affirmerent ; ayant été envoyé à M. de la Tour, il ordonna que lesdits huissiers et assistans seroient repetez a leur proces verbal de rebellion par forme d'information et informé des faits y contenus.

En consequence ledit sieur Chebrou ayant fait l'information composée de dix a douze personnes de probithé et de merite, et repeté par forme dinformation ledit Auvin et ses assistans ; il envoya laditte information a M. de la Tour qui layant raportée a monseigneur le controleur général, le Roy par lettre de cachet ordonna au sieur de

Digitized by Google

la Gestière lieutenant de Provost d'arreter et conduire dans les prisons du chateau de Nyort ledit sieur Cornier de Chabant pour y demeurer jusqu'a nouvel ordre avec injonction au geolier de ly tenir.

En consequence des ordres du Roy Lacher exempt de la marechausséé a la residance de Nyort arresta ledit sieur Cornier de Chabant et le conduisit au chateau de Niort, le mit entre les mains de M. de la Marre commandant du chateau qui s'en chargea, mais des le meme jour il le laissa vageuer sous pretexte qu'il nestoit point geolier des prisons du chateau, mais bien commandant, ainsy point tenu a la garde dudit Chabant.

Depuis ce tems la ledit sieur Chabant a fait de grandes menasses audit Brisset et autres collecteurs, et ayant trouvé ledit Lacher qui lavoit arresté à la foire de Champdeniers en jurant et blasphement le saint nom de Dieu il luy fit de grandes menasses.

Ces menasses, et ses violences, et la maniere avec laquelle M. de la Marre en avoist agist a cet egard ayant été portéés a mgr le controleur général; le sieur Cornier marchand de draps a Paris frere dudit Chabant de son costé ayant pour luy demandé pardon a mond. sgr le controleur general et offert de payer le principal et les frais, mgr le controleur general ordonna qu'il sortiroit du chateau en payant led. principal et les frais; M. de la Tour fut chargé d'en ecrire a M. de la Marre et audit sieur Chebrou, voycy les termes dont il c'est servy: a M. de la Marre, « vous mettré en liberté ce vieux militaire, après qu'il aura payé le principal et les frais des collecteurs et ainsy qu'ils seront reglez par M. le président de l'election »; — au sieur Chebrou, — « vous ferez mettre en liberté ce vieux militaire après qu'il aura payé etc. —

Depuis ce temps la rien na été payé, on croit même que M. le président de l'election na point taxé les frais qui sont très peu de chose qui en tout ne vont pas à quinze livres.

Dans cet etat on croit qu'il est de la charité de monseigneur lintendant de mander a monsieur de la Marre qu'il

Digitized by Google

fasse incessament payer par le dit Cornier de Chabant les impositions d'hues par led. Papot et les frais qui ont étés faits, et s'il n'y satisfait pas de le faire arrester et retenir dans le chateau.

Cecy est dans les regles parce que M. de la Marre s'en estant chargé il doit le représenter.

Affaire du sieur Forien contre le sieur Malvault

Cy devant commis à la recette des tailles dues de la Potterie, et depuis le deceds dud. sieur de la Potterie commis à la recette par arrest du conseil.

Malvault dans le vivant du sieur de la Potterie a été simple commis sans maniment, le 17 octobre 1719 Malvault a commencé l'exercice de la recette et continué jusqu'au mois de decembre 1723 en consequence dune commission du bureau des finances.

Le sieur Forien luy a demandé le compte de la recette des tailles a compter du jour qu'il a été commis du sieur de la Potterie jusqu'au mois de décembre 1723.

Malvault a dit que n'estant que simple clerc ou commis du sieur de la Potterie sans manimant et luy ayant rendu compte à fur et a mesure qu'il recevoit en son absance, ses heritiers nestoient pas en droit de luy demander un compte desdites annéés, qu'il seroit meme dans l'impossibilité de le faire n'ayant eu aucun maniment des deniers qu'il remettoit aud. s^{r} de la Potterie aussy tost son retour.

Que par un acte passé le 26 janvier 1722 entre luy et la dame de la Potterie, qui s'oblige en son propre et privé nom et la dame Forien authorisée de son curateur aux causes il est dechargé de rendre compte desd. annéés, mais seullement tenu de donner un etat de sa recette a commancer seullement au 17 octobre 1719, qu'il est prest de rendre pour lesd. annéés a commancer au 17 octobre 1719 en luy remettant par ledit sieur Forien les quittances

Digitized by Google

comptables qui ont etes expédiées en son nom par les receveurs généraux.

Ledit sieur Forien a repliqué que led. Malvault doit estre condamné de rendre un compte général de clerc a maitre de l'exercice par luy fait de la recette des tailles tant du vivant que depuis le deceds dud. sieur de la Potterie a compter du dernier bordereau de compte qu'il aura arresté avec luy jusqu'au jour que le sieur Audigé a été commis a sa place, qu'il ne pouvait tirer aucune consequence de l'acte du 26 janvier 1722, parce que lad. dame Forien étoit lors mineure et n'avoit pu se préjudicier, qu'il ne peut remettre lesd. quittances de finances expédiées par les receveurs generaux au proffit dud. Malvault etant produittes a la chambre des comptes et chez M. lintendant, qu'il ne doit pas meme les remettre aud. Malvault qui ne peut s'en servir pour sa decharge qu'oy qu'expédiées en son nom ; il avoit été necessaire de les faire ainsy expedier parce que par arrest du conseil il avoit été chargé de rendre les comptes, mais qu'il ne s'en suit pas de la que led. Malvault eust rien contribué de sa part au payement du montant des sommes y contenues qui provenoient des deniers particuliers de lad. dame de la Potterie, des convertissemens des recepissés cy devant donnés audit deffunt sieur de la Potterie et des deniers de la recette ce qui ce connoistroit par les registres journaux de recette et depense, offrant de remettre l'etat des payements faits sur l'excedant du tarif des trois derniers mois de l'annéé 1718.

Dans cet etat et sur l'avis du sieur Chebrou subd^e^ M. Normand subdelegué de monseigneur lintendant et pour son absance a condamné led. Malvault a compter de clerc a maitre au sieur Forien des exercices de la recette des tailles et autres impositions dont les receveurs ont étés chargez a commancer au 17 octobre 1719 jusqu'au mois de decembre 1723 jour auquel ledit sieur Audigé a entré en exercice de lad. recette, a cet effet led. s^r^ Forien tenu de remettre aud. Malvault des duplicata des quittances comptables expediéés sous son nom par les receveurs généraux,

Digitized by Google

ensemble suivant ses offres l'etat de payement fait sur l'excedant du tarif des trois derniers mois de l'année 1718 sauf aud. sieur Forien a fournir tels debats qu'il aviseroit.

Qu'oy que ce jugement paroisse rendu dans touttes les règles de la justice, on a cependant dit que M. Forien en avoit interjetté appel au conseil.

Affaire de M. Forien et de deffunt Gendron, huissier.

Gendron huissier des tailles s'estoit rendu adjudicataire de la dixme royalle de la paroisse de Gourville pour les années 1718, 1719 et 1720 moyennant la somme de trois mil trois cent cinquante livres par année, a laquelle ferme il pretend que le sieur de la Potterie, receveur des tailles et chargé du recouvrement du prix des baux de la dixme royalle de l'election de Nyort avoit exigé de luy de lassocier pour une moitié dont il luy avoit fait donner son billet; il expose ensuite que sur le prix du bail il avoit payé à la recette dix mil livre, et ensuite il avoit remply les cinquante livres restant et que s'estant trouvé deux mil sept cent cinquante livres de benefice il les auroit remis a la dame de la Potterie sa femme suivant ses ordres dont il luy en revenoit pour sa moitié 1375 livres ainsy qu'il est justifié par les etats de recette et depense qu'il en a fait, qu'il avoit présenté plusieurs foys a la ditte dame de la Potterie et au sieur Forien avec prierre de l'examiner et solder le compte, a quoy il n'avoit pas été possible de l'engager, qu'il luy etoit aussy dub trois années d'appointemens pour avoir travaillé dans son bureau avec le sieur Malvault commis.

Qu'il s'etoit aussy rendu adjudicataire en son particulier les années 1719 et 1720 de la dixme royalle de Nieuil pour la somme de dix mil livres par année et de celle de Dampierre pour l'année 1721 a raison de trois mil cent cinquante livres, et bien qu'il eust remply les prix des baux et soixante huit livres d'excedant indepandament de

Digitized by Google

ce qui luy estait dub par la dame de la Potterie et le sieur Forien pour ses trois annéés d'app^ns^ pour avoir travaillé dans son bureau et de treize cent soixante et quinze livres pour la moitié du proffit du bail de la paroisse de Gourville, on n'avait pas laissé d'etablir garnison dans sa maison et pris pour prétexte le relicat de cinquante livres du bail de Gourville, et un autre relicat de la paroisse de Dampierre, revenant les deux debats a trois cent trente une livres dix sols, cependant que luy dit Gendron avoit payé quatre cent livres d'excedant sur le prix du bail de Nieuil ainsy que les prix des baux desd. trois paroisses estoient remply et soixante huit livres au dela; par les raisons cy dessus il presenta sa requeste d'opposition a M. de la Tour et conclud a ce que la ditte dame de la Potterie, le sieur Forien, et luy fussent tenus de compter dans la huitaine pardevant le sieur Chebrou, et led. s^r^ Forien, et la dame de la Potterie sollidairement condamné a payer les sommes dont ils se trouveroient debiteurs et a cet effet qu'ils seroient tenus de raporter leurs registres, journaux, de laquelle requeste monseigneur lintendant ayant ordonné la communication pour y repondre pardevant le sieur Chebrou, ce qu'ayant apris ledit sieur Forien, en haine de ce, il l'auroit le seize du mois d'octobre 1726 fait executer en ses meubles pour la somme de trois cent trente une livres dix sols pour le restant du prix des baux de Gourville et de Dampierre, qu'oy qu'ils fussent plus que remply de soixante huit livres et qu'il fut créancier de la ditte dame de la Potterie de sommes considérables pour la moitié des proffits du bail de Gourville, et pour les trois années d'appointemens, ce qui l'avoit obligé de presenter une seconde requeste d'oposition a monseigneur lintendant, sur laquelle il avoit ordonné l'execution de sa premiere ordonnance cependant surcis.

Cette ordonnance ayant été signifiée à lad. dame de la Potterie et au sieur Forien avec assignation pardevant le sieur Chebrou, il fut dressé un procès verbal des dires et

Digitized by Google

contestations des partyes qui contient vingt un feuillets, des dires, repliques et dupliques qui ne signiffient que la même chose, au pied duquel et le 28 juillet 1727 le sieur Chebrou donna acte aux partyes de leur comparution dire et acquisition et de leurs moyens respectifs et sans y prejudicier donna acte aud. Gendron de la presentation et affirmation par luy faite du compte de la regie du dixiesme des fruits de la dixme royalle de Gourville pour les années 1718, 1719 et 1720 qui fut remis entre les mains dud. sieur Forien et de la dame de la Potterie apres avoir été cotté et paraphé par led. Gendron.

Depuis environ deux mois le sieur Forien et la dame de la Potterie ont fourny des debats contre led. compte par lesquels ils pretendent que led. Gendron a fait beaucoup d'obmission de recette, et fausse depense qui ne doivent pas luy estre allouée.

Gendron étant malade de la maladie dont il est decedé dans le tems de la signiffication desdits debats n'a pu faire signiffier de soutainement, le jour de son deceds le sieur Forien fit mettre les sceaux dans sa maison par le sieur Biaille presidant de l'election sur le fondement que s'estant rendu adjudicataire du dixiesme des fruits des paroisses de Gourvilles de 1718 et 1719 et 1720 de celle de Dampierre pour l'année 1721 qu'il n'avoit pas payé regulierement et estoit redevables de sommes considerables, que pour parvenir au payement desd. sommes il requeroit que les sceaux fussent appliquez contre les meubles, ce qui fut fait.

On ne peut s'empescher de remarquer icy que la procedure du sieur Forien est tout a fait irreguliere, premierement il s'est servy d'un juge qui n'avoit aucun carractere, la connoissance de la dixme royalle n'appartenant point aux officiers de l'election, mais à monseigneur l'intendant, a des commissaires particuliers, tel etoit M. de Vauguion, lieutenant particulier de la senechaussée et siege royal de Nyort.

Au fond le sieur Forien ayant fait executer et deplacer

Digitized by Google

les meubles dud. Gendron seullement pour la somme de trois cent soixante livres restant du prix des baux de Gourville et de Dampierre, sur l'opposition formée a cette execution par Gendron, M. de la Tour ayant ordonné un surcys le compte de Gendron ayant été présenté et affirmé par lequel il se dit creancier de somme considerable on ne devoit pas mettre les sceaux sans au prealable avoir fait lever le surcis meme avant lapurement du compte avec d'autant plus de raison que les meubles saisys et executez estoient censez plus que suffisans pour repondre du debit de trois cent cinquante livres, les huissiers qui firent l'execution n'ayant executé et deplacé qu'une partie des meubles dud. Gendron.

Dans cet etat il semble qu'il y auroit lieu d'ordonner que les heritiers dud. Gendron seront tenus de fournir leurs soutenemens dans trois mois sinon et a faute de ce faire dans led. tems et iceluy passé le surcis ordonné par M. de la Tour en consequence permettre de faire vendre les meubles saisys et executez, et cependant main levée des sceaux à poser.

Château de Niort.

Il y a dans le chateau une garnison de soldats invalides, suivant les ordonnances du Roy il doit être fourny tous les cinq jours pendant les cinq mois de quartier d'hivert a chaque chambrée de cinq soldats une mesure de gros bois de cinq pieds et demy de circonferance, de trois pieds huit pouces de longueur et deux fagots, et comme lad. mesure n'est point en usage en la ville de Niort, et que le bois qui s'y debite n'est pas des dimancions expliquéés cy dessus, elle a été convertie a une grosse buche de marais et en quatre fagots de la grandeur et grosseur de ceux de la forest de Chizé, ainsy que l'adjudicataire ne seroit tenu qua fournir tous les cinq jours une seulle buche de marais et quatre fagots de la forest de Chizé, et pour le corps de

Digitized by Google

garde tous les trois jours deux buches de marais, deux fagots de la foret de Chizé et une demie livre de chandelle par jour pendant les cinq mois de quartier d'hivert et pendant le quartier d'été une demie livre de chandelle sans bois.

L'adjudication en a été faite sous le bon plaisir de monseigneur lintendant le 24 septembre dernier a Louis de Lavault pour trois annéés dont la première a commencé au 1er octobre dernier et la derniere doit finir au dernier septembre inclusivement de l'annéé 1731 a trente sols par chambréé de cinq soldats, et a deux cent cinquante six livres par annéé la fourniture du bois et chandelle pour le corps de garde, on envoye le bail a monseigneur l'intendant pour être confirmé s'il le juge a propos.

Baux des biens des fugitifs.

Le trente aoust dernier le sieur Chebrou en execution de l'arrest du conseil adjugea les revenus des biens delaissez par les fugitifs.

On y expose les revenus d'une métairie nommée la Guillemeterie scituée au village de Fougeres paroisse de Béceleuf dependante des successions du sieur Daillé ministre et de la dame Falaizeau son épouse, le sieur Vexteau forma opposition au bail comme propriétaire, a laquelle opposition le sieur Le Let commis à la regie repondit qu'il n'avoit aucune connoissance des faits allegués par lédit Vexteau, que ce n'estoit que pour empescher l'execution d'un arrest du conseil du 28 septembre 1726 rendu contradictoirement qui ordonnoit que les biens delaissez par led. sr Daillé et la dame Falaizeau seroient mis en régie, que led. Vexteau n'estoit point partye capable pour s'oposer a l'adjudication desd. biens, le tout sans prejudicier a la restitution des fruits contre led. Vexteau.

Le sieur Chebrou donna acte de l'opposition du sieur

Digitized by Google

Vexteau et de la reponse dudit sieur Le Let, il sauva aud. Vexteau a ce pourvoir pardevant le Roy, et cependant ordonna qu'il seroit passé outre au bail de lad. metairie.

Cet appointement est dans toutes les regles ledit sieur Chebrou ne pouvoit pas faire droit sur l'opposition formée par ledit Vexteau au bail exposé en execution d'un arrest du conseil, ny en surcoir l'adjudication.

Digitized by Google

C. — MÉMOIRES

ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR L'ÉLECTION DE NIORT

1729.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈREMENT.

Confrontations et étendue de l'élection (1).

La nature des terres, et le caractère des habitans.

—

AU MIDY.

Elle s'étend en longueur a environ treize lieues du chef lieu, et se trouve enclavée entre les élections de Saint-Maixant, generalité de Poitiers, Saint Jean d'Angely, generalité de la Rochelle et d'Angouleme, generalité de Limoges, et limitrophe de celles de Cognac, généralité de la Rochelle, et de Confolens, generalité de Poitiers; les paroisses les plus éloignées sont dans un terrrain sec et aride, dont partie en terres labourables qui produisent du froment, méteil, baillarge, orge et avoine, mais en petite quantité, une autre partie plantées en vignes qui produisent des vins blancs assés abondament qui sont convertis en eaux de vie et le surplus dud. terrain est occupé par des forests, à l'exception de quelques villages (cinq paroisses dans cet espace) qui sont arrozés par la Boutonne, qui les rend plus fertiles, et leur donne quelques ressources pour les pacages, les habitans de toutes ces paroisses eloignées, sont faineants, malins, et durs a payer les impositions,

(1) Nombre des paroisses de l'élection: 124.

Digitized by Google

ceux qui sont voisins des forests ne s'occupent qu'à y voler du bois qu'ils menent vendre a Nyort ou a Saint Jean d'Angely, les autres paroisses de ce costé la, dont les plus eloignées du chef lieu ne le sont que d'environ trois lieues, sont aussy situées dans un terrain sec et aride, où il ne se recueille que très peu de bled, de l'espèce cy dessus, mais en assez grande quantité de bons vins rouge et blanc qui se vendent à Nyort, en bas Poitou, en Gastine et surtout à Fontenay le Comte, les habitans y sont plus aisez et de meilleure volonté, tout ce costé là qui contient environ le tiers de l'élection est tres surchargé. Il a été observé qu'y ayant peu de metayers, peu de gens par consequent ayant des effets exploitables, les recouvrements sont plus difficiles qu'ailleurs, que cependant les vignerons et gens de travail trouvent des ressources parce qu'en travaillant pour les autres ils trouvent leur subsistance assurée et par la vente de leurs vins ils ont de quoy satisfaire au payement des impositions, et aussy il faut attribuer le retardement des recouvrements plustost a leur mauvaise volonté qu'au deffaut des ressources. Et cependant on convient qu'en general cette partie est trop chargée et qu'elle ne ne peut se retablir que par un soulagement qui excitera les contribuables. Les impositions sont à environ moitié du revenu net et plustôt plus que moins.

AU COUCHANT.

Il y a environ vingt paroisses le long ou a portée de la rivière de Saivre, enclavées avec d'autres des élections de Saint Jean d'Angely et de Fontenay, et limitrophes a celle de la Rochelle, situées dans une plaine tres fertille et abondante en froment, orge, meteil et avoine, dont une partie sont voizines de plusieurs bons marais, dans lesquels ils elevent beaucoup de bestiaux. Il arrive souvent que les pluyes abondantes du printemps inondent ces marais, et perdent les bleds, par la quantité d'herbe quelles engen-

Digitized by Google

drent, ces paroisses contiennent environ le quart de l'élection, les habitans y sont fort aisés et de bonne volonté a payer les impositions, mais quoy que ces paroisses ayent de la ressource, elles sont trop chargées. Observé que lors de la desunion de quelques paroisses pour la formation de l'election de Confolens on ne porta pas sur l'élection de Confolens toutte la taille de ces paroisses ce qui a pu charger celles de l'élection de Nyort.

On peut repondre a cela que depuis on a etably une proportion generale entre touttes les elections pour la distribution des impositions et que si on chargeait l'election de Confolens dejà faible audelà de la proportion qui a paru juste ce seroit le moyen de la faire tomber absolument. On s'est rendu à cette raison en s'en tenant a l'observation générale que l'élection de Nyort est trop chargée. Convenu unanimement et observé que les impositions montent entre moitié et les deux tiers du revenu net.

AU NORD.

Il y a plus d'étendue que des autres cotez par la largeur, la paroisse la plus éloignée dans la longueur est a 9 lieues ou environ du chef lieu, ce costé là est entouré des elections de Fontenay, Saint Maixant et de Poitiers, et va confiner à celle de Thouars, il y a quelques paroisses du costé du levant qui sont situées dans une plaine tres fertille en bled, et toutes les autres du costé du nord sont dans un terrain montagneux meslé de bois et de bruyeres et coupé de plusieurs ruisseaux qui entretiennent quelques etangs, et de bons pacages, ils ne si recueille que du seigle et au plus pour nourrir les habitans pendant neuf mois de l'année, ils y sont tres laborieux, industrieux et adonnez au commerce des bestiaux qu'ils élevent dans leurs pacages, mais dont ils uzent presentement tres peu ce commerce étant entierement tombé, ce costé la contient beaucoup plus du tiers de l'election, et est tres surchargé.

On assure que les impositions sont assez proportionnées

Digitized by Google

entre les parties de la Plaine et de Gastine, le commerce et les pacages recompensant la maigreur des terres.

Dans le pays de Gastine les impositions montent a peu pres a un prix égal a celuy des fermes et cependant cette partie tirant par son commerce plus de reste au bout de l'année que le pays de plaine qui ne paye d'impositions qu'entre moitié et les deux tiers.

Enfin on compte que l'election de Nyort a vingt une lieues de distance des paroisses du costé de l'Orient au plus reculées du Couchant et quinze lieues des dernières paroisses du nord au plus reculées du midy mais cela ne prouve pas quelle ait vingt une lieue de long sur seize de large, une partie des paroisses étant enclaveez dans les elections voizines, et de la on peut juger que celle de Nyort est une des plus mal arondies de la généralité, surtout aux environs du chef lieu, y ayant des paroisses des elections de Fontenay, de Saint Maixent, et de Saint Jean d'Angely qui n'en sont éloignées que d'une lieue au plus.

Dépérissement de l'élection.

L'élection de Nyort est extraordinairement surchargée, ce qui y rend les recouvrements tres difficiles, la raison de cette opression vient de ce que la dixme royalle y ayant eû lieu, pendant les années 1718, 1719, 1720, 1721, 1722 et 1723 pour tenir lieu de toutes autres impositions, et que cette façon de les lever formant un produit plus considerable qu'elles n'avoient accoutumé de monter, M. de la Tour pour lors intendant pour faire tomber cet excedant a l'avantage, et en diminution des autres élections de la généralité comme cela etoit juste, forçoit sa repartition sur cette election, a proportion du produit des adjudications de la dixme royalle, et souvent au delà, ce qui a constaté un principal de la taille pour cette election, apres

Digitized by Google

que la dixme royalle n'a plus eû lieu ; bien plus fort que celuy qu'elle portoit avant l'etablissement, quoy que dans un temps calamiteux et de guerre, où lez impositions en general etoient bien plus fortes quelles ne sont, attendu le besoin de l'etat, et cela est si prouvé que par la comparaison cy apres de l'imposition de la taille, sur lad. election pendant les six années avant la dixme royalle, a celle des six que la dixme royalle a eu lieu, et des six dernieres apres la supression de la dixme royalle, on justifie d'une augmentation constante, année commune sur le principal de la taille seulement de 48,163 lt., tandis que toutes les autres elections ont diminué considérablement ce qui est aizé a veriffier en faisant fournir aux receveurs des tailles des etats de comparaison pour chacunes de leurs elections, depuis et compris 1712 comme celuy cy apres pour l'election de Niort.

Scavoir,

Le principal de la taille pour les six années avant la dixme royalle etoit de ce qui suit :

Scavoir,

Pour les années 1712	209,080 l.
1713	216,328
1714	201,687
1715	218,759
1716	232,694
1717	227,318
Total du principal de la taille des six années avant la dixme royalle.	1,305,866 l.

On a obmis en travaillant cette partie d'observer que 12 paroisses qui contribuaient en 1712, 13, 14, ont esté distraites et incorporées dans l'election de Confolens n'ont plus contribué depuis, qu'ainsy il faut defalquer sur le total cy dessus la contribution desd. paroisses ce qui doit

Digitized by Google

la diminuer, et ajouter à la difference etablie par la comparaison.

Le principal de la taille fixé par M. de la Tour intendant pour les 6 années que la dixme royalle a eû lieu est de ce qui suit.

Scavoir,

Pour les années 1718	251,284 l.
1719	263,045
1720	255,172
1721	275,555
1722	291,219
1723	294,641
Total du principal de la taille fixé pour les 6 années que la dixme royalle a eu lieu, cy.	1,630,916 l.

Le principal de la taille fixé par M. de la Tour pour les 6 années que la dixme royalle a eû lieu, montoit à la somme de. . . . . 1,630,916 l.

Et celuy des 6 années avant la dixme royalle cy devant raportées. 1,305,866

325,050 l.

Partant il y a eû une augmentation sur le principal de la taille pendant les 6 années que la dixme royalle a eû lieu de 325,050 l. a quoy on n'a point eû egard, apres que la dixme royalle n'a plus eû lieu, personne n'ayant fait de remontrance a ce sujet, puisque la meme augmentation subsiste actuellement a peu de chose près, ainsy qu'il paroit par l'opération cy-après.

Scavoir,

Le principal de la taille impozé pour les 6 dernieres années jusques et compris 1729 apres que la dixme royalle a été suprimée est

Digitized by Google

Scavoir,

Pour 1724	282,719 l.
1725	270,206
1726	267,744
1727	267,744
1728	250,041
1729	256,048
Total du principal de la taille des 6 années que la dixme royalle n'a plus eû lieu, cy.	1,594,502 l.
Et celuy des 6 années avant la dixme royalle étoit de	1,305,866
	288,636 l.

Partant il y avait une augmentation sur le principal de la taille pendant les 6 années que la dixme royalle n'a plus eû lieu compris 1729 de la somme de 288,636 l. ce qui en forme une constante année commune sur le pied du sixieme de ce total de 48,106 l. sur le principal de la taille, et sur les autres impositions a proportion qui va a 28,861 l. a raison de 12 s. par livre du principal de la taille montant lesd. deux sommes ensemble a une augmentation sur l'election de Nyort de. . . . . 76,964 l. sans comprendre les distractions des 12 paroisses unies à Confolens.

Tandis qu'il devroit y avoir eû une grosse diminution, si cette election avoit eû son contigent de celles qui ont étez accordées dans tout le royaume depuis la paix, aussy n'est ce qu'avec une peine extrême et a force de poursuittes et d'attention, que les receveurs des tailles de Nyort y soutiennent les recouvremens.

Moyens pour remettre l'election d'obtenir une diminution considérable, et proportionnée a la forte augmentation qu'elle a suporté jusqu'en 1729.

Le rétablissement du commerce sur les gros bestiaux qui est entierement tombé, surtout depuis qu'on a permis ce commerce avec l'etranger, car on remarque qu'aupa-

Digitized by Google

ravant les marchands de Normandie et de Paris, consommaient dans cette seulle election tous les ans pres de 150,000 livres au lieu qu'a present il ny consomment pas 25,000 livres. Ce qui fait une difference bien grande, pour un tiers au moins de cette election qui n'a que cette ressource, le moyen de le retablir, non seulement par les considerations cy dessus, mais encore pour le bien d'une partie du Poitou et du Limouzin seroit de faire cesser ce commerce avec l'etranger (1).

Il y a encore un abus dans cette election au sujet des colonnes pour la nomination des collecteurs qui prejudicie infiniment les recouvrements, en ce que les reglements a ce sujet, ne sont pas suivis, car plusieurs particuliers qui se trouvent avoir passé en charge depuis 4 a 5 ans et même en 1728 sont encore nommez pour 1729 pendant que dans les memes paroisses il y en a qui n'ont jamais passé en charge et d'autres depuis 15 a 20 ans, on n'observe point non plus de metre les contribuables dans les colonnes suivant leurs facultés, y en ayant dans plusieurs paroisses employés indifferemment, dans les 1re, 2e et 3e et que dans la première ou doivent être les plus aisez, des pauvres y sont placez et dans les 2e et 3e des aisez, en sorte qu'il arrive souvent qu'il n'y a que des malheureux qui sont collecteurs dans une même année, ce qui abime les paroisses, au lieu que si on avoit l'attention de placer lez aisez dans la premiere colonne, sans avoir égard a la taxe, étant ceux souvent qui ont les plus petits taux, les deniers du Roy seroient en sureté, et on ne verroit point de solliditez, il y a aussy a observer que dans plusieurs paroisses, surtout ou il y a des bourgeois, ils ont eû soin de se faire employer tous ensemble dans les dernières années des colonnes ; pour remedier a cet abus et au derangement des colonnes en général il seroit besoin de les faire refaire.

(1) Il est cessé. Recourir en cet endroit au *Mémoire de Saint-Maixent* dans lequel cette question est traitée.

Digitized by Google

Article des bleds, et de la récolte en général.

Il se recueille année commune dans l'election de Nyort la quantité et espece de bled çi après.

« Le boisseau est de 38 et en forme deux de Paris.

« Le muid de 72 boisseaux et pèse par consequent 2,736 livres. »

Boisseau de Niort.	150,000 boisseaux de froment qui font a raison de 72 b. par muid, cy	2,083 m.	24 b.
Boisseau de Paris.	300,000		
Boisseau de Niort.	150,000 boisseaux de seigle, et avoine de Gastine qui font à la susdite raison, cy	2,083	24
Boisseau de Paris.	300,000		
Boisseau de Nyort.	300,000 boisseaux de baillarge, orge, méteil et avoine de plaine qui font à la susd. raison, cy. .	4,166	48
Boisseau de Paris.	600,000		
Total des boisseaux de Nyort.	600,000	8,333 m.	24 b.
Total des boisseaux de Paris.	1,200,000		

« Si on compare cet état avec celuy de Saint-Maixant on trouvera que Saint-Maixant a deux tiers plus de grain et cependant dans Saint-Maixant il n'y a de grains que pour la consommation pendant six mois.

Il resulte de la que l'election de Nyort ne produit pas pour la consommation puisqu'elle ne produit qu'un tiers de l'autre et que ses habitans sont en plus grand nombre. De la il resulteroit aussi que loin qu'il fut necessaire de permettre le transport il faudroit absolument le deffendre mais on observe que par la reciprocité de communes (?) cette élection non seulement ne manque pas mais quelle

Digitized by Google

trouve la même abondance que les autres elections et en voicy la raison ; l'election de Nyort n'est pas arrondie, les plaines abondantes qui l'environnent quoique dans d'autres elections appartiennent plus aux habitants de celle de Nyort qu'à ceux des autres et par consequent ils doivent avoir comme les autres la liberté de commerce soit par les minots qui est celuy le plus usité soit par les moyens arrestez au commerce et dont l'ouverture sera faite. »

Dont il en faut pour la nourriture des habitans de l'election de Nyort qui sont au nombre de 71,870 de tous ages et de tous sexes, sur le pied de 14,374 feux, a raison de cinq personnes par feu et de 12 boisseaux de bled par chaque personnes les uns portant les autres,

cy.	11,978 m. 24 b.
Il ne s'en recueille que.	8,333 24
Manque. . .	3,645 m. »

Partant il s'en faut de 3,645 m. que la recolte du bled année commune dans l'election de Nyort, suffise pour la nourriture des habitans, a moins qu'il n'arrive une année extremement abondante.

Ce manque de bled paroit surprenant, mais quand on examine que l'election est les 3 quarts compozée de bois, vignes, et d'un terrain tres ingrat et aride, et que la ville de Nyort qui compoze plus d'un quart des habitans, tire tout le bled qui si consomme des paroisses des elections voizines qui l'environne, a une lieue de distance au plus, on en connoitra la verité.

La recolte de l'année derniere 1728 a été meilleure en general que celle de 1727 quoyque moins abondante en petit bledz.

Le bled a vallû communement depuis la recolte derniere jusqu'a present.

Scavoir

Sur le pied de 17 s. 6 d.	Le froment, cy.	126 l. le muid.
	Boisseau de Paris.	
A raison de 16 s.	Le seigle, cy. . . .	101 l. »

Digitized by Google

A raison de 10 s. La baillarge, metail l'un portant l'autre, cy. . . . . 721. le muid.
A raison de 7 s. 6 d. L'avoine, cy . . . 541. »

Produit de la récolte de 1728.

Les froments ont produit environ un tiers plus qu'en 1727.

Les seigles ont produit quelque chose de moins, mais le grain en étoit meilleur.

Il y a eu environ les deux tiers moins de baillarge, et d'autres petits bleds, les chaleurs les ayant extremement gâtés.

Les avoines ont produit quelque chose de moins que l'année d^re^.

Il s'est recueilly tres peu de legumes, comme pois, feves, et mojettes (ce sont des haricots).

Les fourages n'ont pas été si abondants, mais de très bonne qualité.

La récolte des vins peut passer pour une année commune, mais meilleure que celle de l'année 1727 tant dans la quantité que dans la qualité à l'exception de quelques cantons du costé du midy qui ont grelé.

Les noyers ont donné du fruit assez abondamment, mais cela n'est d'aucun objet dans cette élection.

Les seriziers qui sont ordinairement un objet considérable pour les environs de Nyort, ont été extraordinairement endommagés depuis 2 a 3 ans, par des especes de chenilles, et autres insectes qui se mettent dedans, ce qui fait qu'ils ne produisent presque rien.

A l'égard des autres fruits, il ny en a presque point eû dans cette élection.

La récolte des lins et chanvres a été assez bonne, mais c'est un tres petit objet dans cette élection.

Digitized by Google

Prix des vivres.

Le pain blanc et de fine fleur a vallu pendant toute l'année dans l'élection de Nyort jusqu'a present 17 a 18 d. la livre.

Le pain de sa fleur non passée, environ 14 à 15 d.

Le pain tout a fait noir, qu'on appelle gruau 10 a 11 d. la livre.

La viande a vallu toute l'année, et vaut actuellement 3 s. 6 d. à 3 s. 9 d. la livre.

Le vin a vallu toute l'année communement, sans y comprendre les droits et en l'achetant de premiere main, entre 2 s. 6 d. et 3 s. la pinte.

A l'egard de la recolte de 1729 on doit juger par l'aparence qu'elle sera en general meilleure que celle de l'année derniere; mais il y a encore beaucoup d'evenements à essuyer.

Observations générales.

Un regiment de cavalerie, et un bataillon d'infanterie pouroient vivre a bon compte dans l'election de Nyort, et y feroient un bien considérable, tant par raport a la consommation des denrées, que par la circulation d'argent qu'ils occazionneroient.

Il y a nombre de fermiers et plusieurs autres particuliers dans cette election qui font commerce sur les bleds qu'ils envoyent a Marans par la riviere de Saivre, ils tirent une partie des bleds sur lesquels ils commercent, des elections de Fontenay et de Saint-Maixant.

On ne connoit point dans cette election, de communauté religieuse d'abez, de seigneurs ny d'autres, qui fassent amas de bled, ceux qui se trouvent dans le cas, d'en avoir plus que pour leur provision, le vendent ordinairement au mois de mars pour le plus tard, et ils n'en gardent de vieux

Digitized by Google

que dans le cas d'une abondance extraordinaire ou le bled vient a vil prix, et dont ils n'ont pas de debouché.

Il n'y a guere de bonnes terres incultes dans l'election si ce n'est celles qui sont arides, et en pais d'ajoncs et de bruyeres et par consequent point propres a produire du bled, et d'autres ou l'on a nouvellement arraché des vignes, dans lesquelles on replantera quant elles auront esté un certain tems incultes, n'étant pas bonnes à produire autre chose, et d'autres qu'on laisse repozer trois ou quatre ans pour y remettre du bled, et qui servent en attendant de patis pour les bestiaux.

On ne connoit point dans cette election de greniers propres ny destinés a faire de gros amas de bled, dans le cas qu'on voudroit en ramasser, on pourrait se servir de nombre de gros châteaux qu'il y a dans cette election que les seigneurs n'habitent pas.

Foires et gros marchés.

Ville de Nyort. — Trois foires royalles tres considerablés, pour les etoffes, gros bestiaux chevaux et mulets, qui tiennent les 5 février, 6 may et 29 novembre, il si rend des marchands de tout le royaume.

La Foy Monjaut. — Une foire qui se tient le jour de la Saint-Simon Saint-Jude, ou il si vend quelques gros bestiaux, beaucoup de brebis, mais surtout une quantité de vin rouge et blanc, les cabaretiers et autres qui veullent en faire leur provizion si rendent ce jour la, de Nyort, de Fontenay, du bas Poitou, de la Gastine, et autres lieux.

Fressine. — 6 foires pour les bestiaux, dont l'une à la Saint-Michel, la 2^{e} à la Saint-Crepin, la 3^{e} le jour des Rois la 4^{e} le 1er mars, la 5^{e} le 15 avril et la 6^{e} le lendemain de la Pentecoste.

Mougon. — 2 foires idem, l'une le jour de la Saint-Jean Baptiste, et l'autre le jour de la decolation de saint Jean.

Digitized by Google

Celles. — Il y a de gros marchez tous les mercredis, et plusieurs foires dans l'année.

La Mothe. — Un marché considerable tous les jeudis pour les bœufs gras.

Benet. — Il y a deux foires une le jour de la Saint-Jean, et l'autre le jour de Sainte-Eulalie 10 décembre cette derniere est pour les bestiaux.

Prahec. — 6 foires dans l'année ou il se vend quelques bestiaux.

Brulain. — 4 foires dans l'année pour les bestiaux.

Bernegoue. — 2 foires idem.

Chizé. — Il y a un marché toutes les semaines, et plusieurs foires dans l'année.

Beauvoir. — Il y a un gros marché tous les samedis pour le bled, et depuis le jour de la mi careme jusqu'au 11 de juin, pour les bœufs, qu'on y amene de Saintonge et des environs, que les marchands de Normandie y viennent achetter pour metre dans les pacages.

Secondigné sur Chizé. — Une foire dans l'année.

Aulnay. — Il y a un marché toutes les semaines, et sept foires l'année.

Chefboutonne. — Marché toutes les semaines et 12 foires l'année.

Dampierre. — Marché toutes les semaines et cinq foires dans l'année.

Tusson. — Marché tous les samedis et quatre foires l'année.

Secondigné en Gastine. — Marché toutes les semaines, et quelques foires dans l'année pour les bestiaux.

Villiers-en-Plaine. — Une foire l'année assés considerable pour la vente des brebis, qui est le jour de la Saint Simon Saint Jude.

Champdeniers. — Marché tous les samedis et sept foires dans l'année dont cinq tres considerables pour la vente des gros bestiaux, chevaux et mulets.

Digitized by Google

Rivières.

Il ny a que la Saivre de navigable qui commence a porter bateau dez Nyort, et se jette dans la mer à la hauteur de l'isle de Ré, ce qui occazionne un commerce tres considerable par la facilité du transport de toutes sortes de marchandizes , et de denrées, surtout pour le bled.

Il y a dans cette election 123 paroisses ou collectes, sans y comprendre la ville de Nyort qui est tariffiée.

Les impositions faites sur cette election pour les années 1728 et 1729 sont,

Scavoir :

Année 1728.			
Taille	250,041 l.	8 s.	0 d.
Capitation taillable.	96,452	0	0
Capitation noble.	4,052	8	0
Capitation privilegiée	2,653	17	9
Fourages	39,438	0	0
3 s. pour livre de la taille . . .	3,281	15	11
Impositions pour Chateaudun. .	653	2	0
Pepinieres.	483	0	0
Total. .	397,055 l.	11 s.	8 d.
Année 1729 :			
Taille	256,048 l.	9 s.	9 d.
Capitation taillable.	97,532	2	0
Capitation noble.	4,144	16	0
Capitation privilégiée	2,681	7	9
Fourages	39,051	16	8
3 s. pour livre de la taille. . .	3,360	12	8
Suplement de milice	996	10	1
Pepinieres.	252	4	1
Ports de la Rochelle et Bayonne.	3,498	7	8
Total. . . .	407,566 l.	6 s.	8 d.

Digitized by Google

Manufactures

Ville de Niort.

Il si fabrique des penchenats en laine de demie aulne et de deux tiers de large, de 38 a 40 aulnes la pièce, qui se vendent dans le Limouzin, aux foires de Bordeaux, Orléans et à Paris, ceux de demye aulne de large entre 40 et 42 s., ceux des deux tiers de large entre 58 et 60 s. ; les laines dont ils sont fabriqués se prennent en partie dans la province, et en Saintonge, et si achettent communement a 20 s. la livre, il se fabrique de ces sortes d'étoffes à Nyort, par année environ 2,500 pièces.

Il se fabrique aussy des etamines d'estame de demye aulne de large qui vallent communement 28 à 30 s. l'aulne, et qui se consomment presque toutes pour l'usage du pais et de l'Aunis (1).

Il si fabrique aussy des fils de lin et de chanvre, qu'on fait teindre en toutes sortes de couleurs, qui imitent beaucoup ceux de la fabrique de Rennes et de Paris, mais de moindre qualité, les matières n'étant pas si bonnes à quoy on ne peut remedier.

Il y en a de trois qualités, scavoir ceux façon de Paris qui vallent 1 l. 5 s. la livre de 14 onces, ceux façon de Rennes, qui vallent aussy 1 l. 5 s. la livre de 16 onces, et ceux en petits échevaux à 22 s. la livre, ces fils ont leur destination pour la Flandre, Bordeaux et autres provinces surtout pour Beziers.

Il se fait aussy à Niort, un aprest de pelleterie pour les bufles, chamois, et de toutes autres sortes de peaux, qu'on tire la plus grande partie de Canada ou nouvelle France,

(1) A été arrêté qu'il étoit necessaire de régler la finesse des cardes pour la confection des étoffes.

Il a été arrêté un règlement par M. l'intendant de la manière concertée avec l'inspecteur et les principaux habitans.

Digitized by Google

les bufles se consomment pour la cavalerie et les autres peaux dans presque tout le royaume, il s'en fait de gros envoys aux foires de la Guibraye, Caën et Bordeaux; les moulins pour l'aprest de ces peaux et des etoffes sont situés très favorablement le long de la rivière de Saivre, ou il seroit facile d'en établir de nouveaux, si la consommation devenoit plus considerable.

On pouroit établir a l'hopital de Nyort, une manufacture de penchenats de la même qualité de ceux dont il est cy devant parlé, car outre le bénéfice que cet hopital tireroit d'un tel établissement par la facilité qu'il auroit de faire façonner les laines propres à cette fabriquation par les pauvres qui y sont, c'est qu'on y éleveroit des ouvrières qui seroient d'un grand secours pour les manufactures particulieres de la ville, et en état de gaigner leur vie en sortant de là, il seroit d'autant plus facile d'en soutenir l'etablissement que l'inspecteur des manufactures qui demeure sur les lieux, seroit à portée d'y veiller.

M. de Bonneval inspecteur des manufactures a proposé de faire des deffenses à toutes personnes de faire des amas de laine parceque la liberté du fabricant est genée et que les magasins la lui vendent à un prix excessif et il est obligé d'en prendre de mauvaises, ce qui opère l'augmentation des penchenats et étamines et en diminue la qualité.

Il lui a été répondu que le fabricant qui a des fonds, n'est point empesché d'acheter et que s'il n'achete pas c'est parcequ'il n'a pas de fonds, qu'il est avantageux en cet état que des personnes aisées fassent les achapts parceque de ce côté le paisant trouve à vendre et paye plus facilement les impositions et le fabricant est assuré de trouver dans les magasins les matières dont il a besoin et le plus souvent à crédit, que le fabricant proportionne la vente des étoffes au prix qu'il achette les laines que cependant les étoffes ne sont pas à un prix trop fort et que le debit s'en fait aisément.

M. de Bonneval s'est rendu à ces considérations.

Digitized by Google

Sur ce qu'on a fait part à M. Chebrou administrateur de l'hôpital de Niort de la proposition il a répondu qu'il seroit avantageux qu'elle fut executez, mais que pour ne pas causer du dommage, il faudroit 1° que les pinchenats fussent d'une qualité differente de ceux qui se font par les fabricants de la ville et des autres endroits.

2° Qu'il fut basty des endroits necessaires pour les ouvroirs et autres lieux accessoires et qu'il n'y a point de fonds.

3° Qu'il faudroit des fonds qui manquent pour monter la manufacture de métiers et outils et pour l'achapt p^r^ des matières.

A été arresté qu'il serait fait un état des revenus et des dépenses de l'hopital qui seroit envoyé à M. l'intendant.

La premiere reflexion au reste n'est pas fondée et il seroit avantageux que les étoffes fussent de pareille qualité pour exciter l'émulation.

Sur ce qu'on luy a fait aussy part des plaintes des habitans de Saint-Maixent qu'on leur a osté les moyens de secourir les pauvres en attachant à Niort les aumosnes qui servoient à soustenir les pauvres de Saint-Maixent, que leurs pauvres étoient refusés où renvoyés aussitôt, il a repondu que les faits sont dementis parce qu'ils se trouvent actuellement à l'hopital. Il y a presque autant d'infirmes de Saint-Maixent que de Niort, ce qui se justifie par les registres, que quand aux mandians valides ils y sont gardés pendant deux mois à la correction, après quoy ils sont mis en liberté en conséquence des dispositions des arrests du conseil.

Il ajoute que la ville de Saint-Maixent a dans tous les temps fait des representations de cette nature au conseil et qu'on n'y a point eu égard.

La Mothe-Saint-Héraye (1).

Il y a une manufacture de sarges razes de deux estames qui sont d'une tres bonne qualité, de demy aulne de large

(1) En bon etat. Rien à changer, il y a aussi quelques tenneries.

Digitized by Google

et de 60 aulnes à la pièce, fort propres à doubler les habits elles se vendent 22 à 23 s. l'aulne et ont leur debouché pour Lyon et le Portugal, il s'en fabrique par année environ 400 à 500 pièces entre 7 à 8 fabriqueurs qui y travaillent.

Secondigné en Gastine.

Il si fabrique quelques tirtaines croizées dont la chaine est de fil, de demie aulne de large et de 44 à 46 aulnes à la pièce, valant ordinairemt 22 à 23 s. l'aulne, qu'oy qu'il y ait beaucoup d'ouvriers employés à cette fabrication il ne si en fait guere que 500 pièces par année, n'y travaillant que pendant l'hiver, la plus grande partie de ces étoffes s'envoyent aux foires de Caën et de la Guibraye, pour la Normandie, il s'en vend aussy quelques pièces dans la province.

Hérisson et Pougne.

Idem à cette différence, qu'il si en fabrique la moitié moins qu'a Secondigné.

Il n'y a point d'autres manufactures à établir en ces lieux la pour d'etoffes d'un plus haut prix, ny de la même qualité les laines du pais n'étant pas assez fines, et ny en ayant pas suffisamment, outre qu'on auroit peine a en avoir le debit.

Le commerce qui se fait en général dans l'election de Nyort, est sur les bœufs et autres gros bestiaux, qui est interrompu, comme on l'a cy devant dit par celuy qui se fait depuis quelques années avec l'étranger; sur les chevaux, juments poulinières et mulets qui se soutient assez pour un temps de paix, en tems de guerre il est beaucoup plus vif.

Sur les brebis et moutons, qui jusqu'à present s'est assés soutenu, mais il y a a observer que cette année il y a eu une mortalité généralle sur ces animaux la qui en a détruit plus des deux tiers, sans compter que cela diminue extra-

Digitized by Google

ordinairement le nombre des agneaux de 1729 qui meurent aussy beaucoup.

Sur les farines minots qui se font à Nyort, et dans la paroisse de la Mothe-Sainte-Heraye, qui autresfois étoit beaucoup plus considérable, mais les armateurs de la Rochelle qui en faisoient la plus grosse consommation, s'étant aperçus il y a quelques années que les minots qu'ils tiroient de cette province, n'étoient pas fidels par la quantité, qu'ils se gastoient dans la traversée de leurs navires et aux iles, soit que les minotiers y eussent employé de mauvais bled, froment, ou mellé de la baillarge, et autre bled, ils ont pris le party d'en faire venir de Nérac, près Bordeaux, quoy qu'ils leurs reviennent a un plus haut prix à cause des gros frais de transport. Il seroit d'une consequence infinie et du bien de cette election, surtout de celles de Saint-Maixent et de Poitiers ou il se fabrique considérablement de minots, de remettre la confiance sur cette marchandise, et cela ne peut avoir d'effet qu'en établissant une reigle pour empescher qu'ils n'employent que de bon bled, froment, sans aucun melange, et que les toilles des bouliteaux servant à passer fussent toutes d'une égale qualité et finesse, il doit y avoir eû un mémoire envoyé au conseil à ce sujet par M. de la Tour sur les remontrances qui avoient été faites par le conseil du commerce, cet objet est d'une importance infinie pour la province car l'enlèvement de ces minots occazionnoient un debouché avantageux, pour le bled, froment dont il se cueille en quantité dans cette election, celles de Saint-Maixant et de Poitiers, et qui ne sy consomment pas en entier. Arresté qu'il feroit faire un mémoire et proposé un reglement.

M. de Bonneval s'est chargé d'en donner avis et lecture à M. l'intendant.

Il y a encore un commerce assez considérable dans la ville de Nyort, sur les etoffes, fil, sur toutes sortes de pelleteries appretées, bled et sur le sel, qui se soutient assés, à l'exception de celuy sur le sel qui a beaucoup

Digitized by Google

diminué depuis quelques années, on l'attribue en partie à ce que les voyturiers ou sauniers qui venoient le chercher, ayant des facilitez à frauder dans les bureaux des fermes, soit de concert avec les employés ou par des routes détournées, ils vont charger sur les salines, ou que les fermiers des aydes ayant voulu assujettir les marchands de sel d'icy à faire marquer leurs vins, pretendant qu'ils en vendoient aux voyturiers qui chargeoient du sel chez eux ; ces marchands ont cessé d'eberger comme ils avoient accoutumé les voyturiers et leurs montures dans des écuries qu'ils entretenoient exprès. Ce qui peut avoir aussy detourné ces sauniers de continuer d'y venir charger, par la grosse depense qu'ils étoient forcez de faire dans les cabarets, au lieu qu'il ne leur en coutoit que très peu de choze lorsqu'ils avoient la liberté de metre leurs montures dans les écuries des marchands, où eux-mêmes se repozoient, en se nourrissant de très peu de chose, qu'ils aportoient avec eux, où qu'ils achettoient en ville de la première main.

On attribue encore le dépérissement de ce commerce à la difference des mesures de Marans et de Charente. La mesure de Charente est plus grande que celle de Marans d'un 9e et cependant les droits qui se perçoivent à Marans sont les mêmes que ceux qui sont payés à Charente où les marchands de Nyort sont obligés de prendre à Marans et de vendre par consequent plus cher que ceux qui prennent à Charente et qui en font un plus grand debit.

Ces marchands proposeroient de reduire ce droit par proportion ou bien de deux choses l'une, ou d'augmenter la mesure de Marans ou de diminuer celle de Charente et observent que les droits du Roy n'en souffriroient point parceque la consommation de Marans deviendrait plus forte à mesure que celle de Charente diminuerait, et le seul seigneur qui profite de la différence qui luy produit une plus grande consommation souffriroit de cette regle qui rétabliroit un commerce avantageux à la ville de Nyort.

Digitized by Google

Nous soussignez, receveurs, ancien et alternatif des tailles de l'election de Nyort certifions avoir travaillé de concert à l'etat cy dessus suivant la connaissance que nous avons par nous mêmes de la situation de lad. election, et sur les mémoires qui nous ont étés fournys, fait à Nyort ce septieme juin mil sept cent vingt neuf;

FORIEN, le jeune. BOUCHET.

On a après la lecture de ce mémoire, agité une question importante qui concerne la repartition des impositions. Elle sera examinée et discutée.

Sur ce qui a esté observé aux receveurs des tailles que les recouvremens sont languissants et qu'ils doivent veiller et travailler pour les avancer, que pour cela ils doivent proposer les moyens dont on pouroit se servir avec assurance, que M. l'intendant leur accorderoit toutte l'autorité dont il est revetu.

Ils ont repondu qu'il ne faut pour avancer les recouvremens que de prendre les temps dans lesquels les paysans reçoivent pour leur demander le payement de leurs impositions et que c'est ce qu'ils observent regulièrement, qu'ils prient M. l'intendant de condamner les mutins et les rebelles par les voyes les plus rigoureuses, qu'au reste les recouvremens ne sont pas plus reculez que dans les années precedentes, qu'ils prient M. l'intendant de soulager les paroisses trop chargées qui par bonne volonté font des efforts plustost que celles qui par mauvaise volonté ne payent point le pouvant qu'au reste ils feront avec MM. les officiers de l'election des representations justes sur chaque paroisse au département prochain.

MM. les officiers de l'election ont rendu temoignage que les frais des receveurs n'étoient point trop forts, que les prisons estoient bien tenues et qu'on observoit régulièrement d'ecrouer les collecteurs sans blancs dans les registres.

L'état des frais depuis 1726 est ci joint ainsy que les états du recouvrement des restes, exercices par exercices.

Digitized by Google

Ecrire à M. le cont. g^nal sur l'affaire des collecteurs de Sainte-Christine que M. de Petit Chateau a envoyés à Poitiers il y a quinze jours, demander un arret d'evocation et de renvoy devant M. l'intendant. Cette affaire ruine les collecteurs.

L'état actuel des manufactures et des prix est suffisament détaillé dans les cartes de semestre. Ils sont dans le carton des manufactures.

Il a été proposé et rendu un réglement pour les cardes, elle sera imprimée et publiée pour d'autres observations à faire.

Il a été représenté par M. le président de l'election que ceux qui se meslent de faire les rolles des paroisses commettent des exactions considerables sur les collecteurs desquels ils reçoivent jusque a trente 40 et quelques fois jusqu'à 80 livres pour des rolles qui pouvaient être faits en 3 ou 4 jours au plus, qu'outre cela ils conduisent les collecteurs dans les cabarets ou ils les constituent en dépense, qu'il seroit necessaire pour obvier à cet abus de faire un réglement et d'en faire mention dans les comm^ons des tailles.

La representation a esté trouvée bonne et il a esté arresté que le réglement seroit fait et qu'il en seroit fait observation dans les mandemens qui contiendront la taxe qui a esté reglée sur le pied suivant.

Les rolles doivent être faits triples affin qu'il en soit remis une copie au greffe de l'election, une au receveur en exercice et une autre déclarée exécutoire entre les mains des collecteurs ; dans chaque rolle fait à l'ord^re, chaque taillable est imposé en trois lignes l'une contenant le principal de la taille, la seconde qui contient les fourages et impositions extraordinaires, la 3^e qui contient la cap^on. Dans les rolles d'office, il y a plus de longueur parce qu'on est obligé de faire distinction des differents exploits d'un chacun, ce qui fait quelquefois dix lignes pour chaque nature.

Observation faite du travail qu'exige chacun rolle il a

Digitized by Google

esté trouvé convenable de régler les rolles à l'ordre sur le pied de 1 s. 6 d. pour chaque article et les trois copies à raison de 6 d. pour chaque ligne et de deffendre sous peine de concussion d'en exiger davantage et de constituer les collecteurs en autre depense.

Et par rapport aux rolles d'office attendu que le travail est incertain, il a esté arresté que pour les rolles faits d'office la rétribution seroit reglée par le commre au bas du rolle avec deffense d'exiger ny recevoir plus forte somme que celle qui sera taxée.

Digitized by Google

D. — MÉMOIRE

DE

THIBAULT DE BOUTTEVILLE

(ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE NIORT)

1742.

Digitized by Google

Digitized by Google

Mémoire dressé par Pierre Thibault de Boutteville, maire de la ville de Niort en Poitou en exécution des ordres de monseigneur Le Nain, intendant en la generalité de Poitiers pour servir a faire l'abbregé de l'histoire de la ditte ville (1).

En ce memoire le maire evitera, autant qu'il luy sera possible, de rappeller ce quy est dit en la préface du livre intitulé *Thrésor des tiltres justificatifs des privileges, immunités, droits, et revenus de la ville de Niort, le tout recherché et imprimé en l'année 1676, par les soins de M. Augier de la Terraudiere alors maire* (2), s'il en est parlé ce ne sera que pour marquer des faits quy ont échappé à l'autheur de cettè preface, dont copie sera jointe au présent memoire.

Niort.

La ville de Niort sise à l'est de la Sèvre niortoise, occupe deux monticules, et a une coline dans le milieu. C'est la seconde ville de la généralité de Poitiers, la première en grandeur du Poitou et en peuples après sa capitale. Les villes les plus voisines de Niort sont Saint Maixent éloigné de 4 lieues au nord-est, Fontenay le

(1) Le Nain fut intendant du Poitou de 1732 à 1743. Thibault de Boutteville, maire de Niort, de 1729 à 1744.

(2) Réédité par Abel Bardonnet, Niort, L. Clouzot, 1866, in-8°.

Digitized by Google

Compte de 5 lieües à l'ouest nord ouest, la Rochelle de 10 lieues au sud sud ouest, Saint Jean d'Angely a 8 lieues au sud.

Les murailles de la ville de Niort ont de circuit 1350 toises, de longueur 500 toises, et de largeur 300 toises. Intérieurement elle forme un quarré long fortifié à l'antique par 88 tours quy en font la deffance, et dans lesquelles l'on ne peut placer d'artillerie, par le peu de terrain qu'elles occupent.

Il y a trois portes placées sur différents poligones couvertes d'une demie lune. La premiere est appellée Saint Gelais, la seconde Saint Jean, et la troisiesme la porte du Pont, auxquelles on voit encore des bascules, pont levis, et des herses.

Elle est fermée par trois costés d'un fossé de huit toises trois pieds de largeur, et du costé de l'ouest nord ouest par la riviere de Sevre.

Cette ville se communique au faux bourg du Port par un pont sur la rivière de Sevre quy porte batteaux depuis le havre de ce port jusqu'à la mer.

Les trois faux bourgs joints à la ville peuvent contenir en circonferance une bonne lieue.

Cette ville est très ancienne quoy que l'on ne puisse dire par quy, ny en quelle année elle a été fondée.

Un officier de judicature (1) a dit au maire que Constantin le Grand y fit édifier une église sous le titre de Saint André après la victoire qu'il remporta sur son beau frère Maxence empereur romain, et a peu près dans le temps qu'il se fit baptiser l'an de Notre Seigneur 312; ce quy prouvoit, disoit cet officier, l'antiquité de cette ville.

Le maire n'a rien oublié pour engager cet officier a luy nommer le livre ou ce fait étoit raporté, mais en vain, ce quy a obligé le maire de feuilleter les historiens, il ny a

(1) M. Chebrou, avocat du Roy, père de M. du Petit Chateau. (Il s'agit ici de Laurent Chebrou, subdélégué à Niort, après Augier de la Terraudière.)

Digitized by Google

point trouvé la preuve de ce fait avancé. Monsieur l'abbé Le Nain de Tillemont, oncle de l'illustre intendant que cette province a le bonheur de posseder n'en parle point dans l'histoire des empereurs romains qu'il a composée. MM. Mezeray (1), de Larray (2) et autres historiens françois n'en parlent pas non plus.

L'origine de Niort est incertaine. Belle Forest (3) et Du Chesne (4) quy ont écrit sur l'antiquité des villes ne disent rien de celle de Niort, ils ne font que nommer cette ville, les historiens quy en parlent, excepté celuy quy sera cy après cité, ne font mention que de ses foires. La Popelinière (5) parle des différents sièges que cette ville a souffert pendant les guerres de la Religion. Dans la *Gallia Christiana* on y list qu'environ l'an 1014 Ayraud d'Aiffre donna son allodum (alleu) d'Aiffre situé in pago Niortensi, — cette maison noble existe encore — qu'aux environs l'an 1033, il est fait mention d'un Pierre de Niort, et en 1140, d'un Guilleaume de Niort. Le privilege de l'érection de la commune accordé aux Rochelois l'an 1199 est datté de Niort apud Niortum.

Cette ville a appartenu longtemps aux Anglois, et elle s'est soumise a l'obeissance des Roix de France par la conqueste qu'en fit Louis 8 en 1224 sur Henri 2, Roy d'Angleterre duc de Guienne et comte de Poitou a cause de sa femme Alienor, auparavant épouse de Louis le Jeune Roy de France.

(1) Eudes de Mezeray, né en 1610 près d'Argentan, mort en 1683, auteur de l'*Histoire de France, etc.*

(2) Isaac de Larrey, historien calviniste né à Lintot près Bolbec, en 1638, auteur de l'*Histoire d'Auguste*, 1690, et de l'*Histoire d'Eléonore d'Aquitaine*, 1691.

(3) François de Belleforest, né en 1536 à Sarzan (Gers), mort en 1583, auteur des *Annales ou Histoire générale de France.*

(4) André du Chesne, né en 1584, à l'Isle Bouchard, en Touraine, mort en 1640, auteur des *Antiquités des villes, châteaux, etc.*, 1610.

(5) Lancelot Voysin de la Popellinière, né à Sainte-Gemme en Poitou, en 1541, mort à Paris en 1608, in *Histoire de France*, 1581.

Digitized by Google

Par un article de la capitulation il fut arresté que le Roy et ses successeurs ne pourroient mettre cette ville hors de leurs mains sans le consentement des habitants.

En effet Louis 8 et Henri 2 (1) ayant dans l'année 1224 conclud une treve il fut enoncé dans l'un des articles quelle demeureroit a Louis 8, les habitants n'ayant pas voulu retourner sous la domination des Anglois.

Savry (Savary) quy en étoit gouverneur passa au service de la France.

Cette ville a donné depuis ce temps là des marques toutes particullieres de son zèle pour le service de ses Roix, elle a soutenu différents sieges, voicy ce quy a été extrait de l'histoire.

Elle fut prise par Louis 8 sur les Anglois en 1224, elle a beaucoup souffert dans les guerres de la Religion.

En 1569 le comte de Lude l'assiegea sur les huguenots et en leva le siège.

En 1588 M. de Saint Gelais surprit Niort sur les catoliques.

En 1621 le Roy Louis 13 reprit Niort sur les protestants (2).

La ville de Niort a dans tous les temps, comme il vient d'estre observé, donné a nos Roix des preuves de son zèle et de sa fidelité inviolable, ils ont eu la bonté de luy donner des marques de leur estime.

Le droit de communauté a été donné à cette ville par la reine Alienor duchesse d'Aquitaine et comtesse de Poitou par ses patentes en latin de lan 1203, 4 ans après la concession du droit de communauté en faveur de la ville de la Rochelle et vingt ans auparavant la concession que la

(1) Henri 3.

(2) On sait que Louis XIII n'eut point à reprendre Niort aux protestants. Lorsqu'il passa dans cette ville, le 23 mai 1621, en se rendant au siège de Saint-Jean-d'Angély, il crut, il est vrai, devoir faire occuper le château que tenait déjà pour lui le gouverneur protestant Parabère. C'est cette précaution militaire qui a induit en erreur Thibault de Boutteville.

Digitized by Google

même Reine fit de pareil droit en faveur de la ville de Poitiers (1).

Ce droit de communauté concedé à Niort fut confirmé par les Rois Saint Louis, Philippes-le-Bel, Philippes Auguste et Charles 5.

Cette communauté étoit composée d'un maire, 12 échevins, 12 conseillers et 75 bourgeois appelés pairs.

En 1461 le Roy Louis unze voulant donner aux habitants de Niort un temoignage éclatant de son estime, par ses patentes données à Amboise au mois de novembre de la ditte année, annoblit a perpetuitté le maire, les 12 échevins et les 12 conseillers de la ditte ville et leur postérité née et a naitre avec pouvoir à leur lignée d'etre armés de lordre et état de chevallerie, et de tenir fiefs, arrière fiefs, justice et seigneurie sans en payer aucunes finances au Roy. Ces lettres et autres données en conséquence furent duement verifiées le 5 février 1462.

Ce privilege de noblesse a été confirmé dans tous les regnes suivants y compris celuy du Roy Louis 14. Et les patentes duement enregistrées et verifiées.

Il arriva neanmoins qu'en 1634 tous ces privileges de noblesse de France furent revoqués avec attribution seulement d'exemption de taille aux maires et echevins pendant l'exercice de leur charge par l'article 6 de la déclaration de la ditte année 1634.

Dans la suite ces mêmes privileges furent rétablis dans touttes les villes quy en avoient des concessions aux une plus tost aux autres plus tard, et le Roy Louis 14 rétablit et confirma ceux de Niort avec éloge pour les importants services que la ditte ville avoit rendus a l'Etat pendant les dernieres guerres civiles par ses lettres patentes données a Blois au mois de mars 1650, verifiées ensuite en les cours de Parlement, chambre des Comptes et cour des Aides,

(1) Cette charte est de 1199 et par conséquent antérieure à celle de Niort. V. table de Dom Fonteneau, *Mémoires* des Antiquaires de l'Ouest, 1re série, IV.

Digitized by Google

mais en 1667 le Roy par sa déclaration du mois de mars révocqua de rechef les privilèges de noblesse de touttes les communautés du royaume.

Un ancien historien (1) dans un livre qu'il a composé parle de plusieurs villes du royaume, voicy ce qu'il dit de Niort aux pages 409 et 410 de son histoire.

« La ville de Niort quy est assé renommée parmy les marchands pour ses foires a donné autant de matière à la plume de nos historiens pour decrire ses avantures suivant les passions des princes que d'exercice aux Anglois et aux François pour s'en rendre les maîtres chacun a son tour suivant les divers changements de la fortune. Elle a toujours néanmoins mieux aimé cultiver les lys de France que les roses d'Angleterre, celle cy ne luy ont produit que des épines, et ceux la, comme ils ont esté les simboles de l'innocence de ses citoyens par leur blancheur, aussy leur ont ils servy de couronne pour recompense de leur fidelité par leur noblesse, en ce que nos Roys voulant témoigner combien leur étoient agréables les services de cette ville, luy ont donné le privilege de semer les lys dans le champ de ses armes, et ensuite de rendre nobles ses échevins avec toutte leur postérité. »

Le privilege des lys dans le champ des armes de cette ville existe toujours, on les y voit dans les armes tres anciennement peintes dans les vitres de la grande sale de son hotel et dans plusieurs autres endroits.

La ville de Niort renferme dans une de ses extrémités sur le bord de la rivière un vaste chateau quy a environ 120 toises en sa plus grande longueur, et 70 toises en sa plus grande largeur, et de circuit 360 toises, enceint d'assés bonnes murailles non terrassées, flanqué de 16 tours à l'antique quy sont vuides, le costé de la ville est enceint d'un fossé de 7 ou 8 toises revestu, dans l'interieur de ce chateau il y à la maison du gouvernement quy est logeable

(1) La première feuille du livre de cet historien se trouve enlevée en sorte qu'on ne peut savoir son nom ny l'année de l'impression de ce livre.

Digitized by Google

quoy que non elevéé, il y a aussy quel qu'autres logements quy ne sont pas considerables, excepté un gros donjon quy a plus de 22 toises de long sur 6 a 7 de largeur terminé par deux grosses tours quy sont très élevées, flanqué de nombre de petites tourettes, il est situé sur un rocher avec un profond fossé du costé de la ville, et point du costé de la rivière, au bas de ce donjon il y a un magazin a poudre, une sale d'armes, et un magazin pour y serrer les effets appartenant à l'artillerie.

Depuis 20 ans le Roy a fait faire plusieurs reparations tant au chateau qu'au donjon et maison du gouvernement (1).

M. le comte de Castellane après la mort de M. le marquis de Vilaine a été fait gouverneur de ce chateau et de la ville, et M. de la Marre y commande pour le Roy quy entretient dans ce chateau une compagnie de l'hotel royal des Invalides ; dans ce même chateau il y a presque toujours des prisonniers d'Etat.

L'etat major est composé du gouverneur, du commendant pour le Roy en son absence, et la majorité a été réunie au gouvernement avec 800 l. d'apointements.

Le gouverneur, le commendant pour le Roy, le capitaine de garnison du chateau, et le garde magazin y ont leurs logements séparés aussy bien que les soldats de laditte compagnie à l'égard des cinq lieutenants ils sont logés en ville sur les billets du maire. Le lieutenant provincial de lartillerie, et le commissaire des guerres y font leurs residance.

On croit que ce chateau et ce donjon ont été bâtis par les Anglois (2), et que la Reine Alienor y a séjourné quelque temps, l'histoire fait mention que cette Reine aymoit particullierement la ville de Niort.

(1) C'est-à-dire du gouverneur.

(2) La *Chronique de Maillezais* nous apprend que le château fut brûlé en partie en 1104, peut-être fut-il rebâti par Louis VII qui y séjourna en 1141. Champollion-Figeac. Documents paléographiques (sans indication de sources), communication de M. J. Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres.

Digitized by Google

Il y a dans la ville de Niort deux eglises paroissiales.

La premiere est celle de Notre Dame, on prétend qu'elle fut bastie en 1490 par les Anglois sur les ruines d'une ancienne eglise (1), elle est belle, elle est voutée de même que les bas costés, les principales entrées sont sur les ailes dans l'androit ou se forme la croix. Cette eglise a un magnifique clocher de pierres de taille de 189 pieds de haut, il est couronné d'une piramide octogone, il est orné d'une très belle galerie à la hauteur du beffroi ayant les quatre evangeliste a la naissance de la piramide dont les angles et le plafond sont bien ornés. Ce clocher paroist avoir été basty vers l'an 1445 à en juger par sa structure assé semblable a celle de la tour de la Lanterne de la Rochelle quy a été bastie en laditte année 1455.

La seconde sous le titre de Saint André. Un officier quy a été nommé (2) a pretendu que cette eglise etoit la plus ancienne et qu'elle a eté bastie par Constantin le Grand, mais ces faits sont denués de preuves, a en juger par sa structure elle a été bastie dans le unziesme siècle. En 1688, elle fut augmentée de quatre toises de longueur sur 11 toises de largeur par le Roy Louis 14 quy en fit la dépance, elle est située dans l'endroit le plus élevé de la ville, elle n'a que le chœur de vouté.

L'hotel de ville est une maison isolée, très bien bastie de pierres de taille, son clocher à la moderne est assés haut, *il fut rebasty en l'année 1694*, aux dépans des habitans de la ville, l'ancien tout couvert de plomb menaçoit ruine, il étoit basty a l'antique.

La hasle de Niort est remarquable, elle est une des plus grandes du royaume, elle a 504 pieds de longueur sur 66 de largeur, aux deux costés sont des maisons et boutiques occupées par des marchands, c'est sous cette

(1) En 1490 il n'y avait plus d'Anglais en France, on a employé dans la reconstruction de l'église actuelle des matériaux provenant d'un édifice roman.

(2) L. Chebrou.

Digitized by Google

hasle que se tiennent les foires royalles, et les marchés, on ne sçait point en quelle année elle a été bastie.

En 1621, au camp devant Saint Jean Dangély le Roy Louis 13 créa le regiment royal de Niort pour la garde de la ditte ville, il fut composé de 12 capitaines, 12 lieutenants et 12 enseignes, d'un major, un aide major, et un garçon major.

Ce regiment est aussy destiné pour servir en campagne et pour garder les costes.

En 1706, on créa une compagnie de grenadiers bourgeois, elle fait la 13e compagnie du dit regiment.

Le maire quy ecrit ce mémoire est parvenu par antiquité a la compagnie colonelle de ce regiment, et il le commande en l'absence du maire.

Il y a une très belle compagnie de cavalerie bourgeoise, le corps de ville nomme aux places d'oficiers tant dudit regiment, compagnie de grenadiers, que de celle de la cavalerie et les commissions et brevets sont envoyés par les maire et echevins a S. A. S. monseigneur le prince de Conty, prince du sang, et gouverneur du Poitou quy les approuve lorsqu'il le juge à propos.

Le maire est colonel né dudit regiment, et premier capitaine de la compagnie de cavalerie quy consiste en cent maitre, elle est composéé des principaux marchands et habitants de la ditte ville.

Depuis 1621, le dit regiment s'est toujours maintenu, il a été emploié non seulement pour la garde de la ville, mais encore pour servir au dehors, soit pour aller en party comme l'on fit pendant les guerres civiles des princes contre les ennemis de l'Etat sur lesquels on fit des prisonniers et du butin, soit pour aller servir sur les costes de la province comme il est encore arrivé en l'année 1674.

M. le duc de la Vieuville gouverneur de Poitou ayant ordonné un détachement de 500 hommes d'infanterie dudit regiment avec leurs officiers quy allerent servir sur les costes avec un zele extraordinaire ainsy qu'il est attesté par le certificat du dit seigneur en datte du dernier

Digitized by Google

juillet de la ditte année 1674, la compagnie de cavalerie alla aussy sur les costes pour le service de l'Etat.

En l'année 1696, il fut aussy fait un détachement de 300 hommes dudit regiment avec des officiers du même regiment, ils furent tous a la Rochelle d'ou ils furent envoyés sur les costes de la mer.

En 1706, il fut aussy fait un détachement de la ditte compagnie des grenadiers quy furent pareillement conduits a la Rochelle en execution des ordres de M. le maréchal de Chemilly (1), avec un détachement de cent hommes dudit regiment.

Dans ce même temps le maire quy ecrit ce mémoire fut député pour aller en qualité de capitaine d'ordonnance auprès de M. le maréchal ou il resta pendant près d'un mois.

Le maire est presentateur de plusieurs anciennes chapelles déservie en les eglises paroissialles de laditte ville et dans celle de Saint Morice (2).

Le maire est aumosnier de laditte ville.

En cette ville il y a trois maisons de religieux.

Les Cordeliers nont par devers eux aucuns titres de fondation, ils ont, à ce qu'on prétend, été consumés par le feu, en sorte qu'on ne peut sçavoir le temps de l'établissement de leur monastère, il est ancien (3) et *suivant la tradition il appartenoit aux Templiers*. Ce qu'il y a de certain est que messieurs de la Rochefoucault d'Estisac

(1) Chamilly.

(2) Saint-Maurice-lès-Niort autrefois paroisse de Crespé aujourd'hui réunie à Saint-Symphorien.

(3) Un cordelier de Niort figure comme témoin dans un testament dont un extrait fut fourni en 1351. (De Lastic Saint-Jal, d'après les notes du curé Taury.)

Jean Arnauld, franciscain de la province de Touraine et du couvent de Niort, fut confesseur de Jean de Berry comte de Poitou, vers la fin de sa vie (vers 1410). Siméon Luce, *Jeanne d'Arc et les ordres mendiants. Revue des deux mondes*, mai-juin 1881, p. 65. Un chapitre général de l'ordre de saint François d'Assise fut tenu à Niort en 1461. (De Lastic Saint-Jal, d'après les notes du curé Taury.)

Digitized by Google

donnerent anciennement a ces religieux une maison quy se trouve a présent dans leur jardin, et elle sert d'infirmerie pour les religieux malades. MM. de la Rochefoucault ont leur sépulture dans un caveau quy est dessous le sanctuaire de l'église dudit monastère auquel monastere ils payent annuellement un légat de 60 livres.

On voit sur un titre d'obit C. le 14 aoust 1589, les pères Citoys et Biguger furent hachés en morceaux par les calvinistes quy mirent le feu dans ce monastère (1).

Les capucins furent etablis dans le faux bourg du port de laditte ville par lettres patentes du mois d'octobre 1613.

Quelques temps auparavant et par acte du 3 janvier 1612 passé pardevant Augier et Bertheau nottaires royaux à Niort messire Pierre Le Sueure chanoisne de Saint Hilaire de Poitiers et prieur du prieuré de Saint Estienne vendit aux fabriquants des paroisses de Niort l'église et les maisons dudit prieuré quy avoient étés très endommagées par les calvinistes, la vente fut faitte sous la condition que cette église, ces maisons et dependances seroient données aux capucins qu'on se proposoit d'établir dans ledit faux bourg, en outre moyennant la somme de 800 l. quy seroient mises en constitution de rente au profit dudit sieur prieur es nom et de ses successeurs, ce quy fut executé, cet établissement fut confirmé ainsy qu'il a été dit par lettres patente du dit mois d'octobre 1613.

Ce prieuré de Saint-Etienne etoit autres fois en la presentation de M. l'abbé de Nieuil, il a depuis quelques années eté reuny au doyenné du chapitre de la Rochelle.

Les religieux de la Charité sont établis en cette ville, voicy a quelle occasion et comment.

En l'année 1628 (2), lors du siege de la Rochelle il se

(1) V. *Les cruautez exécrables commises par les hérétiques contre les catholiques de Niort en Poitou*, 1589, p. 9. Ce libelle est un des nombreux pamphlets répandus à profusion par la Ligue.

(2) L'établissement des Charitains à Niort est un peu antérieur. V. Ap. Briquet, *Les établissements charitables à Niort. Mémoires* de la Société de statistique, 2e série, xx, p. 45.

Digitized by Google

fit à Niort un hopital d'armée dont ces religieux eurent le soin. De ce même temps ils eurent envie de s'y etablir, et pour cela ils obtinrent d'Anne d'Autriche epouse du Roy Louis 13 un don de dix mille livres pour employer en bastiment aussytost ils achepterent un emplacement ou terrain dans la ditte ville, mais comme il falloit du temps pour bastir un hopital et un logement, qu'il ne suffisoit pas seulement d'estre basty, et qu'après être logés il falloit de quoy subsister, ils offrirent aux maire et echevins de la ditte ville d'avoir le soin des pauvres malades et de les gouverner dans la maison ou l'on avoit accoutumé de les retirer, cette maison est située dans la ruë de Saint Gelais et etoit appellée le Soultré, les dits maire et echevins ayant consideré que les malades seroient mieux gouvernés par les religieux quy faisoient une profession particulliere, que par le particullier qu'on avoit accoutumé de mettre dans cette maison, ils traitterent avec eux, ils leur offrirent quatre cent livres de pension annuelle, et 150 l. pour les medicaments par chacune année, et 5 s. pour chaque pauvre malade par jour, le tout a prendre sur les aumosneries dont il sera cy après parlé. Ces offres furent acceptées par les religieux. En execution de ce traitté ces religieux prirent possession du lieu ou demeuroit celuy quy se nommoit le Soultré, cela ne se fit pas sans beaucoup de difficultés par ceux de la religion pretendue reformée quy etoient les plus considerables en ville et passoient indistinctement par les charges de maire et echevins, ils repugnerent beaucoup a l'établissement de ces religieux, et cessant les lettres de la Reine mère il n'aurait pas été executé.

Ces religieux ayant fait parachever le bastiment qu'ils occupent presentement (1) ils prierent les maire et echevins de consentir qu'ils y allassent demeurer avec le payement de leur pention et des autres sommes promises, les dits maire et echevins y consentirent dautant plus volontiers

(1) Situé là où est actuellement le tribunal.

Digitized by Google

qu'ils voyoient qu'ils avoient besoin d'un lieu pour y loger les femmes malades pour le gouvernement desquelles il se presentoit des religieuses de Saint Augustin quy font aussy profession des pauvres filles et femmes malades, en sorte que ces religieux quitterent cette maison, aussy tost les dittes religieuses y furent admises sans pension de la ville, elles ont toujours resu les pauvres filles et femmes malades pour 5 s. par jour pour chacune, ils se payent sur les dittes aumosneries, comme on fait a l'egard des hommes gouvernés par les dits religieux de la Charité, et on peut dire avec verité quil n'y a pas ville dans le royaume ou l'hospitalité aye toujours eté mieux gardée et est encore a present qu'en la ville de Niort, la plus grande partie du revenu des dittes aumosneries est employé à cet effet.

Les pauvres malades sont receus dans ces deux hopitaux sur les billets du maire et leur nourriture payée sur ses ordonnances, et en cas d'absence sur les billets et ordonnance du premier echevin a raison de 5 s. comme il a été dit le surplus du revenu de ces aumosneries est emploié ainsy quil sera cy après observé.

Depuis que le maire quy écrit ce memoire est en charge le corps de ville avec lagrément de M. de Baussan cy devant intendant de cette province (1) a fait faire par augmentation deux lits complets quy ont eté mis dans la salle de l'hopital des religieux de la Charité aux depans des dittes aumosneries, il a aussy avec la permission de monseigneur le Nain intendant et aux frais des dittes aumosneries fait agrandir d'une aile la sale de l'opital des dittes religieuses de Saint Augustin, de façon à y placer au moins six lits pour six malades.

Depuis ce temps là et depuis cinq ans M. Gabeloteau prieur curé de Saint George de Rex a fondé deux lits et les trois quarts d'un autre lit dans cette salle dans la partie nouvellement bastie et par l'acte d'établissement aprouvé par M. l'evesque de Poitiers les malades y doivent estre

(1) De 1728 à 1732.

Digitized by Google

receus sur les billets du maire et en cas d'absence sur ceux du premier echevin, cela convenu en cas d'absence des heritiers de M. Gabeloteau dont on ne peut trop loüer le zèle, la piété, et la charité pour les membres du Seigneur, c'est le maire actuel quy a conduit cet etablissement de concert avec MM. Arnault curé du Vaneau et Chabirand curé de Saint Hilaire la Palud exécuteurs testamentaires de feu M. Gabeloteau. M^elle^ Daguin de la Goupillere vient aussy de fonder un lit dans cette même salle pour une pauvre fille ou femme malade.

L'établissement des religieux de la Charité fut confirmé par lettres patentes du mois d'aoust 1628, enregistrées au parlement le 15 février 1631, et confirmée par lettres patentes du Roy Louis 14 au mois de décembre 1648.

L'hôpital des dittes religieuses de Saint Augustin, connuë sous le nom d'Hospitalieres fut etablie le 7 octobre 1654, et confirmée par lettres patentes données à Saint-Germain en Laye au mois de juillet 1661.

MM. les prestres de l'Oratoire de l'institution de M. le cardinal de Bérulle furent fondés a Niort en 1626 par l'union du prieuré de Croisette près Niort ainsy qu'il paroist par la bule du 5 novembre 1626, il y a des lettres patentes confirmatives de cet etablissement et union au mois d'octobre 1628.

Les chapelles de Pocron et de Saint Eutrope ont été reünis a la maison de l'Oratoire le 21 janvier 1710. Confirmée par lettres patentes donnéé au mois de juin 1720, registrée au parlement au mois de février 1723.

Au mois de décembre 1716, le corps de ville a fondé sous le bon plaisir du Roy un colége dans cette maison, il est stipulé en l'acte dudit mois et autres actes subséquents que ce colége seroit composé des classes de 5^e^, 4^e^, 3^e^, 2^e^, réthorique, logique, et phisique enseignées par sept regents et un préfet auxquels il seroit payé par le corps de ville la pension annuelle de 2,400 l., avec stipulation que sy MM. de l'Oratoire obtenoient la réunion de quelques bénefices ou qu'il fut fait quelque don jusqu'à la concur-

Digitized by Google

rence de cette somme la ditte pension cesseroit d'être payée par la ville.

Cet etablissement sy desiré depuis long temps a eté confirmé par arrest du conseil du 20 avril 1720, et lettres patentes données au mois de juin suivant, le tout enregistré au parlement au mois de février 1721.

Dans la mairie du maire quy est en charge le corps de ville dans la veüe de rendre ce colège plus complet et donner de l'émulation aux écoliers a fondé une sixiesme classe d'humanité enseignée par un de MM. de l'Oratoire, et des prix quy se distribuent en sa présence *de deux ans en deux ans*. Le corps de ville a augmenté la pension de 300 livres pour ce régent quy se paye comme les autres 2,400 livres sur l'excedant du tarif de la ditte ville et la dépance des prix se prend sur les deniers d'octrois. Ces établissements ont étés confirmés par arrest du conseil et lettres patentes des ..... duement enregistrés au parlement, monseigneur Le Nain intendant a eu pour agréable les fondations dont il vient d'estre parlé.

Cette maison est actuellement composée d'un supérieur, un prefet, huit regents, deux sous prefets et deux frères.

La pension des écoliers, *la plus grande partie étrangers* etablie dans cette maison, est assés nombreuse.

Madame de Langlade a fondé dans cette maison deux places de prestres pour faire tous les trois ans une mission de 6 sepmaines dans les paroisses de Sommière et de Saint Germain : il est actuellement payé a ce sujet par chacun an la somme de 800 livres à cette maison.

La communauté des religieuses Ursulines est sortie de celle de Poitiers. Leur communauté à Niort c'est établie du consentement de M. l'évesque de Poitiers et en vertu de lettres patentes de l'an 1625.

Les dames de la Trinite ordre de Saint Benoist de la grande réforme et observance ont été établies a Niort par feüe Madame Guichard de Bourbon, abbesse de la Sainte Trinité de Poitiers le 16 juillet 1629. Cet établissement est

Digitized by Google

confirmé par lettres patentes quy sont dans les archives du monastère de la Trinité de Poitiers dont celuy de Niort est toujours dépendant.

Les dames de Saint François mitigé ont été établies à Niort a la réquisition des maire et échevins en 1643 avec l'agrément de M. l'évesque de Poitiers.

Les religieuses Carmélites deschaussées se sont établies à Niort en vertu de lettres patentes du 16 juillet 1648.

Les maires et échevins de Niort en execution de l'édit du mois de juin 1662 s'assemblèrent pour aviser aux moyens d'y établir un hôpital général étant secourus par les bien faits de M. le duc de Navaille maréchal de France, gouverneur de Niort, et aidés du consentement de M. le prieur de la ditte ville à ce que une aumosne ordinaire de son bénéfice fut emploiée a cette usage. Ils firent cet établissement sous le titre du Saint Esprit, cet établissement auroit augmenté jusqu'en l'année 1681 qu'il fut approuvé par arrest du conseil du 20 juin au dit an 1681 quy règle les conditions, la manière de l'administration et de la dissipline de cet hopital, et autorisé par lettres patentes données a Versailles au mois de janvier 1696 à l'humble suplication des dits maire et échevins. Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement le 13 avril 1699 a la poursuitte des mêmes maire et échevins. Le revenu de cet hopital a été augmenté depuis 20 ans par la réunion de plusieurs aumosne ordonnée par déclaration du Roy.

Cette maison est gouvernée depuis 10 ans par les dames de la Sagesse de nouvelle institution, et administrées dès il y a longtemps par neuf directeurs perpétuels, et 2 amovibles, scavoir 4 eclesiastiques, un procureur sindic et un aumosnier.

On y tient touttes les sepmaines un conseil pour décider des affaires de l'intérieur et de l'extérieur.

Depuis 8 ans on a étably une manufacture de draps dans cet hôpital.

Il ne reste a Niort aucuns vestige de la sinagogue quy

Digitized by Google

fut destruitte lors qu'on chassa les juifs sous le règne de Louis unze (1).

En 1685, l'on démolit le temple des protestants en exécution du jugement de M. de Basville alors intendant de cette province.

A Niort il y a un prieuré de l'ordre de Saint Benoist, il est actuellement possédé par M. l'abbé de Brou docteur en Sorbonne, il le tient en commande. M. labbé de Charroux est colateur de ce bénéfice dont le titulaire est obligé comme curé primitif de payer les portions congruës à MM. les curés de la ditte ville et a celuy de Saint Florent près Niort ses vicaires perpétuels. Il est aussy obligé de payer a la fabrique de l'église de Notre Dame 315 livres par année et 135 livres aussy par année à la fabrique de Saint André, 206 livres a chacun de MM. les deux chantres des dittes deux églises, une grosse rente en bled au dit hôpital général, autres charges, et les decimes quy sont considérables, en sorte que M. le prieur ne reçoit pas annuellement 2,000 livres de son benefice quy n'est pas logé.

Les dames de la Miséricorde ont soin des pauvres honteux et des malades sans estre fondées, elles règlent leur dépance sur les charités quy leurs sont confiées et sur quelques petittes rentes quy leurs ont été données en faveur des pauvres.

La confrérie des pélerins à une maison pour retirer pendant une nuit ceux quy viennent de Rome ou de Saint Jacques en Galice après qu'ils ont eu fait viser leurs patentes par le bastonnier de la ditte confrérie quy leur délivre des billets de logement.

De la chapelle du Saint Esprit anciennement fondée par Guillaume Gayard depend une maison située près le cimetière de l'église de Notre Dame où le chapelain est oblige de faire entretenir un pauvre prestre passant, et une femme en couche, et encore un pauvre marchand.

(1) Louis IX.

Digitized by Google

Les aumosneries de Saint Georges et de Saint Jacques dont les maires et échevins sont administrateurs s'appelloient autres fois la charité de Lablée (1), elles étoient anciennement des hôpitaux. Celuy de Saint Jacques étoit basty au faux bourg de la porte de Saint Jean quy est à présent une partie du jardin du confesseur des religieuses de Saint François, comme ce n'étoit plus qu'une masure les maire et échevins consentirent volontiers que les dittes dames religieuses s'en accommodassent.

Celuy de Saint Georges étoit basty à la porte de Saint Gelais où les vestiges de sa chapelle paroissent encore en assé bonne partie.

On ne vois point de titres quy justifient particullierement la fondation de ces aumosneries, mais comme les maire et échevins en ont été de temps immémorial les administrateurs, il est a croire qu'eux mêmes en ont été les véritables fondateurs, c'est à dire qu'eux memes avoient fait bastir les dittes aumosneries a chacune des portes de la ditte ville pour y mettre et retirer les passants et pauvres malades affin d'en décharger la ville. Il est à observer que les bastiments de ces aumosneries n'étoient pas à cent pas de chacune de ces deux portes tout au plus, et que dans le commencement il n'y avoit presque point de revenu a ces aumosneries, en sorte que les passants et malades y étoient assistés des aumosnes et contribution par la dévotion d'un chacun. Dans la suite il se trouva des personnes pieuses qui y donnèrent les domaines quy y sont a présent, et firent plusieurs légats de petitte et menue rentes quy composent une bonne partye des revenus de ces aumosneries.

Pendant les troubles de la Religion les bâtiments de ces aumosneries qui étoient bastis aux dittes portes de Saint

(1) C'était une distribution de pain aux indigents, le 3 mai de chaque année. La plupart des rentes qui y étaient attribuées finirent par se perdre, ce qui en restait fut réuni aux aumôneries. D'où l'erreur de Thibault de Boutteville. V. Ap. Briquet. *Les établissements charitables. Mémoires* de la Société de statistique, 2e série, xx.

Digitized by Google

Jean et de Saint Gelais furent entièrement ruinés ainsy que les autres églises de la ditte ville, et comme les dits lieux n'étoient plus capables de retirer ny loger aucuns passants et malades, et que néanmoins il étoit absolument nécessaire d'avoir un lieu commun pour retirer les pauvres malades, les maire et échevins de la ditte ville acheptèrent comme il a été cy devant observé, une maison au lieu où est a present l'église des religieuses Hospitalieres, qu'ils firent garnir de lits, et y commirent un particullier quy avoit le soin des malades que les dits maire et échevins y envoyoient, tant ceux quy venoient du costé de la porte Saint Jean, qu'on avoit accoustumé de mettre a l'hôpital ou aumosnerie de Saint Jacques quand il étoit en état, que ceux quy venoient du costé de la porte Saint Gelais, quon avoit accoutumé de mettre a lhôpital de Saint Georges quand il subsistoit, de sorte que l'union de ces deux hôpitaux s'est faite par le moyen de ce qu'on auroit mis les pauvres dans cette dernière maison, au lieu qu'auparavant on les retiroit en deux.

A l'egard du revenu desdittes aumosneries, outre ce quy etoit emploié a la nouriture des malades, on faisait encore un rolle des pauvres familles honteuses auxquelles on donnoit au commencement du bled en espèce par chaque quartier, ce quy dans la suite du temps fut converty en argent, la ville s'etant beaucoup augmentee et par conséquant le nombre des pauvres, ces distributions auroient cessé, le revenu n'etant pas suffisant pour nourir la vingtiesme partie des pauvres malades quy se presentoient. Cette distribution se faisoit en plain hotel de ville en presence du maire et des echevins par un d'eux quy changeoit tous les ans selon l'ordre du tableau. Il recevoit les revenus et les distribuoit suivant les ordres du maire et ensuite en rendoit compte. Voila lordre quy de temps immémorial auroit été gardé a l'egard des dittes aumosneries jusqu'en lannéé 1628, temps du siege de la Rochelle, alors et dans la suite on a disposé, ainsy qu'il a été cy devant dit des revenus de ces aumosneries dune autre

Digitized by Google

manière. On prend sur le revenu 550 livres pour les religieux de la Charité pour les causes quy ont été expliqués, cinq sols par jour pour la nouriture de chaque pauvre malade tant de la ville qu'etrangers envoiés dans les hôpitaux des religieux de la Charité, et religieuses Hospitalieres, pour payer les suaires de pauvres decedés, et pour la nouriture et entretien des enfants trouvés jusqu'a l'age de sept ans accomplis dont l'hôpital général n'est jamais chargé jusqu'à cet âge.

Cette nouvelle manière de distribuer les revenus de ces aumosneries a été autoriséé par arrest du conseil du 8 aoust 1722, cet arrest confirme les dits maire et echevins en l'administration des dittes aumosneries et en regle la maniere, et les adjudications de ces revenus quy se font de 5 ans en 5 ans par les maire et echevins.

Ces adjudications doivent estre présentées en minutte a monseigneur l'intendant quy les approuve s'il les trouve faittes en la maniere prescritte par ledit arrêt.

Les fermes de ces aumosneries etoient autrefois de plus de trois mille livres, et depuis près de 50 ans elles ont baissé jusqu'a 12 et 1,500 livres, les trois derniers baux ont étés augmentés, celuy quy existe adjugé le 14 juillet 1737 au sieur Breffart est de la somme de 1,930 livres, depuis 50 ans, le bail de ces aumosneries n'a eté adjugé a plus haut prix.

La cause du rabaissement du prix annuel de ces aumosneries vient de ce que feu M. de Pierre Levée maire perpétuel pendant 23 ans à arrenté a vil prix plusieurs domaines quy en dependoient, l'arrest cité prohibe pour lavenir pareilles aliénations, et casse celles quy ont esté cy devant faittes. Sy cet arrest n'avoit pas osté aux maires et echevins la jurisdiction qu'ils avoient de temps immémorial pour recevoir les déclarations des devoirs et rentes revenant à ces aumosneries, et autrement le procureur du Roy de leur hôtel commun auroit agi pardevant eux contre les tenanciers redevables envers ces aumosneries, et poursuivy l'exécution de l'arrest duquel il s'agist pour les domaines aliénés sans formalités.

Digitized by Google

A Niort il n'y avoit qu'une prévoté, et chatellanie, et ensuite par les soins et à l'humble suplication des maire et echevins le Roy Louis unze y créa un siége royal de la grande senechausséé de Poitou, le titre de création est datté d'Amboise le 14 novembre 1461.

Ce siège est composé dun president, un lieutenant général d'epée, un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, deux assesseurs lun civil et lautre criminel, cinq conseillers, un avocat et un procureur du Roy, de plusieurs avocats, de seize procureurs postulants en titre d'office, un premier huissier, deux huissiers audienciers, et quatre ordinaires, les appellations de ce siège, pour les causes quy ne sont pas présidialles, resortissent au parlement de Paris.

En 1699, le Roy Louis 14 désunit la police de la mairie, et par edit de la ditte annéé il créa un lieutenant général et un procureur du Roy de police en chacune ville du royaume, et donna a ce premier officier, scéance, et voix déliberative aux audiances des siéges présidiaux et roiaux, et rang dans touttes les cérémonies sans pouvoir cependant présider aux audiances.

En 1710, il plût aussy au Roy de créer des lieutenants généraux de police alternatifs, quy alternativement ont droit de siéger aux audiances dudit siège. Ils ne peuvent jamais estre raporteurs de procès ny avoir part aux épices des procès par écrit.

Deux de MM. les officiers de ce siége ont droit de siéger aux audiances de la police, et y ont voix déliberative tour a tour.

Il y a aussy a Niort une election, quy est de la généralité de Poitiers, on ne scait point quand et par quel Roy elle a esté etablie. Le maire a veu des actes passés il y a plus de 300 ans par lesquels un nommé M. Chaumont prenoit la qualité d'eleu au tablier de l'election de Niort, il etoit seigneur dun fief quy est situé en cette ville, il portoit et porte encore son nom, de ce fief dependoit un hôtel appellé l'hôtel Chaumont quy fut vendu dans la suite a M. le pro-

Digitized by Google

cureur du Roy des fiefs de la généralité de Poitiers avec retention de 3 deniers de cens payable, au seigneur dudit fief. Dans cet hôtel sont depuis plus de deux siècles le palais royal et les prisons. Ce fief fut acquis il y a plus de cent ans par les autheurs de Mme la marquise de Crux quy vient de mourir, elle en a jouy jusqu'a son déceds. Le rapel du nom de l'ancien seigneur de ce fief est fait pour faire voir que l'etablissement de cette election est au dessus de 300 ans.

Cette election etoit autrefois composée de 165 paroisses (1), mais il y a 90 ans (2) il en fut distrait 30 (3) quy furent jointes a l'election de Coignac, et depuis 28 ans (4) il en a encore esté distrait 10 autres pour aider a former l'election de Confolant, en sorte que celle de Niort n'est plus composée que de 125 paroisses.

En differents temps il y a eu dans l'election de cette ville plusieurs officiers, a present il n'y a plus qu'un président, un lieutenant, deux conseillers eleux, un procureur du Roy et un greffier. La charge de president n'est pas d'une ancienne création.

Par arrest du conseil du 31 janvier 1718 Sa Majesté ordonna qu'il seroit fait l'essay d'une nouvelle manière de lever la taille dans l'election de Niort. Quelques temps après il y eut un pareil arrest pour les elections de la généralité de la Rochelle.

Par l'arrest cy dessus datté il est ordonné 1° que la taille seroit levée par raport au commerce et a l'industrie sur chaque contribuable audessus de 15 ans et audessous de 70 quy n'auroient aucuns biens fonds de la paroisse de leur domicille, ou quy ny feroient valoir au plus qu'une boicellée de terre en jardin, hortolage et legumes, a raison de 2 l. sur les journalliers et domestiques, ainsy que

(1) 188 paroisses.

(2) 1636.

(3) 54.

(4) 1714. Ce renseignement permet de fixer à l'année 1742 la rédaction du mémoire de Thibault de Boutteville.

Digitized by Google

sur les sergents ou nottaires des seigneurs, de 6 l. sur les juges des seigneurs, sergents et nottaires royaux, chirurgiens, et artisants et de 15 l. sur les marchands. 2° Que la taille seroit semblablement levée sur les bestiaux de touttes espèces dans chacune paroisse a raison de 30 s. pour chaque chèvre, 20 s. par chaque bœuf, vaches, veaux, autres que de lait ou de deux mois, ainsy que sur chaque cheval, mullet et poulain de six mois, 10 s. pour chaque truie, 5 s. pour chaque beste azine, et cochon autre que de lait, 2 s. 6 d. pour chaque brebis et 2 s. pour chaque mouton. 3° Que la ditte taille seroit aussy levéé sur les prés, terres labourables, vignes, bois taillis et autres héritages a raison de la 12e *(sic)* partie de tout ce quy se trouveroit sur les dittes terres avec obligation aux exploiteurs de faire remettre la ditte portion aux lieux quy leurs seroient indiqués dans l'etanduë de chaque paroisse et avec deffance de rien emporter de dessus lesdittes terres qu'ils n'eussent auparavant fait avertir celuy quy seroit chargé de la levée de la ditte taille à peine de payer le quadruple du prix de la dixiesme partie. 4° Que le droit de lever la ditte 10e *(sic)* partie des fruits en nature ainsy que les dittes sommes sur l'industrie et sur les bestiaux seroit adjugé après trois publications faites en chaque paroisse par trois dimanches consécutifs au plus offrant et dernier enchérisseur. 5° Que les adjudications se feroient pardevant les commissaires à ce députés avec obligation de donner bonne et suffisante caution. 6° Que le prix des adjudications seroit mis aux quatre termes marqués au receveur des tailles commis à cet effet.

Cette manière de lever la taille a subsisté pendant 6 années dans l'election de Niort, et un peu moins de temps en la généralité de la Rochelle.

Cette manière de lever la taille a fait plaisir a tous les taillables a cause de la plus juste proportion sy long temps et sy justement désiréé. On ne craignoit point alors la colecte et la solidité quy ont ruiné plusieurs famille. Quelque gentilshommes, ainsy que les bourgeois et autres

Digitized by Google

s'empressoient pour avoir les baux d'adjudication de la *dixme royalle.*

Le maire quy ecrit ce memoire a pensé avec plusieurs que sy on n'a pas continué à lever la taille en cette nouvelle manière c'est par ce qu'en quelques paroisses le prix annuel des adjudications *ne suffisait pas pour acquitter en entier la taille et autres impositions dues au Roy.*

MM. les commissaires de la dixme royalle firent l'honneur au maire actuellement en charge de le nommer pour faire les fonctions de procureur du Roy de la commission après le deceds de M. Augier de la Terraudière quy en avoit été pourveu auparavant, il ne l'exerça que pendant un mois.

Sur la requeste des maire et echevins de Niort, et à leur humble suplication le Roy Charles par son edit donné a Nantes au mois d'octobre 1565 établit une jurisdiction consulaire à Niort avec pouvoir d'élire tous les ans un juge et deux consuls des marchands pour connoistre de tous les procès et contestations quy naitroient entre lesdits marchands pour fait de marchandises.

Il y a dans la même ville une jurisdiction des traittes foraines et domanialles, elle est exercée par un president, un lieutenant, et un procureur du Roy.

Il y a aussy une jurisdiction des eaux et forest dont Chizé et Aunay dependent, elle est exercée par un maitre particullier, un lieutenant, un procureur du Roy, un garde marteau et autres officiers.

De la maitrise des eaux et forest de Niort on a distrait depuis 20 ans Fontenay le Comte et tout ce quy est au-delà de la rivière de l'Autise, le Roy y a etably un maitre particullier avec dautres officiers pour en faire l'exercice.

Il a esté cy devant observé que le corps de ville de Niort etoit anciennement composé de 100 officiers, un maire annal, 12 echevins, 12 autres echevins appellés conseillers, et 75 pairs perpétuels, mais ce corps de ville a eté reduit par arrest du conseil du 18 juillet 1681, à un maire annal, et 6 echevins amovibles. Ces echevins doivent suivant cet

Digitized by Google

arrest rester 3 ans en charge dont tous les ans ils en doit sortir deux quy sont remplacés par deux autres nouveaux.

Suivant ce même arrest, les maire et echevins ont droit d'elire trois sujets pour la mairie, et le sénéchal de Poitou confirmé dans la possession de choisir l'un des dits trois sujets pour maire, en cas d'absence le lieutenant général du siège avoit le même droit.

Les echevins et autres officiers municipaux etoient eleus par les maire et echevins en charge.

En 1692, le Roy créa les mairies perpétuelle en sorte que jusqu'en 1717 qu'elles furent suprimées on ne fit point d'election des 3 sujets pour la mairie, à l'egard des echevins ils continuèrent et on continué à estre nommés en la manière prescritte par larrest cy dessus datté.

Par ordonnance du Roy du trente avril 1718 M. des Prés de la Potterie fut nommé maire pour une année ; et par autre ordonnance du Roy du dix may de la même année mil sept cent dix huit les sieurs Augier de la Terraudiere, Blactot, Thomas de la Chapelle, Thibault de Boutteville actuellement maire, Vaslet de Malleraye et Bion du Parc furent nommés echevins sans tirer a consequence pour l'avenir, en sorte que les autres echevins quy etoient alors en charge caisèrent de l'estre.

Dans la même année 1718 intervint un arrest du conseil par lequel Sa Majesté se réserve la nomination du maire de laditte ville entre les trois sujets eleus en la manière prescritte par acte d'assemblée quy seroit envoyé tous les ans a son altesse serenissime monseigneur le prince de Conty, ce quy a esté exécuté jusqu'en lannée 1733 en laquelle il a plu au Roy de créer et rétablir les mairies perpétuelles aussy bien que les autres charges municipalles dont ce corps de ville a obtenu la réunion de la bonté de Sa Majesté par arrest de son conseil du 5 juillet 1734, et comme le corps de ville n'a encore pas esté en etat de payer le prix de labonnement desdittes charges il n'a peu faire aucune election des 3 sujets pour la mairie, d'echevins et autres officiers municipaux.

Digitized by Google

Les maire, échevins et habitants de la ville de Niort ayant considéré que la taille arbitraire et la colecte avoient ruiné plusieurs familles et obligé plusieurs autres dabandonner la ditte ville, ce quy auroit fait un tort considérable à son commerce ils arrestèrent en 1718 qu'ils supliroient très humblement Sa Majesté de convertir et commuer la taille et autres impositions dont ils luy etoient redevables en un droit quy se leveroit sur les danrées et marchandises quy entreroient dans la ditte ville et faux bourgs tant par eau que par terre.

Pour dresser le tarif de ces droits, et agir pour en obtenir l'etablissement le général des habitants nomma des commissaires ; le maire quy ecrit ce memoire fut un de ces commissaires cleus et il n'oublia rien de son costé pour obtenir ce que les habitants désiroient, ils l'avoient aussy nommé en 1716 pour agir pour l'etablissement du colège, feüe S. A. S. monseigneur le prince de Conty honora cette ville de sa puissante protection pour obtenir ces deux etablissements sy avantageux M. le chevalier Renaud grand croix, lieutenant général des armées navalles de S. M. et l'un des commissaires nommés pour l'etablissement de la dixme royalle dans l'election de Niort et généralité de la Rochelle donna dans ces occasions des preuves de l'estime qu'il avoit pour la ville de Niort par les démarches quil fit tant auprès de Son Altesse monseigneur le duc d'Orléans régent du royaume qu'auprès de feu monseigneur le prince de Conty. Le maire quy est en charge et quy venoit alors d'estre nommé echevin par le Roy alla dans ce temps là a ses depans dans la ville de Paris, et il ny resta pas oisif dans ces deux affaires importantes.

En 1730, le maire en charge quy ecrit ce memoire et les eschevins alors en fonctions voyant que l'ecluse de la Rouseille dépendante du domaine aliéné du Roy en cette ville etoit entierement ruinée par la faute des engagistes quy en avoient emporté et vendu les mathériaux comme fer, roulette de cuivre et autres, ils se pourvurent pardevant

Digitized by Google

M. de Baussan alors intendant en cette province pour les faire condamner a faire retablir cette ecluse quy est située a trois quarts de lieue de cette ditte ville. Il rendit de premières ordonnances et ensuite monseigneur l'intendant son successeur en rendit d'autres portant condamnation aux fins de la demande des dits maire et echevins.

En exécution de ces ordonnances quy ont été provisoirement confirmées par arrest du conseil, lesdits maire et echevins ont fait procéder au bail au rabais des réparations urgentes et absolument nécessaires a la ditte ecluse sur un procès verbal de devis duement fait. Le bail a été adjugé au sieur Carayon moyennant la somme de seize mille livres.

Ces réparations ont été faittes aux frais desdits sieurs engagistes et cette ecluse est presentement en meilleur etat qu'elle n'a jamais eté.

L'entretien de cette ecluse est important et nécessaire, il intéresse non seulement la navigation et le commerce de Niort, de la province de Poitou et autres provinces voisines, mais encore tout le pays quy est au dessus et au dessous de cette ecluse.

C'est par cette ecluse que passent et repassent les batteaux quy vont de Niort à Marans, quy y conduisent les minots destinés pour les colonies françoises, pour la Rochelle, Rochefort, lisle de Rhé et autres isles et quy en ramennent dautres marchandises de touttes espèces venant desdits lieux, et pays plus eloignés.

Sy cette ecluse quy a esté construitte dans les temps les plus reculés n'etoit pas entretenue, les moulins à eau quy sont en très grand nombres depuis Saint-Maixant jusqu'a Niort, et depuis Niort jusqu'a cette ecluse ne seroient plus d'aucune utilité, par ce qu'il ne resteroit presque plus d'eau dans cette rivière jusqu'a la ditte ecluse, ce quy causeroit un prejudice considérable tant aux seigneurs proprietaires de ces moulins, qu'aux habitants des lieux ou ils sont situés, nottament à ceux de Niort quy tirent des moulins quy sont à ces approches et dans la banlieuë touttes les farines quy leurs sont nécessaires.

Digitized by Google

Le deffaut d'entretien de cette ecluse rendroit inutilles les domaines, terres labourables, prés et bois depuis Niort jusqu'au lieu de la Rouseille aux deux costés de laditte rivière de Sevre, du moins il ne seroient plus d'une égalle valeur par ce qu'ils deviendroient arides et secs par l'écoulement rapide des eaux jusque à la ditte ecluse, et les domaines quy sont au dessous des portes inférieures de cette même ecluse seroient toujours inondés, ce quy est arrivé avant le rétablissement quy en a été fait, Niort, la province de Poitou et les provinces voisines sont redevables du rétablissement de cette ecluse aux bontés de monseigneur Le Nain intendant de cette generalité, Niort luy est encore redevable d'une infinité d'autres bontés.

La riviere de Sèvre de laquelle il vient d'estre parlé prend sa source dans la paroisse de Seuret (1) a six lieues de distance de Niort, et deux lieues de Saint-Maixent où elle passe. En sortant de Saint-Maixant elle s'ecoulle sous le pont (de) Veaux et reçoit la Ligueure au dessous quy passe au pont de Mounay et de Ceuvre (2). Elle reçoit encore le ruisseau de Champdenier avant que de se rendre à Niort, d'où elle commance a porter batteau. Après le passage de l'ecluse de la Rouseille elle se jette dans un grand marois, et se rend au pont de Maillé ou elle est accuiellie des eaux de la rivière de l'Autise, quy pour la serrer plus étroittement l'embrasse a deux bras, cette riviere nommée l'Autise quy prend sa source entre Coulonge et Champdenier se partage en deux ruisseaux au pont de lisle (3), d'où lun va se rendre dans la Sèvre a Maillé, et lautre à Doignon d'ou elle se rend pareillement dans la ditte riviere de Sèvre.

La riviere de la Vandée quy sort du prieuré du Busseau près Vouvant arrose Fontenay le Comte et va se joindre a la ditte riviere de la Sevre Niortoise près de Marans, et

(1) Sepvret.
(2) Saivre.
(3) De Maillezais.

Digitized by Google

au dessous de Marans cette rivière de Sèvre sécoule dans la mer avec le grand amas d'eau quy se fait depuis Maillezay jusqu'à Marans a cause des marois de la Névoire et de Maillé plus longs et plus larges que de grandes rivières.

La difficulté de trouver à Niort des maisons pour y caserner les troupes du Roy, et plusieurs autres considérations ont porté le corps de ville en la mairie du maire actuellement en charge de suplier très humblement S. M. de luy permettre de faire construire des casernes. Protegé par monseigneur le Nain intendant, ils en ont obtenu la permission par arrest du conseil du 28 juillet 1733. Ces casernes quy se batissent aux dépans du corps de ville sont avancées, il y en a une tierce partie de couverte d'ardoise et le reste sera couvert avant l'hiver suivant toute aparance. Elles ont 51 toises de longueur, sur 9 toises de largeur, elles sont revestuës de pierres de taille, elles contiennent 60 chambres suffisantes pour loger un bataillon d'infanterie ou six compagnies de cavalerie y compris leurs chevaux.

La place quy est au devant de ces casernes a toises de longueur sur de largeur. Aux deux bouts et à un costé sont bastie des maisons occupées par des habitants. Cette place sera séparéé de la cour des casernes par une grille de fer d'une hauteur convenable (1). Cette cour aura 51 toises de longueur sur de largeur. A l'égard de la cour quy sera derriere les dittes casernes elle sera de pareille longueur, mais moins large que la première.

Ces casernes sont basties proche les remparts de la ville et dans le lieu le plus elevé d'icelle ; des chambres de ces casernes on vois toutte la ville, les faux bourgs, la riviere et la campagne ; elles sont découvertes a plus de huit lieues de distance de la ditte ville.

Le maire, quy ecrit ce memoire, ny parle point du terroüer de Niort, de son commerce, des manufactures, du nombre des habitants, ny des différents corps de

(1) Cette grille n'a jamais été mise en place.

Digitized by Google

mestiers quil renferme dans son enceinte et dans ses faux bourgs parcequ'il en est parlé en général dans la preface du livre de feu M. Augier de la Terraudiere dont copie sera cy dessous transcritte, et que dailleurs M. l'intendant a une copie du mémoire dressé par deffunt M. Chebrou avocat du Roy, quy détaille emplement de tous ces articles (1). Le maire ne parle pas non plus de l'etimologie du nom de Niort parce qu'on ne la sçait pas au vray, les annalles d'Aquitaine n'en disent rien ; quelqu'uns on prétendu que le bourg quy etoit anciennement situé sur le monticule quy comprent la paroisse de Saint-André et son eglise de laquelle il a esté parlé sappelloit Nic-Dor, d'ou, dit-on, la ville a pris son nom, mais ce fait n'est pas certain.

Suit copie de la preface du livre de M. Augier de la Terraudiere ancien maire, imprimé en l'année 1676.

La ville de Nyort a cet avantage d'estre la seconde de la province de Poitou, comme la plus grande, la mieux peuplée, et la plus considérable après Poitiers ; autrefois elle etoit fort riche et d'un grand commerce, mais maintenant elle en est fort déchue. Il y avoit autres fois trois paroisses sçavoir Notre-Dame, Saint-André, et Saint-Gaudant, a présent les trois sont comprises dans les deux premieres. L'eglise de Notre-Dame est un des plus beaux edifices du royaume, surtout son clocher n'a gueres de semblables, il y a dans cette paroisse plus de sept mille communians, et plus de quatre a cinq mille dans celle de Saint-André, sans compter un grand nombre de religionnaires, et cependant il n'y a pas trois mille feux en la ditte ville. Il y a quatre couvens de religieux ; sçavoir Capucins, Cordeliers, prestres de l'Oratoire et religieux de la Charité, et cinq couvens de religieuses, sçavoir Urselines, Benedictines, Carmelites, filles de Saint-François et Hos-

(1) C'est notre Etat de 1716.

Digitized by Google

pitalieres ; il y a aussi un hôpital général des pauvres enfermés, fondé par les soins et par la piété de monsieur le duc de Navailles gouverneur de Nyort, en l'annéé 1664 sous le titre du Saint-Esprit.

Il y à un fort beau siège royal, composé dun president, lieutenant général civil, lieutenant criminel, lieutenant particullier, assesseur criminel, cinq conseillers, avocat et procureur du Roy avec nombre d'advocats, et de procureurs de bonne réputation.

Il y a un corps de ville composé d'un maire, douze eschevins, douze conseillers et soixante quinze pairs, ou bourgeois, du nombre desquels est le procureur du Roy de l'hôtel de ville et le secrétaire, auquel corps de ville ont esté concedés les privileges de noblesse et autres cy après insérés ; avantage qu'aucune autre ville de la province n'a eu, fors Poitiers ; l'hôtel de ville est un fort bel édifice.

Il y a aussi une tres belle election, composéé de cent trante cinq paroisses, outre plus de soixante retranchées pour joindre a l'election de Coignac.

Niort a pareillement cet avantage d'avoir une bourse ou jurisdiction de juges consuls des marchands, ou sont traittés les causes des marchands de tout le bas Poitou, d'Angoumois, et une partie du Limousin, et celles du ressort de Nyort, l'election desquels se fait tous les ans, le dimanche avant la feste Saint-Vincent, au mois de janvier.

La situation de cette ville, là rendue sy propre et sy commode pour le commerce, que nos Rois y ont etably trois foires royalles, où se rendent des marchands de tous les endroits du royaume, sçavoir la foire de Sainte-Agathe au 5 février, celle de Saint-Jean Porte-Latine au 6 may, et celle de Saint-André au 30 novembre, et les halles où se tiennent les foires, sont les plus belles, les plus grandes, et les plus commodes du royaume.

Il y a aussy un château d'une tres grande etandue dont monsieur le duc de Navailles est gouverneur aussy bien que de la ville.

Le terroir de la situation est gras et fertile, elle est

Digitized by Google

bastie sur la rivière de Saivre, quy porte batteaux jusqu'a la mer, et il y a un beau hâvre dans le faux bourg appellé le Port, quy est un très beau faux bourg.

La tradition est qu'autresfois dans le territoire où est bastie la ville de Nyort, il y avoit deux bourgs, l'un situé sur la montagne quy comprend la paroisse de Saint-André, et lautre sur la coline quy est maintenant l'eglise et paroisse de Notre-Dame, ces deux bourgs etoient separés par un marois quy etoit dans l'endroit ou sont à present les halles, lesquelles aussy sont dans un lieu fort bas, et tellement marécageux qu'aux grandes pluyes il y sourd de l'eau en quantité, touttes les caves des maisons en estans remplies, même l'église des Cordeliers ; et pour y remedier il n'y a pas long temps qu'on fut contraint de faire un canal dans ces halles pour y attirer l'eau, et de hausser beaucoup l'eglise des Cordeliers, ce quy fait voir clairement qu'autres fois ce lieu la estoit un marois.

Les Rois d'Angleterre ont possedé cette ville quand ils estoient ducs de Guyenne, et l'histoire fait mention quelle fut prise par le Roy Louis huit, lequel en chassa un gentilhomme poitevin nommé Savary de Mauléon quy y commandoit pour les Englois. Elle fut aussy surprise pendant les guerres civilles de la religion en 1589 et s'est toujours fidellement maintenue dans l'obeissance du Roy, ayant ce privilege quelle ne peut estre alienée, ny mise hors la main du Roy de France, son souverain seigneur, que du consentement de ses habitans.

Guillaume le Breton au livre huitiesme de sa Philippide loüe la ville de Niort a cause de l'abondance de ses vins :

Loudunumque ferax Cereris, Bacchique Niortum.

Digitized by Google

E. — ETAT SUR L'ÉLECTION DE NIORT

1744.

(Attribué à J.-V.-M. Chebrou du Petit-Château.)

Digitized by Google

Digitized by Google

L'élection de Niort est composée de *cent vingt deux collectes* ou communautés (on les compte de la sorte sur le pied du payement des impositions), il n'en seroit pas ainsy par raport au spirituel ; six parroisses n'y font que trois collectes et au contraire quatre hameaux qui font partie d'autres parroisses s'imposent séparément et ils sont employés sur l'état de département comme parroisses.

Il conviendroit de donner une idée générale de l'étendue du terrain que ces parroisses occupent d'un pôle à l'autre, mais elle ne pourroit que jetter dans l'erreur, y en ayant peu qui soient contigues ; pour prendre plus juste il fault commencer par entrer dans le détail et en parcourir les différentes parties.

Du nord au levant de Niort, l'élection n'a aucune parroisse, celle de Saint-Maixant (1) touche aux fauxbourgs en approchant du levant ; mais à six lieues de Niort, après avoir traversé l'élection de Saint-Maixant on trouve pour celle de Niort, la seule parroisse de la Mothe Saint Heray. MM. de Parabère autrefois seigneurs de la Mothe étoient aussy gouverneurs de Niort, ils eurent l'authorité de faire oster cette parroisse de l'élection de Saint-Maixant et de la mettre dans celle de Niort ; en échange, on osta de celle de Niort, pour donner à Saint-Maixant, les parroisses de Saint-Gelais, Chaurai, François et Chavagné qui touchent à la ville de Niort (2).

(1) C'est-à-dire l'élection de Saint-Maixent.

(2) Ce détail est complétement inexact.

Digitized by Google

Au levant précisément se trouve une ligne de quatre parroisses assez de suitte, qui s'étend sur trois lieues de longueur et environ une demie lieue de large. Ces parroisses sont Souché, Vouillié, Fressinnes, Mougon et Celles; c'est là ce que l'election de Niort contient de meilleur et de plus seur, les impositions y sont fortes néantmoins au seul aspect des paysans qui les habittent, on voit qu'ils sont mieux nourris et mieux entretenus qu'ailleurs; ils sont plus robustes, mieux faits et ces parroisses se dépeuplent moins que les autres. A l'exception de Souché qui touche à Niort, où il n'y a que des catholiques, les peuples y sont de la religion prétendue réformée.

Entre cette partie et le midy, l'élection de Saint-Maixant a encore quelques parroisses.

L'élection de Niort a sa principalle étendue au midy, elle y occupe un front de deux lieues de largeur sur onze ou douze de longueur; ce front est quelquesfois retressi par les élections de Saint-Maixant d'un côté et de Saint-Jean-d'Angely de l'autre, et ensuitte par celles de Poitiers et de Cognac, mais aussy il s'élargit quelquesfois au delà des deux lieues, dans quelques endroits il se retressit beaucoup plus. Elle confinne à celles d'Angoulesme et de Confollens. Dans toute cette étendue, il y a trois parroisses les plus voisines de Niort dont le terrouer quoique sec, n'est pas mauvais. Il y a encore dix parroisses le long de la rivière de Boutonne qui ont des prairies et sont assez bonnes. Le surplus de cet espace est occuppé par des vignes, des forêts, des terres incultes. Le fonds en est pierreux et brulant, il n'y vient pas à beaucoup près de bled pour la nourriture des habitans, celui quy s'y recueille est d'une nature excellente.

Les peuples sont pauvres et fenéants, le commerce de ceux qui sont voisins des forests, est de voiturer du bois ou du charbon dans les villes de Niort et de Saint-Jean-d'Angély. Il ne reste pas douteux qu'il ne s'y en trouve quelques uns qui volent ce bois dans les forêts, d'autres (et c'est le plus grand nombre) l'acheptent à bon compte des gardes.

Digitized by Google

Ce désordre avoit presque passé en usage, M. de Bazoncourt étant devenu grand maître des Eaux et Forêts a voulu rétablir celles de ce canton, (on convient qu'elles étoient dans le plus triste état) mais les grands changements exigent de grandes précautions, il y faut employer des hommes fermes mais en même temps sages, modérés, circonspecqs, il faut que la conduitte qu'on tient soit nette et éclairée, en éloigner toute aparance de vexation et de violance, que les peines qu'on prononce soient non seulement justes mais même que la justice en soit démontrée, que le coupable soit appellé pour veiller à sa déffense ou pour convenir de son tort; la nature et les loix concourrent également à la nécessité de ces formalités, personne ne peut jamais estre censé convaincu, s'il n'a été appellé pour se déffendre des faits qu'on luy impose; enfin l'exécution des pennes doit estre prompte, mais comme elle est l'effet de la justice, elle en doit estre inséparable, adjoutons mesme qu'elle ne se doit faire qu'avec charitté.

Voicy le plan qu'on a pris et on en verra l'effet.

M. de Bazoncourt n'a rien changé à l'ancien gouvernement des forêts, les mêmes officiers, les mêmes gardes, les mêmes procédés, mais on a adjouté un garde général, collecteur des amendes et on a choisy pour cela un homme également décrié par ses violances, sa mauvaise foy et par le dérangement de ses affaires.

Avant d'en venir aux exploits de cet homme fameux, il fault dire qu'elle est la procédure qu'on tient.

Un garde trouve un arbre de moins dans les forêts, il ne sçait pas qui l'a emporté, quelquesfois c'est luy même (cela a été prouvé) ce garde est obligé de faire un procès verbal de cet enlèvement, il le fait quelques fois vray, souvent aussy, s'il est mal payé de quelqu'un, c'est celuy dont il met le nom dans son procès verbal pour avoir volé l'arbre qui se trouve coupé, il se peut aussy que c'est le premier qui luy vient dans l'idée. Il a été justiffié qu'ils y avoient employé l'homme dont ils s'estoient servy pour conduire le bois dans leur propre maison. A la fin du procès verbal

Digitized by Google

on adjoute ces mots : *dont assignation,* mais on convient qu'il ne s'en donne jamais et par le simple rapport on condamne celuy qui est dénotté délinquant aux amendes portées par les ordonnances.

Un an, deux ans, quelquefois trois et quatre après, on lève tous les extraits des amendes prononcées, en sorte que les gardes vont dans les villages, non pas avec une sentence pour châtier quelqu'un, mais avec une contrainte généralle contre le village ; personne ne sait ni quand, ni pourquoy il a été condamné, personne n'est en état de se justiffier, quand même il serait innocent, est il surprenant qu'on donne lieu à des clameurs publiques ?

Cependant V. (C'est le nom du garde général.) intéressé à faire un recouvrement dont il ne compte point et pressé par l'état de ses affaires emporte tout et ne veut pas qu'on l'interrompe par des plaintes, on l'a veu tirer jusqu'à sept coups de fusil de suitte sur des femmes, tuer des enfans en bas aage, bruler ce qui se trouvait dans les maisons lorsqu'il ne pouvoit l'emporter. Ce n'est pas tout, on a encore imposé à ces malheureux le crime de sédition, on en a remply les prisons, plusieurs y sont morts; on a fait le procès à quelques uns, M. de Bazoncourt, avec une tournelle faite exprès, les a trouvés coupables jusques à concurrence de les bannir de deux lieues des forêts.

Cette disgression est un peu longue, on a été dans la nécessité de la faire pour donner une idée de l'état des parroisses qui confinnent à ces forêts. Tous les bons habitans en sont sortis ou ont été ruinés, il n'y reste que peu de malheureux qui y languissent. Les terres y sont sans culture, les receveurs des tailles qui craignent de perdre leur imposition ou d'en voir le recouvrement retardé, les ont fait réduire à peu de chose, ils ont surchargé par là le surplus de l'élection, mais comme ces diminutions ne peuvent pas balancer les vexations et les amendes des eaux et forêts, ces parroisses ne se rétabliront point si on ne prend pas un plan qui puisse garentir les peuples des vexations des gardes en prévenant néantmoins les larcins qu'ils sont accusés d'exercer dans les bois du Roy.

Digitized by Google

Il n'y a qu'une seule parroisse qui fait un fauxbourg de Niort, entre le midy et le couchant qui en soit de l'élection, tout ce qui en suit est de celle de Saint-Jean-d'Angély.

Au couchant de Niort où coule la rivière de Saivre, on y compte huit parroisses et la moitié d'une, au midy du lict de cette rivière sont d'abord les parroisses de Saint Liguaire et de Bessines, (cette dernière est moitié de l'élection de Saint-Jean-d'Angély), on fait ensuitte quatre lieues toujours sur cette dernière élection, on trouve enfin un cul de poesle renfermé de marais, où sont les parroisses de Saint Hillaire la Pallud et Arçais, élection de Niort. A la droicte de la rivière sont les parroisses de Sainte Pesenne, Coulon, Benet, Sainte Christinne, et après avoir traversé deux lieues de l'election de Fontenay, la petite paroisse de Boulié.

Tout cecy est contigu au marais ; on en doit inférer que les pascages y sont abondants mais de très mauvaize qualité, les terres y sont fortes, elles produisent beaucoup de bleds, mais ils y sont toujours dans le risque d'être noyés par les eaux de l'hiver, ou couverts par les herbes pour peu que les pluyes deviennent fréquentes au printemps. Les peuples de ces parroisses sont peut-estre les paysants du royaume qui travaillent le plus et qui se nourissent le plus mal. Pendant l'esté ils travaillent tout le jour à couper leur moisson et ils sont toute la nuit dans le marais, il faut qu'ils apportent sur leurs bras tous les foins qui s'y recueillent jusques au bord du marais où les charrettes sont obligées de s'arrêter. Ils ne dorment que quelques heures pendant le jour après avoir pris leur repas. Ils se couchent sur la terre au cœur du soleil, voilà tout leur repos. Ils ne vivent que de pain d'orge souvent meslé avec des pois de champ. Ils ne se chauffent qu'avec du roseau, ils n'ont point de fruits, cependant les hommes n'y sont pas moins grands qu'ailleurs, ils sont robustes, il est vray qu'ils y paraissent plutôt vieillis, ils y vivent peu, les races y manquent mais elles sont bientost remplacées par d'autres qui viennent du voisinage comptant y trouver des ressources qui leur manquent dans les plaines moins

Digitized by Google

fertilles, leurs domestiques d'esté leur viennent de trois et quatre lieues autour parce qu'ils donnent de gros gages; avant d'entreprendre ce service ils doivent bien mesurer leurs forces il en est qui sont obligés de quitter dès la première semaine, d'autres qui en demeurent épuizés pour le reste de leurs jours.

Du couchant au nord, l'élection n'a qu'une parroisse à deux lieues de Niort, appelée Villiers en Plaine, l'espace qui est entre cette parroisse et Niort est occupé par trois parroisses de l'election de Fontenay.

En sortant de Niort pour aller au nord, on trouve deux parroisses qui se suivent, pressées entre les élections de Saint-Maixant et de Fontenay. Cette ligne contient trois lieues de longueur sur demye lieue de large, dans une plaine assez abondante, quoique les terres y soient légères; ces deux parroisses sont Echiré et Rouvre.

Au bout de ces trois lieues s'élève un terrain bossu, couvert de bois, de bruières, d'un arbrisseau piquant qu'on nomme dans le pays ageon; mais aussy coupé de différents ruisseaux, de fontaines, de prairies. Trente trois parroisses de l'élection de Niort sont placées dans cet espace assez de suite, deux parroisses de l'election de Poitiers sont pourtant au milieu de celle-cy, la Boissière et Azais sur Thoué. Ce sont deux bonnes parroisses. L'élection de Niort en a de même deux fort avancées dans celle de Poitiers, Saurais et Fénerix, si les deux premières ont été choisies pour le bon, les deux dernières ont peut-estre été laissées pour le mauvais.

La surface du terrain dont nous parlons est ou de sable ou d'argile, on n'y sème que des seigles qui viennent bien sur le sable. On y sème aussy des aveines dont la qualité est supérieure à celles de la plaine. Ce pays est froid, il faut semer de bonne heure, les sables ne pouvant pas donner beaucoup de nourriture aux semences, on ne peut les emblaver qu'une année, au plus deux, la seconde année en aveine, on laisse ensuite ces terres sans culture fort longtemps, on s'en sert alors pour pascage, lorsqu'on veut

Digitized by Google

les remettre en valeur on enlève la pelouse dès l'hiver, on en fait des monceaux d'environ un pied de hauteur, la chaleur de l'été les sèche et comme il s'y trouve beaucoup de racines et de matières combustibles on y met facilement le feu à la fin d'aoust, et on en répand la cendre dans le champ après quoy on laboure et on sème le seigle.

Les terres argileuses sont les moins bonnes pour rapporter du bled, elles ne cèdent que difficilement au labourage, d'ailleurs comme l'eau ne les pénètre point, la superficie en est couverte tout l'hiver, les chaleurs de l'été étant venues, cette même terre devient sèche et dure comme la pierre, elle ne produit que des bruières et des agions. Les habitans du pays ont pour ressource de la mêler avec du sable, ils en font de la tuile et des vases de poterie qu'ils font cuire avec des bruières, mais comme cela ne donne pas une chaleur aussi vive que le bois ou le charbon de terre dont on se sert ailleurs, leur tuile n'est pas bonne, la chaux n'y est pas mauvaise (1), cela dépend de la qualité de la pierre qui est à leur portée.

Il y a sans difficulté des carrières d'*ardoises* dans ces cantons, cependant on n'en a jusqu'ici ouvert aucune. Il est bien des endroits où on pourrait trouver du *marbre* (2).

Au dessous de la première argile on en trouve de *propre pour dégraisser les étoffes*, il en est de parfaite pour cet usage entre la paroisse de Fenioux (3) et la Chapelle Tireuil, élection de Fontenay.

La mine de fer y est commune, néanmoins, ou faulte d'eau pour faire travailler le marteau pendant l'été, ou pour la difficulté d'avoir de la castine à portée, peut être encore par la cherté du bois ou faulte de fonds au propriétaire, il n'y a qu'une seule forge à fer qui y soit établie,

(1) Cette observation est assez curieuse, il est en effet démontré que le bois vert est le combustible le plus propre à la fabrication de la chaux.

(2) Il ne paraît exister qu'un seul gisement de marbre (à Ardin) et pour ce qui est des ardoises, il est bien probable qu'aucun de nos schistes n'en pourra jamais fournir.

(3) De l'élection de Niort.

Digitized by Google

près de la Melleray (1), le fer y est plus doux que celuy qu'on tire des frontières du Berry.

Ce pays est traversé par les *chaussées de Poitou*, (ce terme pourroit estre inconnu). Voilà ce que c'est : on appelle *chaussée de Poitou*, une continuité de collines presque sans aucune gorge, qui prend depuis la coste de la mer à l'occident et s'estend à l'orient jusques à Montmorillon. Les eaux qui tombent au midy de ces monticules se rendent à la mer par les rivières de Charente, de Seivre niortaise et le Legs (2) toutes celles au contraire qui tombent au nord vont à la Loire par les rivières de Vienne, de Thoué et de Sèvre nantaise (3).

Les domaines du pays dont nous parlons sont d'un revenu moins solide et moins commodes à faire valoir que ceux de la plaine. On y a un grand terrain pour un revenu très médiocre. Les domaines nobles sont sujets à des rachapts, les roturiers à des cens considérables ; l'argent ne se retire que peu à peu, à mesure qu'on vend une paire de bœufs, une génisse, un poulain, au lieu que les propriétaires des terres dans la plaine trouvent presque dans tous les temps la vente de leurs grains, si l'Etat n'en défend pas la sortie, et ce qui fait souvent la misère publique devient pour eux une source de richesses.

Cependant les peuples du pays couvert dont nous avons parlé, vivent mieux et sont plus à leur aise que ceux de la plaine.

Le paysan de la plaine est souvent sans pain au milieu des grains, le maître et les domestiques payés, les semences prélevées, les impositions acquittées, il ne lui reste souvent pas de bleds pour vivre jusques à Noël, il est obligé d'en chercher à crédit pour gagner la moisson, la récolte faite, il faut rendre en donnant à bon marché ce

(1) Abandonnée depuis peu.

(2) *Sic* pour Lay.

(3) Ce singulier nom est dû à la présence d'une chaussée romaine sur ces hauteurs. Il est probable que cette antique voie avait remplacé elle-même un chemin gaulois.

Digitized by Google

qu'ils ont achepté cher, la seconde année devient pire que la première, ils tendent bientôt à une ruine certaine. Au surplus ils manquent de toutes les commodités de la vie, point de bois, point de fruits, peu de légumes, n'ayant pas de pascages, point de lait, point de profits sur les bestiaux que quelques agneaux et la laine des brebis.

Ceux du pays couvert, au contraire, ont du bois, ils ont de toutes sortes de fruits, il en est peu qui ne puisse élever un ou deux cochons, une vache, cela leur donne un veau à vendre et du laitage les trois quarts de l'année; n'ayant point de bleds de mars à semer, ils ont peu d'ouvrage au dehors pendant l'hiver et le printemps, ils s'occupent à différentes professions qui les font vivre. Il y a des sergetiers, des tisserands en toile, d'autres s'occupent à des ouvrages de bois qu'ils portent dans les villes, les laboureurs ont le commerce des bestiaux qui leur donne toujours quelque argent.

La principale rivière de l'élection de Niort est la Saivre qui passe à Niort où elle porte bateau jusques à la mer.

La rivière de Boutonne prend sa source à Chef Boutonne, au levant de Niort; elle coule dans la partie méridionnale jusques à Saint-Jean-d'Angély, où elle commence à porter bateau, elle perd son nom dans la Charente.

L'Autise prend sa source au nord de Niort, elle coule au couchant et se rend dans la rivière de Seivre. Il y a plusieurs petits ruisseaux qui ne sont connus que par les voisins des endroits où ils passent.

Le Roy possède, dans l'élection de Niort, deux forêts toutes deux au midy de Niort, la forest de Chizé et celle d'Aunay. Il possède aussi le bouquet (1) de Secondigny, au nord.

On appelle du nom de forêts les bouquets suivants :

De Chef Boutonne, à M. le président Roujault,

(1) Bouquet, bouchet, bosquet, *petit bois*. Bouquet est pris ici dans le sens de petite forêt. On disait aussi un buisson.

Digitized by Google

De Fontaines, à M. le comte de Laval,

D'Estampes, à M. Maboul,

De Tusson, aux religieuses de Frontevault, dames de cet endroit.

Les autres bois sont peu de chose.

L'élection de Niort est très ancienne (nous parlons icy de la jurisdiction) elle était très étendue autrefois, peut estre même n'y avoit-il dans la province que le siège de Poitiers et celuy la ; cela se voit par les gages des élus qui sont sur le même pied et beaucoup plus forts que ceux des autres élections. Peu à peu on a fait d'autres créations, et comme la bursalité a eu quelque part, afin de mieux faire vendre les charges, on a osté de l'ancienne élection ce qui pouvoit le plus flatter les nouveaux officiers. De nos jours (1) on a formé l'élection de Cognac de cinquante quatre paroisses qu'on a distraites de celle de Niort et en dernier lieu (2) on en a osté douze qu'on a jointes à la nouvelle élection de Confollant.

M. le comte de Pontchartrain voulant aussy multiplier le nombre des paroisses de son marquisat de Chefboutonne en a fait partager une en deux et afin que la séparation fut plus authentique, il a fait unir une de ces portions à l'élection de Saint-Maixant (3).

On ne peut donc compter aujourd'huy que cent vingt deux parroisses dans l'élection de Niort, on donne bien cent vingt trois commissions parce qu'on en expédie deux pour Niort, les fauxbourgs ayant une collecte séparée.

Elles contenaient quatorze mil trois cent soixante quatorze feux en 1716.

En 1744 quatorze mil quatre cent soixante dix sept.

Augmentation cent trois feux.

(1) En 1636.

(2) L'édit de création de l'élection de Confolens est de juillet 1714. (Bureau des finances de Poitiers. *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, VI, 184.)

(3) C'est la paroisse de Loisecq qui fut ainsi divisée.

Digitized by Google

Impositions de 1744.

Taille	202,032 l.		
Ustancile	63,955	10 s.	
Capitation.	109,144	16	6 d.
Dixième	129,766	19	
Fourrage	45,538	7	
Capitation noble.	3,274	16	
Total. .	613,712 l.	08 s.	6 d.

Impositions en 1716.

Taille	234,714 l.		
Ustancile			
Capitation.	70,049	2 s.	
Dixième	75,495	12	
Fourrage	21,040		
Total. .	401,298 l.	14 s.	

Augmentation non compris trois parroisses (1) qui ont été distraites . . . . . 212,413 l. 14 s. 6 d.

Rien de plus commun que les bénéfices dans l'élection de Niort.

Le pays qui est au levant, celuy qui est au couchant, (ce sont les bonnes paroisses) appartient presque entièrement à l'Eglise, cependant il y a peu de ministres et ils y sont pauvres. Ils sont gouvernés par les évesques de Poitiers, Xaintes, la Rochelle et quelques uns par celuy d'Angoulesme. Il y a cinq abbayes d'hommes à la nomination du Roy : Saint-Liguaire, ordre de Saint-Benoist, M. l'évesque de Poitiers en est abbé.

L'Abcye étoit de même ordre, les religieux ont traité de leurs manses avec le chapitre de la Rochelle. M. Madot, évesque de Chalon est abbé.

Celle, ordre de Saint-Augustin, les religieux sont de la congrégation de France, M. l'évesque de Rieux abbé.

Les Alleux, il n'y a point de religieux.

(1) La Chapelle Chabossant, Nieuil et Deuil.

Digitized by Google

Saint-Sevrin, il n'y a aucun religieux non plus. C'est M. l'abbé Coste qui en est abbé.

Le Roy présente encore à deux prieurés, celuy d'Olme parroisse d'Aunay. Il est en commande, M. l'abbé Morin en est pourveu. Celuy d'Aslonne régulier réformé de Grandmont. Le Roy ne présente ce dernier qu'alternativement avec l'abbé de Grandmont, mais comme S. M. commence avec chaque abbé, il est rare que l'abbé trouve moyen de faire une présentation.

Deux prieures de filles prennent sans titre le nom fastueux d'abbesses, celle de la Mothe-Saint-Héraye, ordre de Saint Benoist, et celle de Tusson, de Frontevault. Il est vray qu'on ne les change pas lorsqu'elles sont une fois esleues.

L'ordre de Malte y possède la commanderie d'Ensigné, les religieux de la réforme Saint-Antoine une maison appelée la Lande.

On compte encore trente trois prieurés, quinze en commande, dix en règle et neuf réunis à des communautés. Il faut ajouter à tout cela que les meilleures parroisses et les principaux domaines dépendent la plus grande partie de quelque évesché, chapitre, abbayes, colléges, communautés ou commanderies dont le chef-lieu n'est pas de l'élection de Niort.

Les terres les plus considérables de cette élection appartenant à des laïques, tant par rapport aux revenus qu'aux droits sont premièrement le comté de Niort et les baronnies de Chizé et Aulnais. Le Roy en a engagé le domaine et s'est retenu la justice.

La duché pairie de la Melleraye, par elle-même ce serait peu de chose, le chasteau relevoit originairement d'une petite terre voisine appelée Chapelle Bertrand, mais par la réunion de la baronnie de Parthenay, les droits en sont très étendus.

Les marquisats de Fors à M. Maboul, de Chefboutonne à M. le président Roujault, de la Mothe-Saint-Heraye à M. d'Artaguet, de Dampierre à Mad[e] de Fontenille, de Gourville à M. Hérault de Gourville.

Digitized by Google

Les autres terres sont peu considérables, si on a la curiosité de savoir ce qu'il (en) est, on le trouvera les cherchant à l'article des parroisses où elles sont scittuées.

Niort.

La ville de Niort est scittuée sur la rivière de Saivre dans l'endroit où cette rivière commence à porter bateau, à dix lieues de la mer. Elle occupe deux collines, l'une au nord et l'autre au midy. *Le milieu servoit autrefois de port.* Cet espace desseiché, on y a basty des maisons, c'est aujourd'huy le lieu le plus fréquenté et où il se fait presque tout le commerce.

Le terrain de la colline qui est au nord est sablonneux, la surface n'a pas plus de huit pouces d'épaisseur, au dessous est du moëllon et à deux pieds de profondeur au plus, on y trouve des bancs de pierre de taille. On en peut couper la pierre à telle longueur qu'on veust, à l'égard de l'épaisseur elle est inégale suivant les bancs, le plus épais est celuy de quatre pieds. Cette pierre est assez belle, blanche, elle n'est point meslée de graviers, mais elle est dure au marteau dès la carrière.

C'est sur ce terrain qu'on sème les pois et tous ces fruits précoces *qui vont jusques à Paris ;* ces rochers pour peu qu'ils soient échauffés par les premières chaleurs du printemps font monter la sève avec force. Il est facile d'inférer de là qu'ils y deviennent aussy bientost brulants et qu'ils sont peu propres aux autres productions.

La colline qui est au midy a sa superficie plus meslée de limon, elle est beaucoup plus fertile que la première.

La rivière de Seivre qui baigne les murs de Niort du côté du couchant, prend sa source au village de Scevret, à sept lieues de Niort, elle n'est d'abord qu'un ruisseau peu considérable, à deux lieues de là *elle se perd en terre* (1)

(1) De même que la Sèvre niortaise trois de ses affluents l'Autise, le Lambon et l'Egrée se perdent en partie sur certains points de leur parcours. On croit que la perte du Lambon est l'origine de la magnifique fontaine du Vivier.

Digitized by Google

pour paroitre à demye lieue plus loing avec un plus gros volume d'eau, c'est alors qu'elle fait tourner *ces fameux moulins* qui convertissent en farine les plus excellents bleds de Poitou. *Ces farines bien passées*, sont ce qu'on appelle *minots,* qui s'embarquent sur les vaisseaux du Roy pour la nourriture des équipages et la subsistance des isles de l'Amérique.

Elle porte bateau à Niort et se jette dans la mer à la hauteur de l'ile de Ré.

Comme le terrain où elle coule depuis Niort jusques à la mer est plat, que son liet n'est pas profond et qu'on n'a point pris soin de luy donner des bords, elle fait des marais presque tout le long de son cours, on en a desseiché plusieurs avec des dépenses considérables, on prétend que si on l'avait bornée par des levées comme on a fait à la Loire, — cette idée présente une grande dépense à faire — cela eust cousté sans doute et tout d'un coup, mais ce qu'on a fait à différentes fois, va peut-estre au delà, et il n'y a pas le quart des marais desseiché, il faut adjouter que par là on eut rendu cette rivière bien plus navigable.

Lorsque le poisson veut frayer, il évite les grandes eaux il se jette dans les marais, on ne peut comprendre le nombre de carpes qui s'y prend alors par les paysans sans qu'ils se servent pour cette pesche que de simples paniers, mais il faut que les œufs de ce poisson déposéz sur l'herbe y fructifient prodigieusement, lorsque les eaux seichent promptement, les fossés des marais en sont pleins, les bergers les prennent avec la main ou ils périssent, cependant cette rivière est toujours très poissonneuse. On y a étably de distance en distance des pescheries, on ferme la rivière avec de grands pieux, on laisse seulement un espace par le milieu par lequel les bateaux peuvent passer, quelques fois selon les endroits on en laisse deux et trois ; on y tend des rets et en certains temps on y prend quantité d'anguilles. Les pescheurs les mettent dans le sel une quinzaine de jours, après quoy il les font seicher. On en fait des balles qu'on envoye en Limouzin. C'est là un

Digitized by Google

commerce de trente à quarante mille livres par année. Il est difficile de savoir l'origine de ces pescheries. Ceux qui y sont intéressés assurent qu'elles facilitent la navigation qu'elles arrestent le cours trop précipité des eaux, les bateliers n'en jugent pas de la sorte ils les regardent comme des écueils très dangereux qui les mettent souvent en risque ; quoy qu'il en soit les propriétaires appuyent leur possession de *dénombrements anciens* qu'ils en rendent.

La ville de Niort est très ancienne, cependant comme sa naissance ny son progrès n'ont rien d'assez brillant pour orner l'histoire que d'ailleurs même tout ce qui regarde les antiquités d'Aquitaine est demeuré dans une grande obscurité, on ne peut remonter dans l'histoire de Niort que jusques au sixième siècle de l'ère chrétienne. Un ancien autheur prétend que c'est le premier lieu habité en Poitou, il en rapporte pour tous titre des présomptions selon luy raisonnables. Il suppose que cette province a été peuplée par les Pictes ou Scittes (Scythes) qu'ils y sont venus par mer et que l'endroit le plus voisin de la mer et le plus commode fut le pays de Niort. Toute cette histoire tombe par le principe ; les Scittes sont sur la Méditerranée et tout le monde sçait que dans l'antiquité on ne se risquoit point à passer le détroit de Gibraltard et que dans l'Océan on ne naviguoit que de terre à terre, sans la perdre jamais de vûe.

Niort a été longtemps connu sous le nom de *Lapis in Pictonibus,* on y adjouta dans la suite celuy de *Niortum Lapis in Pictonibus, seu Niortum* (c'est le terme dont se sert le comte Roger dans la dotation du prieuré, on le trouve encore dans de vieilles épitaphes) (1) enfin on a dit simplement Niort. Les peuples du pays prétendent que ce nom a son etymologie dans ceux de *nid d'or.* Il

(1) Il ne peut s'agir ici que de l'épitaphe de Jacques de Berthelin, seigneur de Romagné, reproduite dans l'*Affiche du Poitou*, n° 7, page 26 de l'année 1777. Pour ce qui est de la donation du comte Roger, il est inutile d'ajouter que c'est fiction pure.

Digitized by Google

n'est pas en effet, doubteux que cette ville n'aye eu anciennement un commerce considérable avant que la Rochelle et les autres villes plus voisines de la mer fussent bastyes, mais d'autres soutiennent que ce nom vient de *hord* qui en vieux Gaulois signifie sale, nihort un vilain endroict, mal propre. On peut concilier l'une et l'autre opinion, la première etymologie a convenu autrefois, il en reste un titre qui ne peut estre démenti, la ville de Niort relève du Roy au devoir d'un nid d'or chargé d'une poule et douze poussins de même métal, la seconde opinion convient parfaitement à l'estat présent où est cette ville (1).

On ne peut pas douter que Niort n'aye esté comme tout le pays de deçà la Loire, sous la domination des roys ou des ducs d'Aquitaine. Il y a néantmoins un ancien titre qui prouve que l'abbaye de Saint-Liguaire a été dotée par Arembert, comte de Niort (2), mais on n'en doit pas inférer de là que cet Arembert fut souverain ou s'il avoit quelque souveraineté elle ne pouvoit estre que très dépendante de celle de toute l'Aquitaine, il n'eust pu tenir sans cela au milieu des états d'une puissance aussy formidable.

Il y a plus de difficulté à savoir si Niort dépendoit des comtes de Poitou, ou de la Saintonge ; tant que la Guienne et le Poitou ont appartenu à différents maitres, cette ville a toujours fait l'objet de leurs jalousies réciproques.

Eleonor mariée à Louis le jeune et puis répudiée, ensuite mariée avec le roy d'Angleterre (époque fameuse et la source de bien des maux) affectionna particulièrement Niort, elle trouva que le port de la ville n'étoit pas suffisant pour le grand commerce qui s'y faisoit alors, elle fit

(1) Niort relevait du roi au devoir d'une paire de gants et non d'un nid d'or. Lorsque le gouverneur de la province faisait sa première entrée, on avait coutume de lui offrir une tour d'argent (armes de la ville) surmontée d'un arbrisseau dans lequel se trouvait un nid d'or et dans ce nid un *pélican* qui se perçait le ventre, pour nourrir douze petits. C'est sans doute l'origine des douze poussins et de la poule. M. Apollin Briquet, Extrait du premier chapitre d'une histoire inédite de la commune de Niort, *Mémoires* de la Société de statistique, 1re série, VIII, 234.

(2) Erreur relevée dans une note de l'*Etat de 1716*.

Digitized by Google

creuser un canal pour en faire un second dans le faux-bourg; c'est le seul qui serve aujourd'huy, il y avoit plus de peine à aborder à l'ancien port, on l'a quitté peu à peu et le commerce ayant extrêmement diminué, non seulement il ne sert plus, mais il est totalement comblé (1).

Personne n'ignore que les droits des communautés n'ont commencé à estre accordés par les roys qu'au commencement du treizième siècle. Eléonor s'empressa de donner ce privilège à Niort dès l'an 1202 (2). La lecture de cette charte donne lieu à une remarque, cette princesse étoit reine d'Angleterre, cependant elle finit par l'expression du règne du roy de France, avant de parler de celui du roy d'Angleterre, *regnantibus Philippo rege Francorum et Joanne rege Angliæ.*

En 1203 Niort était comme toute l'Aquitaine sous l'obéissance des roys d'Angleterre, cependant Philippe-Auguste cette année-là, envoya aux habitans de Niort une patente qui leur donne les mêmes privilèges, c'est sans doute en vertu du droit de souverain que les roys de France conservoient toujours; si c'eût été pour se préparer l'inclination de cette ville, les habitans ne l'eussent pas deu recevoir, cependant elle fut enregistrée sans aucune opposition.

Il seroit trop long d'entrer dans le détail de tous les privilèges dont Niort jouissoit alors, les chartes ne les contiennent même pas tous, elles renvoyent à ceux de la ville de Rouan dont il y a un double attaché *ad puncta et consuetudines communiæ Rhotomagensis* (ce sont les propres termes). Les privilèges de la ville de Bordeaux renvoyent au contraire à ceux de Niort. C'étaient les trois principales villes de la domination angloise en France.

(1) Le canal aujourd'hui voûté du Merdusson, au bout de l'impasse des Acacias, pénétrait au centre de la ville. — Il était entretenu par l'infiltration des eaux du marais de la Brèche qui provenaient elles-mêmes pour la majeure partie de la source de Bouillounouse retenues par le rempart placé à cheval sur la vallée d'écoulement. Il nous semble comme à l'auteur de cet *Etat* que le port primitif de Niort dut être établi sur les rives du Merdusson.

(2) 1203.

Digitized by Google

Mais la mer se retirant peu à peu de la coste où se trouve l'embouchure de la rivière de Seivre, la navigation en devint plus difficile. On résolut de bastir un port plus commode. On choisit l'emplacement où est maintenant la Rochelle, la charte qui ordonne la construction de cette ville est datée de Niort. Il est aisé de sentir que tout le commerce maritime s'y étant porté, Niort n'a pu que tendre insensiblement à sa ruine. Sa scituation la faisoit néantmoins toujours regarder comme importante par raport *aux limites des deux dominations*. Les roys de France avoient réuny le Poitou mais Niort tenoit encore pour les Anglois comme faisant partie de la Guienne.

Louis VIII entreprit cette conquête, elle lui assuroit le Poitou, rendoit libre le cours de la rivière de Seivre et cette place la garantissoit des incursions des Anglois maîtres encore de la Xaintonge. Il en forma deux fois le siège les années 1221 et 1222, il leva le siège aux deux fois. En 1223 se fit la trève entre les deux roys. Le premier acte ne tint point, le roy d'Angleterre, y ceddoit la ville de Niort, les habitans ne voulurent pas s'y soumettre, il y en eut un second où le maire de Niort intervint. Il consentit à la cession mais à la charge que le roy de France ne pourroit mettre cette ville hors de ses mains sans le consentement de ses habitans, qu'elle auroit un député aux Etats généraux et que tous ses anciens privilèges seroient conservés. Ce traité et cette clause de ne pouvoir disposer de cette ville que du consentement de ses habitans paraissoit alors d'autant plus considérable qu'elle les associoit au moins dans cette partie au pouvoir souverain. Aussy à tous les changements de règne, ils étoient très attentifs à la faire renouveler. Saint Louis, Philippe III, Philippe IV, Louis Hutin en font une mention honorable dans leurs chartes : *Statum est estiam quod extrà manum nostram vel fratrum nostrorum non possumus dimittere nisi de consensu ipsorum.*

La majesté des roys de France n'a plus besoin de l'attachement des villes, pères et bienfaiteurs de leurs sujets,

Digitized by Google

ils veulent en estre aimés, mais parce qu'ils se le doivent à eux-mêmes, il n'en étoit pas ainsy dans ces temps où l'Etat divisé contre luy-même etoit la proye des étrangers. Les habitans de Niort donnèrent souvent alors des marques de leur attachement à la couronne, sous les règnes d'Edouard second et d'Edouard troisième roys d'Angleterre, ils furent deux fois assiégés et ne peurent être pris.

Après la bataille de Poitiers, ils furent bloqués. Les années 1355 et 1356 ils souffrirent plutôt un blocus qui dura près de trois ans que d'abandonner les intérêts de la France.

Tout le Poitou fut ceddé à l'Angleterre par le traité de Brétigny, les habitans de Niort refusèrent d'y acquiescer ils prétendirent que le traité n'avoit pu les engager, ils se maintinrent dans leur état au milieu des places rendues jusques en l'année 1364. Le roy Jean étant rentré dans le royaume, les Niortois forcèrent Fontenay, Saint-Maixant, Saint-Jean-d'Angély, à suivre leur exemple, Charles cinq crut qu'il devoit seconder ses fidèles sujets, tout le monde scoit que ce fut le motif qu'il allegua pour rompre le traité de Brétigny. Les Niortois se joignirent à ses troupes pour assiéger la Rochelle, forcer Angoulesme et les fortes places de Lusignan et Xaincais (1) à rentrer sous son obéissance.

Le règne de Charles six ne fournist pour l'histoire de Niort que plusieurs chartes de confirmation de leurs privilèges; il y en a une d'exemption de l'arrière ban. L'importance de cette place demandant (dit-il) toute l'attention et les forces de ses habitans. Ce privilège a été plusieurs fois confirmé depuis, mais on verra dans la suite que ses habitans ont été bien éloignés d'en vouloir profiter.

Les Niortois furent très embarrassés sous le règne de Charles sept, personne n'ignore que le dauphin se révolta contre son père, il veint en Poitou, il choisit Niort pour sa résidence, il ne falloit pas sortir de l'obéissance due au Roy, mais il falloit recevoir le Dauphin avec le respecq et

(1) Saintes (?).

Digitized by Google

l'empressement qui étoient deubs au fils du Roy et à l'héritier de la couronne, ce milieu est difficile à tenir, cependant ils remplirent ce qu'ils devoient à l'un et à l'autre, Charles sept en témoigna sa satisfaction, étant à Niort il fit fondre une cloche d'un excellent métal, l'histoire de son voyage y étoit écrite, il y étoit représenté à cheval. Les connaisseurs assuroient que cette représentation *étoit au mieux*. Cette cloche servoit de timbre à l'horloge. On laissa monter au clocher des gens peu raisonnables qui carillonnèrent dessus à coups de marteau, ils la cassèrent et on a été obligé de la refondre en 1740 (1).

A l'égard de Louis unze, il parveint à la couronne au mois de juillet 1467 (2), au mois de novembre de la mesme année, il acccorda les privilèges de noblesse au maire et aux vingt-quatre échevins de la ville de Niort, à leur postérité née et à naistre pour estre réputés nobles en fait d'armes et estre armés toutes les fois qu'il leur plaira de l'ordre et estat de chevalerie etc. Ces privilèges s'expliquent ainsy : *Sur les bons et grands services qui ont été rendus par les dits habitans aux roys nos prédécesseurs*. Lettres de jussion pour l'enregistrement de ces lettres au mois de février 1462.

On voulut au moins obliger les maire et echevins à payer les droits de franc fiefs pour les temps qui avoient précédé leur annoblissement. Lettres patentes par lesquelles le Roy déclare qu'il leur a remis pour le passé comme pour l'avenir.

Toute la justice s'administroit dans la province par un seul lieutenant général du sénéchal de Poitou. Il étoit obligé de tenir également son siège à Niort qu'à Poitiers alternativement. C'estoit à Niort que se jugeoient les procès des châtelanies de Niort, Fontenay, Saint-Maixant, Parthenay et Vouvant, peu à peu le magistrat cherchoit à

(1) La première horloge (et par suite sa cloche) fut donnée à Jean de Berry dont l'auteur de cet *Etat* ne dit pas un mot, on ne sait pourquoi.

(2) Erreur pour 1461.

Digitized by Google

fixer son domicile à Poitiers. Il s'y fesoit porter des procès dépendant de ces châtelanies et nommément de celle de Parthenay qui est la plus voisine, Niort s'en plaignit, le Roy ordonna, par lettres patentes du mois de novembre 1461, au sénéchal de Poitou de tenir ses audiences à Niort pour les districts qui en relevoient avec défenses de les faire porter à Poitiers. Ordre réitéré pour le même fait et nommément pour le pays de Gastine donné au Plessy lès Tours au mois de janvier 1483.

Cependant le siège de Poitiers est actuellement en possession de ces districts et vient par là jusques dans les portes de Niort. Cette possession luy est venue par forme de séquestre, le Roy ayant créé la sénéchaussée de Fontenay, il y eut procès entre les deux sièges pour ces deux ressorts, le parlement, en attendant le jugement du fond, ordonna le séquestre à Poitiers, les deux sièges n'ayant point poursuivy, ce séquestre est passé en forme de droit.

Le royaume n'ayant souffert aucune agitation intérieure sous les règnes de Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, Niort n'eut aucune occasion de signaler son attachement pour ses souverains, mais ces princes en confirmant les privilèges que leurs prédécesseurs avoient accordés à cette ville font une mention honorable des services qu'ils en avoient eux mêmes receu.

C'est avec peine qu'on rappelle icy ces temps malheureux où une prétendue science s'est élevée contre l'ancienne science des saints, où des hommes sans nom cherchoient à se distinguer par différents systèmes sur les dogmes les plus sacrés, en altérant la morale, en renversant les anciennes constitutions pour en introduire de nouvelles. L'esprit d'hérésie porte avec luy le caractère de l'indépendance, les grands du royaume saisirent ce prétexte pour agrandir leur puissance ou maintenir leur autorité. L'Etat s'arma contre luy même, une guerre sanglante succéda, dix sept traités faits entre le souverain et ses sujets seront le monument éternel de nos divisions.

Calvin ayant fait sa première retraite en Poitou, cette

Digitized by Google

province fut une des premières du royaume qu'il séduisit, les Châtillon, les Rohan, les Rochefoucault y avoient des terres considérables, des parents parmi la noblesse, les premiers mouvements s'y firent sentir.

Niort se tint tranquille au milieu de ces troubles jusques à l'année 1568 que l'Amiral et d'Andelot, son frère, y pratiquèrent des intelligences, époque fameuse parce qu'ayant assiégé la tour de Magné, à une lieue de là, la petite garnison fut contrainte de capituler. Sans aucun égard aux capitulations, le sgr d'Andelot qui commandoit n'épargna ni officiers, ni soldats, ils subirent tous le supplice de la corde. Les catholiques usèrent de représailles, de là nasquirent ces cruautés exercées réciproquement avec tant de fureur qu'elles déshonorent non seulement le christianisme mais encore sont inouïes parmi les nations les plus barbares.

Sur la fin de l'année, la reine de Navarre et les princes vinrent faire leur séjour à Niort, ils y passèrent toute l'année 1569, ce fut là qu'ils concertèrent les mesures pour le rétablissement de leurs troupes, pour le renouvellement des alliances, pour en former de nouvelles. Le principal objet étoit d'avoir de l'argent qui a toujours été regardé comme le nerf de la guerre.

Pour rétablir les finances voicy le prétendu édit qu'on dressa. Il est conceu en termes qui peuvent scandaliser, *mais cecy n'étant pas fait pour devenir publicq*, on ne sera pas faché d'en voir le style et les prétendus motifs.

Jeanne par la grâce de Dieu reine de Navarre, dame souveraine du Béarn et de la terre de Douvrain, duchesse d'Albret, de Nemours, de Candie (1), de Montblanc, de Panepiet (2), dame de la ville de Balagué, comtesse de Foix, de Bigorre, d'Armagnac, de Rhodès et Perigord,

(1) Cfr. *Archives historiques du Poitou*, tome VII, Registre de l'amirauté de Guyenne au siège de la Rochelle, 1569-1570. (A. Bardonnet.) Gandie.

(2) *Ibidem*, Pennefiel.

Digitized by Google

vicomtesse de Limoges, de Marsan, Montjeux (1) et de Lautrec, Henri prince de Navarre, duc de Vendosme et de Beaumont, premier pair de France, comte de Marle, d'Epernon et de Montblang (2), Blonberon et Avril, Saint-Doize, d'Haubrean, Beauravoir, Landault, d'Anguien en Flandres, gouverneur, lieutenant général et amiral pour le Roy en son pays et duché de Guienne, Louis de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, aussy pair de France, marquis de Conty, d'Aessy, de Soissons, de Valéri, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Picardie, Calais, Guines, Artois, Boulonnois et autres pays reconquis,

Gaspard comte de Coligni, admiral de France, François, comte de la Rochefoucault, prince de Marsillacq, François de Coligni, comte de Montfort sieur d'Andelot, colonel général de l'infanterie françoise,

Aux sieurs de Compange et d'Escorac (3) chanceliers de nous dite reine et aux sieurs du Mortier (4), et de la Haye (5) et l'un des deux en l'absence des autres pourveu que l'un desdits chanceliers y assiste, salut.

Pour subvenir aux grands et extrêmes frais qu'il nous convient faire journellement pour entretenir l'armée tant françoise qu'estrangère que nous avons été contraints d'assembler pour le service du Roy, conservation de son état et couronne et de la liberté de conscience, octroyée par ses édits solennellement faits, le tout à ceux qui font profession de la religion réformée en ce royaume, il soit

(1) Montjouy, Espagne, trois kilomètres sud-ouest de Barcelone.

(2) Monblanc.

(3) Nicolas Compaing, sr de Villette et de Fresnay, chancelier de Navarre. (A. Bardonnet, l. c.) Jean Coras, célèbre jurisconsulte, plus tard conseiller au parlement de Toulouse, victime du massacre des protestants qui eut lieu dans cette ville le 4 octobre 1572.

(4) Pierre du Bouchet, sgr des Mortiers, échevin de la Rochelle, de Coras et des Mortiers furent chargés de la vente.

(5) Jean de la Haye. Voir aussi pour ces noms le Père Arcère, *Histoire de la Rochelle*, 1756, tome I, page 374.

Digitized by Google

besoin de faire grand amas de deniers et pour y parvenir, il n'y a moyen plus prompt ny plus raisonnable que de procceder à la vente du temporel des ecclésiastiques, affermer à deniers anticipés les dixmes et autres fruits et commodités que les dits ecclésiastiques souloient lever, outre ledit temporel, vendre les rentes qu'ils ont, scittuées et assises tant sur des maisons qu'autres fonds et héritages, ensemble leurs bois tant taillis que haute futaye, bailler les terres après les bois coupés à fief et rentes certaines avec droit d'entrées, vendre aussy les dépouilles et places des temples, maisons épiscopales, abbatiales, canoniales et autres appartenant et dédiées à personnes ecclésiastiques, lesquels étant par leurs menées et complots secrets cause du renouvellement de ces troubles le méritent bien, afin que aussy tout moyen de continuer leur idolâtrie leur soit osté ; que la plus grande partie des frais de cette guerre soient pris sur eux qui n'ayant aucun zèle ou affection à leur religion, y étant seulement retenus par le moyen des amples et grands patrimoines et revenus et émoluments que l'Antéchrist (1) leur avoit constitué et ordonné pour se faire reconnoitre et adorer Dieu en terre, se voyant à ce privés et frustrés pourront plus aisément se détourner des superstitions et idolâtries et se ranger au vray esprit, service de Dieu et à l'observance de la vraye religion.

A ces causes, nous à plaine confiance de vos prudhomies et diligences, expériences, zèle et affection que vous portés au service de Dieu, au Roy et repos du royaume, nous avons commis et députés, commettons et députons par ces présentes les deux de vous en la forme que dessus pour procedder aux ventes, baux et fermes des choses sus mentionnées le plus promptement que faire se pourra, pour les deniers qui en proviendront levés et recueillis par celuy ou ceux que vous commettrés à cet effet, estre remis ès mains de maître *Jean Bernard* trésorier général de ladite armée et employés aux frais d'icelle, de ce faire vous donnons

(1) Le Pape.

Digitized by Google

plein pouvoir et mandement spécial par ces présentes, signées de notre main, avouant, autorisant et ratifiant les dites ventes, baux et fermes qui seront en vertu des présentes par vous faites comme si nous mêmes avions procedé au fait et délivrance d'icelle.

Donné à Niort le vingt neuf jour de janvier l'an 1569.

Au dessous est signé : Jeanne, Henri.

Louis de Bourbon.

Chastillon, Andelot.

Larochefoucault.

Ainsy signé, collationné à l'original par moy, greffier commis au fait desdites alliénations, signé David.

Il y a beaucoup d'aliénations faites en conséquence de cet acte, la longue prescription, la bonne foy des possesseurs, les richesses immenses des ecclésiastiques sont autant de motifs qui engagent ceux qui en ont les titres à ne les pas montrer.

Quand la reine de Navarre vint à Niort les habitans ne pouvoient s'empescher de l'y recevoir, la guerre paroissoit finie par un traité et le prince son fils étoit gouverneur de la province. Ils ne firent point de faute jusque là, mais les peuples résistent difficilement aux impressions des grands, une bonne partie de cette ville embrassa la nouvelle religion.

Le Roy informé des menées qui s'y pratiquoient envoya en Poitou le comte du Lude avec une armée de quinze mille hommes, les princes étoient encore à Niort que cette armée qui en venoit faire le siège, n'en étoit pas à deux lieues, ils se sauvèrent avec précipitation et y laissèrent le capitaine La Brosse pour gouverneur (1). Ils avoient des troupes en Aunis, mais les Niortois n'en voulurent jamais recevoir quelque prière que leur en fit la reine de Navarre.

Le comte du Lude qui sçavoit parfaitement que cette ville n'avoit aucune garnison et que les esprits y estoient

(1) 1569.

Digitized by Google

partagés se pressa d'en faire le siège. Il ouvrit la tranchée dans des prés qui font une isle dans la partie la plus occidentale de la ville (1). La rivière qui est très profonde dans cette partie, se trouve entre la ville et les tranchées qui paroissent encore.

On sera sans doute surpris de cette manœuvre, elle ne pouvoit avoir pour motif que d'approcher des batteries sans craindre les sorties des assiégés, mais la brèche faite il n'estoit point possible de saigner cette rivière, il ne l'estoit pas davantage de la combler de fascinnes sans inonder le camp et les tranchées. L'idée du comte du Lude etoit de ruiner une tour qui termine le mur du côté du midy et du costé du couchant et forme précisément l'angle de ces deux murs, par là ses batteries enfiloient tout le fossé de la partie méridionale et il n'y avoit point d'ouvrages avancés.

Mais ce terrain s'élève dans la longueur d'environ cinquante toises de plus de vingt, après quoy estoit une espèce de plate forme. La Brosse qui ne doubta pas du dessein de son ennemi y porta toute son attention. Il fortifia cette partie et y établit une batterie considérable et il releva toujours ce poste de ce qu'il avoit de meilleur.

Le sixième jour la tranchée fut poussée jusques sur le bord de la rivière, la tour fut presque entièrement ruinée, un peu du mur voisin écroula, on pouvoit faire monter cinquante hommes de front à la brèche.

Il n'estoit plus question que de s'y présenter, on avoit bien des ponts de communication sur la rivière, mais il ne fut pas possible d'en établir un hors de la portée du canon de la plate forme, la raison dit qu'il falloit détruire cet ouvrage, mais il n'estoit pas facile de travailler dans un terrain qui n'est que pierre et rocher et le comte du Lude craignoit l'arrivée des princes qui avoient assemblé une armée en Aunis, il risqua donc un assaut.

Il fit sortir sur le revers de ses tranchées les troupes qui

(1) 21 juin, 2 juillet.

Digitized by Google

y étoient pour faire feu sur la ville et il fit couler mille hommes d'élite de l'autre côté de la rivière pour venir droict aux brèches. (L'espace étoit estroict il n'en pouvoit employer davantage.) Le feu de la plate forme en rendit l'approche très difficile, les assaillants arrivèrent néantmoins jusques au fossé et montèrent sur la brèche. L'attaque fut vive, cent cinquante habitans y furent tués, mais la défense fût opiniâtre, les assiégés ne perdirent pas un pouce de terrain, les assiégeants ne pouvant soutenir le feu de la plate forme qui n'estoit qu'à demie portée et leur tiroit sur le flanc furent enfin obligés de se retirer, reduits à un petit nombre. Il en resta deux cents prisonniers.

Le comte du Lude reconnut trop tard qu'il avoit mal entrepris ce siège, il le leva le onzième jour.

Ce fut au commencement de la campagne suivante que se donna la bataille de Jarnac, la ville de Niort profita de la victoire que venoient de remporter les armées du Roy, elle se pressa d'entrer sous son obéissance et elle s'y maintint malgré les troubles dont tout le royaume et en particulier le Poitou fut agité jusques en l'année 1588 qu'elle fut assiégée par le roy de Navarre.

Ce prince etoit près de lever le siège lorsqu'au moment d'une attaque qui avoit attiré toute l'attention, une mine ou un pétard (comme on disoit alors) fit sauter une tour, l'armée entra par cette brèche, Niort étoit pris d'assaut que les habitans se défendoient encore, à la première attaque, il s'en fit un grand carnage.

Le roy de Navarre dont on a tant admiré la clémence depuis, n'en donna pas un exemple dans cette occasion, il n'étoit point encore Roy de France. Le maire avoit eu droit de luy résister, cependant il n'épargna ni la ville, ni son chef, la ville fut pillée et le maire pendu. C'etoit l'usage de ce temps là. Pourquoy les guerres civiles surpassent-elles en cruautés les guerres étrangères ?

La ville de Niort put estre attachée dans la suite à ce prince, sans crime, et elle le fut. Il le reconnut par des

Digitized by Google

lettres patentes données à Mantes au mois d'août 1588 (1) par lesquelles il confirma tous ses privilèges.

Louis 13 les confirma au mois de juin 1610, ce prince voulant dans la suite ôter aux prétendus réformés, les places de l'Etat qu'ils s'etoient fait donner par la révolte et dans lesquelles ils se maintenoient sous prétexte de places de seureté, commença par le siège de Saint-Jean-d'Angély, *les habitans de Niort servirent avec distinction dans son armée,* il le témoigna par des lettres patentes du 26 juin 1621. Il en forma un régiment à l'instar des troupes réglées. Il s'en servit utilement dans la suite au siège de la Rochelle. Ce régiment s'est toujours maintenu depuis. En 1674 il marcha sur les costes du bas Poitou, les ennemis avoient fait une descente dans l'isle de Noirmoutier, ils avoient pris pied dans celle de Bouin. Le régiment de Niort y fit des merveilles sous les ordres du duc de la Vieuville et vint à bout de chasser l'ennemi des deux isles.

Plusieurs auteurs parlent d'un phénomène arrivé à Niort et dans les environs d'Angers en 1624. Ils prétendent qu'un orage fit pleuvoir des insectes en quantité, qui ressembloient à des enfants naissants. Il n'y a pas longtemps qu'il y avoit des hommes qui disoient que leur père leur avoit assuré la vérité de ce fait là, les scavants d'aujourd'huy ne l'admettent pas volontiers.

Il n'y avoit pas longtemps que Louis quatorze étoit parvenu à la couronne lorsque la jalousie des grands contre le ministère donna lieu aux dernières guerres civiles. Niort se tint inviolablement attaché au Roy, elle offrit à sa Majesté étant à Poitiers de faire sortir le régiment pour estre employé partout où il lui plairoit.

Jusques icy Niort avoit diminué peu à peu, son commerce n'avoit presque plus d'étendue, mais voicy l'époque de sa ruine entière. Le Roy supprima les privilèges de noblesse dont les villes jouissoient. De grandes raisons donnèrent lieu a cette suppression, le motif le plus apparent est

(1) Pour 1591.

Digitized by Google

néantmoins d'obvier à une multiplication de privilégiés en apparence sans fin. Vingt quatre échevins et le maire, quel nombre d'anoblis ! Cependant une chose qui doit surprendre, c'est qu'on ne trouveroit pas cinquante familles anoblies par l'hôtel de ville de Niort, pendant près de trois siècles. Il est plutôt vray de dire que ces familles parvenant à la noblesse sans avoir de quoy la soutenir, périssoient et cet inconvénient est pis que le premier.

Quoy qu'il en soit on ne peut doubter que c'est dégrader une ville que de la dépouiller de ses privilèges et Niort fut la seule ville du royaume qui n'en conserva pas au moins quelque trace dans la personne du maire.

Une mauvaise aventure dont l'histoire seroit trop ennuyeuse et pourroit choquer des maisons en place, luy attira l'année suivante (1) sept régiments de cavalerie et dragons à discrétion, les principales familles furent ruinées, un nombre de bourgeois ensuite condamnés à la peine de mort, il est vray que l'innocence fut reconnue, les jugements anéantis mais les biens et les effets consumés ne se retrouvèrent plus.

M. de Marillac intendant du Poitou, avec de bonnes intentions, mais dont il s'est repenti depuis, fit supprimer le corps de ville, il étoit composé de cent personnes, quel nombre de privilégiés ! il le fit mettre sur le pied de celuy de Paris, un maire, six échevins amovibles, cela est beau dans la spéculation, mais le même nombre de privilégiés subsistera toujours, et si la ville avoit été composée d'un

(1) V. Bardonnet. *Ephémérides. Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 3e série, tome 1er, page 365. Lettres de Louis XIV, du 20 octobre 1668, pour envoyer à Niort trois nouvelles compagnies (chevau-légers et dragons), et donnant l'ordre au colonel de loger quatre cavaliers dans chaque maison (excepté chez les ecclésiastiques), même dans celles des maire, échevins, président, lieutenant général civil et criminel, avocats, procureurs au présidial et autres officiers de justice, le tout sur le faux bruit d'une sédition contre les dragons.

Le *Journal de Pierre Bastard*, échevin et procureur au siège de Niort, dont notre collègue Piet-Duplessis prépare la publication, donne d'intéressants détails sur cette malheureuse affaire.

Digitized by Google

conseil raisonnable, les maires n'y auroient pas fait bien des choses qu'il seroit mieux qu'elles n'eussent pas été faites (1).

L'hôtel de ville jouissoit encore de deux liards (2) pour livre des tailles de toute l'election, même sur les paroisses qui en avoient été énervées, cette somme étoit appliquée à l'entretien de la rivière, elle fut otée, la rivière s'est comblée en différents endroits, la navigation y est devenue moindre et plus laborieuse. Enfin cette ville est venue au point que la pluspart des maisons tomboient par terre, celles qui subsistoient encore en 1716 ne se louoient pas beaucoup au delà de ce qu'il falloit pour l'entretien et les réparations des pavés.

Telle estoit la scituation de Niort en 1718 que le tarif y a été étably, cette nouvelle façon de recouvrer les deniers du Roy, quoy qu'elle aille beaucoup plus loing que les impositions qui se percevoient alors y a apporté une espèce de liberté qui a réveillé le commerce, donné lieu à se déployer davantage et fait apercevoir quelque chose qui tend à son rétablissement.

Presque toutes les villes cherchent dans l'antiquité quelque homme dont le génie supérieur puisse les illustrer. Il y en a même en Poitou qui en citent plusieurs. Cette recherche pourroit estre fort inutile à Niort, on y pourroit cependant nommer M^me^ la marquise de Maintenon dont le génie a été grand puisqu'elle a plu à un grand Roy par son esprit seul.

Les hommes ont été plus propres à la guerre qu'aux sciences et plus portés à bien faire qu'à écrire des fastes, ils n'ont pas eu des commencements assez forts pour parvenir à quelque chose d'élevé.

(1) Une partie de cet alinéa est biffé.

(2) Entre parenthèse, 6 deniers. V. Gouget, *Commerce*, 45-48. Ces 6 deniers furent accordés sur requête de l'échevinage et des habitants de la ville de Niort, par le roi Henri II. Les lettres d'autorisation sont datées de Saint-Germain, le 1^er^ janvier 1554. Archives de la ville de Niort, n° 1155.

Les procès verbaux d'inspection de la Charente et de la Sèvre en 1679, constatent le mauvais état de cette dernière rivière. *Ibid.* 49-50.

Digitized by Google

Néantmoins dans le dernier siècle seulement, on y compte un Maison-Blanche Assailly, parvenu sans protection et par son propre courage à la qualité de lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Chivas (1) et de la Rochelle, mort de ses blessures à Bourbon ; un Saint-Rhue (2) lieutenant général tué en Irlande, au passage de la Bouaure ; les Villettes, les Mursay, un Roy fils d'un porte sel qui conduisit la prise de Valenciennes et qui eut fait un grand chemin s'il n'avoit pas été tué.

Rien de plus commun à Niort que des artisans qui se sont procuré des retraites honorables par l'art militaire.

Il y avoit en dernier lieu quinze officiers de Niort renfermés dans la seule ville de Prague, il est bien peu de ville plus grande qui en eust pu compter autant.

L'éducation qu'on donne aux enfants donne lieu à cet esprit, à peine peuvent ils marcher qu'on les met dans la rue, là ils s'y dissipent avec les autres, ils y jouent, ils s'y battent, ils y prennent un air de hardiesse qu'une éducation plus réservée ne donneroit pas, mais faut-il les appliquer à quelque chose qui demande une vie plus retenue, c'est vouloir former une seconde nature. Ils y restent tant que le châtiment les y peut contraindre. Commencent-ils à sentir leurs forces, ils abandonnent bientôt ou la profession, ou l'étude pour se livrer au party des armes plus conforme à leur génie. Il y en a qui se dégoûtent enfin, qui reviennent, c'est ce quy fait ces hommes de fer qui parcourent jour et nuit le Poitou, la Xaintonge et l'Aunix, quelques uns tout le royaume, pour procurer la subsistance à leur famille.

(1) Chivasso, autrefois ville des Etats Sardes, sur le Pô, à 23 kilomètres nord-est de Turin, alors fortifiée.

(2) Saint-Rhue était un fief situé paroisse de Saint-Médard, dans l'élection de Saint-Maixent, appartenant aux Chalmot de l'échevinage de Niort. Chalmot de Saint-Rhue, lieutenant général des armées du roi, fut tué en Irlande en 1690 au passage de la *Boyne*.

Digitized by Google

ETAT PRÉSENT DE LA VILLE DE NIORT.

Nombre de feux en 1741.	*Feux de 1716.*	*Augmentation.*
Cy. 2,600.	Cy. 2,200.	400.

Mais il faut distraire de cette augmentation cent cinquante feux qui etoient de la paroisse de Sainte-Pesenne et qu'on a renfermés dans les barrières et toutes les maisons de la même paroisse les plus près de la ville que les maire et eschevins par droit de bienséance ou du plus fort, ont mis sur leur contrôle pour les contraindre au logement et à leurs courvées, ainsy l'augmentation réelle n'est pas de plus de deux cents feux.

LES CORPS SONT :

La sénéchaussée composée :

D'un président,
Un lieutenant général civil,
Deux lieutenants de police, (il y a un alternatif),
Un lieutenant criminel,
Un lieutenant particulier,
Un assesseur,
Cinq conseillers,
Un avocat, un procureur du Roy, un procureur du Roy de police.

L'élection :

Un président,
Un lieutenant,
Deux éleus.
Un procureur du Roy.

La maitrise des eaux et forêts :

Un maitre particulier,
Un lieutenant,
Un procureur du Roy,
Un garde marteau.

Digitized by Google

La jurisdiction des traites :

Un président,
Un lieutenant,
Un procureur du Roy.

Il y a seize avocats auprès de ces jurisdictions, quatorze procureurs.

L'hôtel de ville est composé d'un maire et six échevins tirés de ces corps là ou de celuy des marchands.

La cour consulaire de Niort y est établie par édit donné à Nantes au mois d'octobre 1569, elle consiste que dans un juge et deux consuls.

Tout le clergé séculier fondé ne consiste que dans deux curés à portion congrue et deux vicaires du prieur, (qu'on nomme honorablement chantres), les curés prennent des vicaires à leurs frais, il y a actuellement à Niort en tout, y comprenant les prêtres habitués et les aumôniers des couvents quatorze prêtres dont la plus grande partie travaille au soin des âmes par charité.

Il y a quatre communautés d'hommes :

Les prêtres de l'Oratoire dont le collège est fondé en 1718 pour sept professeurs et un préfet, à raison de cent écus de pension chacun, on a depuis adjouté *une sixième* sur le mesme pied, cela fait deux mil sept cent livres à prendre sur l'excedant du tarif.

Ces pères y tiennent une pension aujourd'huy peu remplie, ils devroient avoir deux missionnaires pour prescher et confesser. C'est une fondation faite par la dame de Langlade qui est assignée sur la terre de Sommière, elle ne s'exécute point, ils s'excusent sur la difficulté qu'on leur fait d'approuver leurs prêtres.

Le couvent des Cordeliers est peu de chose, il n'est guère que de cinq prêtres. *C'estoit autrefois une paroisse appelée Sainte-Catherine,* on leur donna avec du bien pour subsister en assez grand nombre, le cardinal d'Amboise, lors

Digitized by Google

de sa commission de légat, leur osta pour le donner à l'ordre de Frontevault (1).

Ces pères aimoient sans doute autrefois l'hôtel de ville de Niort et ceux cy les avoient en grande vénération. Il y a une charte qu'on conserve précieusement (2) donnée par le chapitre général des Cordeliers en l'année 1516 qui déclare les maire et échevins participants à toutes leurs bonnes œuvres (dont il y a un long détail) et qui leur permet de se faire enterrer en habit de Cordelier.

Les Capucins sont en plus grand nombre mais ils sont peu utiles à la ville parce que dans les principales festes de l'année *ils vont prêcher et confesser en campagne*, ils sont néantmoins comme les aumoniers du fauxbourg du port où il n'y a que cette église, leur maison étoit anciennement un couvent de moines de Saint-Benoist qui se trouva réduit comme bien d'autres au seul prieur, possédé dans la suite en commande et dont le revenu est enfin réuni au doyenné de la Rochelle.

Les frères de la Charité sont établis à Niort depuis cent trente ans. C'est la cinquième maison de leur ordre en France, on leur fit bastir leur maison qui est assez belle, on leur donna quatre cent livres de pension et cent cinquante livres pour leur apothiquairie. Moyennant cela ils devoient gouverner les hommes malades qui leur seroient envoyés par l'hôtel de ville, pour quatre sols par jour. Peu de temps après ils s'en firent donner cinq, depuis quarante ans, ils crient constamment pour une augmentation. Il a passé pendant ce temps là des années bien chères sans qu'ils ayent peu réussir.

Il y a cinq communautés de filles :

Les Hospitalières qui gouvernent les femmes malades moyennant aussy cinq sols par jour que le maire leur fait donner, cet établissement n'est pas ancien mais il est très utile.

(1) Fontevrault est toujours écrit avec un *r* après la lettre *f*, et sans *r* après le *v*, c'est encore aujourd'hui ainsi que prononcent les illettrés.

(2) Cf. *Thrésor de la ville de Niort* de Chr. Augier de la Terraudière. Edition Bardonnet, 1866, page 80, *in incipio*.

Digitized by Google

Les Ursulines sont anciennement à Niort, elles *enseignent à lire et à écrire*, conformément à leur institution.

Les Bénédictines de la grande réforme ont été établies à Niort par une abbesse de la Trinité de Poitiers du nom de Bourbon, il y a cent vingt cinq ans. La Trinité de Poitiers a encore quelque inspection sur cette communauté, mais elle n'a point voulu se soumettre au Calvaire que le couvent de la Trinité a pris.

Les Carmélites déchaussées.

Et les filles de Saint-François, cette communauté est dans un fauxbourg.

Ces cinq communautés, n'ayant aucun bénéfice réuni à leur maison, ne subsistent que par les pensions des religieuses, la grande économie qui y règne, fait qu'elles ne manquent point, elles avoient même, par leurs épargnes, fait des constitutions que le système (*sic*) leur a enlevé.

Les établissements de charité (1).

L'hôpital général y a été étably en 1665 par les soins de Monsieur le mareschal duc de Navailles. Les lettres patentes portent que luy et ses descendants en seront directeurs nés. Il ne paroit neantmoins qu'il ait donné à cette maison aucun de ses fonds.

Le prieur de Niort donnoit une aumône publique qui fut convertie en cinq cent boisseaux de bled méture et cinq cents livres en argent. On s'accommoda de quelques maisons dont on fit une enceinte pour y renfermer les pauvres, la bonne économie, le travail qu'on retiroit des pauvres, quelques charités, ont fait subsister cette maison jusques en 1724, elle avoit mesme esté en état de faire des constitutions. Elle a perdu pour dix mille francs par les remboursements en billets de banque. Il est vray qu'en ce

(1) On voit par les annotations du manuscrit n° 63 de la bibliothèque de Poitiers (*Etat de 1716*) de la main de Le Nain que cet intendant avait demandé des renseignements plus étendus sur les Eaux et Forêts (écluse de la Roussille, etc.), sur le fontionnement du tarif à Niort, un Mémoire particulier sur l'hôpital de Niort et des détails sur les foires.

Digitized by Google

temps là on ne recevoit point d'enfants qu'ils n'eussent sept ans accomplis et qu'ils ne fussent des paroisses ou des fauxbourgs.

En 1724 le Roy rendit une déclaration pour renfermer tous les pauvres. Il y eut un arrêt du Conseil qui réunit à cet hôpital les aumosnes qui se faisoient aux portes des abbayes et prieurés des élections de Niort et de Saint-Maixent. L'autorité des abbés qui sont tous gens de protection, le défaut des titres de la part des administrateurs, la mauvaise volonté des habitans des lieux, qui fâchés de se voir enlever leurs aumosnes n'ont voulu donner aucun éclaircissement, ont fait fixer ces aumônes fort au dessous de leur valeur.

En comptant le bled sur le pied de vingt sols le boisseau qui est l'évaluation commune, l'hôpital général de Niort a sept mil cinq cents livres de revenu, sur quoy il est deu deux cent livres aux engagistes du domaine (1) et quelques autres menues rentes.

Quatre sœurs de la Sagesse y gouvernent les pauvres, on leur donne vingt écus à chacune pour leur entretien, c'est quatre vingt écus.

Un aumônier à qui on paye cent trente livres au dessus de sa nourriture.

Le Roy avoit étably certains fonds pour l'entretien des hôpitaux, tant sur les tailles que par un octroy fixe. L'hôpital de Niort quoy que le moins riche et le plus chargé y a eu la moindre portion, cependant de ces fonds on entreprit de faire un bâtiment afin d'y loger les pauvres

(1) Il paraît que le domaine de la couronne à Niort fut engagé en 1621, mais qu'on ne tarda pas à le réunir puisqu'en 1697 on l'engagea de nouveau au profit de Henri Amproux, chevalier, comte de la Massais et du Parc Soubise, brigadier des armées du Roi et son lieutenant général au gouvernement du bas Poitou. Le 22 août 1698, le comte de la Massais céda le domaine de Niort au sieur Légent, avocat au parlement de Paris, moyennant 54,400 l.; en réalité une société de capitalistes était intéressée dans l'acquisition de ce domaine. Il y eut ultérieurement plusieurs ventes partielles. (Allard de la Resnière. *Mémoire pour les engagistes du domaine de la couronne à Niort*, in-4°, 1808.)

Digitized by Google

plus sainement et avec plus de commodité et pour faciliter aussy les ouvrages auxquels ils pourroient être destinés.

On prit un ingénieur pour en tirer le plan, il donna dans le grand, les fonds ont tout d'un coup manqué et l'ouvrage est demeuré en chantier et presque inutile.

On a voulu aussy établir une manufacture d'étoffe, M. de Baussan (1) fut prévenu en faveur d'un homme qui avoit quelques théories, il avoit leu et pouvoit même avoir vu quelques manufactures, mais il n'avoit jamais travaillé, il a été trois à quatre ans dans l'hôpital, il y a fait faire des étoffes dont on a pu tirer la moitié de la valeur des matières, il en reste encore dans l'hôpital quelques morceaux, il a consumé ainsy huit à dix mille francs sans compter le travail des pauvres.

Quelque chose qu'on ait pu faire depuis, on n'a pu trouver un homme capable et cette manufacture au lieu de profiter perd de ses fonds et ruine la maison qu'elle devroit enrichir. Il est vray que maintenant il y a un homme assez appliqué mais avec peu de génie. D'ailleurs les jeunes gens en état de travailler étant presque tous sorty par la rareté des domestiques et parce que le pain est à bas prix, cet homme n'est pas en état de faire beaucoup d'ouvrage.

Les affaires sont conduites par unze directeurs dont neuf le sont par les places qu'ils occupent, deux amovibles, un procureur syndic, un trésorier qui ont voix délibérative et un secrétaire.

Les pauvres honteux ou du dehors sont soulagés par des dames de la ville qui s'assemblent sous le nom de confrérie de la Miséricorde elles doivent être dirigées par les deux curés et le supérieur de l'Oratoire, mais comme les assemblées se font dans la maison ou la chapelle de l'Oratoire,

(1) Intendant du Poitou de 1728 à 1732. Les lettres patentes de mai 1675 pour l'hôpital général de Poitiers donnaient pouvoir d'établir dans l'intérieur de cet établissement toutes sortes de manufactures. La tentative de Niort ne fut donc point un fait isolé, M. de la Ménardière croit que la compagnie du Saint-Sacrement fondée en 1630 songea la première à la création de manufactures dans les hôpitaux. *Introduction à l'histoire des établissements de charité de Poitiers*, p. 28.

Digitized by Google

les curés ont peu a peu abandonné, le supérieur de l'Oratoire est devenu le seul directeur.

Cet établissement n'est autorisé par aucune lettre patente, il se soutient cependant et le bon usage qu'on fait des fonds qui y sont destinés, fait que personne jusqu'ici n'a querellé les legs qui y ont été faits, ils montent à cinq à six cent livres de rente.

Enfin il y a les aumôneries de Saint-Jacques et de Saint-George. Cette fondation est très ancienne, le peu d'ordre qu'il y a dans les papiers de l'hôtel de ville fait craindre que les titres n'en soient égarés.

Les maire et échevins en sont les administrateurs. Charles IX y nomma un de ses valets de chambre comme à un bénéfice, l'hôtel de ville lui représenta que ce droit ne pouvoit leur estre osté. Il doit y avoir une charte par laquelle ce Roy recognoist leur droit mais prie d'y nommer un échevin l'un d'eux qu'il désigne.

L'usage qu'on doit faire de ces revenus est réglé par arrest du conseil du ..... Il sert premièrement à la nourriture des enfants trouvés jusques à ce qu'ils aient atteint l'âge de sept ans. C'est sur ces derniers que se prennent les quatre cents livres de pension, les cent cinquante livres pour les remèdes qu'on donne aux frères de la Charité, les cinq sols par lict qu'on donne à ces memes religieux et aux Hospitalières.

Il est permis au maire de donner dix sols pour ensevelir de pauvres personnes qui n'ont pas de quoy se donner un suaire, il faut pour cela un certificat du curé. Il faut entretenir de réparations une métairie qui est un principal objet.

Cela est affermé aujourd'huy dix huit cents *francs* (*sic*), on prétend que cela valoit autrefois trois mille livres de rente et les biens ne valoient pas ce qu'ils valent aujourd'huy.

Mais il y a un fief, il falloit tenir des assises, les droits en ont été négligés, la pluspart sont perdus, des maires par facilité ont arrenté une grande partie des domaines à vil

Digitized by Google

prix. M. de la Tour avoit obtenu un arrêt du conseil qui luy attribuoit toute cour et jurisdiction pour connoître et juger en dernier ressort de toutes les aliénations, arrentements, droits usurpés sur ces domaines, sans qu'il fut besoin d'obtenir de lettres de rescission, le Roy relevant de cette formalité, même du laps de temps dans lequel on doit les obtenir. Il ordonnoit que par devant luy on feroit rendre compte aux fermiers depuis un certain temps, enfin le même arrêt fixe la façon dont les deniers seront employés à l'avenir, défend de faire usage de ce qui se trouvera excéder les charges, il veust qu'il en soit fait un fonds pour les temps difficiles et auquel il ne sera permis de toucher que par la permission du Roy.

Cet arrêt a eu peu d'exécution, il falloit beaucoup de travail pour découvrir les domaines aliénés et cette recherche eust attiré la haine des possesseurs.

Les années difficiles sont bien venues, il n'a pas été question de ces fonds pour soulager la misère publique. On a fait des gratifications aux frères de la Charité et aux Hospitalières. Il est grâcieux de donner à gens qui nous remercient et qui nous prônent, la partie du publicq qui est misérable connoit peu le bien qu'on lui fait et quand elle le connoitroit elle n'a point de voix pour se faire entendre.

Tout l'état militaire de Niort consiste dans un gouverneur avec deux mille livres d'appointements, c'est M. de Castellanne, ambassadeur à la Porte. Il y avoit autrefois un simple capitaine du château avec cinquante *francs* d'anciens gages, celuy qui tenoit cette place se fit enfin donner un brevet de commandement mais sans appointements. Il mourut dans le temps de la Régence, le Roy nomma M. de Préville à ce poste avec 3,600 livres d'appointements. Il se trouva désagréable à S. A. S. M. le prince de Conty, on le fit passer à Marienbourg et M. de la Marre qui étoit alors major du régiment de Conty luy a succédé, mais il n'a que 2,400 livres par année. Il y a toujours dans le château une compagnie d'invalides. Ce

Digitized by Google

chasteau est une vieille pièce qui consiste en deux donjons à l'antique, on y fait tous les ans des réparations qui l'empeschent de tomber en ruine.

Détail des habitans de Niort non compris les ecclésiastiques et les gens de robe dont il a été cy-devant parlé.

Soixante dix familles de gentilshommes.

Marchands cent soixante et dix et quarante sept marchandes, filles ou veuves. Ce grand nombre de marchands ne doit pas surprendre, on acquiert facilement ce nom à Niort. La plus grande partie de ces boutiques ne commencent pas avec cent francs de fonds et quelques unes subsistent longtemps sans qu'il y ait autre chose que la bonne foy publique.

4 médecins, 9 chirurgiens, 5 apoticaires, 7 orphèvres, 57 chamoiseurs, 9 tanneurs et corroyeurs, 34 fabricants, 19 tondeurs ou sargetiers, 13 tonneliers, 18 tinturiers, 7 potier d'étain, 25 perruquiers, cette profession est totalement perdue et voicy comment. Un homme laborieux et entendu porta le commerce de ces perruques aux isles de l'Amérique, le bon ouvrage luy donna un grand débit, il mourut dans peu d'années ayant fait de rien une succession de quatre à cinq mille livres.

Les autres perruquiers s'imaginèrent que le bon marché avoit donné lieu à son débit, que pour donner à bon compte il avoit altéré l'ouvrage, qu'il y a avoit meslé de vieux cheveux, du poil de bouc pour faire de la *grisaille*. Ils se mirent sur ce pied là, d'abord avec quelque réserve et ils vendirent enfin ayant porté l'abus au delà de toutes bornes, personne n'a plus voulu de leur ouvrage, personne n'oseroit dire aujourd'huy qu'il porte une perruque de Niort.

Leurs femmes courent les foires et les marchés champestres pour vendre cinquante sols et un écu, une perruque dont la façon devroit couter davantage.

Digitized by Google

23 filétoupiers, 79 tisserands, 4 boutonniers, 15 poëliers, 3 tireurs d'étain, 21 aubergistes ou traiteurs, 24 tailleurs d'habits, 13 guestriers, 13 selliers, 9 boureliers, un fourbisseur. Cordonniers cent dix y compris trois veuves.

Ce grand nombre de cordonniers ne subsiste que par les souliers qu'ils font pour les isles qu'ils donnent à quarante cinq sols la paire. Il n'est pas possible qu'il les fassent bons, il en arrivera autant au premier jour qu'aux perruquiers.

Boulangers 25, fourniers 12, meuniers 9, bateliers 39, tapissiers 3, chapeliers 14, couteliers 4, menuisiers 22, charpentiers 44, charrons 10, vitriers 5, couvreurs 13, maréchaux 23, taillandiers, éperonniers, armuriers et serruriers 26, bouchers 45, faiseurs de peignes 8, cocassiers 29, cordiers 11, sabotiers 15, faiseurs de chaises 4, piqueurs d'escardes 4, traineurs ou loueurs de chevaux 16, maçons 56.

Commerce.

Le commerce de Niort consiste dans trois principaux objets, celuy du port, celuy de la draperie et soierie (ce sont les mêmes marchands) et celuy de l'épicerie ou droguerie.

Celuy du port autrefois le meilleur est presque tombé, il n'y a qu'un seul marchand qui fasse quelque chose, il consistoit principalement en bleds et en sel. Le commerce des bleds a été osté de Niort par nombre de marchands qui se sont établis dans la campagne et encore par les femmes des bateliers. Ces femmes là acheptent des particuliers le bled tout ce qu'il vaut et ne cherchent qu'à faire gagner la voiture à leurs maris. Il est vray qu'il faut attendre le retour du marché de Maran pour être payé.

Le commerce des sels est tombé au moins de cinq parties sur six.

Voicy comment, il y a un droit appelé de *traite Charente* qui n'est dans son origine que ce qu'on payoit pour naviguer sur cette rivière. Il est considérable, il a pris sa

Digitized by Google

source dans le dédommagement qu'on donnoit à ceux qui avoient étendu cette navigation jusques à Angoulesme, ce droit a été réuni au domaine et depuis aux cinq grosses fermes. Les fermiers ont fait étendre ce droit jusques sur la rivière de Seivre, sous prétexte que le commerce entre Niort et Angoulesme et les autres ports de la Charente n'estoit pas égal. Il pouvoit y avoir en effet quelque avantage pour Niort, mais maintenant toute l'inégalité est de ce côté icy, parce que la rivière de Charente portant plus loing dans les terres, les voituriers du Poitou qui y confinent, le Limousin, une partie de ce qui approche le Berri, ont moitié moins de chemin à faire pour aller à Angoulesme que pour venir à Niort et ils ont le sel au même prix. Fontenay en a aussy un peu profité, les sels leur vont par terre, le droit de *traite Charente* ne s'y trouve pas (1).

D'ailleurs pour les autres droits, il n'est possible de contrôler des chevaux avec la même exactitude qu'un bateau que les gardes ne perdent point de vue. Pendant l'été les voituriers traversent presque tous Niort pour aller charger à Fontenay. La preuve de ce que on dit icy se trouve dans les registres des fermes de Marans, les marchands de Niort y acquittoient pour cent mille écus de sel par an, cette recette ne va pas au delà de quarante cinq à cinquante mille francs aujourd'huy.

Le commerce de la draperie est à peu près le même qu'il a été autrefois suivant les temps. Il y a plus de mar-

(1) Avant la *traite Charente*, on avait appliqué à la Sèvre une taxe analogue à propos de la Garonne sur laquelle Louis XIII avait frappé un *gros impôt* aussi appliqué à la *navigation* du sel. Cet impôt trop élevé avait annihilé le commerce du sel sur la Garonne et les maltôtiers frustrés dans leurs espérances avaient réparti la taxe par égales portions sur la Garonne, la Charente et la Sèvre.

C'est même là sans doute la véritable origine de la *traite Charente* perçue sur la Sèvre en 1744 ; nous venons de voir cependant que le présent *Etat* ne tient pas compte de ce qui était arrivé pour la Garonne. V. *Etat du Poitou sous Louis XIV*, p. 201.

Digitized by Google

chands. Il s'y fera de moins grosses maisons, mais aussy il fera subsister un plus grand nombre de familles.

Celuy d'épicerie a été depuis quelques années le mieux poussé, trois marchands qui avoient de grands fonds par eux mesmes luy ont donné de l'étendue, d'autres les ont suivy et ont amassé du bien. C'est aujourd'huy ce qu'il y a de plus brillant dans Niort, mais cela tend insensiblement à sa chûte. Ces principaux commerçants acheptent des domaines, un d'eux a déjà quitté, et un second ne fait presque plus rien. Le troisième ayant beaucoup d'enfants pourra tenir un peu plus longtemps.

Les foires de Niort sont un grand objet pour le commerce, elles sont créées franches, (celles de Bourdeau ont leurs franchises à l'instar de celle de Niort), cependant elles ne jouissent d'aucune franchise au monde. Au contraire il y a quelques années que les fermiers se mirent sur le pied de faire prendre des acquits pour la sortie du moindre cheval qui y étoit entré. La géenne a été portée au point que ces foires où il venoit de toutes sortes d'étrangers, mesme hors du royaume, ont été abandonnées par les gens du pays même.

En 1733, on se pourvut contre ces entreprises, les fermiers répondirent qu'ils étoient dans ce droit parce que cette ville étoit dans les quatre lieues de la province réputée étrangère, qu'il y avoit des paroisses à une lieue de Niort qui étoient de Xaintonge.

On répondit que ce n'étoit pas cinq à six parroisses de Xaintonge enclavées au milieu de celles de Poitou qui faisoient la Xaintonge, si cela étoit ainsy au lieu de quatre lieues, on en trouveroit quinze. Les fermiers eux-mêmes proposèrent un expédient, ce fut de répartir ces six à sept paroisses de Poitou pour les fermes seulement. Cela fut accepté et il y a eu un arrêt du conseil en conséquence.

Les formalités cessèrent, les foires commencèrent à reprendre quelque mouvement, depuis deux ans les commis ont recommencé peu à peu et à la foire dernière, ils ont été jusque à la vexation, on leur en a demandé les

Digitized by Google

raisons, ils n'en rapportent point d'autre qu'une lettre de leur compagnie sans doute surprise sur un faux exposé, mais en tout cas une lettre des fermiers ne peut anéantir un arrêt du conseil.

Manufactures.

Il y a trois principales manufactures, une de chamois, une d'étoffe et une de fil à coudre.

La manufacture des peltries est la principale, elle a cy-devant fait de bonnes maisons et subsister trois ou quatre cents ouvriers, on y apprête aussy bien qu'autrefois et mieux mais il s'est établi plusieurs manufactures de cette espèce dans d'autres villes qui ont porté une diminution à celle cy.

Les droits de *prudhomme* et de *parisis* luy ont aussy porté un grand trouble (1).

Messieurs Duret, de Saint-Christ, de Bournonville et des Bertinnières sont propriétaires du prudhomme et M^me^ de Beauregard de la Mouche l'est du parizis.

Les chamoiseurs de Niort les actionnèrent au conseil, en 1723, pour leur rembourser leurs finances, ils en furent déboutés. Ils s'accommodèrent dans la suite avec ces messieurs, ils prirent les droits à ferme pour 25 ans qui commencèrent au premier janvier 1724 moyennant 12,000 l. de pot de vin et 9,000 francs de ferme par année. Ce bail fut pris au nom de la communauté des chamoiseurs de Niort, mais il n'y en eut qu'un certain nombre des principaux qui contractèrent, de retour à Niort ils firent signifier aux autres leurs actes. Ils firent liquider leurs dépenses et

(1) Ces droits étaient perçus par les prudhommes jurés chargés de veiller à la bonne qualité et à la marque des cuirs. Le parisis était une crue d'un quart des impôts déjà existants.

Bien avant le XVI^e^ siècle les tannneries bordaient la Sèvre au même endroit qu'aujourd'hui. Gouget, *Commerce*, p. 55. La chamoiserie de Niort a eu deux époques brillantes, l'une après la première colonisation de l'Amérique, l'autre pendant les vingt premières années du XVIII^e^ siècle. Id. *Ibid.*, pp. 79-80.

Digitized by Google

avances avec sommation de s'y joindre en remboursant leur portion.

L'option d'entrer dans le bail se fit par quelques uns mais de remboursement point. (Cela) avec une régie mal entendue a donné lieu à une pépinière de procès qui a mangé quarante mil francs. Ces premiers sont presque tous morts, il reste des veuves qui se trouvent embarrassées.

Mais qui peut faire l'objet de l'attention publique, c'est que le bail tend à sa fin. Il ne reste plus dans cette communauté de gens assez habiles pour prendre un party, si ces droits tombent entre les mains de certains fermiers, cette manufacture tombera dans une géenne qui pourra la détruire.

La manufacture d'étoffes est de droguets croisés qu'on nomme honorablement pinchinats (1). Ces étoffes sont bonnes mais grossières et par conséquent n'ont qu'un débit à petit prix. Les laines des environs de Niort sont assez fines pour qu'on en puisse faire quelque chose de mieux, mais on n'y sait rien imaginer, leurs ouvrages sont tels qu'il y a cent ans, à l'assortiment près qui s'est un peu perfectionné.

La manufacture de fil étoit fameuse il y a trente ans, le grand débit donna lieu à la négligence et ensuite à la tromperie. Les fils de Niort sont aujourd'huy décriés au point qu'on ne peut les vendre qu'en les marquant du nom de quelque autre manufacture. Le nombre des manufacturiers a diminué et il ne s'en forme presque plus d'autres. C'est une perte, outre le nombre d'ouvriers que cette manufacture faisoit subsister en ville, elle donnoit à filer dans la campagne. C'étoit une ressource pour de pauvres familles et autant d'argent qui s'y répandoit pour le payement des impositions.

(1) Il y eut dès le xv[e] siècle un moulin à draps au Vivier. Une charte de 1453 mentionne les draps gris pers, gris blondelet façon de Niort longs de 21 aunes à la pièce, larges de une aune. Gouget, *Commerce*, p. 35.

Digitized by Google

Revenu de l'hôtel de ville de Niort.

Le tarif accordé en 1718 affermé soixante et douze mille livres et trois mille six cents livres pour le sol pour livre. . . . . 75,600 l.

Ce tarif est à la charge d'acquitter les impositions anciennes dans lesquelles le dixiesme n'est pas compris, mais il acquitte la capitation des nobles et privilégiés comme celles des taillables.

Toutes ces impositions ensemble montent en 1744 à cinquante six mille deux cent quarante trois livres neuf sols. . . 56,243 9 s.

Il resteroit encore dix neuf mille trois cent cinquante six livres onze sols . . . 19,356 l. 11 s.

mais les baillistes ont avancé vingt cinq mille livres qu'ils doivent retirer dans les deux dernières années de leur bail, celle-cy est la première, il en faut donc oster douze mil cinq cents livres 12,500

Ne reste que six mille huit cent cinquante six livres onze sols. . . . . 6,856 l. 11 s.

Sur quoy le collège est fondé pour deux mille sept cents livres, reste net. . . . 4,156 l. 11 s.

Les deniers d'octroys sont adjugés à trois mille neuf cents livres . . . . . 3,900 l.

En voicy les charges ordinaires :

Pour les gages de sept valets de ville deux cents livres, cy . . . . . 200 l.

Pour les habits, manteaux, chapeaux et souliers qui ont accoutumés d'être fournis trois cents livres. 300

Il est visible qu'on ne peut acquitter cette charge aujourd'huy pour cette somme.

Pour les gages du s^r^ Gastau cinquante livres 50

550 l.

Digitized by Google

Total des charges d'autre part. 550 l

C'estoit un maitre qui donnoit les premiers principes du latin, le collège ayant été établ̃y, il n'en a plus été besoin. On cumule cette somme de deux ans en deux ans pour donner des prix aux écoliers, cela est autorisé par un arrêt du conseil.

Aux Capucins pour la *Dominicale* cent livres. 100

Pour quatre rames de papier douze francs 12

Au greffier secrétaire cinquante francs . 50

Pour les frais des comptes qui doivent être rendus à la chambre de six ans en six ans quatre vingts livres 80

Ces quatre vingts francs pour la Chambre ne suffisent plus. Le tarif a été censé octroi. Il faut rendre compte de chaque année et la taxe est forte.

Pour les présents de vin qui se font cent livres. 100

Pour les chandelles qui se distribuent le jour de la Purification quinze livres . . 15

Pour les flambeaux que les maire et échevins usent pour vacquer à la police cent francs. 100

Pour les gages de celuy qui entretient la grosse orloge quarante francs. 40

Pour les gages de celuy qui sonne la retraite vingt quatre francs 24

Cette charge ne suffit point pour sonner demie heure durant, tous les soirs une assez grosse cloche.

Pour les gages de trois poissonniers qui sont obligés de fournir la ville en tout temps soixante livres. 60

Cette charge ne se remplit point.

1,131 l.

Digitized by Google

Total des charges d'autre part.	1,131 l.	
Pour les gages de douze tambours quarante livres	40	
Pour les justaucorps qui se fournissent aux douze tambours trente l. par année dont on doit faire un fonds tous les six ans.	30	
Pour l'entretien de deux tombereaux .	300	
Il est visible que cette somme ne peut pas remplir la charge à beaucoup près.		
Pour l'entretien et décoration de l'hotel de ville cent vingt livres	120	
Pour les frais de la cérémonie du sacre trente livres.	30	
Pour la gazette que l'on fait venir de tout temps quarante livres.	40	
Pour la recette du domaine pour le droit de coutume trente livres (1).	30	
C'est une recette fixée par d'anciennes chartes à vingt francs et par un dernier arrest à trente livres.		
Aux confrères de Saint-Nicolas de Notre Dame sept livres dix sols.	7	10 s.
Au curé de Saint-André, trois livres. .	3	
Aux Cordeliers pour le service qu'ils font pour les maire et échevins dix francs.	10	
Pour les réparations des ponts, ports, hôtel de ville et entretien des édifices publics, trois cents livres.	300	
Pour l'entretien du pavé des places publiques cent cinquante livres.	150	
	2,191 l.	10 s.
Octroys.	3,900 l.	
Il paroist rester sur cette partie dix sept cent huit livres dix sols, mais il y a les feux de joie et bien d'autres dépenses imprévues	1,708 l.	10 s.

(1) Cf. *Thrésor de Niort*, pp. 63-67-72.

Digitized by Google

Deniers patrimoniaux.

Le droit de coutume sur le port de Niort. Sa valeur ordinaire est quatre cents livres.	400 l.
Le droit de poids ou balances publiques deux cents livres (1).	200
Le barrage (2) qui est une espèce de péage de cinquante francs ou environ (l'hôtel de ville n'en a que la moitié), cy.	50
De même la moitié dans la poissonnerie de même valeur.	50
Les rentes sur la petite boucherie de quarante livres ou environ	40
Il y a deux petites rentes de la valeur de dix francs	10
	750 l.

La coutume valoit davantage cy devant. L'arrêt du conseil qui a osté ce droit sur les grains et farines l'a beaucoup diminuée.

Celuy du poids le Roy a de même baissé de beaucoup.

Y ayant deux échevins qui changeoient tous les ans, on prenoit sur ces deniers de quoy leur donner des robes, on faisoit aussy un présent au maire pour le dédommager de son repas d'entrée. Enfin on prenoit de ces deniers pour parfaire ce qui manquoit dans la somme fixée sur les deniers d'octrois pour remplir sa charge. Le compte de ces deniers ne se devoit que du maire sortant à celuy qui entroit. Messieurs les intendants n'entroient point dans ce détail.

(1) Cf. *Thrésor de Niort*, p. 94.

(2) Cf *Thrésor de Niort*, pp 81 dernier alinéa, 86, 87, 92.

Digitized by Google

Charges ou impositions de **Niort** *de l'année 1744 comparées avec celles de 1716.*

	1744.			*1716.*	
Taille	27,050 l.			22,200 l.	
Fourage	4,680			1,985	
Capitation	12,694	2 s.		9,493	11 s.
Ustensile	7,938				
Logement du commissaire des guerres.	210				
Dixième.	14,924	6	9 d.	7,380	11 s.
Dixième d'industrie.	6,887	18			
Dixième des offices.	185				
Capitation des privilégiés.	2,671	7		1,000	
	77,240 l.	13 s.	9 d.	42,059 l.	6 s.

Augmentation : 35,181 l. 7 s. 9 d.

Il faut encore dire que le Roy en accordant le tarif a osté de Niort les feux de la campagne qui en dépendoient, ce qui fait aujourd'huy une collecte séparée qui paye les sommes suivantes.

Taille.
Capitation.
Ustensile
Fourage.

Il est certain que le dixième d'industrie de cette ville est absolument forcé, bien des gens en payent qui n'en devroient pas et presque tous y sont compris à des taxes trop fortes. La comparaison de la taxe de cette ville avec d'autres qui sont plus considérables fait voir que celle cy n'a pas été ménagée. Deux prétextes y peuvent avoir donné lieu, la réputation de richesse qui n'est pourtant qu'idéale, secondement M. Le Nain a pensé qu'on pouvoit

Digitized by Google

tirer en plain sur une ville qui ne paye rien mais il n'a pas fait reflexion *que les droits d'entrée sont les plus gros du royaume.*

Sainte-Pezenne, fauxbourg de Niort.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
204.	228.	24.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	4,350 l.	4,704 l.
Fourage	752	280
Capitation.	1,763	1,220
Ustensile	1,037	
Dixième	1,683 9 s.	1,477
Casernement. . . .	60	
	9,645 l. 9 s.	7,681 l.

Augmention : 1,964 l. 9 s.

Cette paroisse contient 29 métairies et 6 moulins sur la rivière de Seivre.

Lorsqu'on a étably le tarif de Niort on a renfermé dans les barrières des maisons qui étoient de cette paroisse et qui payoient 700 l. d'impositions. On a rejeté sur la ville cette somme et on l'a ostée de Sainte-Pezenne.

Une portion de cette paroisse consiste en jardins qui touchent au fauxbourg du port. Les jardiniers étoient autrefois aisés maintenant ils sont pauvres.

La proximité et la loy du plus fort fait que l'hôtel de ville de Niort les rend depuis longtemps sujets aux logements des gens de guerre et aux corvées de Niort quoy qu'ils fassent celles de leur paroisse. En dernier lieu les échevins les ont compris dans le dixième d'industrie de la ville. Tout cela n'est pas trop juste, chaque communauté doit supporter ses charges. Ils se sont pourvus bien des fois devant messieurs les intendants et il n'y a jamais eu de jugement rendu *ny pour ny contre*. En 1742, ils se sont pourvus pour le dixième d'industrie, mais le directeur

Digitized by Google

n'a eu garde de lâcher un objet que les échevins luy avoient présenté.

Le feu sieur Thibault maire (1) leur a fait procès pour les rendre sujets aux octrois de la ville, ce procès ne valoit rien, il est resté à la cour des aides, après des frais considérables.

Tout cela ruine une paroisse de paysans qui n'ont ni l'argent, ni le savoir pour se défendre.

Il y avoit dans cette paroisse un hospice de Templiers dont les évêques de Poitiers ont hérité dans la destruction de cet ordre. Reste à savoir si c'est une haute justice et quelle est son étendue. M. l'évesque de Poitiers dit sa baronnie, M^me^ Maboul prétend que ce ne soit qu'un prieuré et que cette paroisse est dans l'étendue de sa justice de la Mothe-Saint-Denis-de-Mairé.

Il y a deux autres prieurés, l'un appelé Saint-Martin, ordre de Saint-Augustin, de deux mille livres de rente, l'autre sous le nom de Saint-Etienne, réuni au doyenné de la Rochelle de 1800 l. de revenu.

Il y a trois maisons nobles : Surimeau à M. de Mougon, — Thelouze à M. Briant de Thelouze — et le Vignaud qui est peu de chose, aux héritiers du s^r^ de la Billardière, élu à Niort. Il y a des droits, bien des gens prétendent que c'est la vraie seigneurie.

Le terrain de cette paroisse est mêlé, peu de foin quoique la rivière y serpente. Il y a de bonnes terres pour le blé, les autres y sont maigres. Il y a des vignes dont le vin a peu de qualité, et une partie des vignes appartiennent à des gens de Niort. Tout le commerce consiste dans le débit des menues denrées à Niort et dans le profit sur les brebis. On n'y élève point de gros bestiaux et on est fort heureux sur ce dernier article lorsque la vente répond à l'achat.

(1) Pierre Thibault de Boutteville, maire de 1729 à 1743, mort le 9 novembre 1743.

Digitized by Google

Saint-Liguaire.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
124.		124.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	3,400 l.		3,595 l.
Fourage	588		196
Capitation.	1,379		820
Ustensile	810		
Dixiesme	829	2 s.	912
Casernement. . . .	42		
	7,048 l.	2 s.	5,523 l.

Augmentation : 1,525 l. 2 s.

Cette paroisse contient vingt métairies et trois moulins. C'est une presqu'île au couchant de Niort dont les terres sont fort bonnes ; quantité de prés ; à la porte de la ville pour y vendre les denrées ; la pêche ; la facilité d'y élever des bestiaux, voilà bien de quoi faire une bonne paroisse. Cependant elle périt, depuis 1686 jusques en 1716, elle avoit diminué de trente six feux, elle ne s'est point rétablie depuis et les impositions quoique plus ménagée que d'autres paroisses, ne s'y payent point qu'avec beaucoup de peine.

C'est le chef-lieu de l'abbaye de Saint-Liguaire dont M. l'évesque de Poitiers est abbé.

Saint Léger abbé de Saint-Maixent et ensuite evêque d'Autun, y établit d'abord un hospice de religieux qui y vivoient de charité. Il fut abandonné jusques en l'année 612 qu'Arembert comte de Niort (1) y rétablit les religieux et dota cette abbaye de gros revenus, leur donna le droit de haute justice et autres droits que les abbés ont bien eu soin de faire valoir depuis.

Il n'en a pas été ainsy de la régularité. Les abbés n'y ont plus nommé de simples religieux. Ils se sont fait réunir les principales places, il en reste pourtant encore cinq :

(1) Voir la note de l'*Etat de 1716*.

Digitized by Google

un prieur, un sous prieur, un chantre, un sacriste et un infirmier. Ces religieux sont mitigés, ils font assez régulièrement l'office, leurs places valent huit cents livres. L'abbaye est affermée 15,500 l.

C'est dans cette paroisse qu'est l'écluse de la Roussille, on prétend qu'elle a pour objet de contenir les eaux dans le port de Niort. Il se pourroit faire aussi que les abbés de Saint-Liguaire voulant pratiquer les trois moulins qui y sont, ont donné lieu à l'ouverture du canal où il a été nécessaire d'établir l'écluse.

Quoiqu'il en soit cette écluse est maintenant essentielle pour la navigation. Tant que le Roi a eu dans sa main le domaine de Niort, dont elle dépend, il l'a parfaitement bien entretenue.

Le domaine a été engagé d'abord à gens aisés, mais dans la suite, à force d'être partagé, il s'est trouvé divisé entre plusieurs possesseurs dont la plupart voudroient bien toucher, mais le soin d'entretenir semble ne regarder personne.

Cependant quand il manquoit quelque chose le subdélégué en donnoit avis à M. l'intendant qui sans formalité faisoit défense aux fermiers de faire aucun payement jusqu'à ce que la réparation fut faite et elle se faisoit.

Le dernier maire s'avisa le premier d'en faire un procès en règle, il présenta une requête à M. Le Nain (1) contre ces engagistes, il demanda qu'il fut fait un devis en sa présence, poursuivit. Les engagistes offrirent de réparer, mais comme ils étoient sur le point de faire un devis, ils trouvèrent dans un livre la copie d'une prétendue charte où les maire et échevins offrent de rendre la rivière navigable depuis Niort jusques à la mer. Il ne s'agissoit point dans cette charte de l'écluse de la Roussille qui est à trois quarts de lieu de Niort, mais de quelques réparations à faire pour aborder dans le port, de sorte que les bateaux,

(1) Ce maire est Th. de Boutteville. Le Nain fut intendant de 1732 à 1743.

Digitized by Google

dit la charte, ne pouvoient approcher Niort que d'un quart de lieue. D'ailleurs la perception des droits qu'ils prennent au passage de cette écluse, l'usage où ils ont été de tout temps et où le Roy étoit lui-même avant l'engagement de réparer cette écluse, tout anéantiroit cette prétention,

N'importe ils l'entreprirent et la suivirent devant M. Le Nain, où ils ont été condamnés. Ils en ont interjeté appel au conseil où la contestation est actuellement indécise.

Pendant ce temps, le maire à leur défaut, fit faire un devis magnifique où on emploie quatre milliers de cuivre, six milliers de fer, le pavé du bassin doit être fait avec des pierres d'une certaine longueur de bout etc. adjudication en conséquence à 14,000 livres.

Rien de ce beau devis n'a été exécuté. On a fait faire contre toutes les règles une réception d'ouvrage par deux ingénieurs et l'écluse demande encore beaucoup de réparations.

Les engagistes n'ont eu garde de quereler cet ouvrage, on les persuade qu'il ne les regarde pas et le maire peut avoir eu des raisons pour ne point faire terminer l'affaire qui est au conseil.

Bessines, à trois quarts de lieues de Niort au couchant, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
54.	37.	17.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	800 l.	618 l.
Fourage	138	36
Capitation	325	140
Ustensile	191	
Dixième	325 2 s.	203 8 s.
	1,779 l. 2 s.	997 l. 8 s.

Augmentation : 781 l. 14 s.

Il n'y a que trois petites métairies dans cette paroisse.

Digitized by Google

C'est une dépendance de l'abbaye de Saint-Liguaire. Au nord et au couchant sont des marais. Les terres y sont argiles, cependant elles produisent beaucoup de blé les années sèches. La paroisse est du diocèse de Xaintes.

On y élève quelques bestiaux et les petites denrées ont un débit facile à Niort.

Vouillé, à une lieue de Niort au levant.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
195.	200.	5.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	5,300 l.	4,244 l.
Fourage.	917	373
Capitation	2,149	1,000
Ustensile	1,274	
Dixième.	1,090 7 s.	1,707 17 s.
	10,815 l. 7 s.	7,324 l. 17 s.

Augmentation : 3,490 l. 10 s.

Cette paroisse est composée de 57 métairies et deux moulins à vent de peu de valeur. Elle est placée sur un ruisseau appelé le Lambon qui n'y fait que peu de prairies.

Les terres en sont généralement bonnes et rapportent de toutes sortes de grains. Ceux des laboureurs qui se servent de bœufs y perdent plus qu'ils n'y gagnent. Ceux qui ont des mules y ont profité depuis quelques années, mais n'a pas de mules qui veut, les gens qui n'ont point d'enfants ne peuvent trouver de domestiques qui veuillent entrer chez eux *s'ils sont montés en mules*. Les brebis et moutons sont dans cette paroisse et aux environs plus forts qu'ailleurs. C'est là leur principal commerce.

Le prieur de Fors a dans cette paroisse son principal revenu, il y est décimateur général, il afferme maintenant ce membre quatre mille livres, mais il est trop cher.

M^me^ la comtesse de Clair (*aliàs* Clère) en a la seigneurie à titre de baronnie relevant de Chizé.

Digitized by Google

Il y a trois autres maisons nobles :

Artenay à M.

La Rivière à M. de Guitre.

La Salmondière à M. Assailly de Girançon.

Cette paroisse quoique bien située paie mal les impositions et de 1686 à 1716, elle avoit diminué de 37 feux.

La plupart des habitants sont encore prétendus réformés.

Elle est du diocèse de Poitiers.

Saint-Florent, dans un faubourg de Niort, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
61.	68.	7.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,760 l.	1.429 l.
Fourage	304	84
Ustensile	420	
Capitation	714	350
Dixième.	839 1 s.	602
	4.037 l. 1 s.	2,465 l.

Augmentation : 1,572 l. 1 s.

Cette paroisse est plus de la moitié dans un très bon terrain, le reste dans un très mauvais, une colline qui règne tout le long en fait la différence, il n'y a que peu de prairies, les prés en sont médiocres, les bouchers de Niort consument la plus grande partie du pâcage. L'augmentation des impositions est étonnante, cependant cette paroisse paye. Il n'y a guère que des paysans qui la gouvernent et tout s'y fait avec justice. Ces gens sont pour la plupart gens de probité, ils sont industrieux, ils élèvent de jeunes chevaux sur lesquels ils gagnent. La vente de leurs menues denrées contribue aussi à les soutenir.

Le prieur de Niort en est seigneur bas justicier. C'est là presque tout le revenu de ce bénéfice, il vaut huit mille livres de ferme, mais il y a la moitié de consumé par les charges.

Digitized by Google

Il y a dans la même paroisse deux petites maisons nobles :

Romagné qui appartient au sr Doucet, avocat au parlement.

La Parisière est dans la succession de Mme d'Aguesseau de Villejouan (ou Valjouin) (1), les partages s'en feront quand il plaira à Dieu. Il y a cent quatre vingts héritiers de toutes les provinces du royaume et de toutes les conditions depuis le prince jusqu'au dernier artisan et paysan de la campagne.

La Faye-Monjault, au diocèse de Xaintes, à trois lieues de Niort au midi.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
118.	112.	6.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,250 l.	1,712 l.
Fourage.	388	102
Capitation	912	400
Ustensile	536	
Dixième	628 16 s.	418
	4,714 l. 16 s.	2,632 l.

Augmentation : 2,082 l. 16 s.

Cette paroisse a vingt quatre métairies, mais fort petites, à deux bœufs presque toutes, le terrein est extrêmement sec et pierreux, il y vient de toutes sortes de blés en petite quantité mais d'une nature excellente. Cette paroisse est fameuse dans tout ce pays pour le vin. Tous ceux qui se recueillent aux environs en prennent le nom. C'est en effet *le moins mauvais* du Poitou cependant âcre et froid à l'estomac. On prétend néanmoins que jusques à Henri 4 inclusivement, *c'étoit le vin de la bouche des rois,* les vignes étoient apparemment plantées alors d'un meilleur plan, en effet depuis 50 ans, *il a presque tout changé*, on

(1) D'après une correction plus récente que l'écriture du manuscrit.

Digitized by Google

ne cherche maintenant qu'un raisin qui rapporte beaucoup.

Le commerce des habitants consiste dans le débit de leurs vins et le profit sur les brebis, il y a toujours de la perte sur les bœufs. On y tient une foire le lendemain de la fête de saint Simon et saint Jude.

Le prieur est seigneur de cette paroisse en droit de châtelenie relevant de Niort. Ce bénéfice vaut entre 7 et 8,000 livres de rente, il est dans la présentation de l'abbé de Montierneuf de Poitiers. Les réformés de Saint-Maur le possèdent actuellement sous le nom d'un de leurs religieux.

Il y a un bouquet de bois d'environ 700 arpents qui dépend du prieuré, mais la plus grande partie est dans la paroisse du Cormenier, qui dépend du même bénéfice.

Souché, à un quart de lieue au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
116.		116.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	2,200 l.		2,034 l.
Fourage	380		102
Ustensile	524		
Capitation	892		400
Dixième	792 13 s.		418 12 s.
	4,788 l. 13 s.		2,954 l. 12 s.

Augmentation : 1,834 l. 1 s.

Cette paroisse contient 22 métairies qui ne sont pas considérables, les terres y sont maigres aussi y en a-t-il une partie de plantées en vignes. Le vin en a peu de qualité. Le blé y est bon. Le petit ruisseau du Lambon y vient et s'y perd presque entièrement sous terre. Il y forme peu de prairies, les métayers sont obligés d'acheter du foin ailleurs.

Tout le commerce des habitants ne consiste que dans la vente de leurs menues denrées et le profit sur les brebis.

Digitized by Google

Les laines de cette paroisse sont creuses ce qui n'est point dans le voisinage.

Il y a trois maisons nobles : La seigneurie que le sieur Lavault marchand à Niort a achetée depuis peu.

La Moujatrie qui appartient à M. de Saint-Laurent.

La Grange de Verrinnes à M. de la Borde de Saint-Offange.

Fressines, à une lieue et demie de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
124.	100.	24.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,550 l.	2,162 l.
Fourage	441	130
Ustensile	608	
Capitation	1,034	502
Dixième	620 11 s.	566 16 s.
	5,253 l. 11 s.	3,360 l. 16 s.

Augmentation : 1,892 l. 15 s.

Cette paroisse contient vingt-trois métairies et trois petits moulins sur le ruisseau du Lambon. Il y a de tout, un peu de blé, bois, prés et vignes, (c'est peu de chose que ce dernier article); on y élève de toutes sortes de bestiaux, les veaux n'y naissent pas, on en achète d'Auvergne à un an ou dix huit mois, on les garde jusqu'à quatre à cinq ans. Quelques habitants vont aussi à la voiture, d'autres font commerce sur les porcs, ce petit endroit est très remuant.

Il y a un village nommé Bougoin, moitié dans la paroisse de Fressinnes et partie dans celle de Chavagné. Il s'y tient dans l'année deux assez bonnes foires. L'une à la Saint-Michel, l'autre à la Saint-Crépin.

Mademoiselle de Mazarin est dame de ce dernier village où il y a un château à l'antique.

Digitized by Google

La cure est de l'ordre de Saint-Augustin dans la présentation de l'abbé de Saint-Séverin, elle vaut 2,000 l. de rente.

La taille s'y impose par *tarif*, on en a commencé le cadastre, il n'est pas fini.

Saint-Hilaire-la-Pallud, à quatre lieues de Niort au couchant.

Après avoir traversé partie de l'élection de Saint-Jean-d'Angély se trouve cette paroisse et celle qui suit, elles sont du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation*
172.	160.	12.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,550 l.	4,163 l
Fourage.	666	247
Ustensile	918	
Capitation	1,561	1,000
Dixième	915 6 s.	825
	7,610 l. 6 s.	6,235 l.

Augmentation : 1,675 l. 6 s.

Il y a dans cette paroisse vingt-quatre dommaines de différentes valeurs et cinq moulins à vent, elle consiste ou dans un cul de poële marécageux, ou dans des hauteurs qui l'environnent. Il n'y a qu'un très petit terrain qu'on peut regarder comme le milieu dont les terres sont excellentes, le surplus demandant ou toujours de la chaleur, ou toujours de l'eau, ne promet qu'une récolte très incertaine.

Les habitants y élèvent des bêtes à corne de vilaine figure et d'un petit prix.

Cette paroisse bien loin d'avoir augmenté à la taille depuis 1716 a diminué et cependant les impositions ne s'y payent qu'avec des peines infinies, on a fait deux ou trois fois le rôle d'office pour connoître en quoi cela péchoit, on

Digitized by Google

a été persuadé qu'il n'y avoit pas d'autre raison que la force des impositions, à ajouter que cet endroit est sujet à la grêle.

Les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers en sont prieurs, ce membre vaut 3,500 l. de ferme. Ils se prétendent hauts justiciers et seigneurs de la paroisse. Une maison appelée Sazais, qui appartient à madame Gerbier veuve du président de Niort, prétend à la même seigneurie et se dit en droit de châtelenie, cela a donné lieu a bien des procès au parlement sans qu'il y ait encore rien de décidé.

Saint-Cyr-d'Arçay, à quatre lieues au couchant de Niort, diocèse de Xaintes, touche à celle ci-dessus.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
76.	74.	2.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,160 l.	2,378 l.
Fourage	372	141
Ustensile	515	
Capitation	879	570
Dixième	388 6 s.	375
	4,314 l. 6 s.	3,464 l.

Augmentation : 850 l. 6 s.

Il y a seize métairies dans cette paroisse et un moulin à vent, la nature du terrain est la même que celuy de Saint-Hilaire dont on vient de parler, les hauteurs n'en sont cependant pas si élevées et il y a plus de bas que dans Saint-Hilaire. Le canal de la rivière de Seivre baigne les maisons du village.

Ce sont toujours les chanoines de Saint-Hilaire qui s'en disent les seigneurs, il y a pourtant une petite terre qui en porte le nom qui appartient à M. Goulard, qui aspire aussi à la dignité de sgr de la paroisse.

Digitized by Google

Mougon, à trois lieues de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution*
145.	161.	16.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,400 l.	2,612 l.
Fourage	586	156
Ustensile	809	
Capitation.	1,378	620
Dixième	709 15 s.	1,108 12 s.
Casernement. . . .	42 10	
	6,925 l. 5 s.	4,496 l. 12 s.

Augmentation : 2,428 l. 13 s.

Il faut que le dixième noble soit compris dans l'Etat de 1716 (1).

Il y a dans cette paroisse 47 métairies de différentes valeurs et quatre moulins à vent. C'est une plaine fertile où on recueille de toutes sortes de blés en abondance, elle manque de foins. Les brebis sont plus grandes dans tout le canton qu'ailleurs, mais il n'y a point d'autres profits.

Un bénédictin réformé de la congrégation de Cluny possède le prieuré qui est de quatre à cinq mille livres de rente, les prieurs se prétendoient seigneurs. Ils y ont bien les plus grands droits. MM. Avice de Mougon ont un arret du parlement en leur faveur.

On y tient deux foires de bestiaux, l'une le jour de la Saint-Jean, l'autre le jour de la décollation de saint Jean.

Il y avoit dans cette paroisse un temple d'huguenots qui fut détruit en 1684, il y reste encore beaucoup de prétendus réformés.

(1) Cette note prouve que le dixième noble n'est pas toujours compris dans le chiffre du dixième indiqué pour chaque paroisse dans l'*Etat de 1716*.

Digitized by Google

Celles, à quatre lieues de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1711.	*En 1716.*	*Augmentation.*
191.	179.	12.

	Impositions de 1711.	*De 1716.*
Taille	3,900 l.	3,573 l.
Fourage	673	213
Ustensile	930	
Capitation	1,581	900
Dixiesme	636	575 4 s.
Industrie	424	
	8,144 l.	5,261 l. 4 s.

Augmentation : 2,882 l. 16 s.

Cette paroisse forme un bourg où il y a des ouvriers de toutes les espèces. Il y a justice et droits de plaids, cela fait un juge, deux procureurs qui sont aussi notaires, deux huissiers. Comme il y a marché tous les mercredis, il y a aussi dix habitants qui font le commerce de venir acheter des denrées à Niort qu'ils revendent à ceux qui viennent à ce marché, sept cabaretiers, vingt-deux métairies, (il y en a de grosses et de fort petites aussy), trois ou quatre bourgeois, le reste est de pauvres journaliers ou veuves. On oubliait sept moulins de peu de conséquence.

Le terrain de cette paroisse n'est pas étendu, elle n'a pas une lieue dans sa plus grande longueur et trois quarts de lieue dans la plus large et la plus grande partie de cet espace est occupé par les bois de M. l'abbé, le surplus est bon soit pour rapporter du blé, soit pour le pâcage.

Il y passe un petit ruisseau qui forme quelques prairies et sur lequel sont situés les moulins.

C'est le chef-lieu d'une abbaye de dix sept mille livres de rente que possède M. l'évêque de Rieux (1), ceux qui en reçoivent les revenus se disent simples régisseurs, il ne sont point imposés à la taille comme fermiers. M. de la

(1) Alexandre de Johanne de Saumery.

Digitized by Google

Rochefoucault cy devant abbé au lieu des anciens religieux de Saint-Augustin qui y étoient y a introduit des chanoines réguliers de la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève. Ils ont très bien accommodé cette maison et *ils tiennent un cours de théologie.*

Villemain, au levant de Niort, à 8 lieues de distance, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
67.		67.	
	Impositions de 1744.		*De 1716* (1).
Taille	840 l.		877 l.
Fourage.	145		52
Ustensile	200		
Capitation	341		200
Dixième.	366 3 s.		254 7 s.
	1,892 l. 3 s.		1,383 l. 7 s.

Augmentation : 508 l. 16 s.

Rien de plus mal suivi que l'état de département à Niort, on y va du levant au couchant et au midy, à peine y trouve-t-on deux paroisses qui se touchent; celle-cy est au levant plus méridionnal que les deux précédentes, elle en est fort éloignée et on ne prend pas la même route pour y aller, c'est un terrain très différent.

On compte dans cette paroisse 24 métairies, mais une métairie de ce pays là est très raisonnable à cent francs de ferme.

Les terres au levant, au midy et au nord en sont extrêmement maigres. Il y passe un ruisseau qui arrose une prairie qui donne à la paroisse suffisamment de foin.

Le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers en a la seigneurie relevant du marquisat de Chefboutonne.

(1) Il est à remarquer que ces chiffres ne concordent pas toujours avec ceux de l'*Etat de 1716* que nous avons publié, quoique nous ayons reproduit la copie qui nous a semblé la plus authentique. Nous croyons qu'il faut surtout s'arrêter pour ces chiffres de 1716 aux données de l'*Etat de 1744.*

Digitized by Google

La Ville-Dieu-d'Aunay, au midy de Niort, à six lieues de distance, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
98.	108.	10.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,300 l.	964 l.
Fourage.	180	57
Ustensile	262	
Capitation	446	220
Dixième.	416	413
Industrie	38	
	2,652 l.	1,654 l.

Augmentation : 998 l.

Cette paroisse est sur le chemin de Bourdeau, il y a deux auberges et trois petits cabarets, c'est sans doute ce qui la fait comprendre à l'industrie.

Elle contient 12 petites métairies, les terres en sont très maigres et très mauvaises, elle touche à la forêt d'Aunay où elle a un droit de pâcage, il y a encore un communau dans un terrain qu'on nomme le bois d'Availles, mais on fait payer à cette paroisse des droits d'usage comme s'il relevoit noblement du Roi, cela y apporte un grand dérangement et c'est ce qui fait que souvent on en modère la taille considérablement, elle étoit dans ce cas en 1716.

Elle dépend de la commanderie d'Ensigné et plaide par appel à Niort. Le curé d'Aunay en est le vrai curé, il met un desservant à la Ville-Dieu.

Sallaignes, au midy de Niort, à sept lieues, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
46.	46.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	730 l.	740 l.
Fourage.	126	46
Ustensile	174	
Capitation	296	140
Dixième	137 18 s.	120
	1,463 l. 18 s.	1 046 l.

Augmentation : 417 l. 18 s.

Digitized by Google

Il n'y a qu'une métairie et un moulin à vent dans cette paroisse, elle est sur les reins de la forêt d'Aunay, les terres en sont très sèches et la plupart plantées en vignes, dans les autres on y sème quelque froment et quelques orges, la proximité de la forêt fait qu'on y élève aussi quelques porcs.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoist, de deux mille livres de rente, le prieur est seigneur en droit de châtelenie, relève de Niort.

Ensigné, à sept lieues de Niort au midy, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
117.	104.	13.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,550 l.	1,711 l.
Fourage.	268	102
Ustensile	370	
Capitation	629	400
Dixième.	349 2 s.	262 5 s.
	3,166 l. 2 s.	2,475 l. 5 s.

Augmentation : 690 l. 17 s.

Il y a dans cette paroisse 26 métairies et un moulin, elle touche à la forêt d'Aunay, la rivière de Boutonne n'en est qu'à demie lieue, les habitants d'Ensigné y ont leurs prés (cette prairie est marécageuse). Les terres labourables de la paroisse d'Ensigné sont les meilleures de ces cantons. Il y en a de plantées en vignes dont le vin fait d'excellentes eaux-de-vie.

Cette paroisse bonne et ménagée aux impositions ne prospère point, la plupart des maisons sont dégradées avec un air de pauvreté.

C'est le chef-lieu d'une commanderie de Malte, de sept mille livres de revenu, elle a tous droits de châtelenie, relève du Roi à cause du château de Niort.

Digitized by Google

Mairé, à demie lieue de Niort au midy, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
34.	34.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	830 l.	937 l.
Fourage.	143	56
Ustensile	198	
Capitation	337	220
Dixième.	277 6 s.	316
	1,785 l. 6 s.	1,529 l.

Augmentation : 256 l. 6 s.

Le dixième paroît avoir diminué, c'est que les biens ont passé aux privilégiés. Il y a treize petits domaines dans cette paroisse, les terres en sont spongieuses et froides, elles rapportent peu de blés. Le ruisseau de Guirande qui la traverse y fait des prairies dont le foin est excellent, mais elles en rapportent peu.

Madame Maboul a la seigneurie, c'est une haute justice qui a beaucoup de droits, elle relève du château de Niort.

Le Cormenier, à trois lieues de Niort, au midy, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
60.	64.	4.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	460 l.	1,033 l.
Fourage.	79	61
Ustensile	110	
Capitation	186	250
Dixième.	425 17 s.	343 18 s.
	1,260 l. 17 s.	1,687 l. 18 s.

Diminution : 427 l. 1 s.

On compte seize métairies dans cette paroisse, mais elles valent si peu qu'elles n'en méritent pas le nom. Les terres

Digitized by Google

y sont extrêmement sèches, elles ne rapportent presque point de blés. Il n'y a point de prairies, les bois du prieuré de la Foye (Monjault) occupent une partie du terrain. Le principal revenu est dans les vignes, le vin y est d'une qualité supérieure à celui de la Foye-Monjault, cela se touche, mais le Cormenier est plus sec.

Différentes vimeires (1) avoient fait réduire cette paroisse à n'avoir presque plus de tailles, elle a grêlé trois années consécutives, l'église paroissiale y est tombée et presque tous les habitants avoient abandonné; en sorte que sous M. Le Nain qu'on suivoit toujours la même commission de capitation, elle se trouva en payer une fois plus que de taille. Cette paroisse se rétablit, il est juste de la monter à son ancien niveau.

Foye-sur-Ardin, à trois lieues de Niort au nord, du diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
105.	114.	9.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,460 l.	2,320 l.
Fourage.	426	138
Ustensile	587	
Capitation	979	540
Dixième.	501 5 s.	675
	4,953 l. 5 s.	3,673 l.

Augmentation : 1,280 l. 5 s.

Les domaines ont passé aux privilégiés, c'est ce qui opère la diminution du dixième.

Il y a dans cette paroisse trente métairies assez bonnes, elle est située dans une bonne plaine. Il vient de toutes sortes de blés abondamment, mais elle n'a ni prés ni bois; il faut qu'elle tire l'un et l'autre des paroisses voisines.

(1) Vimaire, *vis major*, force majeure, stérilité par cas fortuit, grêle, sècheresse, inondations, gelées et pertes de la communauté résultant d'incendie ou de ruine des églises, etc., passage des troupes ennemies, etc.

Digitized by Google

Cette paroisse n'est composée que de paysans, elle se gouverne bien.

Elle appartient à madame la marquise de Trans, relève en partie de Mairé.

Aiffres, à une lieue de Niort au midy, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
68.		68.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1.800 l.		2,057 l.
Fourage.	311		138
Ustensile	425		
Capitation	729		500
Dixième	258 13 s.		961 16 s.
Dixième noble. . . .	1,281 11		
	4,805 l. 4 s.		3,656 l. 16 s.

Augmentation : 1,148 l. 8 s.

Cette paroisse contient 31 métairies, les terres du côté du midy en sont spongieuses et froides, des autres parts elles sont bonnes et rapportent de toutes sortes de blé, il y a aussi quelques vignes. Le ruisseau de Guirande qui passe tout le long et en quelques endroits au milieu, y forme des prairies et tout ce qu'il en faut pour la nourriture des bestiaux et pour en élever.

Cette paroisse est constamment ménagée aux impositions depuis quarante ans, le père de M. Bouchet qui étoit receveur des tailles à Niort, sa mère, lui et en dernier lieu M. Audigé receveur des tailles à Niort qui y avoit sa fille mariée.

Mais aussi il faut convenir que cette paroisse en acquérant ces protections a perdu de ses exploitations. M. de Montbrun qui en est seigneur y exploite la seigneurie et ses préclôtures, terrages et dixmes. M. de la Mortmartin, gendre de M. Audigé, y exploite la terre de la Mortmartin et les préclôtures, et y fait encore une métairie à la main.

Digitized by Google

M. Bouchet l'ainé y exploite l'enclos immense de Grandmay, son frère cadet celui de Martigny. Tout cela ôté d'une paroisse en énerve la valeur.

M. le comte d'Ars y a la seigneurie du Bouchet, mais il y a un fermier.

M^me^ l'abbesse de Saint-Jean de Thouars, la chapelle ou prieuré de Saint-Clément.

La Charrière, à quatre lieues de Niort, au midy, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
92.		92.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,550 l.		1,895 l.
Fourage	268		113
Ustensile	370		
Capitation	629		450
Dixième.	371 13 s.		455 7 s.
	3,188 l. 13 s.		2,913 l. 7 s.

Augmentation : 275 l. 6 s.

Il y a vingt sept petites métairies dans cette paroisse, les terres y étant très maigres, elles rapportent peu de blé, mais du vin de bonne qualité (comme celui de la Foye-Monjault, cela se touche). Cette paroisse est contigue dans toute sa partie orientale à la forêt de Chizé aussi a-t-elle été des plus en butte aux vexations des officiers des Eaux et Forêts, puisque tous les habitans étoient en fuite, les terres abandonnées. Il a fallu la diminuer à la taille pour en rappeler les habitants ou en attirer de nouveaux. Depuis deux ans qu'il y a une espèce de trève, elle se trouve repeuplée. On l'augmenta l'année dernière, il est juste de la remonter pour decharger celles qu'on avait surchargées par sa diminution, mais ses habitants retournés n'ont pas retrouvé ce qu'on leur a fait consumer, il faut encore les ménager.

Le principal revenu de cette paroisse est le vin et quelques profits sur les brebis. Ils n'ont point de prés mais le

Digitized by Google

pâcage dans la forêt qu'on leur remet aux conditions portées par l'ordonnance, fera en partie subsister leurs bestiaux.

M. du Chilleau en est seigneur à titre de haute justice. Il y a une autre seigneurie appelée Nion qui se dit en droit de châtelenie relevant du marquisat de Fors, appartient à M. Doré conseiller à Poitiers.

La Mothe-Saint-Héray, à six lieues de Niort au nord-est, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
412.	412.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	6,700 l.	5,000 l.
Fourage.	1,160	313
Ustensile	1,595	
Capitation	2,715	1,500
Dixième.	1,502 14 s.	2,561 15 s.
Industrie	957 16	
Logement du commissaire	15 15	
Casernement	170	
	14,816 l. 5 s.	9,374 l. 15 s.

Augmentation : 5,441 l. 10 s.

Il faut que le dixième noble soit compris dans la carte de 1716.

C'est là un gros bourg où il y a foires et d'excellents marchés pour les bestiaux, c'est où se vendent les bœufs gras du pays.

Il y a vingt bonnes métairies et dix sept moulins sur la rivière de Seivre. Il y a de toutes les espèces d'artisans. Comme c'est une justice, il y a un juge, un procureur fiscal, des procureurs. La poste y passe, un maitre de postes, un distributeur de lettres.

Trois manufactures, celle des minots ou farines passées est la plus considérable, sa réputation a souvent varié. Ces

Digitized by Google

farines prennent toujours de la perfection lorsque le débit n'en est pas grand, en demande-t-on beaucoup, alors le peu de soin, l'envie de gagner davantage qui excite le manufacturier a y mêler quelques farines d'orge, donnent bientôt un décri au point que pendant longtemps on n'en vouloit point aux iles, les vaisseaux du roi ne s'en chargeoient plus, ils en faisoient venir de Nérac en Xaintonge quoique plus cher et moins à portée, l'entrepreneur général de la marine en avoit même établi une manufacture à Saint-Jean-d'Angély. Les minots se font maintenant assez bons, cela n'est pas surprenant par le bon marché et le peu de débit. Lorsque le décri est arrivé, il a causé un préjudice considérable à la province, on proposeroit de le prévenir pour l'avenir par l'établissement d'un inspecteur, mais ces commissions se donnent à celui qui a le plus d'intrigues et d'envie de gagner, cela dégoute de ces sortes d'établissements.

La manufacture de cuirs est bonne et se soutient la mieux de tout le Poitou.

La troisième manufacture est de razes, elles valent mieux que celles de Saint-Maixent.

Le terroir de la Mothe est un des meilleurs du Poitou, tant par rapport à la production des blés que aux foins et pâcages.

Cette paroisse a beaucoup augmenté à la taille depuis 1716, cependant il y en a encore de plus chargées que celle-là, mais le rôle d'industrie y fait une augmentation.

Il y avoit autrefois un temple d'huguenots à la Mothe, la plus grande partie des habitants sont encore de cette secte.

M. d'Artaguet (1) est sgr de la Mothe, c'est un marquisat qui relève de Saint-Maixent. Le château en est fort beau. On prétend qu'il a été couvert des ardoises qui étoient *sur les tours de la ville de Niort*. M. de Parabère étoit gouverneur de cette ville et seigneur de la Mothe

(1) D'Artaguiette.

Digitized by Google

alors, cela donna lieu au seigneur de la Ville-Dieu qui bâtit dans le même temps de faire mettre au frontispice de sa maison ces mots : *si peu mais tout à moy*. C'est aussi ce M. de Parabère qui fit mettre cette paroisse de l'élection de Niort, elle étoit auparavant de celle de Saint-Maixent. Il fit ôter de l'élection de Niort les paroisses de Saint-Gelais, Chaurais, François et Chavagné (1).

Il y a un couvent de filles de l'ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Antoine dont la prieure s'orne du nom d'abbesse.

Saint-Denis, à quatre lieues de Niort au nord, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*De 1716.*
45.	45.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	720 l.	615 l.
Fourage.	125	36
Ustensile	172	
Capitation	292	150
Dixième	116	238 8 s.
	1,425 l.	1,039 l. 8 s.

Augmentation : 385 l. 12 s.

Le dixième des nobles étoit compris dans l'Etat de 1716.

Il y a dans cette paroisse sept métairies et un moulin à cassette (2) (pour cousotte c'est-à-dire à godets).

Elle termine le pays appelé Plaine et commence celui qu'on nomme Gastine ou couvert, ce qui est au midy est assez bon pour produire du seigle, peu de froment, (c'est la Plaine), le surplus consiste en pâcages, prés, bois, bruyères, quelques mauvaises vignes (3).

(1) Ceci pourrait bien être une charité prêtée, car la Mothe faisait déjà partie de l'élection de Niort en 1555, longtemps avant que les Parabère en fussent sgrs, et déjà à cette époque Saint-Gelais, Chaurais, François et Chavagné étaient en dehors de ladite élection.

(2) Moulin de Durgné, aujourd'hui détruit.

(3) Aujourd'hui arrachées.

Digitized by Google

M. Thibault de Neufchaize en est seigneur à cause de la terre de Neufchaize.

Il y a une autre maison noble qui porte le nom de la paroisse qui appartient à M. Adam des Loires.

Benet, à deux lieues de Niort au couchant, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
320.	312.	8.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	7,000 l.	7,470 l.
Fourage	1,212	446
Ustensile	1,669	
Capitation	2,838	1,900
Dixième	1,886 2 s.	2,154
Casernement	25	
	14,630 l. 2 s.	11,970 l.

Augmentation : 2,660 l. 2 s.

Le dixième des nobles est compris dans l'Etat de 1716.

Cette paroisse contient 69 métairies de différentes valeurs, il en est de fort petites et il y en a d'assez grosses. Les terres en sont plus des trois quarts ce qu'on nomme grois c'est à dire extrêmement mêlées de graviers, cela ne produit pas en abondance, mais n'est pas sujet à variations. Le quart ou environ sont des terres plus limoneuses et qui rapportent beaucoup pourvu qu'il n'y ait pas trop de pluie au printemps.

Il n'y a point de prés mais cette communauté est propriétaire d'un marais considérable par son étendue, madame la marquise de Lusignan en prétend être dame, néanmoins les habitans en payent les francs fiefs au Roy, comme le tenant noblement. Dans les années pluvieuses, ils font pacager ce marais, dans les années sèches ils le mettent en réserve et à un jour qui devroit être marqué, toute la paroisse y court, y fauche le plus qu'il peut, c'est là le partage. Il n'y a pas beaucoup d'ordre, mais c'est

Digitized by Google

toujours une grande ressource pour cette paroisse, d'ailleurs elle n'a ni prés, ni pacage, ni bois, c'est le blé qui fait tout.

Les brebis sont belles et bonnes, il n'y a point d'autre profit sur les bestiaux.

Il y avoit anciennement un canal appelé de *Reth* qui desséchoit le marais dont on a parlé, il aboutissoit à un pont et de là les eaux se jetoient sur le terroir de Maillezais. M. de Laval évêque de la Rochelle fit crever le pont de sa propre autorité et le canal est presque comblé aujourd'hui, si les choses se remettoient dans leur ancien état cela feroit une grosse différence pour cette paroisse.

Madame la marquise de Lusignan est dame de cette paroisse en tout droit de châtelenie.

Il y a deux foires pendant l'année, peu considérables l'une et l'autre.

Il est peu d'endroits où le paysan travaille tant que dans celui-ci et où il soit plus mal.

Cette paroisse avoit diminué en 1716 de 76 feux, elle tomboit peu à peu, c'est ce qui a donné lieu à la diminuer à la taille, pendant que beaucoup d'autres ont augmenté.

Lesson est un hameau de la paroisse de Benet, les paysans de ce village prétendant que ceux du bourg les molestoient ont eu avec eux différents procès et se sont enfin séparés en deux collectes. Il n'y a rien à dire que ce qu'on a rapporté sur Benet, si ce n'est que ce hameau est dans la partie de la paroisse la plus sèche.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
61.	62.	1.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,850 l.	1,682 l.
Fourage	320	100
Ustensile	441	
Capitation	750	400
Dixième	534 9 s.	714 2 s.
	3,895 l. 9 s.	2,896 l. 2 s.

Augmentation : 999 l. 7 s.

Digitized by Google

Dans l'Etat de 1716 on a compris le dixième noble qui se monte en 1744 à 251 l. 9 s.

Cette collecte a augmenté, Benet a diminué, l'un se soutient, l'autre a beaucoup péri. C'est que Lesson n'est peuplé que de paysans qui se gouvernent bien, Benet est troublé par les procureurs, les sergents, les greffiers de la juridiction. Il y a cinquante ans qu'il y en a toujours quelqu'un qui fait une maison à leurs dépends, aussi cette paroisse autrefois riche, remplie de métayers propriétaires qui se montoient eux-mêmes de bestiaux, est tombée dans la pauvreté.

Bouillé, à quatre lieues de Niort au couchant, du diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
39.		39.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,600 l.	1,265 l.
Fourage	277	75
Ustensile	381	
Capitation	649	300
Dixième	194 2 s.	381
	3,101 l. 2 s.	2,021 l.

Augmentation : 1,080 l. 2 s.

Il faut ajouter à 1744 le dixième noble qui est de trois cent dix livres et qui est compris dans l'Etat de 1716.

Cette paroisse contient huit métairies dans un terroir gras et fertile, elle a des marais et des prés, on y élève des bestiaux. M. d'Appelvoisin en est seigneur, il a un beau château, on le voit à gauche du pont d'Homme (d'Oulme) sur le chemin de Fontenay, il relève de Benet et par appel de Niort.

Digitized by Google

Coulon, diocèse de Xaintes, à deux lieues de Niort, au couchant.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
164.	152.	12.

	Impositions de 1744.	*De 1716*
Taille	6,070 l.	5,544 l.
Fourage	1,049	225
Ustensile	1,447	
Capitation	2,462	1,280
Dixième	801 7 s.	1,320
Casernement	85	
	11,914 l. 7 s.	8,369 l.

Augmentation : 3,545 l. 7 s.

Le dixième noble est compris dans l'Etat de 1716, il faudroit ajouter celui de 1744 qui est de 885 l. 15.

Il y a trente métairies dans cette paroisse, il y en a quelques unes de médiocres, mais aussi il y en a qui en valent dix autres. La paroisse de Coulon a quelques hauteurs sur le chemin de Fontenay qui font des terres fort au dessous du médiocre, c'est la partie de cette paroisse qui appartient encore aux personnes du siècle (1). Le reste qui forme le plat de cette paroisse est un terrain gras et fertile en toutes sortes de blés et en prairies qui sont marécageuses. C'est là que les ecclésiastiques se sont placés (on mettra dans la suite le détail de leur domaine).

La rivière de Seivre baigne les maisons du bourg, cela donne la facilité du commerce à quelques habitants, d'autres pêchent et c'est un métier pour un habitant de Coulon. Il y a deux écluses ou pêcheries dans cette paroisse, c'est encore un petit revenu et une occupation pour deux ménages. Le long de la rivière il croit des bois blancs et des vergnes (2), des sabotiers achètent ces arbres et ils en vont vendre dans le marché de Marans les sabots qu'ils en

(1) Aux laïques.

(2) Aulnes, d'où notre lieu dit Vergnaie, comme Cerisaie, Pommeraie, Chenaie, Frenaie, Chataigneraie, etc., de cerisier, pommier, chêne, frêne, châtaignier.

Digitized by Google

ont fait. Il y a un marais au delà de la rivière qui est de la paroisse de Xançais, les habitants de Coulon en ont assuré quelques morceaux à bon compte, quand il y a de la cavalerie en Poitou, ils (1) menent leurs chevaux au vert à Coulon et tel habitant qui n'a qu'un quart d'arpent de marais ne laisse pas d'entreprendre de nourrir sept à huit chevaux, où prend il toute cette herbe, il est visible qu'il la vole mais il fait bon marché à proportion, il nourrit un cheval pour cent sols au plus par mois.

Il est aisé de voir par tout ce qu'on vient de dire que cette paroisse est pleine de ressources aussi est-elle étonnamment chargée.

M. de Montbrun est seigneur de cette paroisse relevant de Benet, il y a une autre seigneurie nommée Breuil (2) qui appartient à M. Desprez de la Fosse relevant aussi de Benet.

Liste des biens que les ecclésiastiques possèdent dans la paroisse de Coulon.

Le curé quinze cents francs.

Les Feuillants de Poitiers à qui le prieuré, ordre de Saint-Benoit, est réuni, trois mille livres.

Le prieuré de Nouzière ordre de Saint-Augustin, douze cents livres.

Le prieuré de Sainte-Macrine ordre de Saint-Augustin, réuni au chapitre de la Rochelle dix huit cents livres.

Le prieuré de Sainte-Catherine ordre de Saint-Augustin huit cents livres.

Une aumônerie réunie à l'hôpital de Chizé, trois cents livres.

La métairie de Péglant appartient à l'abbé des Châteliers, deux mille deux cents livres.

Glande dépendant du prieuré de Fontblanche, quatorze cent livres.

(1) Les cavaliers.
(2) Ambreuil.

Digitized by Google

Mantais ordre de Malte dépendant du grand prieuré (1), dix neuf cents livres.

De petites chapelles, c'est sans fin et tous ces biens bénis là ne produisoient pour les habitants qu'un curé à portion congrue si celui-ci n'avoit pas fait aux Feuillants un procès au parlement de Bourdeau qu'il a gagné.

Sainte-Christine, à trois lieues de Niort, au couchant, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1741.	*En 1716.*	*Diminution.*
57.	60.	3.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,380 l.	1,788 l.
Fourage	238	107
Ustensile	329	
Capitation	560	450
Dixième	346 16 s.	301
Casernement	25	
	2,878 l. 16 s.	2,646 l.

Augmentation : 232 l. 16 s.

Il y a douze métairies dans cette paroisse dont trois sont de quelque conséquence, les autres petites, le tout situé dans un fonds fertile qui n'a à craindre que les trop fréquentes pluies du printemps, entouré de marais et de pâcages pour élever des bestiaux, les juments y réussissent néanmoins peu.

Cette paroisse a eu un procès pour l'imposition de la taille d'une principale métairie qui appartient aux chanoines de la Rochelle. Ce procès a été avec les collecteurs de trois années consécutives, à la cour des Aydes. Faute de soin et de poursuites de leur part, ils le perdirent, ce qui a mis d'environ trente habitants en état de passer collecteurs, neuf à la mendicité. Ce n'est pas tout, il a fallu imposer les frais de celui qui avoit gagné et ce qu'il

(1) D'Aquitaine.

Digitized by Google

avoit été obligé de payer comme contraint. Tout cela est fini de l'année dernière, on pourra dans la suite remonter cette paroisse à proportion des autres.

Le curé prieur de l'ordre de Saint-Augustin est seigneur de sa paroisse relevant de Benet, deux mille livres de ferme.

Fors, à deux lieues de Niort au midi, du diocèse de Poitiers.

	Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
	97.	97.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,950 l.	1,845 l.
Fourage	337	110
Ustensile	465	
Capitation	790	450
Dixième	402 16 s.	720
Dixième noble . . .	771 8	
	4,716 l. 4 s.	3,125 l.

Augmentation : 1,591 l. 4 s.

Il y a trente sept métairies dans cette paroisse dont trois sont assez bonnes, les autres fort petites dans un terrain ou fort sec, ou en hiver fort couvert d'eau. Il y vient du blé en petite quantité mais excellent, il y a une prairie en hiver inondée et en été fort sèche, elle produit peu, cependant les habitants élèvent à peu près les bœufs dont ils ont besoin pour la culture de leurs terres.

Ils avoient autrefois des juments poulinières, il en sortoit les meilleures et les plus belles juments de carrosse du Poitou, ils ont quitté ces haras pour élever des veaux. Il est difficile qu'ils y fassent le même profit.

Notre-Dame de Fors est le titre d'un fort bon prieuré à la présentation de M. le prince de Condé dont est pourvu M. l'abbé de Fortia. Il vaut 6,000 livres de rente, mais il n'a pas un sol de revenu dans Fors et il est obligé d'y payer un vicaire.

Digitized by Google

Mme Maboul est dame de cette terre en titre de marquisat qui relève du château de Niort, elle a des droits dans vingt paroisses, le château quoique détruit en partie, le surplus sans réparations, a encore un air de grandeur. On dit que c'est François Ier qui l'a fait bâtir avant de parvenir à la couronne.

Mme Maboul dans l'idée de débarrasser ses jardins de petites maisons qui touchoient, en a acheté 36 ou 37 qu'elle a laissé tomber par terre, c'est autant de feux de moins.

Juscorps, du diocèse de Poitiers, à trois lieues de Niort au midi.

Nombre de feux en 1744. 45.		*En 1716.* 45.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,020 l.		1,055 l.
Fourage.	176		63
Ustensile	243		
Capitation	413		250
Dixième.	329 6 s.		250 9 s.
	2,181 l. 6 s.		1,618 l. 9 s.

Augmentation : 562 l. 17 s.

On compte dix sept métairies dans cette paroisse, mais petites et mauvaises, les terres y sont de la même nature qu'à Fors. Il y en a plusieurs de plantées en vignes, le vin n'est pas de la même qualité que celui de la Foye-Monjault, il y a peu de différence à y faire la première année.

Cette paroisse a péri, il y a quatre ou cinq ans, on craignoit qu'elle ne tombât, la source de cela étoit venu de ce que des voituriers qui s'y étoient habitués furent entrepris par le commis du bureau de la Rochelle. Ces gens là ont été ruinés et la paroisse fort incommodée, on la diminua de quelque chose à la taille.

C'est une dépendance de Fors, il y a néanmoins dans cette paroisse, une très petite seigneurie appelée Boirond qui se prétend en droit de châtelenie relevant de Civray.

Digitized by Google

Gript, à deux lieues de Niort au midi, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
26.	28.	2.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	760 l.	785 l.
Fourage.	131	46
Ustensile	181	
Capitation	308	180
Dixième.	451 4 s.	346
	1,831 4 s.	1,357 l.

Augmentation : 474 l. 4 s.

Cette paroisse contient onze petites métairies et deux très mauvais moulins, un à eau et un à vent, elle touche à Fors, mais ce n'est pas même nature de terre, celles ci sont blanches et n'ont pas d'humeur, il y a un petit ruisseau qui passe à Gript, les prés n'en sont pas mauvais. Ce village forme une petite rue de quatre à cinq maisons de chaque côté qui sont passables, elles sont destinées pour faire des auberges. C'est un passage de rouliers autrefois assez fréquenté. Il y avoit un bureau des fermes qui a été transferré à Villeneuve-la-Comtesse, il y est resté un contrôleur. Depuis quelques années, cette paroisse a été grêlée deux fois.

Prissé, à quatre lieues de Niort au midi, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
31.	31

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	440 l.	588 l.
Fourage.	76	34
Ustensile	105	
Capitation	178	130
Dixième.	181 19 s.	119 12 s.
	980 l. 19 s.	871 l. 12 s.

Augmentation : 109 l. 7 s.

Digitized by Google

Il y a sept métairies dans cette paroisse, mais très petites, elle contient fort peu de terrain, partie est plantée en vignes. Il y a quelques bois, les terres labourables n'y sont pas bonnes, mais aussi elles ne sont pas si mauvaises que celles des paroisses voisines.

M. du Chilleau en est seigneur relevant du marquisat de Fors, la cure y est bonne.

Saint-Symphorien, hameau de la paroisse de Saint-Symphorien, de l'élection de Saint-Jean-d'Angély, diocèse de Xaintes, à une lieue et demie de Niort.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716*	*Diminution.*
11.	13.	2.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	240 l.	178 l.
Fourage.	42	10
Ustensile	57	
Capitation	97	40
Dixième.	124 10 s.	92 2 s.
	560 l. 10 s.	320 l. 2 s.

Augmentation : 240 l. 8 s.

Il y a trois petites métairies dans ce hameau, les terres y sont grasses, mais marécageuses, plus propres à produire du chanvre que du blé, il y a du pacage et un petit ruisseau.

M. de Malvin, conseiller au parlement de Bourdeau, en est seigneur relevant du marquisat de Fors.

Prahecq, à deux lieues de Niort à l'orient, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
142.	142.
Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,500 l.	2,799 l.
Fourage.	605	169
Ustensile	834	
Capitation	1,419	700
Dixième.	1,593 16 s.	987 1 s.
	7,951 l. 16 s.	4,655 l. 1 s.

Augmentation : 3,296 l. 15 s.

Digitized by Google

Cette paroisse est sans difficulté, la meilleure du marquisat de Fors, c'est une plaine qui n'est ni grasse, ni absolument maigre, elle est dans un certain milieu qui ne rapporte pas tant que les plaines plus fraîches, mais aussi plus invariable. Il y a une prairie qui sans être absolument fertile rapporte néanmoins de quoi nourrir les bestiaux.

Le bourg est ramassé, il devroit y avoir marché toutes les semaines, mais personne n'y viendroit, on y tient six foires l'année, de peu de chose.

C'est une baronnie réunie au marquisat de Fors.

Il y a dans cette paroisse un trou de quarante pieds de profondeur, il a trois cents pas de tour dans sa sortie supérieure, il diminue insensiblement en forme d'ouillette (1). Dans les temps fort secs, ce trou est sans eau, dans le fond où on descend facilement, il y a un puits qui n'est pas profond, on entend de dessus ce puits comme une rivière qui passe. Les sources commencent-elles à lever, il sort de ce puits une quantité d'eau très belle, elle remplit dans ce moment le trou sans vous empescher de voir jusques au fond et tout de suite elle forme ce qu'on appelle la rivière de Guirande. Il sort du puits avec l'eau, une quantité de poissons de différentes espèces.

Marigny, à trois lieues de Niort au midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
132.	125.	7.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,900 l.	2,995 l.
Fourage.	501	179
Ustensile	691	
Capitation	1,176	710
Dixième.	1,123 14 s.	686 14 s.
Casernement	42 10	
	6,434 l. 4 s.	4,570 l. 14 s.

Augmentation : 1,863 l. 10 s.

(1) **Entonnoir.**

Digitized by Google

Il y a trente huit petites métairies dans cette paroisse, on n'en saurait trop définir les terres, elles sont mêlées de beaucoup de pierres plates et le dessous en est blanc, l'hiver l'eau ne s'y imbibe point, l'été le terrain est très sec. Il est pourtant des endroits où le froment y vient assez bon, au surplus cette paroisse a un peu de tout, des prés, des bois et des vignes. Elle touche dans toute sa partie méridionale à la forêt de Chizé. Là il y a deux villages dont les habitants ont souffert de grandes vexations de la part des gardes, plusieurs sont morts en prison, d'autres en fuite, il paraît que tout s'y est rétabli même avec avantage puisque la paroisse augmente de feux.

Mais il y a deux gentilshommes dans cette paroisse qui y font chacun une métairie de leur main et un troisième qui y occupe un renclos considérable.

Cette paroisse touche du côté du nord au marquisat de Fors dont elle fait partie. Il y a la maison noble de la Grochère qui est le rendez-vous de chasse des anciens seigneurs qui a la forêt d'Estampes à la porte. C'est là un bouquet de 1,400 arpents qui appartient en propre aux seigneurs de Fors. Ils ont outre cela tout droit de chasse *à cors et à cri* dans la forêt du Roi et ils y avoient anciennement tout droit de chauffage, bâtissage, râclage, etc. Tous ces derniers articles icy sont fixés à vingt cinq francs par année. Il y a dans cette même paroisse la maison de Pairé, en droit de haute justice relevant de Fors, appartient à M. Piet de Pairé.

Le Grand-Mauduit à M. le marquis de Villenne(Villaine). Poisvendre et la Clervaudière à M. Viault de la Clervaudière. Rimbault en droit de haute justice relevant de Chizé à M. de Vernède de Rimbault qui est seigneur d'un petit hameau qui fait une collecte séparée dont il va être parlé à l'article suivant.

Un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît possédé en règle, de 800 l. de revenu.

Digitized by Google

Rimbault, hameau de la paroisse de Marigny.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
38	38.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	410 l.	396 l.
Fourage	71	23
Ustensile	98	
Capitation	166	80
Dixième	192 1 s.	97 5 s.
	937 l. 1 s.	596 l. 5 s.

Augmentation : 340 l. 16 s.

Il y a quatre espèces de métairies qui n'en valent pas une médiocre. Ceci est enclavé dans la forêt et n'occupe qu'un très petit espace plein de pierres, planté en vignes la plus grande partie. Le vin passe pour meilleur que celui de la Foye, c'est la même qualité.

Villiers-en-Bois, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
27.	44.	17.

	Impositions de 1744.	*En 1716.*
Taille	530 l.	990 l.
Fourage	92	59
Ustensile	127	
Capitation	225	230
Dixième	268 18 s.	144 19 s.
	1,242 l. 18 s.	1,423 l. 19 s.

Diminution : 181 l. 1 s.

Il y a dans cette paroisse 9 métairies dont une assez bonne, les autres très petites. Il y a lieu de croire que le terrain n'est autre chose qu'un morceau de la forêt qui a été défriché. Cela n'est pas excellent mais n'est pas absolument mauvais, mais n'y ayant ni foin, ni pâcage les habitants sont bien dans la nécessité de pacager dans la forêt.

Digitized by Google

Les violences ont été au point dans cette petite paroisse qu'en 1740, il ne resta que onze pauvres gens dans ce lieu là. Les autres étoient en fuite ou parce qu'ils étoient poursuivis par les officiers des Eaux et Forêts ou parce qu'ils craignoient d'être pris solidaires pour les impositions. Il fallut envoyer chercher ce qui restoit et capituler avec eux pour les faire imposer. C'est le motif de la grande diminution qu'on voit, elle relève du marquisat de Fors.

Brulain, à quatre lieues de Niort, entre l'orient et le midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
127.	138.	11.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,800 l.	3,381 l.
Fourage	657	202
Ustensile	906	
Capitation	1,540	800
Dixième	1,402 12 s.	1,019 13 s.
	8,305 l. 12 s.	5,402 l. 13 s.

Augmentation : 2,902 l. 19 s.

Cette paroisse contient 43 métairies de différentes valeurs, elle a au levant une grande prairie un peu marécageuse mais qui donne lieu à y élever de toutes sortes de bestiaux pour la culture des terres, on y élève aussi des chevaux qui sont beaux et bons. Le terrain n'y est pas égal pour la production des blés, un canton est fort bon, une petite partie est trop mêlée d'eau et ce qu'il y a de plus étendu est sec.

On voit que c'est là une bonne paroisse cependant elle a diminué d'onze feux depuis 1716 et de cet époque à 1686 elle avoit diminué de 31. Les impositions y sont fortes mais il faut qu'il y ait mauvais gouvernement outre cela. Cette paroisse fait partie du marquisat de Fors.

Il y a outre cela quatre maisons nobles :

La Vallée qui appartient à M.-l'abbé de Breteuil.

Le Bourgneuf, à M. du Vigïer procureur général au parlement de Bourdeau.

Digitized by Google

La Mothe-du-Bois, à M. de Blair (Belair).
La Mothe-Leroux, à M. de Saint-Germain.
Tout cela est dans la justice du marquisat de Fors.

Bernegoue, à deux lieues de Niort, entre l'orient et le midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
56.		56.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,830 l.		1,685 l.
Fourage	316		100
Ustensile	436		
Capitation	742		450
Dixième	859 16 s.		578 8 s.
	4,183 l. 16 s.		2,813 l. 8 s.

Augmentation : 1,370 l. 8 s.

Il y a dans cette paroisse 20 métairies et un moulin à vent, elle a une prairie au nord, c'est ce qu'il y a de meilleur. Outre les bœufs qu'on élève, on y tient aussi des juments poulinières. Les terres voisines de la prairie sont glaises, partant rapportent peu de blés, celles qui sont supérieures sont très sèches.

Cette paroisse fait partie du marquisat de Fors.

Les impositions y sont trop fortes.

Chizé, à cinq lieues de Niort, au midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
139.		139.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,320 l.		900 l.
Fourage	228		60
Ustensile	315		
Capitation	735		180
Dixième	607 9 s.		371 13 s.
Industrie	72		
	3,277 l. 9 s.		1,511 l. 13 s.

Augmention : 1,765 l. 16 s.

Digitized by Google

Ceci est une espèce de ville où il y a une prévôté royale, par conséquent un juge qui est un jeune homme, un procureur du Roi qui y fait le maître, des procureurs et notaires, quelques bourgeois fainéants, huit mauvais domaines. Il doit y avoir marché toutes les semaines personne n'y vient.

La Boutonne passe au pied, auprès des maisons, elle ne fait pas une grande prairie à Chizé et le peu qui y est, est très marécageux. Il y a fort peu de terres labourables, elles ne sont pas mauvaises, il y en a quelques unes plantées en vignes.

Cet endroit payoit ci-devant peu d'impositions parce que c'étoit un grand passage de troupes, la route a changé, elles logent à Secondigny.

M. de Villeneuve la Comtesse y possède la maison de la Thibaudière. Il y a dans cette paroisse un hôpital qui a 1,500 l. de rente. On ne sait pas quel motif M. de Basville eut d'y faire réunir une aumônerie qui est à Coulon et qui conviendroit mieux à l'hôpital de Niort.

Celui de Chizé sert à y mettre un pauvre dans un lit, les jours de grande cérémonie, c'est toujours le même, on le paye pour cela. Tout ce revenu se mange par les directeurs, c'est M. l'évêque de Poitiers qui se mêle de faire voir à ses comptes, il y envoie tous les cinq à six ans un grand vicaire qui passe le drapeau blanc sur le passé et fait quelques réglements pour l'avenir et on les exécute comme devant.

Le domaine de Chizé est engagé à M. de Lamassais (1), les charges à M^me^ Danjault.

Brieul, hameau de la paroisse de Chizé qui fait une communauté séparée.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716*
24.	24.

(1) Comte de la Massais.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	570 l.	446 l.
Fourage.	99	26
Ustensile	136	
Capitation	231	90
Dixième	345 13 s.	177 18 s.
	1,381 l. 13 s.	739 l. 18 s.

Augmentation : 641 l. 15 s.

Il y a dans ce hameau sept métairies et deux moulins sur la rivière de Boutonne qui y arrose une prairie, les terres labourables y sont aussi fort bonnes.

Il y a deux maisons nobles dans ce petit endroit.

Genouillé à M. de Guessonnière.

Parçais à M. de Parçais, maître particulier des Eaux et Forêts.

C'est madame l'abbesse de Sainte-Croix qui en a la seigneurie.

Il n'y a que des paysans qui habitent ce hameau qui ne veulent avoir rien de commun avec Chizé. Ils sont ensemble pour la milice quoique cela ne soit pas égal, Brieuil aime mieux faire son soldat que d'avoir quelque chose à démêler avec Chizé.

Availles, à cinq lieues de Niort, au midy, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
43.	43.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	930 l.	801 l.
Fourage.	162	48
Ustensile	222	
Capitation	377	170
Dixième	356 9 s.	222 19 s.
	2,047 l. 9 s.	1,241 l. 19 s.

Augmentation : 805 l. 10 s.

Digitized by Google

Cette paroisse contient 12 métairies et un moulin sur la rivière de Boutonne, elle commence au pont de Chizé; de là au village d'Availles, il y a une petite demie lieue de fonds très bon, soit pour le pacage le long de la rivière de Boutonne, soit pour le blé. La hauteur n'est plus la même chose.

Il y a un prieuré, ordre de Saint-Benoist, de 1,500 livres de revenu, possédé en commande par M. l'abbé d'Açais, il est seigneur de la paroisse relevant de Chizé.

Villiers-sur-Chizé, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
44.	45.	1.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	900 l.	646 l.
Fourage	156	58
Ustensile	215	
Capitation.	365	140
Dixiesme	394 14 s.	291 4 s.
	2,030 l. 14 s.	1,135 l. 4 s.

Augmentation : 895 l. 10 s.

Cette paroisse contient dix-huit métairies dans un terroir fertile pour les blés, un petit ruisseau qui se jette dans la Boutonne, y arrose une prairie bonne pour le foin et pour le pacage, on y élève aussi des bestiaux pour la culture des terres et on y tient des juments poulinières. La partie du midi de cette paroisse est ce qu'il y a de moins bon. On y a planté quelques vignes.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit que possèdent les réformés de Saint-Maur de Saint-Jean-d'Angély.

M. de Condé en est seigneur bas justicier relevant de Chizé.

Il y a une maison noble nommée l'Ile qui appartient à M. de Parçais.

Digitized by Google

Villefollet, à six lieues de Niort entre l'orient et le midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
67.		67.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,500 l.		1,157 l.
Fourage	259		69
Ustensile	358		
Capitation	608		260
Dixième.	487 10 s.		380 9 s.
	3,212 l. 10 s.		1,866 l. 9 s.

Augmentation : 1,346 l. 1 s.

Il y a dans cette paroisse douze métairies, la plaine en est très bonne pour rapporter du blé, au couchant il y a une prairie arrosée par un petit ruisseau qui se jette dans la Boutonne, cette prairie est un peu marécageuse, mais il s'y recueille toujours du foin non seulement pour la nourriture des bestiaux, mais pour en élever, on y tient des juments poulinières et il en naît de propres pour le carrosse.

Elle appartient à M^me^ la marquise de Fontenille et fait partie de son marquisat de Dampierre.

Il y a une autre maison nommée Maillé de peu de valeur en saisie réelle.

Seligny, à six lieues de Niort, entre l'orient et le midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
56.		56.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	900 l.		656 l.
Fourage.	156		39
Ustensile	215		
Capitation	363		160
Dixième.	543 3 s.		373 12 s.
	2,177 l. 3 s.		1,228 l. 12 s.

Augmentation : 948 l. 11 s.

Digitized by Google

Cette paroisse est située sur la rivière de Boutonne. Il y a seize métairies et deux moulins. La plaine en est fertile et les pacages sont bons.

Elle appartient à M. le marquis de Saint-Gelais Seligny.

Les Fosses, à trois lieues de Niort, au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
85.	85.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,310 l.	1,055 l
Fourage.	227	36
Ustensile	312	
Capitation	531	430
Dixième	474 14 s.	301
	2,854 l. 14 s.	1,822 l.

Augmentation : 1,032 l. 14 s.

Il y a vingt deux petites métairies dans un terrain médiocre, il y vient de toutes sortes de blés mais non pas en abondance, il n'y a que très peu de pacages du côté du nord. Les laboureurs sont obligés d'aller acheter leurs foins ailleurs. Le pâcage dans la forêt de Chizé qu'ils ont au midi tout le long de leur paroisse sera une ressource. C'est une des paroisses de l'élection où les recouvrements sont difficiles, soit par la pauvreté des habitants et la surchage, soit par le mauvais gouvernement.

M^me^ l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers en a la seigneurie, les chanoines de Saint-Pierre y ont aussi des droits.

Saint-Hilaire-de-Ligné, à cinq lieues de Niort au midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
22.	22.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716*
Taille	500 l.	656 l.
Fourage.	87	19
Ustensile	119	
Capitation	203	80
Dixième.	195 7 s.	160
	1,104 l. 7 s.	915 l.

Augmentation : 189 l. 7 s.

Il y a neuf métairies et un moulin dans cette paroisse, elle est sur la rivière de Boutonne, a des pacages et la plaine en est bonne, on ne conçoit pas d'où vient sa diminution aux impositions.

M. de Saint-Hilaire Coutocheau en est seigneur, mais cela est saisi.

Beauvoir, à trois lieues de Niort, au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744. 52. *En 1716.* 52.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,000 l.	1,055 l.
Fourage.	173	63
Ustensile	239	
Capitation	406	160
Dixième.	320 13 s.	218 12 s.
Industrie	166	
	2,304 l. 13 s.	1,496 l. 12 s.

Augmentation : 808 l. 1 s.

Ceci est un bourg qui consiste dans une place autour de laquelle sont des auberges et quelques maisons d'artisans. Au milieu de la place est une halle. Il s'y tient un marché tous les samedi, fort considérable depuis Paques jusque à la Saint-Jean, après ce temps ce n'est plus la même chose, il ne s'y rend plus de bestiaux. C'est un marché à l'ordinaire où il se vend quelques denrées. Les bouchers de Rohan-Rohan y apportent vendre leur viande.

Digitized by Google

On diminua à la taille l'année dernière cette paroisse à cause de la forte taxe d'industrie.

Il n'y a point de métairies qui dépendent de cet endroit, les habitants ont quelques vignes dans le voisinage, le vin en est de bonne qualité.

Augé, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation*
29.	19.	10.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	660 l.	688 l.
Fourage.	114	41
Ustensile	158	
Capitation	268	160
Dixième.	261 14 s.	218 12 s.
	1,461 l. 14 s.	1,107 l. 12 s.

Augmentation : 354 l. 2 s.

Cette paroisse contient cinq métairies de peu de valeur, les terres n'y sont propres que pour la vigne, le vin qui s'y fait est excellent pour convertir en eau-de-vie.

M. de Boisserolle en a la basse justice relevant de Villeneuve-la-Comtesse.

Saint-Romans-des-Champs, à quatre lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
40.	38.	2.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	960 l.	929 l.
Fourage	166	35
Ustensile	229	
Capitation	380	230
Dixiesme	394 4 s.	210 9 s.
	2,138 l. 4 s.	1,404 l. 9 s.

Augmentation : 733 l. 15 s.

Digitized by Google

Il y a sept métairies dans cette paroisse, c'est une plaine sèche, mais qui rapporte de toutes sortes de blés dans une quantité médiocre.

M. de Clervaux gentilhomme, y est venu exploiter par lui-même la seigneurie de la Maison-Neuve, cela fait un taux de taille assez considérable de moins.

Ce gentilhomme se dit seigneur de la paroisse, le curé le prétend aussi, ce n'est ni l'un, ni l'autre, c'est le seigneur de Pairé et qui le rapporte au château de Fors.

Saint-Etienne-la-Cigogne, hameau de la paroisse de Saint-Etienne en Xaintonge, à cinq lieues de Niort, au midi.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
29.	32.	3.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	360 l.	329 l.
Fourage.	62	19
Ustensile	86	
Capitation	146	80
Dixième.	185 12 s.	117 12 s.
	839 l. 12 s.	540 l. 12 s.

Augmentation : 299 l.

Il y a trois petits domaines dans ce hameau, il a la forêt de Chizé qui le touche du côté de l'orient, au nord il a quelques prés de mauvaise nature. Les terres sont très sèches et bien plus propres pour la vigne que pour rapporter du blé. Le vin y est très bon pour convertir en eau-de-vie. On prétend que les eaux-de-vie de ce pays là sont aussi bonnes que celles de Cognac, on y élève quelques brebis.

Secondigné-sur-Chizé, à cinq lieues de Niort au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
164.	164.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,920 l.	2,401 l.
Fourage	504	144
Ustensile	696	
Capitation	1,184	580
Dixième.	1,288 1 s.	812 13 s.
	6,592 l. 1 s.	3,937 l. 13 s.

Augmentation : 2,654 l. 8 s.

Il y a dans cette paroisse trente huit métairies et trois moulins sur la Boutonne, ce terrain là est bon, les terres fortes et propres à rapporter de toutes sortes de grains en abondance, la rivière et la prairie qui leur donne de quoi élever de toutes sortes de bestiaux, mais les impositions sont grosses, ce qui les ruine encore davantage est sans difficulté le passage des troupes. On dit ordinairement qu'au contraire, cela apporte de l'argent, cela n'arrive guère dans le plat pays, encore moins dans une paroisse où il n'y a personne qui en impose à la troupe.

L'estappier de cet endroit a été ci devant le nommé Lescault, cavalier de maréchaussée à Saint-Maixent, il n'y avoit aucune provision, la troupe vivoit aux dépends du pauvre paysan, de justice sur cela, il ne s'en est guère fait.

La communauté de la Trinité de Poitiers en a la seigneurie relevant de Chizé.

Saint-Sévrin, à cinq lieues de Niort au midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
112.	112.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,530 l.	1,681 l.
Fourage.	265	100
Ustensile	365	
Capitation	620	400
Dixième	595 5 s.	361 10 s.
	3,375 l. 5 s.	2,542 l. 10 s.

Augmentation : 832 l. 15 s.

Digitized by Google

Cette paroisse n'a que six métairies et trois moulins sur la rivière de Boutonne, elle est située entre les collines qu'occupe la forêt de Chizé et la rivière, de là il est facile de juger que tout y est bon, terres humectées par les égoûts de la forêt, et pacage formé par une rivière; mais aussi le terrain en est très reserré, il y a un autre inconvénient c'est que ce lieu est plus sujet aux orages qu'un autre et par conséquent à la grêle, ce qui fit diminuer cette paroisse à la taille, il y a quelques années, elle n'est encore pas remontée à son ancienne taxe.

C'est le chef lieu d'une abbaye dont est pourvu M. l'abbé Coste, l'abbé a mangé (*sic*) les religieux, il lui reste six mille livres de rente, il y a lieu de croire que cette abbaye a été autrefois très considérable. Elle est de l'ordre de Saint-Augustin, elle nomme à 80 prieurés cures, l'abbé est seigneur de la paroisse et relève du marquisat de Dampierre.

Il y a dans cette paroisse une autre petite seigneurie qu'on nomme les Fontaines.

Aunay, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
194.	168.	26.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,340 l.	1,993 l.
Fourage.	578	119
Ustensile	796	
Capitation	1,354	440
Dixième.	1,593 3 s.	1,041 11 s.
Industrie	213	
	7,874 l. 3 s.	3,593 l. 11 s.

Augmentation : 4,280 l. 12 s.

C'est là une petite ville qu'on dit avoir été autrefois *capitale du pays d'Aunix* et lui avoir donné le nom,

Digitized by Google

elle est composée de trente métairies et quatre petits moulins sur un ruisseau appelé Sales, un juge prévôt châtelain, un procureur du Roi, un gruyer pour les Eaux et Forêts d'Aunay, des greffiers, des procureurs, des huissiers, quelques petits marchands, deux auberges, et environ cinquante artisans des métiers les plus nécessaires. Il y a marché toutes les semaines qui dans les temps que les blés sont chers est très fréquenté parce que ce lieu est précisément placé pour un entrepôt entre le Poitou et la Xaintonge.

Les terres au midi et au couchant sont maigres, une partie plantées en vignes dont le vin se convertit en eau-de-vie. Les terres du coté du nord et du levant produisent raisonnablement des blés.

M. le comte de la Massais tient cet endroit par engagement.

M. le duc de Quintin y possède le château de Brie.

Mme de Fontenille, le château de Rocheroux.

Mme de la Laurencie, le château de Beaulieu.

L'église y possède le prieuré d'Olmes, de 2,000 l. de rente, l'abbé Marin en est titulaire.

Le prieuré de Septfond de 500 l. de rente, l'abbé de Laurière en est pourvu.

La cure vaut 3,000 l. de rente.

Les Carmes y ont un couvent assez bien bâti.

Il y avait autrefois un temple de la religion prétendue réformée qui fut démoli en 1684.

Il s'y tient sept foires par année dont le principal commerce est de laines.

C'est un passage de troupes.

Saint-Brix ou **Saint-Mandé**, à six lieues de Niort, entre l'orient et le midi, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
120.	120.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,400 l.	1,494 l.
Fourage.	242	88
Ustensile	334	
Capitation	567	350
Dixième.	721 14 s.	479 1 s.
	3,264 l. 14 s.	2,411 l. 1 s.

Augmentation : 853 l. 13 s.

Cette paroisse est sur les reins de la forêt d'Aunay, elle contient dix métairies dans une plaine sèche, une partie est plantée en vignes, il y a aussi quelques bois, le vin se convertit presque tout en eau-de-vie, le bois pour la plus grande partie en charbon.

Cette paroisse est une de celles qui ont été molestées par les gardes des Eaux et Forêts, c'est ce qui lui a fait donner quelque diminution sur la taille.

La seigneurie en appartient à M. de Courbon à cause du château des Portes.

M. de Saint-Mandé y a de même une terre et des droits relevant d'Ensigné.

M. Dollède Dalgret, la maison de Ferrière.

M. Duchesne, celui de Saint-Léger.

Contré, à sept lieues de Niort entre l'orient et le midi, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution*
73.	76.	3.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	920 l.	817 l.
Fourage.	159	48
Ustensile	219	
Capitation	373	190
Dixième	582 19 s.	386 3 s.
	2,253 l. 19 s.	1,441 l. 3 s.

Augmentation : 812 l. 16 s.

Il y a dans cette paroisse onze métairies fort petites et

Digitized by Google

deux moulins sur un petit ruisseau appelé Chantermerlière le long duquel il y a une assez bonne prairie mais qui appartient presque entièrement au seigneur. Les terres labourables rapportent peu de blé, il y en a beaucoup de plantées en vignes.

Les Bénédictins de Saint-Jean y sont décimateurs généraux.

MM. de Courbon de Blenac en sont les seigneurs, ils ont tenu cette paroisse en servitude tant qu'ils y ont résidé, au point qu'ils corrigeoient les rôles quoique vérifiés *et en signoient même la correction*. Depuis la grande affaire de (1) ils n'y résident plus. Il y a un fermier dans le château qui moleste les habitants par la procédure, cependant comme cela a produit un taux considérable de plus, on a donné de l'augmentation à la paroisse.

Blanzais, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
32.		32.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	740 l.		562 l.
Fourage	128		48
Ustensile	177		
Capitation	300		190
Dixième	424 5 s.		295 14 s
	1,769 l. 5 s.		1,095 l. 14 s.

Augmentation : 673 l. 11 s.

Il y a dans cette paroisse trois métairies et six moulins sur la Boutonne, les terres labourables sont médiocres, les hauteurs en sont plantées en vignes dont le vin est propre pour l'eau-de-vie, la prairie est étendue et bonne tant pour le foin que pour le pacage, on y élève de toutes sortes de bestiaux. La seigneurie en appartient à M. de Cres relevant du marquisat de Dampierre.

(1) Espace en blanc.

Digitized by Google

M. de Châteauneuf y a la maison noble de la Rivière.

La situation de cette paroisse est bonne aussi a-t-elle augmenté fortement à la taille depuis 1716, mais ce n'est pas une raison pour aller toujours en avant, en 1714 on avait passé les bornes et cette paroisse fut abandonnée.

Saint-George-de-Longue-Pierre, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Saintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
79.	82.	3.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,350 l.	1,188 l.
Fourage	233	71
Ustensile	322	
Capitation	547	260
Dixième	619 4 s.	370
	3,071 l. 4 s.	1,889 l.

Augmentation : 1,182 l. 4 s.

Cette paroisse contient dix métairies et deux moulins sur la rivière de Boutonne, les terres labourables y sont bonnes. Il y a quelques hauteurs au midi où on a planté des vignes, il y a du pacage pour nourrir et même élever toutes sortes de bestiaux. Cette paroisse est encore à portée du bois, n'étant éloignée que d'une lieue de la forêt d'Aunay et quelque chose de moins de celle de Chizé.

M. de Polié en a la seigneurie relevant de Dampierre.

Vinax, à 7 lieues au levant de Niort, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
29.	31.	2

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	370 l.	411 l.
Fourage	64	24
Ustensile	88	
Capitation	154	90
Dixième	163 10 s.	125 12 s.
	839 l. 10 s.	650 l. 12 s.

Augmentation : 188 l. 18 s.

Digitized by Google

Il y a trois petites métairies dans un terrain fort sec, la plus grande partie planté en vignes. Cette paroisse touche à la forêt d'Aunay, elle a été en butte à la violence des gardes des Eaux et Forets au point qu'ils y ont tué jusques à des enfants. Une partie de la paroisse a été trois ans de suite dans les prisons de Niort, les autres habitants en fuite. On en avait oté les impositions qu'on remet depuis trois ans peu à peu.

Salles, à six lieues de Niort presque au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
26.	25.	1.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	400 l.	150 l.
Fourage.	69	14
Ustensile	95 16 s.	
Capitation	162	50
Dixième.	145 8 s.	105 1 s.
	872 l. 4 s.	319 l. 1 s.

Augmentation : 553 l. 3 s.

Il n'y a aucune métairie dans cette paroisse, aussi les terres y sont elles peu propres à rapporter du blé, on y en sème pourtant qui rapporte peu mais bon. La plus grande partie des terres sont plantées en vignes qui rapportent des vins pour convertir en eau-de-vie.

Une famille de demi bourgeois qui s'est établie dans ce lieu là a déterminé la forte augmentation qu'on trouve.

Chef-Boutonne, à sept lieues de Niort à l'orient, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*De 1716.*
256.	256.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	4,800 l.	3,975 l.
Fourage	829	235
Ustensile	1,144	
Capitation	1,946	1,000
Dixième	2,432 13 s.	1,361 14 s.
Industrie	335 15	
Casernement	85	
	11,572 l. 8 s.	6,571 l. 14 s.

Augmentation : 5,000 l. 14 s.

C'est là un gros bourg composé de deux paroisses, Chefboutonne et Javarzay qui contiennent 28 métairies et 10 moulins (comme c'est ici la source de la rivière de Boutonne, ces moulins ont peu d'eau et ne sont pas d'un grand prix). Les terres sont très fertiles et les pâcages y sont abondants. Il y a entre le midi et le levant une forêt qui appartient au sgr du lieu.

Le bourg est composé d'un juge, un assesseur qui (est) aussi sous-brigadier de la maréchaussée, d'un procureur fiscal, six à sept procureurs et notaires, vingt marchands de petites denrées, cinquante à soixante artisans des professions les plus nécessaires, le reste sont journaliers, gens de peine, etc.

Il y a un marché tous les samedi et douze foires dans l'année.

Un brigadier de maréchaussée y réside et un bureau des fermes y est établi.

Cette paroisse étoit autrefois soulagée aux impositions par la protection de M. le comte de Pontchartrain, elle est maintenant portée très haut, cependant elle se soutiendroit encore si la répartition s'y faisoit avec justice.

M. de Pontchartrain avoit eu cette terre par sa première femme qui étoit de la maison de Roye en payant quelques dettes. Il a commencé à en vendre les bois et ensuite a vendu le fonds à M^me^ Roujault.

Elle relevoit du roi à cause du château de Niort et plai-

Digitized by Google

doit par appel à la sénéchaussée, il la fit relever de la Tour du Louvre et transferra le ressort à Poitiers, on fit donner au ministre le consentement des officiers de Niort à ce changement et à la plupart sans aucune indemnité. Le motif de tout ceci fut une correction qu'on avoit faite à son siège qui avoit appointé par défaut et pris des épices. Cependant rien ne convenoit moins à ce bourg qui est plus à portée de Niort que de Poitiers et qui par rapport au commerce y est dans une relation continuelle.

Il y a un petit prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, de 200 livres de revenu, dans la présentation de l'abbé de Saint-Liguaire.

Une petite aumônerie réunie à l'hôpital de Niort.

Les protestants y avoient un temple.

Ardilleux, à 8 lieues de Niort à l'orient, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
55.	45.	10.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	800 l.	637 l.
Fourage.	138	38
Ustensile	190	
Capitation	324	140
Dixième	498 8 s.	441 14 s.
	1,951 l. 8 s.	1,256 l. 14 s.

Augmentation : 694 l. 14 s.

Il y a huit métairies et un moulin à vent, les terres du côté du levant, septentrion et couchant sont bonnes, au midi elles sont sèches, les fourages manquent absolument, les laboureurs sont obligés d'acheter leurs foins dans les paroisses voisines, on y élève des brebis qui sont bonnes mais on perd sur les gros bestiaux.

M. le marquis de la Coste en est seigneur à titre de châtelenie relevant de Chefboutonne.

Digitized by Google

Lussay, à 7 lieues de Niort au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
29.	29.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	770 l.	665 l.
Fourage	123	39
Ustensile	184	
Capitation	312	150
Dixième	349 18 s.	289 7 s.
	1,738 l. 18 s.	1,143 l. 7 s.

Augmentation : 595 l. 11 s.

Il y a six métairies dans cette paroisse et quatre moulins sur la Boutonne, les terres du côté de l'orient, septentrion et couchant sont fertiles, les terres au midi sont venteuses, (le blé s'y déracine au printemps), les pâcages y sont bons, il n'y nait point de bêtes à cornes mais on y achète des veaux d'Auvergne qu'on y élève. Les brebis y viennent fort bien aussi.

Le chapitre de Saint-Pierre de Poitiers en a la seigneurie relevant de Chefboutonne.

Loizecq, à 8 lieues de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
98	138.	40.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,340 l.	2,269 l.
Fourage	239	134
Ustensile	320	
Capitation	543	530
Dixième	448 13 s.	389 15 s.
	2,890 l. 13 s.	3,322 l. 15 s.

Diminution : 432 l. 2 s.

Digitized by Google

Il y a dans cette paroisse 27 métairies dans une plaine ou du côté du levant, midi et couchant les terres sont assez bonnes, du côté du nord elles sont arides, il croît même quelques bruyères. Cette paroisse manque d'eau et par conséquent de pâcages, on n'y peut élever que des brebis.

Le chapitre de Saint-Pierre de Poitiers est seigneur de Loisecq relevant de Chefboutonne.

Il y a dans cette paroisse l'abbaye des Alleux, ordre de Saint-Benoit, de 8,000 livres de rente, il y a deux religieux mitigés qui la servent.

On a distrait une partie de l'ancienne collecte de Loisecq de l'élection de Niort, c'est ce qui fait la diminution des feux et de la taille de ce qui lui reste encore sous ce nom.

Saint-Martin-d'Antraigues, à sept lieues de Niort, à l'orient, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
63.		63.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	930 l.		813 l.
Fourage.	160		48
Ustensile	222		
Capitation	377		260
Dixième.	519 11 s.		519 13 s.
Casernement	42 10		
	2,251 l. 1 s.		1,640 l. 13 s.

Augmentation : 610 l. 8 s.

Cette paroisse contient six métairies et deux moulins sur la Boutonne, les terres du côté du midi sont maigres, dans toutes les autres parties, elles sont fort bonnes, non seulement pour rapporter du blé mais on y sème des chanvres et du lin qui y viennent d'une fort bonne nature, il y a une grande prairie qni règne le long de la rivière.

C'est une haute justice qui appartient à (1)
relevant de Chef Boutonne.

(1) En blanc.

Digitized by Google

Cette paroisse fut à deux doigts de tomber en 1714, elle eut une grande diminution en 1715.

Loubigné, à 7 lieues de Niort au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
55.	55.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	960 l.	1,056 l.
Fourage	166	63
Ustensile	229	
Capitation	389	250
Dixième	566 16 s.	446
Casernement	42 10	
	2,353 l. 6 s.	1,815 l.

Augmentation : 538 l. 6 s.

Ceci est situé sur une petite élévation, il y a dix neuf métairies fort petites, les terres en sont maigres, quelques unes plantées en vignes, quelques autres en bois. Il y a deux moulins à vent. Cet endroit est peu de chose par sa nature mais il a de l'étendue.

M. Thudert en est seigneur relevant de Chefboutonne.

Asnières, à 8 lieues de Niort, au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
92.	94.	2.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,000 l.	2,103 l.
Fourage	345	66
Ustensile	477	
Capitation	810	530
Dixième	731 11 s.	511 6 s.
	4,363 11 s.	3,210 l. 6 s.

Augmentation : 1,153 l. 5 s.

Cette paroisse contient 26 métairies, elle est près de la

Digitized by Google

forêt d'Aunay, les terres en sont médiocres, un peu sèches, il y en a de plantées en vignes, un ruisseau de peu de conséquence y forme quelques prés, il n'y en a pas assez pour la nourriture des bestiaux, les laboureurs vont acheter une partie de leurs foins dans la prairie de Périgny, élection de Saint-Maixent.

M. Decemme fait la taille de cette paroisse *par tarif.*

Le prieur curé de l'ordre de Saint-Augustin en est seigneur, ce bénéfice vaut 2,500 l. de revenu, il est dans la présentation de l'abbé de Celles.

Il y a aussy dans cette paroisse la maison de la Brousse qui appartient au chapitre de Celles.

Chérigné, à cinq lieues de Niort, au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
48.	40.	8.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	800 l.	560 l.
Fourage	138	30
Ustensile	191	
Capitation	324	120
Dixième	300 9 s.	277
	1,753 l. 9 s.	987 l.

Augmentation : 766 l. 9 s.

La Boutonne traverse cette petite paroisse, elle contient huit métairies et quatre moulins, la prairie qui suit la rivière est du levant au couchant, son défaut est d'être marécageuse, le foin n'en est pas bon, mais elle fait toujours beaucoup de pâcage, les terres labourables qui l'avoisinent sont grasses et fertiles dans toutes sortes de productions, au nord et au midi sont des hauteurs où les terres sont moins bonnes, elles rapportent néanmoins de toutes sortes de blés, mais dans une moindre abondance. La seigneurie en appartient à M. le président Roujault comme faisant partie du marquisat de Chefboutonne.

Digitized by Google

Il y a deux autres maisons nobles, l'une appartenant à M. de Beauchamp, l'autre au sieur de Ponthieu Baupuy.

Paisay-le-Chat, à six lieues de Niort, presque à l'orient du diocèse de Poitiers.

	Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
	120.	120.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,100 l.	2,437 l.
Fourage.	363	145
Ustensile	501	
Capitation	851	550
Dixième.	647 18 s.	544 12 s.
	4,462 l. 18 s.	3,676 l. 12 s.

Augmentation : 786 l. 6 s.

Cette paroisse contient vingt métairies et deux moulins, elle est sur les reins de la forêt d'Aunay et sur un ruisseau appelé la Grenouillère, dans une plaine où les terres sont médiocres, un peu maigres, il y en a aussi plusieurs plantées en vignes. Il y a des prés le long du ruisseau à peu près pour la consommation.

M. Constant frère ainé de M. le lieutenant général de Poitiers est seigneur de cette paroisse par sa femme, ils y ont été demeurer, cela a d'abord ôté le taux du fermier, il y a eu des procès pour des bois, cela ou les impositions fortes, fit déserter quelques habitants, on cria auprès de M. Le Nain paroisse abandonnée et ce cri fut confirmé par M. de Poitiers qui l'accompagnoit, ils en avoient une science certaine, de mille écus on la réduisit à cent pistoles et cela a duré trois ans, depuis deux départements on la remonte peu à peu, toute la désertion des habitants se réduisit pourtant à avoir le même nombre de feux qu'en 1716.

Ce n'est pas qu'il ne fut vrai que cette paroisse avoit besoin de soulagement, cela est très certain, la plupart des maisons y ressemblent à des masures, mais il ne falloit pas aller du blanc au noir, à la charge des paroisses

Digitized by Google

voisines et au surplus si on regardoit de près, *il n'y en a presque point qui ne fussent dans le même cas.*

Aubigni, à sept lieues de Niort, au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution*
88.	92.	4.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,400 l.	1,354 l.
Fourage.	242	80
Ustensile	334	
Capitation	567	290
Dixième.	653 10 s.	323
	3,196 l. 10 s.	2,047 l.

Augmentation : 1,149 l. 10 s.

Il y a seize métairies dans cette paroisse, c'est une plaine fort sèche dont une partie est plantée en vignes, il n'y a presque point de fourages. Tout le profit consiste dans la vente du vin pour faire l'eau-de-vie, la laine et les agneaux qui viennent des brebis, le blé ne fait guère au-delà de la nourriture des habitants.

Il y a un prieuré, ordre de Saint-Benoist, possédé en règle et dans la présentation de l'abbé de Montierneuf, de 1,500 l. de rente, il a la seigneurie de la paroisse relevant de Chefboutonne.

Crésières, à huit lieues de Niort, à l'orient, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
43.	43.
Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	500 l.	481 l.
Fourage.	87	28
Ustensile	119	
Capitation	203	100
Dixième.	183 14 s.	156 11 s.
	1,092 l. 14 s.	765 l. 11 s

Augmentation : 327 l. 3 s.

Digitized by Google

Cette paroisse est sur une petite éminence, elle contient dix métairies dont les terres sont fort sèches, produisent néanmoins de toutes sortes de blés, il y a un vallon, où passe un ruisseau qui arrose quelques prés.

M. l'abbé des Alleux en est le seigneur.

Les Edeux, à sept lieues de Niort, au levant, du diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
25.	25.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	400 l.	302 l.
Fourage	69	18
Ustensile	95	
Capitation	162	70
Dixième	129 13 s.	102 13 s
	855 l. 13 s.	492 l. 13 s.

Augmentation : 363 l. 13 s.

On compte quatre métairies dans cette paroisse, les terres placées sur une hauteur y sont très ingrates, il y en a de plantées en vignes, c'est ce qu'il y a de mieux.

C'est une haute justice qui appartient à (1)

Bret, hameau de la paroisse d'Aubigni, à 8 lieues de Niort.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
20.	19.	1.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	420 l.	416 l.
Fourage	73	24
Ustensile	100	
Capitation	170	90
Dixième	183 14 s.	91 4 s.
	946 l. 14 s.	621 l. 4 s.

Augmentation : 325 l. 10 s.

(1) En blanc.

Digitized by Google

Il y a trois métairies dans ce hameau qui est situé entre la forêt d'Aunay et celle de Chefboutonne. Les terres en sont au dessous du médiocre, il n'y a point de prés du tout, mais ils sont en possession du pâcage dans la forêt de Chefboutonne, moyennant un boisseau d'avoine par pièce de bestiaux.

Il fait partie de la commanderie d'Ensigny.

La Bataille, à huit lieues de Niort, au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
30.	32.	2.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	500 l.	416 l.
Fourage	87	28
Ustensile	119	
Capitation	203	110
Dixiesme	245 14 s.	192
	1,154 l. 14 s.	746 l.

Augmentation : 408 l. 14 s.

Il y a trois petites métairies dans cette paroisse, c'est une plaine très sèche sans aucune prairie, les laboureurs vont acheter leurs foins dans les paroisses voisines particulièrement dans celle de Lussay.

Le chapitre de Saint-Pierre de Poitiers a la seigneurie relevant de Chefboutonne.

Couture, à dix lieues de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
103.	103.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,600 l.	1,498 l.
Fourage	277	89
Ustensile	381	
Capitation	648	370
Dixième	693	491
	3,599 l.	2,448 l.

Augmentation : 1,151 l.

Digitized by Google

Il y a 27 métairies dans cette paroisse, un ruisseau nommé le Didier la traverse et y fait une petite prairie, les terres des environs sont fertiles, mais ce n'est que la plus petite partie, les autres sont maigres.

Un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoist de 1,500 l. de rente, dans la présentation de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, en a la seigneurie relevant du roi à cause du château de Niort.

Il y a deux autres petites maisons nobles de peu de revenu : Salignac à M. de Chevreuse, et Boisle à M. de la Foye.

Chives, à neuf lieues de Niort, au levant, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
80.	80.

	Impositions de 1744.	*De 1716*
Taille	1,500 l.	1,400 l.
Fourage.	260	85
Ustensile	358	
Capitation	608	350
Dixième.	742 7 s.	400
	3,468 l. 7 s.	2.235 l.

Augmentation : 1.233 l. 7 s.

Cette paroisse contient 25 métairies et un moulin à vent, elle touche à la forêt de Fontaine et est arrosée par un ruisseau nommé Fontaine-Gazon qui y forme quelques prés, les terres y sont très médiocres, il y en a beaucoup de plantées en vignes, mais le vin n'a d'autre débit que celui d'être converti en eau-de-vie.

M^lle^ de Ponthieu est dame de ce lieu, relevant du comté de Fontaine appartenant à M. le comte de Laval.

Quelques habitants de cette paroisse lorsqu'ils ont taillé leurs vignes prennent des habits de pèlerins et vont vendre parmi le monde certaines images auxquelles ils disent qu'il y a des indulgences attachées, ils ont même bien de fausses

Digitized by Google

bulles qu'ils montrent, feu M. de la Poepe evêque de Poitiers étoit fort en colère contre cet abus, mais il n'a pu le faire cesser.

Villiers-Couture, à 9 lieues de Niort, à l'orient, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
68.		68.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	940 l.		1,031 l.
Fourage.	163		61
Ustensile	224		
Capitation	381		250
Dixième	297	7 s.	189 11 s.
	2,005 l.	7 s.	1,531 l. 11 s.

Augmentation : 473 l. 16 s.

Il y a dix sept métairies dans cette paroisse dont les terres sont extrêmement sèches, il y a aussi un moulin à vent, on y a planté beaucoup de vignes dont le vin n'est propre que pour l'eau-de-vie, ceci étant placé entre la forêt de Chefboutonne et celle de Fontaine, les habitants élèvent quelques porcs, les brebis y sont aussi fort bonnes.

M. le comte de Laval est seigneur, c'est une dépendance du comté de Fontaine.

Romasières, à 8 lieues de Niort au levant, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
60.	58.	2.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	900 l.	680 l.
Fourage.	156	43
Ustensile	215	
Capitation	365	170
Dixième.	189 9 s.	126 12 s.
	1,825 l. 9 s.	1,019 l. 12 s.

Augmentation : 805 l. 17 s.

Digitized by Google

Il n'y a que quatre métairies dans cette paroisse entre les forêts de Fontaine et de Chefboutonne dans un terrain extrêmement sec, le principal revenu est des vins qu'on convertit en eau-de-vie, sur les brebis et sur quelques porcs qu'on y élève.

Fait partie du comté de Fontaine.

Lupsault, à dix lieues de Niort, à l'orient, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
58.	59.	1.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	700 l.	826 l.
Fourage	121	49
Ustensile	167	
Capitation	284	190
Dixième	350	252
	1,622 l.	1,317 l.

Augmentation : 305 l.

Il y a sept métairies dans cette paroisse au levant et une espèce de marais, les terres qui l'avoisinent sont spongieuses et froides, celles qui sont au nord et au couchant sont médiocres et celles du midi plantées en vignes.

Cette paroisse et celle qui suit ont grêlé trois ans de suite au point qu'il n'étoit pas resté de tuiles sur les maisons, on fut obligé de les réduire à cinquante francs de toutes impositions, peu à peu on les a remontées et elles sont maintenant bien près de leur niveau.

M. de Gaillard en est seigneur relevant de Fontaine.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, de 1,500 livres de rente, dont la communauté de Saint-Jean jouit.

Les Gours, à 9 lieues de Niort, au levant, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
47.	47.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	660 l.	783 l.
Fourage.	144	46
Ustensile	157	
Capitation	268	170
Dixième	430	298 11 s.
	1,659 l.	1,297 l. 11 s.

Augmentation : 361 l. 9 s.

Cette paroisse contient neuf métairies, le ruisseau le Didier qui y coule au nord y fait une prairie fort étendue mais marécageuse, les terres pour la production des blés en sont médiocres, celles qui sont au midi sont plantées en vignes, relève du comté de Fontaine.

Ceci est en quelque sorte la dernière des paroisses éloignées qui sont au levant de Niort, (il reste néanmoins Tusson et Gourville qui sont mêlées avec d'autres). Il y a une réflexion indispensable à faire à cet égard.

C'est que ces paroisses sont fort *éloignées du débit,* partant l'argent n'y peut être commun, les blés y doivent être maintenant pour rien, lorsqu'au contraire cette denrée enchérit (presque toujours par l'intempérie des saisons), ce pays là qui n'a que des terres presque toutes au dessous du médiocre, n'en a point et l'achat du blé les ruine, reste les vins, ils ne sont propres que pour faire de l'eau-de-vie, mais ce paysan n'a pas de quoi établir une chaudière, il est dans la nécessité de vendre à des brûleurs à trois et quatre livres la barrique, cela ne fait pas un grand argent pour le menu peuple, cela fait aussi quelquefois des fortunes pour les gens qui ont de quoi garder leurs eaux-de-vie plus considérables ici même qu'en aucune partie du Poitou.

Villeneuve-la-Comtesse, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
96.	98.	2.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,450 l.	1,524 l.
Fourage	250	91
Ustensile	346	
Capitation	588	400
Dixième.	904 9 s.	602
	3,538 l. 9 s.	2,617 l.

Augmentation : 921 l. 9 s.

Il y a douze métairies dans cette paroisse qui a la forêt de Chizé au nord, les terres labourables sont presque toutes de ce côté là, elles sont maigres, rapportent du blé mais peu, la plus grande partie des autres terres sont plantées en vignes, le vin blanc bien fait n'a d'autre défaut que d'être trop violent, il fait beaucoup d'eau-de-vie et on l'estime autant que celle de Cognac.

Cette paroisse est sur le chemin de Niort à Bourdeau, les fermiers généraux y ont établi depuis peu un bureau qui y cause quelque trouble, comme les fiefs de vignes sont mêlés avec d'autres de Xaintonge, ils inquiètent sur le transport des vendanges. Ils firent une pareille contestation, il y a quelques années au lieu de Saint-Siphorien, on leur imposa silence, en effet c'est le cuvier d'où sortent les vins qui doit décider. Il y a une infinité de raisons d'équité pour cela, qu'il seroit trop long de rapporter ici.

M. de la Laurencie est sgr à titre de chatelanie relevant de Niort.

La Croix-la-Comtesse, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
76.	70.	6.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	760 l.	1,030 l.
Fourage.	131	61
Ustensile	181	
Capitation	308	240
Dixième.	237 14 s.	153
	1,617 l. 14 s.	1,484 l.

Augmentation : 133 l. 14 s.

Digitized by Google

Cette paroisse ne contient que six métairies, la nature du terroir est la même que celle de Villeneuve et les productions à peu près égales.

Le défaut dans la récolte des vins d'il y a quelques années a occasionné les diminutions de taille qu'on y voit.

Elle fait partie de la châtelanie de Villeneuve.

Il y a une autre maison noble nommée Tesson qui appartient à M. de Castello.

Villenouvelle, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
42.	42.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	460 l.	615 l.
Fourage.	80	36
Ustensile	110	
Capitation	186	140
Dixième.	344 17 s.	238
	1,180 l. 17 s.	1,029 l.

Augmentation : 151 l. 17 s.

Il y a dans cette paroisse douze petites métairies, elle touche à la forêt de Chizé du côté du nord, tout le couchant et le midi en sont plantés en vignes, le reste se laboure et rapporte peu de blé.

Elle relève de la châtelenie de Villeneuve et M. de Fleuri en a la seigneurie.

La cause de sa diminution a été non seulement causée par le défaut de récolte des vins comme les deux précédentes mais encore parce qu'elle a grêlé deux fois depuis deux années.

Belleville, à cinq lieues de Niort au midi, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
38.	44.	6.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	420 l.	429 l.
Fourage	73	25
Ustensile	100	
Capitation	170	100
Dixième	213 14 s.	166 14 s.
	976 l. 14 s.	720 l. 14 s.

Augmentation : 256 l.

Cette paroisse touche à la forêt de Chizé qu'elle a à l'orient, elle renferme onze petites métairies dont les terres sont couvertes d'eau en hiver et très sèches en été. Celles qui sont du côté du couchant et du midi, sont presque toutes plantées en vignes, la plupart de ces plans sont nouveaux et ne sont pas encore en rapport.

M. le marquis de Bouzac en est seigneur et relève de Villeneuve-la-Comtesse, il y a une autre seigneurie appelée les Hermitans qui appartient à M. de Chantecourt.

Il n'y a que peu de temps qu'on en a rebâti l'église paroissiale et remis un curé qui quoique décimateur général a bien de la peine à y subsister.

Crespé, à une lieue de Niort, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux.

26.

Impositions de 1744.

Taille	600 l.
Fourage	104
Ustensile	143
Capitation	243
Dixième.	444 16 s.
	1,534 l. 16 s.

Cette paroisse est *depuis peu* dans l'élection de Niort, elle étoit de Saint-Jean-d'Angely, Niort *avoit à la place un hameau de la paroisse* de Dœuil qui ne différait du bourg que par un petit ruisseau, comme les tailles sont moindres dans l'élection de Saint-Jean que dans celle de Niort, le Dœuil de Niort transferra totalement son domicile

Digitized by Google

dans celui de Xaintonge et les maisons de ce côté ici ne leur servirent plus que d'écurie ou de cuvier, ils se sont maintenus cinq ans durant de la sorte, sans payer ni taille, ni dixième, ni capitation. Enfin le conseil a réuni le hameau à la paroisse et a donné Crespé en échange, elle a commencé à être imposée au département de 1741.

Il n'y a que quatre métairies dans cette petite paroisse, les terres y sont venteuses mais la rivière de Guirande qui la traverse y fait une très bonne prairie. Il y a un autre ruisseau qui traverse encore, mais qui y donne peu de pâcages.

M. le duc de Rohan en prétend la seigneurie et s'est mis en possession, M. Maboul la prétend aussi, M. de Benac gentilhomme qui demeure sur les lieux dans une maison noble qu'on nomme Lens la prétend encore.

Dampierre, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Saintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
117.	148.	31.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,750 l.	1,700 l.
Fourage	303	101
Ustensile	418	
Capitation	709	420
Dixième	1,313 16 s.	864
	4,493 l. 16 s.	3,085 l.

Augmentation : 1,408 l. 16 s.

Il y a seize domaines et deux moulins sur la rivière de Boutonne qui touche au bourg, quelques bourgeois, chirurgiens, notaires, y habitent, il doit y avoir un marché toutes les semaines où personne ne se rend, il s'y tient une foire dans l'année le jour de la Saint-Barnabé.

Cette paroisse a des terres au nord et au couchant qui sont très bonnes pour rapporter du blé, au midi ce sont des vignes, au levant les terres sont sèches.

Digitized by Google

La prairie qui borde la paroisse est étendue, mais le lit de la Boutonne n'étant pas ou assez étendu ou assez creux, dans les années pluvieuses, la prairie inonde et gâte les foins.

Mme la marquise de Fontenille et autres, ont la seigneurie à titre de marquisat relevant du roi à cause du château de Niort.

Le château passe pour beau, il est entouré de la Boutonne. On dit que cette terre est bonne, mais depuis longtemps tous les fermiers qui y sont entré y ont mangé leurs biens.

Vergné, à six lieues de Niort au midi, diocèse de Xaintes.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
46.	49.	3.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	560 l.	744 l.
Fourage.	97	44
Ustensile	134	
Capitation	227	160
Dixième.	396 5 s.	268 2 s.
	1,414 l. 5 s.	1,216 l. 2 s.

Augmentation : 198 l. 3 s.

Il y a douze métairies dans cette paroisse, les terres labourables en sont très médiocres, les vignes y viennent bien et font des vins blancs de la qualité de ceux de Villeneuve. Cette paroisse n'a point de foins, elle en prend dans la prairie de Dampierre. Il y a vingt ans il y avoit peu de paroisses où les habitans fussent si aisés que dans celle-là, deux ou trois paysans chicaneurs se sont mis le procès en tête, ils se sont ruinés, en même temps la paroisse, de façon qu'il a fallu la diminuer considérablement aux impositions sans quoi tout auroit été abandonné.

Il s'y tient quatre foires l'année qui sont bonnes pour les bêtes à cornes et pour les laines.

Elle fait partie du marquisat de Dampierre.

Digitized by Google

Tusson, à treize lieues de Niort au levant, du diocèse d'Angoulême.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
162.	165.	3.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,950 l.	3,073 l.
Fourage.	510	166
Ustensile	704	
Capitation	1,196	630
Dixième.	913 19 s.	559
Casernement	85	
	6,358 l. 19 s.	4,428 l.

Augmentation : 1,930 l. 19 s.

Ceci est un bourg, on y compte dix métairies, c'est peu de chose, cependant les terres du côté du couchant sont très bonnes, non seulement pour le blé mais pour rapporter des chanvres et des lins, les autres sont maigres et la plupart plantées en vignes. Le *vin rosé* se vend en haut Poitou et le blanc se convertit en eau-de-vie. Presque tous les habitants sont propriétaires de leur maison et d'un petit nombre de vignes.

Il y a une forêt qui touche, qui appartient à M. le duc de la Rochefoucault.

Il s'y tient quatre foires l'année.

Une communauté de l'ordre de Frontevault qui y est établie, a la seigneurie de la paroisse, en droit de châtelenie.

Queue d'Ajeasse, à neuf lieues de Niort, à l'orient; c'est un hameau de la paroisse de Lorigni, élection de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
46.	46.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	380 l.	471 l.
Fourage.	66	28
Ustensile	91	
Capitation	154	100
Dixième.	141	76 6 s.
	832 l.	675 l. 6 s.

Augmentation : 156 l. 14 s.

Ce hameau n'a qu'une métairie et un moulin, il est cependant situé dans une fort bonne plaine pour rapporter du blé et il y a du pâcage. Cela étoit autrefois extrêmement planté de noyers et de châtaigners, ces plants ne sont pas rétablis.

Il relève du marquisat de Ruffec.

Saint-Mars-la-Lande, au nord de Niort à cinq lieues, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
66.	66.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,850 l.	2,000 l.
Fourage.	320	100
Ustensile	442	
Capitation	749	500
Dixième	420 12 s.	300
Casernement	100	
	3,881 l. 12 s.	2,900 l.

Augmentation : 981 l. 12 s.

Contient treize métairies et un moulin à cassette (1). Il y a une grande différence entre le terrain de cette paroisse et de celles qui suivent et celui des paroisses du levant et du midi de Niort dont nous avons ci devant parlé. Celles-là sont dans des plaines sèches, arides, couvertes de

(1) Coussote, c'est-à-dire moulin à godets.

Digitized by Google

pierres, la plupart sans eau, elles produisent du froment, de l'orge de mars, ne connaissent point d'autres plantes que la vigne, celles ci ne produisent que du seigle, du blé noir ou sarrazin, quelques avoines, avec beaucoup de foin et seulement pour la nourriture des habitants, elles ne connaissent point l'orge de mars (1), le froment fort peu et s'il y a quelques vignes, ce qu'on en tire ne peut servir que de verjus.

Ce sont différentes bosses de terre séparées par des vallons où coulent de petits ruisseaux qui arrosent des prairies ordinairement assez étroites. Chaque propriété est séparée par des haies vives, le bois y vient presque naturellement, quantité de plantes moins précieuses y croissent d'elles mêmes et y embarrassent la terre, la pierre y manque et cependant on voit des rochers affreux qui s'elèvent sur la surface qui semblent n'y être placés que pour le spectacle.

Tel est le pays qu'on appelle en Poitou *Gastine*. Les peuples qui habitent ce canton ne sont pas laborieux non plus que ceux qui sont à l'orient et au midi de Niort, mais ceux-ci ont plus d'industrie, sont naturellement adonnés au commerce, se connaissent presque tous en bestiaux et ont encore quelque profession particulière. Il s'agit d'entrer maintenant dans le détail de cette paroisse.

La paroisse de Saint-Mars-la-Lande est une des bonnes pour le pâcage et pour la vente des bois, parce qu'elle n'est pas éloignée de la Plaine, cependant on l'a diminuée à la taille depuis 1716 parce que les religieux de Saint-Antoine qui y ont une maison, ont renfermé dans leur clos des prés considérables qui supportaient auparavant des impositions. Ils sont seigneurs de la paroisse.

Il y a dans cette paroisse deux maisons nobles, celle de la Creuze qui est dans la succession de M. de l'Herbaudière ; celle de la Ménardière qui appartient à M. de la Rochebrochard.

(1) Baillarge.

Digitized by Google

Aslonne, à six lieues de Niort, au nord, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
219.		219.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	5,060 l.	4,252 l.
Fourage	877	294
Ustensile	1,207	
Capitation	2,051	1,180
Dixième	1,770 8 s.	1,250
Casernement	60	
	11,025 l. 8 s.	6,976 l.

Augmentation : 4,049 l. 8 s.

Cette paroisse contient 45 métairies et six petits moulins, elle est sur le terrain le plus élevé de toute la Gâtine et elle contient un espace immense, ce qui est sur l'élévation est bien mauvais, il y a là quelques villages d'une grande pauvreté, le reste est autant bon que peut l'être ce pays-là.

Il y a un ruisseau appelé Laubertière qui reçoit différents autres ruisseaux qui y arrose de bons prés, les terres bien faites y produisent du seigle en abondance, ainsi le bon domine le mauvais, les tailles ont toujours été mal réparties dans ce lieu là. En 1714 cette paroisse pensa ne pas imposer, on fut obligé d'y nommer un commissaire qui y établit l'égalité et la taille se paya.

L'ordre de Grandmont a son premier prieuré dans cette paroisse, il y a cinq religieux, le service s'y fait très régulièrement, le prieur qui y est aujourd'hui a fait refaire les lieux réguliers à neuf. M^lles^ de la Garde en ont la seigneurie.

Il y a d'autres maisons nobles :

La Millanchère à M. Coutinnier de la Millanchère, le Retail à M. Pellisson de Poitiers, le Plessy à M. le comte d'Auzance, le Genais à M. Bouchet, l'Embrounière aux sieurs des Minières, la Frémaudière à M. Dumay Venoux.

Digitized by Google

Beaulieu, à sept lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
137.		137.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,230 l.	3,464 l.
Fourage	558	206
Ustensile	770	
Capitation	1,309	810
Dixième	3,507 7 s.	1,528
	9,374 l. 7 s.	6,008 l.

Augmentation : 3,366 l. 7 s.

Il y a dans cette paroisse 30 métairies et trois moulins, la forêt de la Melleray occupe une partie du terrain de cette paroisse, les terres qui en sont les plus proches ne sont presque bonnes à rien, le reste de la paroisse est mêlé de terres labourables, de genêts, de pâcages, coupé de ruisseaux.

C'est dans cette paroisse qu'est placé le fameux château de la Melleray, rien de mieux que les cours des domestiques, mais le château ne vaut pas la peine d'être regardé. Ce serait peu de chose que cette pairie, si la baronnie de Parthenay n'y était pas jointe.

Saint-Pardoux, à six lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
270.		270.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	6,500 l.	6,455 l.
Fourage	1,126	385
Ustensile	1,549	
Capitation	2,634	1,530
Dixiesme	1,594	1,053
	13,403 l.	9,423 l.

Augmentation : 3,980 l.

Digitized by Google

Il y a quarante métairies et trois moulins, c'est une des meilleures paroisses de la Gastine pour la production des seigles, elle est située entre les deux précédentes mais la nature de la terre en est meilleure, à l'égard des pâcages c'est assez la même chose.

Il y a dans cette paroisse une aumonerie où l'hospitalité est entretenue, de 800 l. de revenu.

C'est M. de Brusson qui en est seigneur.

Cette paroisse est encore du nombre de celles qui pensèrent tomber en non valeur en 1714. Il n'y a pas grand abus dans les rôles maintenant.

Champau, à quatre lieues de Niort, au septentrion, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
45.	46.	1.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	740 l.	659 l.
Fourage.	128	39
Ustensile	176	
Capitation	300	140
Dixième.	323 3 s.	426 7 s.
	1,667 l. 3 s.	1,264 l. 7 s.

Augmentation : 402 l. 16 s.

Cette paroisse contient 9 métairies et un moulin à vent, elle n'est que moitié Gâtine, la partie qui est au midi est plaine, ne produit cependant que du seigle, mais les terres s'emblavent moitié des années et elles produisent bien. Ce qui est au nord est plus mauvais, garni d'ageons et de bruyères. Le milieu de ces deux espaces est un vallon où passe un ruisseau qui arrose une fort bonne prairie qui s'étend du levant au couchant.

M. Reinier de Champeaux en est seigneur.

Le rôle de cette paroisse se fait depuis longtemps *par tarif*.

Digitized by Google

Le Beugnon, à six lieues de Niort, au nord, du diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
145.	145.

	Impositions de 1744.	*En 1716.*
Taille	2,000 l.	2,228 l.
Fourage	346	131
Ustensile	477	
Capitation	821	550
Dixième	676 12 s.	450
Casernement	85	
	4,405 l. 12 s.	3,359 l.

Augmentation : 1,046 l. 12 s.

Il y a dans cette paroisse 19 métairies et trois moulins, elle est très étendue, mais dans le plus mauvais terrain de la Gâtine, presque entièrement sur la *chaussée* (1), aussi les habitants en sont très pauvres et mendient par la moindre cherté de blé, cependant le bas de ces montagnes fait quelques pâcages qui sont d'autant meilleurs qu'ils sont plus humectés par les engrais qui en tombent, c'est ce qui fait les métairies et les maisons nobles, les simples journaliers font des ouvrages de bois (2) et des balais (3) qu'ils vendent dans les villes voisines.

M. de la Voirie en a la seigneurie.

Il y a trois autres maisons nobles :

La Bonnetière à M. de la Porte (*aliàs* Bonnière).

La Barre d'Angély à M. de la Ferté (4).

Cette paroisse tomba totalement en non-valeur en 1710.

Pamplie, à cinq lieues de Niort, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
103.	103.

(1) V. plus haut.

(2) Cercleurs, vanniers et boisseliers.

(3) En bouleau.

(4) La maison noble oubliée est la Bonninière.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,730 l.	1,721 l.
Fourage.	299	101
Ustensile	413	
Capitation.	701	420
Dixième.	804 15 s.	683 14 s.
	3,947 l. 15 s.	2,925 l. 14 s.

Augmentation : 1,022 l. 1 s.

Il y a dans cette paroisse quatorze métairies et deux moulins, l'un à blé, l'autre à écorce, la rivière de l'Autise prend sa source dans cette paroisse et l'arrose ensuite dans un circuit qu'elle prend. Il y a quelques autres ruisseaux qui la vont joindre et qui font autant de pâcages. Les hauteurs sont plantées en bois taillis. Lorsqu'ils sont en coupe, les journaliers les pèlent dans le temps de la *tanne*, on fait sécher les écorces et ensuite on les met en poussière dans le moulin dont on a parlé, cette poudre se vend aux tanneurs et leur est nécessaire pour l'apprêt de leurs cuirs.

Cette paroisse est autant bonne qu'une paroisse de Gâtine peut l'être, mais elle n'est pas étendue.

Le role s'en fait *par tarif* devant M. Decemme.

M. de Boissoudan en est seigneur, il y avoit de jeunes bois de futaie qui promettoient beaucoup qu'il a vendus.

Le Tallud, à 8 lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
77.	68.	9.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,600 l.	2,434 l.
Fourage	450	144
Ustensile	620	
Capitation	1,054	550
Dixième	604 8 s.	446 13 s.
	5,328 l. 8 s.	3,574 l. 13 s.

Augmentation : 1,753 l. 15 s.

Digitized by Google

Il y a dans cette paroisse 21 métairies et six moulins sur le Thoué, le terrain en est très sablonneux (1) et produit du seigle assez abondamment, les prairies en sont parfaitement bonnes et étendues à proportion de la paroisse qui n'est pas grande, elle est à la porte de Parthenay, par conséquent en état d'y vendre ses denrées. Toutes ces circonstances la font regarder comme ce qu'il y a de meilleur en Gâtine de l'élection de Niort.

M. de Grandchamp conseiller à Poitiers, en a la seigneurie.

M. de Viennay conseiller au parlement y possède la maison de la Pêchelerie qui est bâtie et ornée d'avenues.

Saint-Aubin-le-Cloud, à huit lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
166.		166.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	3,900 l.		3,660 l.
Fourage	675		219
Ustensile	930		
Capitation	1,580		400
Dixième	1,570 11 s.		755 3
	8,655 l. 11 s.		5,034 l. 3

Augmentation : 3,621 l. 8 s.

Cette paroisse est composée de 54 métairies et quatre moulins sur un ruisseau appelé le Palliex (2), le terrain de cette paroisse est sablonneux et produit beaucoup de seigle, il y a quelques bruyères, mais le reste est abondant en pacages et en foins excellents.

Cette situation avantageuse l'avoit fait surcharger, les domaines en furent abandonnés en 1710 et la taille ne fut point imposée, en 1711 on fut obligé de faire une diminu-

(1) C'est-à-dire granitique.
(2) Le Palais.

Digitized by Google

tion très considérable et on réimposa en trois ans l'année qui avait manqué, en 1716 elle n'étoit pas encore remontée à son niveau ordinaire.

M. le président Dubois en est seigneur.

Secondigné-en-Gâtine, à six lieues de Niort au nord, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
255 *(sic).*	235.	10 *(sic).*

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	4,880 l.	5,357 l.
Fourage.	845	322
Ustensile	1,163	
Capitation	1,979	740
Dixième	1,620 18 s.	1,247
	10,487 l. 18 s.	7,666 l.

Augmentation : 2,821 l. 18 s.

Cette paroisse contient 50 métairies et six moulins sur la rivière de Thoué qui y prend sa source. C'est un bourg où il y a foire et marché toutes les semaines, ce marché n'est rien; à l'égard des foires, elles sont de bestiaux et assez bonnes. Il s'y fait quelques étoffes de fil sur laine, de peu de valeur.

Le terrain produit du seigle, les prairies de Thoué sont marécageuses, il y en a d'autres fort bonnes. Le commerce des bestiaux est le principal de cette paroisse, les pauvres s'occupent à faire des écorces d'arbres, des paniers et du charbon.

Il y a un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoît, réuni au séminaire des Missions étrangères, de 1500 l. de rente.

M. le duc de Mazarin en est seigneur à titre de baronnie relevant de Poitiers.

MM. Goullard y ont la maison de la Caillère.

M. de la Bouterochère, la Penitière (Petitière).

M. de la Baraudière, la maison de la Baraudière.

Digitized by Google

M. Pidoux, celle de l'Aumônerie.

Tout cela relève du château de Secondigny.

La taille ne fut point imposée en 1710, l'année d'après on diminua du montant seulement de la réimposition qu'on fit en trois années et on ordonna le rôle d'office. Il se trouva que ce n'étoit que l'inégalité qui avoit perdu cette paroisse. Tout ce bourg est plein de demi bourgeois qui ne payoient rien, ils avoient accablé les métairies et les avoient fait abandonner.

Hérisson et **Pougne.** Deux paroisses qui ne font qu'une collecte, du diocèse de Poitiers l'une et l'autre, au nord de Niort à huit lieues de distance.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
73.	83.	10.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,250 l.	1,196 l.
Fourage	216	71
Ustensile	298	
Capitation	507	300
Dixième	656 12 s.	430
	2,927 l. 12 s.	1,997 l.

Augmentation : 930 l. 12 s.

Ces deux paroisses ici contiennent ensemble dix sept métairies dans un terrain sablonneux et partie couvert de bruyères, Pougne vaut quelque chose de mieux pour le pâcage qu'Hérisson.

M. de Clisson est sgr de cette dernière et M. de Pougne de l'autre.

La Chapelle-Seguin, à huit lieues de Niort, au nord, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
80 (1).	101	21.

(1) Il y a 81 dans l'Etat, si ce chiffre est exact la diminution ne sera plus que de 20.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,050 l.	833 l.
Fourage.	182	50
Ustensile	250	
Capitation	426	200
Dixième.	320 12 s.	215
	2,228 l. 12 s.	1,298 l.

Augmentation : 930 l. 12 s.

Il y a douze domaines dans cette paroisse dans un terrain très peu propre à la production des blés, ce sont presque toutes terres glaises, la plus grande partie en est couverte de bois ou de bruyères, mais les pâcages y sont bons. La rivière de Sèvre nantaise qui prend sa source à un quart de lieue de là, y forme de bonnes prairies, il y a aussi le ruisseau du Pont qui en arrose une autre partie. Il y a un village nommé la Morinière qui est un passage où il se fait quelque commerce. Les habitants y fabriquent quelques étoffes de laine sur fil, les pauvres y travaillent à toutes sortes de petits ouvrages de bois.

Les années que le blé est cher, non seulement cette paroisse fait métier de mendier, mais même de courir sur tous les blés de transport qu'elle peut rencontrer.

Il y a là une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît qu'on nomme l'Abcie, c'est M. l'évêque de Chalon sur Saosne qui en est pourvu. Les religieux depuis six ans se sont ajustés avec les chanoines de la Rochelle, ceux-ci ont donné au moins la valeur de tout leur revenu qu'ils (1) vont manger où il leur plaît, sans être obligés à aucun office et les autres sont surs d'une augmentation journalière de leurs revenus, en peu de temps même toutes les pensions seront finies. Le lieu se trouve par là privé de l'office et des biens spirituels et encore des biens temporels. Dix ou douze religieux assez bien rentés y faisoient certainement une consommation. M. l'évêque de Chalon

(1) C'est-à-dire les religieux.

Digitized by Google

qui y a donné son consentement s'en est repenti depuis.

Voici l'origine de cette abbaye.

En 1095 Pierre Bien (1) y établit un ermitage, la sainteté de ses mœurs engagea les seigneurs de Parthenay, en 1120, d'y faire une fondation capable d'y entretenir 16 religieux qui vivroient suivant l'observance de Citeaux. Le relâchement s'y mit bientôt, 80 ans après, il n'y avoit plus un religieux, ni lieux réguliers.

Un seigneur d'Appelvoisin entreprit de les rétablir et il y mit des religieux de l'ancienne règle de Saint-Benoît et il y eut quatre abbés de cette maison tout de suite (2); le Roi y nomma en 1559 David Panter évêque de Jossé (Rochester) en Ecosse (3) et ambassadeur à sa cour, Jacque de Beth (Beatoun), de même ambassadeur (de

(1) Pierre de Bunt.

(2) Ces abbés rebâtirent la chapelle vers 1450. Le blason colorié des d'Appelvoisin qui orne encore la plupart des clefs de voûte est un sûr garant de ce fait.

M. Beauchet-Filleau donne les suivants: Frère Bernard d'Appelvoisin, abbé de l'Absie, désigné dans un article capitulaire du 9 juillet 1451. Dom Fonteneau, 14, et dans des quittances du 20 janvier 1442 et du 5 février 1456. *Bull.* de la Soc. de stat., IV, 135-136.

François d'Appelvoisin, abbé de l'Absie, vers 1480.

Exemption accordée aux moines de l'Absie de leur part de 40 l. dans la contribution pour réparer les acheneaux de Maillezais, Marans et Veluire, à laquelle les avait imposés Guillaume de Bonnefoy *aliàs* Bonnessay, secrétaire du Roy, en mission pour la réparation des canaux, sur ce que l'abbaye a depuis 20 ans, été trois fois prise et pillée, *notamment* en 1438, et que le clocher avec la moitié de l'église sont tombés dernièrement. Exécutoire du sénéchal de Poitou, 12 janvier 1442, mentionnant les lettres du Roi du 3 juin 1439 et 3 novembre 1442. Or. parch. Fr. Arch. des Deux-Sèvres. Ordres religieux. Abbaye de l'Absie. Gouget, *Commerce*, p. 41, note.

V. encore Arch. des Deux-Sèvres, inventaire sommaire, série H, 1, 1442, mandement de Pierre de Brezé, sgr de la Varenne et de Brechestat, sénéchal de Poitou, sur lettres du Roi..... l'exemption porte en outre qu'indépendamment des guerres les domaines de l'abbaye ont diminué par le fait de la mortalité et que ses revenus suffiraient à peine à faire ses réparations en dix ans.

(3) D. Panter était pourvu dès 1553. — 1559 est la date d'avènement de Beatoun.

Digitized by Google

Marie Stuart) en France, archevêque de Glascou lui succéda (1).

C'est M. le prince de Condé qui est seigneur de cette paroisse.

M. de l'Etanduère y a la maison de Létorière à cause de madame son épouse.

Cette paroisse est au milieu de celles (de l'élection) de Fontenay, on aurait pu en faire un échange pour quelques unes de celles qu'elle a à la porte de Niort.

Ardin, à quatre lieues de Niort, au nord, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
300.	312.	12.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	5,750 l.	5,412 l.
Fourage	995	322
Ustensile	1,370	
Capitation	2,330	1,700
Dixième	2,353 1 s.	1,765
	12,798 l. 1 s.	9,199 l.

Augmentation : 3,599 l. 1 s.

Cette paroisse contient 46 métairies et 9 moulins (c'est peu de chose que les moulins), elle n'est au plus que le quart en Gastine et bonne Gâtine rapportant bien du seigle, de bons bois et des pâcages très nourrissants, le reste est une plaine étendue sur deux collines, au milieu desquelles coule la rivière de l'Autise qui arrose une large prairie, elle ne charge pourtant pas de foin mais il est excellent. Trois autres petits ruisseaux coupent la colline qui est du côté du couchant et y forment des prés qui portent deux herbes. La colline qui est au levant est fertile en toutes sortes de blés, froment, orge de mars, etc., celle qui est

(1) Mort à Paris en 1603, neveu de David Beatoun, chancelier d'Ecosse. V. sur ce personnage la note de M. B. Fillon, *Archives historiques du Poitou*, I, p. 131.

Digitized by Google

au couchant n'est pas si fertile dans la partie qui touche au nord, mais elle est parfaite dans celle qui est au midi.

C'est là une paroisse de distinction, mais gâtée par les demi bourgeois qui l'habitent.

M. le comte de la Roche Allard en est seigneur, il y fait bâtir sans cesse, mais il aura de la peine à y faire un beau château. Il pourra le faire commode.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, de 1500 l. de rente, réuni à la sous chantrie de la Rochelle.

L'abbé de Saint-Liguaire y possède la baronnie de Chambron.

Mme de Brillac, veuve du premier président de Rennes y a la terre de Boisratau.

M. Desprez de la Fosse, la seigneurie de la Fosse.

M. de la Barbelinière, la terre de Bloué.

M. de Treschinville, celle de Saint-Gouard.

La maison de la Gasconnière, dans la partie qui est en Gâtine, possédée par les sieurs Juliot (1).

Béceleuf, à trois lieues de Niort au nord, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
210.	198.	12.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,320 l.	2,068 l.
Fourage.	401	122
Ustensile	553	
Capitation.	940	640
Dixième	1,306 10 s.	900
	5,520 l. 10 s.	3,720 l.

Augmentation : 1,790 l. 10 s.

(1) Ou plutôt par Pierre Geay, garde du prince de Conti, époux de Marie-Charlotte Cochon, tante du conventionnel Charles-Augustin Cochon de l'Apparent. Le grand-père de Pierre Geay, nommé aussi Pierre, et aussi sgr de la Gâconnière, avait épousé Suzanne Draud ; une autre Suzanne Draud s'était mariée vers la fin du XVIIe siècle à Pierre Juliot, sr de Ligonière. C'est de là sans doute qu'est venue l'erreur. Dans tous les cas les Juliot n'ont jamais possédé la Gâconnière.

Digitized by Google

Cette paroisse contient 22 métairies et quatre petits moulins dont deux à cassette et un à vent, elle est moitié Plaine et moitié Gâtine. La Plaine de cet endroit se termine en s'élevant peu à peu de manière que la paroisse de Béceleuf la voit comme de dessus un amphithéâtre. Il est aisé de penser que des terres dans cette situation s'égouttent trop vite, ainsi elles ne peuvent être que très médiocres, elles rapportent néanmoins du froment et de l'orge de mars, mais en petite quantité. Le côté du nord a en vue toute la Gâtine. Ce sont deux bosses séparées par chacune un ruisseau et une prairie. La plupart des foins appartiennent à des métairies de la Plaine mais le pâcage est toujours aux habitants de Béceleuf, c'est ce qui y produit cent familles qui n'ont pour tout bien et toute occupation qu'un cheval. Le lundi, le père de famille va dès la nuit chercher en Gâtine du charbon, des herbes propres à faire de la teinture, voler du bois, il revient chez lui la nuit suivante, il amène vendre cette charge à Niort et retourne coucher chez lui. La fainéantise et la gourmandise et la friponnerie entretiennent cette profession. Ces gens là n'achètent pas pour un sol de foin pour leurs chevaux, il les font vivre aux dépends du public; le cheval vient-il à mourir, l'homme tombe-t-il malade, le pain vient-il cher, toutes ces familles sont à la mendicité.

Cette paroisse fait partie de la baronnie de Parthenay, appartient par engagement à M^lle^ de Mazarin.

Il y a plusieurs autres maisons nobles :

Pouzais qui est un beau château appartient à M^me^ de la Carte.

Beauregard, belle maison, à M. Epron de Beauregard, trésorier de France à Poitiers.

La Règle appartient au même.

Faugère, à M. des Vignonières, gentilhomme de bas Poitou.

La Roche, à M. de la Rochebrochard.

Barge Châtillon, à M. le chevalier de Marsillac.

Digitized by Google

La Moussière à M. de Brusson (1).

Le Petit Château à

Toutes ces maisons relèvent pour la plus grande partie de Parthenay.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, de 1,400 l. de ferme, possédé en règle.

Soutiers, à sept lieues de Niort, du diocèse de Poitiers, au nord.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
43.	43.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,100 l.	1,166 l.
Fourage.	401	69
Ustensile	553	
Capitation	446	340
Dixième.	297 18 s.	150
	2,797 l. 18 s.	1,725 l.

Augmentation : 1,072 l. 18 s.

La paroisse de Soutiers contient six métairies et deux moulins, deux ruisseaux y procurent des pâcages abondants, à l'égard des terres labourables, elles ne produisent que peu de seigle et il y en a de couvertes de bruyères. La ressource de cette paroisse est totalement fondée sur les bestiaux qu'on y élève. M. de Brusson en est seigneur, mais il n'y a aucune maison noble dans toute la paroisse.

L'imposition y manqua l'année 1709.

Fenioux, à cinq lieues de Niort au nord, du diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
217.	211.	6.

(1) Ces deux dernières dans une enclave, dépendant de la paroisse de Béceleuf, située entre les paroisses de Surin, Sainte-Ouenne, Germond et Cours, démembrée depuis peu d'années.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	5,050 l.	5,154 l.
Fourage.	873	307
Ustensile	1,204	
Capitation	2,047	1,150
Dixième.	1,678 9 s.	1,111
	10,852 l. 9 s.	7,722 l.

Augmentation : 3,130 l. 9 s.

Il y a dans la paroisse de Fenioux 45 métairies et 8 moulins, les deux tiers de cette paroisse sont occupés par des terres labourables qni rapportent de deux années l'une beaucoup de seigle, les prés y sont bons, ainsi que les pâcages pour les bêtes à cornes, ils sont un peu aigres, les chevaux ne s'en accommodent pas.

Il y a dans cette paroisse des bois taillis très mal conservés, c'est une perte parce que se trouvant au bord de la Plaine, le débit en est très facile. Il y a quelques terres couvertes d'ageons dont on se sert pour les fours et pour une assez mauvaise tuilerie.

Il y a peu de paroisses où il y ait de si belles maisons nobles.

M^lle^ de Mazarin a la terre de la Braudière qui lui donne la seigneurie de la paroisse.

Le vieux Brusson, à M. de Brusson, c'est un fort beau château.

Les Châteliers, à M. Raoul des Châteliers, fort bien bâti aussi.

Pichenin (1), à M. d'Orfeil, fort belle maison.

La Borlière à M. du Presnau, c'est peu de chose.

Le tout relève de Parthenay.

Xaintrais, à quatre lieues de Niort au nord, diocèse de la Rochelle.

(1) Ou mieux Puychenin, aujourd'hui de Xaintray.

Digitized by Google

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
70.	85.	15.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,100 l.	1,421 l.
Fourage.	190	84
Ustensile	262	
Capitation	446	320
Dixième.	548 3 s.	476
	2,546 l. 3 s.	2,301 l.

Augmentation : 245 l. 3 s.

Il n'y a que sept métairies dans cette paroisse et deux moulins à vent, elle est à peu près moitié Plaine et moitié Gâtine, il vient du froment dans la Plaine et de l'orge de mars, ces mêmes terres seroient excellentes à seigle et elles ne sont que médiocres pour le froment, la partie du nord de cette paroisse ne se sème qu'en seigle et il y produit bien. Il y a quelques mauvaises vignes qui ne valent pas la peine d'être mises en compte. Le village occupe un ravin qui se trouve entre deux monticules, il coule le long des maisons un ruisseau et quelques fontaines qui arrosent des prés qui sont parfaitement bons.

Depuis longtemps il y a des boulangers établis dans ce lieu là qui vont vendre du pain dans les foires et marchés, cela a produit cy-devant quelques habitants aisés.

M^me^ l'abbesse de Saint-Jean de Thouars en a la seigneurie relevant de Parthenay.

Il y a deux maisons nobles, l'une et l'autre fort dérangées de leur ancienne valeur.

Lagord, qui appartient à M. de Bloué, assez bien bâtie.

Le Breuil, à M. de la Cointardière.

Germont, à trois lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
138.	120.	18.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,660 l.	2,721 l.
Fourage	460	163
Ustensile	634	
Capitation	1,078	630
Dixième	855 14 s.	827
	5,687 l. 14 s.	4,341 l.

Augmentation : 1,346 l. 14 s.

Cette paroisse contient 20 domaines et quatre moulins, elle peut avoir été autrefois Gâtine, elle ne l'est point aujourd'hui. C'est une plaine un peu plus couverte que les paroisses plus voisines de Niort, en quoi elle est mieux, les terres y sont fortes et rapportent de toutes sortes de blés.

La petite rivière de l'Egrée la traverse et y arrose une très belle prairie, un autre ruisseau y fait des prés renfermés qui sont excellents.

M. de Brémond en est seigneur.

Il y a quatre maisons nobles :

Corniou qui appartient à M. de Germond Corniou.

La Vergne qui appartient à M. de Germond Trelan.

Rouperou, à M. des Francs.

Luc, à M. de Chandeniers (Bellanger).

La Rochebirault, peu de chose, aux nommés Guairault.

Cette paroisse n'imposa pas en 1723 par des procès qui la ruinèrent, il fallut la diminuer considérablement à cause de la réimposition, elle n'est encore pas remontée à ce qu'elle payait en 1716, il s'en faut peu.

Surin, à trois lieues de Niort au nord, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
111.	111.

Digitized by Google

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Imposition.	2,260 l.	2,021 l.
Taille	391	120
Fourage.	539	
Ustensile	916	500
Dixième	773 3 s.	597
Casernement	70	
	4,949 l. 3 s.	3,238 l.

Augmentation : 1,641 l. 3 s.

Cette paroisse est les trois quarts Plaine et le quart Gâtine, la Plaine en est très bonne pour toutes sortes de blés, la Gâtine est mauvaise, presque toute couverte d'ageons.

Elle contient seize métairies, il n'y a que très peu de foins, quelques vignes dont le vin est de mauvaise qualité.

M. de la Rochebrochard en est seigneur, l'abbé Garnier conseiller au grand conseil a fait bâtir le château, il n'y a pas longtemps, il n'est pas fini, cependant ce qui est fait est beau et fort commode.

Echiré, à une lieue et demie de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
219.	216.	3.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	5,440 l.	3,621 l.
Fourage.	944	219
Ustensile	1,298	
Capitation	2,209	830
Dixième.	2,815 4 s.	1,839
	12,706 l. 4 s.	6,509 l.

Augmentation : 6,197 l. 4 s.

Il y a dans cette paroisse 45 métairies et sept moulins sur la rivière de Seivre qui passe au milieu de la paroisse, le bourg est placé près de l'eau qui y fait plusieurs ilôts et

Digitized by Google

y arrose une prairie d'une grande étendue, à chaque côté de la prairie s'élèvent insensiblement deux collines où sont des terres labourables excellentes. Au dessus des collines, elles sont plus sèches, elles rapportent bien de toutes sortes de blés mais dans une quantité médiocre. Cette paroisse est à portée de vendre ses petites denrées à Niort, elle a le blé, elle a les foins, les pâcages, tout cela est bien beau mais son augmentation est violente. M^lle^ de Mazarin est dame de ce lieu là relevant de Parthenay.

M. de la Taillée y a un fort beau château.

M. du Coudrault, la maison de Châteaugaillard.

Le sieur Martin, marchand à Niort, le fief de Boisbretier qui est considérable, il n'y a point de maison bâtie.

Villiers-en-Plaine, à deux lieues de Niort, diocèse de la Rochelle.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
189.		189.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,980 l.	3,114 l.
Fourage	688	184
Ustensile	949	
Capitation	1,613	710
Dixième	2,032 2 s.	1,366
	9,262 l. 2 s.	5,374 l.

Augmentation : 3,888 l. 2 s.

Cette paroisse contient 50 métairies et un moulin à vent, elle est dans une plaine extrêmement découverte, plaine qui est bonne et rapporte bien des blés, mais c'est tout le revenu de cette paroisse, ni bois, ni prés, ni fruits et on n'a d'eau que par des puits qui sont très profonds.

M. d'Oriou est seigneur de cette paroisse, il a deux châtelenies, l'une qui relève de Parthenay et l'autre de Saint-Maixent.

Rouvre, à deux lieues de Niort, diocèse de Poitiers.

Digitized by Google

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
58.	58.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,000 l.	966 l.
Fourage	173	58
Ustensile	238	
Capitation	406	230
Dixième	420 7 s.	338
	2,237 l. 7 s.	1,592 l.

Augmentation : 645 l. 7 s.

Cette paroisse est encore en plaine, elle contient 12 métairies, les terres du côté du midi sont chargées de pierres, celles du côté du nord tiennent du voisinage de Gâtine, elles sont grasses mais rouges, ainsi cette plaine ne peut être regardée que comme médiocre. Il y passe un ruisseau qui arrose de fort bons prés, il y aussi dans cette paroisse quelques bois.

M. de Chasteigner en est seigneur relevant de Parthenay, il y a une autre maison noble appelée la Châlonière qui appartenoit à M. de la Carte, M. de Chataigner l'a réunie à sa seigneurie.

Saint-Lin, à six lieues de Niort au nord, tirant vers l'orient, du diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
62.	58.	4.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	1,790 l.	1,958 l.
Fourage	310	116
Ustensile	427	
Capitation	725	460
Dixième	617 13 s.	424 13 s.
	3,869 l. 13 s.	2,958 l. 13 s.

Augmentation : 911 l.

Cette paroisse est de la parfaite Gâtine, elle contient 14 métairies où il ne se recueille que du seigle, le pâcage

Digitized by Google

est excellent, il y a beaucoup de bois qui ne sont pas à portée d'être débités facilement, il ne faut compter que sur le commerce des bestiaux.

M. de Brusson en est seigneur à cause de sa terre de la Bouchetière, relève de Parthenay.

Vouhé, à six lieues de Niort, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
81.		81.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	1,950 l.		1,739 l.
Fourage	338		104
Ustensile	465		
Capitation	790		460
Dixième	663 18 s.		424 13 s.
	4,206 l. 18 s.		2,727 l. 13 s.

Augmentation : 1479 l. 5 s.

Cette paroisse a une petite rivière appelée la Viète (1) qui la traverse, elle contient 16 métairies, elle n'a aucune propriété particulière au dessus des autres paroisses de Gâtine.

M^lle^ de Mazarin en est dame, il y a une petite maison noble appelée le Verger qui appartient à M. Cathelinau du Verger.

Mazières, à cinq lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
100.	90.	10.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,400 l.	3,300 l.
Fourage.	588	180
Ustensile	809	
Capitation	1,378	420
Dixième.	855 10 s.	479
	7,030 10 s.	4,379 l.

Augmentation : 2,651 l. 10 s.

(1) La Viète a été chantée par Jacques du Fouilloux.

Digitized by Google

Cette paroisse ici est bien totalement Gâtine, mais elle est sur le bord de la Plaine, par conséquent, elle a un débit plus facile de ses bois, elle contient 24 métairies et trois moulins, le pâcage y est bon pour toute sorte de bestiaux et abondant au moyen de plusieurs petits ruisseaux qui y coulent, elle n'est pas plus chargée aux impositions que les autres, mais elles ne s'y répartissent jamais avec égalité, ce qui a donné souvent lieu à des plaintes des différentes parties, chacune à leur tour.

MM. de Pressigni en sont seigneurs, leur maison du Petit-Chêne est celle de ce pays qui a toujours été la mieux boisée, on a vendu tous les anciens bois, mais il en est de jeunes qui sont parfaitement beaux.

Cours, à cinq lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
97.	101.	4.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	2,400 l.	2,466 l.
Fourage.	415	146
Ustensile	571	
Capitation	973	750
Dixième.	1,048 8 s.	555
Casernement	30	
	5,437 l. 8 s.	3,917 l.

Augmentation : 1,520 l. 8 s.

Cette paroisse contient 21 métairies et un moulin, elle n'est pas absolument Gâtine, il s'y recueille quelques froments, il y a des parties extrêmement mauvaises, inutiles à tout, mais aussi il y en a de très bonnes tant pour le pacage que pour le blé, cette différence du tout au tout est peut-être la raison qui a empêché le feu s[r] Blactot qui en faisait le rôle, censé *par tarif*, de réussir. Chaque année nouvelles plaintes des gens de cette paroisse, il eût voulu cadrer aux prix de ferme et cela ne s'est jamais pu en évaluant par arpent.

Digitized by Google

M. de Champmargou est sgr de cette paroisse à cause de sa maison de l'Allier.

Il y avoit une autre maison appelée la Gilbertière qui a été vendue à divers particuliers par dépiécement.

Les Gruzelliers, à cinq lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*	
21.		21.	
	Impositions de 1744.		*De 1716.*
Taille	700 l.		950 l.
Fourage.	122		56
Ustensile	167		
Capitation	284		150
Dixième	178 17 s.		117 14 s.
	1,451 l. 17 s.		1,273 l. 14 s.

Augmentation : 178 l. 3 s.

Il y a dans cette paroisse six métairies et trois moulins, c'est un des plus mauvais terrains de la Gâtine, il y a néanmoins du pâcage. Elle tomba en non valeur en **1710**.

M. de Pont-Jarno en est seigneur en droit de basse justice relevant de Parthenay.

Champdeniers, à quatre lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation*
222.	217.	5.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,140 l.	2,794 l.
Fourage.	543	166
Ustensile	748	
Capitation	1,273	660
Dixième.	1,236 1 s.	901
Industrie	300	
Casernement	170	
	7,410 l. 1 s.	4,525 l.

Augmentation : 2,889 l. 1 s.

Digitized by Google

Il n'y a que treize métairies et deux moulins dans cette paroisse. C'est un gros bourg où il y a marchés tous les samedi et huit foires considérables par année (1).

Ces foires ont profité du désagrément que les commis des fermes ont donné à celles de Niort. Le bourg est composé de tous les artisans absolument nécessaires, on le voit bien par le role d'industrie. Les terres tiennent de la Plaine et de la Gâtine. Celles du midi sont en Plaine, toutes les autres sont de Gâtine, mais très sèches, aussi y en a-t-il une partie de plantées en vignes dont le vin est mauvais.

Ce bourg placé sur une éminence a au bas la petite rivière de l'Egrée qui y arrose une fort bonne prairie, mais à moitié colline il y a de fort belles fontaines dont on fait serpenter les eaux jusques au bas et forment des prés qui toujours humectés ne cessent point d'être verts et rapportent trois et quatre récoltes par année.

Il y a un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit réuni au chapitre de la Rochelle.

M. Béranger (2) de Champdeniers en est seigneur.

Fenerix, à neuf lieues de Niort au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.		*En 1716.*
40.		40.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	900 l.	955 l.
Fourage	156	56
Ustensile	214	
Capitation.	365	230
Dixiesme	531	390
	2,166 l.	1,631 l.

Augmentation : 535 l.

Cette paroisse renferme 18 métairies et deux moulins, elle est dans un terrain plat, on y sème quelques froments,

(1) Il n'y avait que *sept* foires dont le curé de Remigioux donne la date. (*Affiches du Poitou*, 1774.)

(2) Bellanger.

Digitized by Google

mais les terres en sont extrêmement froides, si le printemps n'est pas chaud on y fait une mauvaise récolte. Il y a un petit ruisseau qui y fait de très bons prés, mais le pâcage y vient tard.

MM. de la Tour Girard en sont seigneurs.

Sauray, à neuf lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Diminution.*
36	40.	4.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	700 l.	750 l.
Fourage	122	44
Ustensile	167	
Capitation	284	170
Dixième	301 13 s.	225 14 s.
	1,574 l. 13 s.	1,189 l. 14 s.

Augmentation : 384 l. 19 s.

Il y a dans cette paroisse 12 métairies, cela est situé au milieu des paroisses de l'élection de Poitiers, dans un fond, il y a le ruisseau de l'étang d'Autun qui y arrose de très bons prés.

Cependant on a été souvent dans la crainte que l'imposition ne se fit pas, c'est ce qui fait qu'elle est au dessous de la taille de 1716 et qu'elle est surement moins chargée que bien d'autres paroisses.

Adhillé, à huit lieues de Niort, au nord, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*
45.	45.

	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	720 l.	750 l.
Fourage	125	44
Ustensile	171	
Capitation	292	170
Dixième	337 6 s.	225 14 s.
	1,645 l. 6 s.	1,189 l. 14 s.

Augmentation : 455 l. 19 s.

Digitized by Google

Cette paroisse contient 13 métairies et un moulin, un petit ruisseau nommé le Cébron y forme de bons prés et la nature du pacage y est bonne. Les terres sont sablonneuses et rapportent assez abondamment des seigles et des avoines. Cette paroisse est du pays appelé Gâtine.

Bouhin et **Traye**.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	
38.	38.	
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	800 l.	746 l.
Fourage	139	44
Ustensile	190	
Capitation	325	180
Dixième.	359 7 s.	235
	1,813 l. 7 s.	1,205 l.

Augmentation : 608 l. 7 s.

Ce sont ici deux paroisses qui ne font cependant qu'une collecte, elles contiennent neuf métairies de peu de valeur, c'est la vraie Gâtine pouilleuse. La terre est couverte de bruyères, il s'y sème néanmoins quelques seigles, il y a quelques prés à Bouhin.

Le fameux La Grange du Langon étoit seigneur de Trais *(sic)* à cause d'une petite maison appelée Lourère, cela est maintenant aux saisies réelles.

MM. de Férolles sont sgrs de Bouhin.

Gourville et **Bonneville**, deux paroisses qui ne font qu'une collecte, à douze lieues de Niort.

Nombre de feux en 1744.	*En 1716.*	*Augmentation.*
260.	240.	20.
	Impositions de 1744.	*De 1716.*
Taille	3,252 l.	2,159 l.
Fourage	563 2 s.	140
Ustensile	774 10	
Capitation	1,318	510
Dixième	1,439 6	956
	7,346 l. 18 s.	3,765 l.

Augmentation : 3,581 l. 18 s.

Digitized by Google

Il y a dans cette paroisse treize métairies et un moulin. C'est un terrain sec où il se sème cependant du froment et des orges de mars qui y viennent assez bien, mais la plus grande partie est plantée en vignes.

Le bourg de Gourville est comme tous les bourgs un peu ramassés et où il y a justice, peuplé en partie de bourgeois qui, à leur ordinaire, ont des jalousies.

Celle-ci est fomentée par le commerce des eaux-de-vie qui y a ci devant fait de bonnes maisons. De façon que ce bourg n'a jamais été en repos et la taille y a toujours été imposée à la volonté des plus forts, le calme commençoit à s'y mettre.

M. Deplas, conseiller au parlement de Pau, en Béarn beau-frère de M. d'Artaguiette, vient d'y envoyer un nommé Gaston, qui est sans doute son fermier, dans une petite terre que lui a donnée M. d'Artaguiette.

Il a commencé par se dire simple régisseur, au moyen de quoi il n'a rien payé pour sa ferme, il n'est même pas imposé personnellement, mais il a voulu encore faire une métairie à sa main sous le nom de M. Deplas, cela a donné lieu à un procès et à des batteries.

Cette affaire peut être de conséquence par rapport aux suites, si on la tolère, elle pourra être imitée par bien des gens.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PAROISSES.

1. La ville de Niort. . 243
2. Les dehors de Niort. 280
3. Sainte-Pezenne . . 281

A

4. Adhillé 381
5. Aiffres 300
6. Ardilleux 336
7. Ardin 367
8. Aslonne 357
9. Asnières 339
10. Availles. 321
11. Aubigné ou Aubigny 342
12. Augé. 326
13. Aunay 329

B

14. Beaulieu 358
15. Beauvoir ou Beauvais 325
16. Béceleuf 368
17. Belleville 350
18. Benet 305
19. Bernegoue. . . . 319
20. Bessines 285
21. Blanzais. 332
22. Bouhin et Traye. . 382
23. Bouillé. 307
24. Bret (hameau d'Aubigné). 343
25. Brieul 320
26. Brulain. 318

C

27. Celles 294
28. Champau 359
29. Champdeniers . . 379
30. Chefboutonne . . 334
31. Cherigné 340
32. Chizé 319
33. Chives 345
34. Contré 331
35. Coulon 308
36. Cours 378
37. Couture 344
38. Crespé (échangé depuis peu avec l'élection de Saint-Jean-d'Angély contre le hameau de Dœuil abandonné par l'élection de Niort) 351
39. Crésières 342

D

40. Dampierre. . . . 352

E

41. Ensigné 297
42. Echiré 374

F

43. Foye-sur-Ardin . . 299
44. Fenerix 380
45. Fenioux 370
46. Fors. 311
47. Fressines 290

G

48. Germont 372
49. Gourville et Bonneville 382
50. Gript 313

Digitized by Google

H

51. Hérisson et Pougne 364

J

52. Juscorps 312

L

53. La Bataille . . . 344
54. La Chapelle-Seguin 364
55. La Charrière. . . 301
56. La Croix-Comtesse. 349
57. La Faye-Monjault . 288
58. La Mothe-Saint-Héray 302
59. La Villedieu-d'Aunay 296
60. Le Beugnon . . . 360
61. Le Cormenier . . 298
62. Les Edeux. . . . 343
63. Les Fosses . . . 324
64. Les Gours. . . . 347
65. Les Gruselliers . . 379
66. Lesson (hameau de Benet) 306
67. Le Tallud. . . . 361
68. Loisecq. 337
69. Loubigné 339
70. Lupsault 347
71. Lussay 337

M

72. Mairé 298
73. Marigné (ou Marigny. 315
74. Mazières (en Gâtine) 377
75. Mougon. 293

P

76. Pamplie. 360
77. Paizay-le-Chapt. . 341
78. Prahecq 314
79. Prissé. 315

Q

80. Queue d'Ajasse (hameau de la paroisse de Lorigni, élection de Poitiers) . . . 354

R

81. Rimbault (hameau de Marigny) . . 317
82. Romasières . . . 346
83. Rouvre. 375

S

84. Saint-Aubin-le-Cloud 362
85. Saint-Brix (ou St-Mandé). . . . 330
86. Saint-Cyr-d'Arsay. 292
87. Sainte-Christine. . 310
88. Saint-Denis. . . 304
89. Saint-Etienne-la-Cigogne. . . . 327
90. Saint-Florent . . 287
91. Saint-Georges-de-Longue-Pierre . 333
92. Saint-Hilaire-de-Ligné 324
93. Saint-Hilaire-la-Pallud. . . . 291
94. Saint-Liguaire . . 283
95. Saint-Lin . . . 376
96. St-Mars-la-Lande. 355
97. Saint-Martin-d'Antraigues. . . . 338
98. Saint-Pardoux . . 358
99. Saint-Romans-des-Champs. . . . 326

Digitized by Google

100. Saint-Sévrin. . . 328
101. Saint-Symphorien (hameau de la paroisse de Saint-Symphorien, en Saintonge, de l'élection de Saint-Jean-d'Angély. . 314
102. Sallaignes . . . 296
103. Salles. 334
104. Sauray 381
105. Secondigné-en-Gâtine. 363
106. Secondigné-sur-Chizé 327
107. Selligné (ou Séligny). 323
108 Souché. 289
109. Soutiers 370
110. Surin 373

T

111. Tusson. 354

V

112. Vergné 353
113. Villefollet . . . 323
114. Villemain. . . . 295
115. Villiers-Couture . 346
116. Villiers-en-Bois. . 317
117. Villiers-sur-Chizé. 322
118. Villiers-en-Plaine. 375
119. Villeneuve-la-Comtesse. 348
120. Villenouvelle. . . 350
121. Vinax. 333
122. Vouhé. 377
123. Vouillé. 286

X.

124. Xaintrais. . . . 371

Digitized by Google

ADDITIONS ET ERRATUM.

Introduction, page XVI, 3e alinéa, *au lieu de :* l'établissement des élections de Châtellerault et des Sables-d'Olonne eurent aussi leur contre-coup, *lisez :* eut aussi son contre-coup

Documents publiés, page 6, à la suite du 3e alinéa, *en note :*

L'élection de *Châtellerault*, à la fin de l'ancien régime, a donné lieu au travail suivant :

Une élection en 1788-1789, par E. Chevalier. (*Bulletin mensuel de la Faculté des lettres de Poitiers*, 3e année, novembre 1885.)

Documents publiés, page 6, dernier alinéa, *en note :*

Au dernier moment, nous avons eu communication, grâce à l'obligeance de M. Alfred Richard, des notes prises par Ap. Briquet sur les *Dix rôles de tailles du* XVe *siècle* qui nous restaient complètement inconnus jusque-là. Ils nous ont beaucoup servi dans notre *Introduction* et nous ne saurions trop l'en remercier.

Etat de 1716, page 97, à la suite du 8e alinéa, *en note :*

Acquêt par Louis Suyrot Regnier, écuyer, seigneur de Champeau, demeurant à la Soctière, de Pierre Boudreau, tixerant, et Marte Hercourt, sa femme, de deux boicelées de terre labourable sises dans les Grands Champs, *devant le mail de la Soctière,* joignant de toutes parts aux terres de l'acquéreur. Du 26 avril 1693. Mestayer et Mousnier, notaires à Champdeniers.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste générale des membres de la Société pour 1886 . . . . *

LÉO DESAIVRE. — **L'élection de Niort au XVIII^e siècle. Notes et documents.** 1

INTRODUCTION III

I. — Elus et élections, tribunaux d'élection, sièges particuliers ou élections particulières. Généralités. Bureaux des finances. Receveurs généraux, receveurs particuliers et collecteurs. Intendants et subdélégués. . . . . *ib.*

II. — Amoindrissement à peu près continu de l'élection jusqu'au XVIII^e siècle. Topographie à cette époque. XVI

III. — Taille depuis 1547 XXII

IV. — Population depuis 1641. XXXV

Paroisses de l'élection de Niort en 1555 et en 1631 . . LIII

DOCUMENTS PUBLIÉS. Renseignements généraux 1

A. — Etat de l'eslection de Nyort fait en l'année 1716 par le subdélégué Laurent Chebrou. 7

B. — Etat de la situation présente de l'élection de Niort (fin de 1728 ou commencement de 1729), attribué au même 139

C. — Mémoires et observations générales sur l'élection de Niort, 1729, par Forien le jeune et Bouchet, receveurs ancien et alternatif 169

D. — Mémoire de Thibault de Boutteville (abrégé de l'histoire de Niort), 1742. 195

E. — Etat sur l'élection de Niort, 1744. (Attribué à J.-V.-M. Chebrou du Petit-Château.). 229

Additions et erratum 387

Saint-Maixent. — Impr. REVERSÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0827

Digitized by Google